



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 18***

**DU 16 AU 30 septembre 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°18**

**Du 16 au 30 septembre 2014**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de :</u></b>	
<b>2014/6826</b>	<b>19/9/2014</b>	- Créteil	<b>1</b>
<b>2014/6827</b>	<b>19/9/2014</b>	- Villeneuve-Saint-Georges	<b>9</b>
<b>2014/6855</b>	<b>23/9/2014</b>	- Saint-Maur-des-Fossés	<b>13</b>
<b>2014/6913</b>	<b>29/9/2014</b>	- Villeneuve-le-Roi	<b>23</b>
<b>2014/6914</b>	<b>29/9/2014</b>	- Ablon-sur-Seine	<b>27</b>
		<b><u>Arrêté Modificatif portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de :</u></b>	
<b>2014/6864</b>	<b>24/9/2014</b>	- Vitry-sur-Seine	<b>30</b>
<b>2014/6865</b>	<b>24/9/2014</b>	- Maisons-Alfort	<b>32</b>
<b>2014/6912</b>	<b>29/9/2014</b>	- Alfortville	<b>34</b>
		<b><u>Conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à :</u></b>	
<b>2014/6858</b>	<b>24/9/2014</b>	- Monsieur Alain BLAVAT à Cachan	<b>36</b>
<b>2014/6859</b>	<b>24/9/2014</b>	- Monsieur Bruno REMOND à Cachan	<b>37</b>
<b>2014/6860</b>	<b>24/9/2014</b>	- Monsieur Yves EVARISTE à Cachan	<b>38</b>
<b>2014/6861</b>	<b>24/9/2014</b>	- Monsieur Christian NECTOUX à Saint-Mandé	<b>39</b>
<b>2014/6862</b>	<b>24/9/2014</b>	- Madame Annick MARGHERI à Saint-Mandé	<b>40</b>
<b>2014/6863</b>	<b>24/9/2014</b>	- Madame Françoise FOUGEROLE à Saint-Mandé	<b>41</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/6777</b>	<b>04/9/2014</b>	Portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers (V.L) et poids lourds (P.L) sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes-dépanneurs agréés , et cahier des charges.	<b>42</b>
<b>2014/6797</b>	<b>17/09/2014</b>	Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation BLUECONCEPT pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissement Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.	<b>58</b>
<b>2014/6843</b>	<b>22/9/2014</b>	Prescrivant sur le territoire de la commune de Fresnes l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté d'agglomération du Val-de-Bievre pour la renaturation du ru de Rungis à Fresnes.	<b>60</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/6798</b>	<b>17/9/2014</b>	Modifiant l'arrêté n°2012/1155 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.	<b>63</b>
<b>2014/6904</b>	<b>25/9/2014</b>	Modifiant l'arrêté n°2013/406 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales.	<b>65</b>
<b>Extrait de Décision n°2</b>	<b>26/9/2014</b>	Refus par La Commission Départementale d'Aménagement Commerciale et Cinématographique, d'autorisation à la création du cinéma Ciné Pincevent.	<b>67</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Instituant les bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 dans la commune de :</b>	
<b>2014/6532</b>	<b>11/8/2014</b>	- Villeneuve-Saint-Georges (voir annexe)	<b>68</b>
<b>2014/6545</b>	<b>12/8/2014</b>	- Mandres-les-Roses (voir annexe)	<b>86</b>
<b>2014/6554</b>	<b>13/8/2014</b>	- Vitry-sur-Seine (voir annexe)	<b>89</b>
<b>2014/6575</b>	<b>18/8/2014</b>	- Gentilly (voir annexe)	<b>147</b>
<b>2014/6576</b>	<b>18/8/2014</b>	- Vincennes (voir annexe)	<b>164</b>
<b>2014/6577</b>	<b>18/8/2014</b>	- Ivry-sur-Seine (voir annexe)	<b>177</b>
<b>2014/6578</b>	<b>18/08/2014</b>	- Saint-Mandé (voir annexe)	<b>211</b>
<b>2014/6619</b>	<b>27/8/2014</b>	- Créteil (voir annexe)	<b>230</b>
<b>2014/6620</b>	<b>27/8/2014</b>	- Santeny (voir annexe)	<b>290</b>
<b>2014/6621</b>	<b>27/8/2014</b>	- Champigny-sur-Marne (voir annexe)	<b>298</b>
<b>2014/6622</b>	<b>27/8/2014</b>	- Villeneuve-le-Roi (voir annexe)	<b>315</b>
<b>2014/6632</b>	<b>28/8/2014</b>	- Saint-Maur-des-Fossés (voir annexe)	<b>330</b>
<b>2014/6642</b>	<b>29/8/2014</b>	- Limeil-Brévannes (voir annexe)	<b>366</b>
<b>2014/6644</b>	<b>29/8/2014</b>	- Villejuif (voir annexe)	<b>382</b>
<b>2014/6645</b>	<b>29/8/2014</b>	- Maisons-Alfort (voir annexe)	<b>398</b>
<b>2014/6646</b>	<b>29/8/2014</b>	- Nogent-sur-Marne (voir annexe)	<b>412</b>
<b>2014/6649</b>	<b>01/9/2014</b>	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 1 <sup>er</sup> et 14 octobre 2014.	<b>423</b>
<b>2014/6776</b>	<b>12/9/2014</b>	Instituant la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de Commerce des 1 <sup>er</sup> et 14 octobre 2014.	<b>425</b>
<b>2014/6897</b>	<b>25/9/2014</b>	Déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne	<b>427</b>

**SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/6890</b>	<b>25/9/2014</b>	Portant modification des arrêtés n°2010/2772 du 20 janvier 2010 et n°2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence.	<b>430</b>

## AUTRES SERVICES DE L'ETAT

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE</b>
--

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b>Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de :</b>	
<b>Décision tarifaire n°1303</b>	<b>23/7/2014</b>	- EHPAD TIERS TEMPS BICETRE au Kremlin-Bicêtre	<b>432</b>
<b>Décision Tarifaire n°1544</b>	<b>06/8/2014</b>	- EHPAD CHANTEREINE COALLIA à Choisy-le-Roi.	<b>435</b>
<b>Décision Tarifaire n° 1800</b>	<b>27/8/2014</b>	- EHPAD ORPEA à Saint-Maur-des-Fossés.	<b>438</b>
<b>Décision Tarifaire n°1811</b>	<b>27/8/2014</b>	- EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER à Choisy-le-Roi.	<b>441</b>
<b>Décision Tarifaire n°1842</b>	<b>27/8/2014</b>	- CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR PA à Villejuif.	<b>444</b>
<b>Décision Tarifaire n°1910</b>	<b>01/9/2014</b>	- S.S.I.A.D. CACHAN MR VINCENT à Cachan.	<b>447</b>
<b>Décision Tarifaire n°1920</b>	<b>02/9/2014</b>	- EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE à Arcueil	<b>451</b>
<b>Décision Tarifaire n°1924</b>	<b>02/9/2014</b>	- M.A.P.A.D. JOSEPH GUITTARD à Champigny-sur-Marne	<b>454</b>
<b>Décision Tarifaire n°2061</b>	<b>03/9/2014</b>	- KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE à Saint-Maur-des-Fossés	<b>457</b>
<b>Décision Tarifaire n°1940</b>	<b>04/9/2014</b>	- EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUTREUX à Valenton.	<b>460</b>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE  
(suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision tarifaire n°2112</b>	<b>24/9/2014</b>	- EHPAD HENRI LAIRE à Ablon-sur-Seine	<b>463</b>
<b>DOSMS/AMBUS/OFF/2014/31</b>	<b>25/8/2014</b>	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie pour SELAS Pharmacie BENDJEDDOU.	<b>466</b>
<b>2014/201</b>	<b>09/9/2014</b>	Portant augmentation de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif « LES BORDS DE MARNE » à Saint-Maur-des-Fossés, géré par l'association APOGEI 94 .	<b>469</b>
<b>2014/202</b>	<b>09/9/2014</b>	Portant diminution de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif « LES JONCS MARINS » sis 148 et 185 bd d'Alsace Lorraine-94170 Le Perreux-sur-Marne géré par l'association APOGEI 94.	<b>472</b>
<b>2014/6801</b>	<b>17/9/2014</b>	Portant modification de l'arrêté n°6249 du 18 juillet 2014 pour le renouvellement de l'administration provisoire de la Maison d'Accueil Spécialisée « ENVOL », sise 3 chemin de la Croix à Champigny-sur-Marne(94500) .	<b>475</b>
<b>Décision Tarifaire n°1959</b>	<b>23/9/2014</b>	Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de IMPRO MONIQUE GUILBOT à l'Hay-les-Roses.	<b>476</b>
<b>2014/DT94/75</b>	<b>25/9/2014</b>	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre à décembre 2014.	<b>479</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/16</b>	<b>28/8/2014</b>	Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées.	<b>480</b>
<b>2014/18</b>	<b>01/9/2014</b>	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	<b>483</b>
		<b><u>Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du comptable, responsable du service des impôts des :</u></b>	
	<b>01/9/2014</b>	- entreprises de Champigny-sur-Marne.	<b>489</b>
	<b>01/9/2014</b>	- particuliers de Villeneuve-Saint-Georges.	<b>493</b>
<b>2014/20</b>	<b>25/9/2014</b>	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale, voir liste.	<b>496</b>
<b>2014/21</b>	<b>25/9/2014</b>	Modifiant l'arrêté n°2013-24 du 30 septembre 2013, portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale à M Patrick GANDON et à Me Catherine ALBERT.	<b>502</b>
<b>2014/22</b>	<b>25/9/2014</b>	Modifiant l'arrêté n°2013-22 du 9 septembre 2013, portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement à Monsieur Patrick GANDON.	<b>504</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2014/38	17/9/2014	Portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales .	506

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2014/13	23/9/2014	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) et annexe.	511

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2014/1/1249	19/9/2014	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories du n°16 au n°22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny- RD 86B – pour la création de bouches d'avaloir sur la commune de Fontenay-sous-Bois.	518
2014/44	22/9/2014	Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (CER Saint Christophe à Créteil)	521
2014/45	24/9/2014	Portant retrait de l'autorisation d'enseigner à Monsieur Pascal MAITRE.	522
DRIEA IdF 2014/1/1279	26/9/2014	Portant restriction de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD 86) surplombant la RN 6, au droit de l'avenue Maréchal Foch -RN6- entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les 2 sens et sur la Route de Choisy -RD86- dans le sens Créteil/Choisy.	524

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/ DRIEE/SPE /17</b>	<b>11/9/2014</b>	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques.	<b>530</b>
<b>2014/ DRIEE/149</b>	<b>22/9/2014</b>	Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental .	<b>535</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/6800</b>	<b>17/9/2014</b>	Portant agrément de l'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI) 6 avenue Spinoza 94200 Ivry-sur-Seine au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	<b>539</b>
<b>2014/6829</b>	<b>08/9/2014</b>	Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne	<b>542</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/756</b>	<b>03/9/2014</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire à Monsieur Bernard PETIT, directeur des services actifs de police.	<b>546</b>
<b>2014/781</b>	<b>16/9/2014</b>	Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines pour Monsieur Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil.	<b>548</b>
<b>2014/818</b>	<b>29/9/2014</b>	Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation à Monsieur Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police.	<b>554</b>
<b>2014/819</b>	<b>29/9/2014</b>	Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police à Monsieur Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale.	<b>558</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Direction de l'administration pénitentiaire</u></b> <b><u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris</u></b> <b><u>Centre pénitentiaire de Fresnes</u></b> <b><u>Décision portant délégation de signature</u></b> <b><u>Délégation permanente de signature est donnée :</u></b>	
	<b>21/7/2014</b>	- à Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire.	<b>561</b>
	<b>17/9/2014</b>	- à Laury HOARAU, lieutenant pénitentiaire.	<b>563</b>
	<b>17/9/2014</b>	- aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire. (voir liste)	<b>565</b>
	<b>01/9/2014</b>	- à Victor BOURJAL, lieutenant pénitentiaire.	<b>566</b>
		<b><u>Etablissement Public de Santé National de Fresnes</u></b> <b><u>Décision portant délégation de signature à :</u></b>	
	<b>01/2/2014</b>	- Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier de l'EPSNF.	<b>568</b>
	<b>03/9/2014</b>	- Madame Marie MANFRIN, attaché d'administration hospitalière.	<b>570</b>
	<b>01/2/2014</b>	<b><u>Etablissement Public de Santé National de Fresnes</u></b> <b><u>Ministère de la justice</u></b> <b><u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris :</u></b> Décision portant délégation de signature à Mademoiselle Isabelle GERY, Lieutenant à l'EPSNF.	<b>572</b>
<b>2014/575</b>	<b>02/9/2014</b>	<b><u>Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne :</u></b> Portant habilitation du service d'assistance éducative en milieu ouvert de l'association Œuvre de Secours aux Enfants à Créteil.	<b>573</b>
<b>2014/576</b>	<b>02/9/2014</b>	Portant habilitation de l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans géré par l'association INSERTION ET ALTERNATIVES à Gentilly.	<b>576</b>
<b>2014/577</b>	<b>02/9/2014</b>	Portant renouvellement de l'habilitation du service de réparation pénale géré par l'association Olga Spitzer situé à Créteil.	<b>579</b>
		<b><u>COUR D'APPEL DE PARIS</u></b> <b><u>Décision portant délégation de signature pour :</u></b>	
	<b>08/9/2014</b>	- Madame Marielle THUAU, 1 <sup>er</sup> vice-présidente adjointe au TGI de Paris.	<b>582</b>
	<b>08/9/2014</b>	- le fonctionnement du pôle Chorus .	<b>585</b>
	<b>08/9/2014</b>	Portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice.	<b>590</b>
<b>Note de Service n°201</b>	<b>09/9/2014</b>	<b><u>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD :</u></b> Concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié.(Date limite de dépôt des candidatures le 10/10/2014 , le cachet de la poste faisant foi)	<b>593</b>

**ACTES DIVERS (suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Hôpitaux de Saint-Maurice</b> <b>Avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade de :</b>	
	<b>22/9/2014</b>	- Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe aux hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne). Date limite de dépôt des candidatures le 22/10/2014, le cachet de la poste faisant foi)	<b>594</b>
	<b>22/9/2014</b>	- Agent d'entretien qualifié aux hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne). Date limite de dépôt des candidatures le 22/10/2014, le cachet de la poste faisant foi)	<b>595</b>
	<b>22/9/2014</b>	- Agent des services hospitaliers qualifié aux hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne). Date limite de dépôt des candidatures le 22/10/2014, le cachet de la poste faisant foi)	<b>596</b>



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Créteil**

**N° 2014/6826**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6619 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Créteil** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Créteil**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

**Liste Générale**

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum**

**Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Place « Salvador Allende »**

**Titulaire : Madame Brigitte AK**

**Suppléant : Monsieur Jean-Yves LESAGE**

- **Elections départementales**

**Canton n° 7 : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Salvador Allende »**

**Titulaire : Madame Brigitte AK**

**Suppléant : Monsieur Jean-Yves LESAGE**

**Canton n° 8 : Bureau n° 29 - Maison du Combattant - Place « Henri Dunant »**

**Titulaire : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Suppléant : Monsieur Georges PAJOT**

- **Elections législatives**

**1<sup>ère</sup> circonscription : Bureau n° 29 - Maison du Combattant - Place « Henri Dunant »**

**Titulaire : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Suppléant : Monsieur Georges PAJOT**

**2<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Place « Salvador Allende »**

**Titulaire : Madame Brigitte AK**

**Suppléant : Monsieur Jean-Yves LESAGE**

<b>Canton n° 7 (Créteil-1)</b>
--------------------------------

**Bureaux n° 1 et 2 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Hôtel de Ville - Place « Salvador Allende » - Salles des commissions n° 1 et 2**

**Titulaire : Madame Brigitte AK**

**Suppléant : Monsieur Jean-Yves LESAGE**

**Bureau n° 3 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Pierre Mendès France » - Place Pierre Mendès France**

**Titulaire : Madame Yolande BIGARD**

**Suppléant : Monsieur Gérard SENILLE**

**Bureau n° 4 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Gaston Defferre » - 5 rue Georges Ohm**

**Titulaire : Madame Marie-Claire DJINOYAN**

**Suppléant : Monsieur André ALAUZE**

**Bureau n° 5 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Maison du quartier du Port – 17 Mail Salzgitter**

**Titulaire : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Suppléante : Madame Jacqueline GUILLON**

**Bureau n° 6 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire de la Source – Square des Griffons**

**Titulaire : Madame Marie-Claire DJINOYAN**

**Suppléant : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Bureau n° 7 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole « Aimé Césaire » - 1 rue du Galion**

**Titulaire : Monsieur Bernard POUSSIN**

**Suppléant : Monsieur Georges PAJOT**

**Bureau n° 8 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole « Alain Gerbault » - 1 rue Charles Gounod**

**Titulaire : Monsieur Gérard SENILLE**

**Suppléant : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Bureau n° 9**

**Ecole maternelle « Châteaubriand » - Avenue Corvisart**

**Titulaire : Monsieur Raymond JOUANNA**

**Suppléante : Madame Marie-Thérèse PICARD**

**Bureaux n° 10 et 11 (1<sup>ère</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Allezard » - 51 avenue du chemin de Mesly**

**Titulaire : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Suppléant : Monsieur Claude MEUNIER**

**Bureau n° 12 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « José Maria de Heredia » - 4 allée Tristan Bernard**

**Titulaire : Monsieur Jean-Yves LESAGE**

**Suppléant : Madame Brigitte AK**

**Bureau n° 13 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « Charles Péguy » - 4 boulevard Pablo Picasso**

**Titulaire : Monsieur André ALAUZE**

**Suppléante : Madame Brigitte VAUCHER**

**Bureau n° 14 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « Blaise Pascal » - 1 allée Nicolas Poussin**

**Titulaire : Monsieur Jean-Paul MORDACQ**

**Suppléante : Madame Yolande BIGARD**

**Bureaux n° 15 et 16 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole « Gaspard Monge » (maternelle et élémentaire) – Boulevard du Montaigut**

**Titulaire : Madame Marie VERDIER**

**Suppléant : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Bureau n° 17 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « Léo Lagrange » - Avenue du Maréchal Lyautey**

**Titulaire : Madame Marie-Thérèse PICARD**

**Suppléant : Monsieur Bernard POUSSIN**

**Bureau n° 18 (1<sup>ère</sup> circonscription)**

**Conservatoire « Marcel Dadi » - 2 rue Maurice Déménitroux**

**Titulaire : Madame Jacqueline GUILLON**

**Suppléant : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Bureau n° 19 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « Félix Eboué » - 12 rue Thomas Edison**

**Titulaire : Madame Brigitte VAUCHER**

**Suppléant : Monsieur André ALAUZE**

**Bureau n° 20 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Félix Eboué » - 4 rue Thomas Edison**

**Titulaire : Madame Marie-Louise ADIDI**

**Suppléant : Monsieur Raymond JOUANNA**

**Bureau n° 21 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Janine Le Cleac'h » - 20 place des Bouleaux**

**Titulaire : Monsieur Claude MEUNIER**

**Suppléante : Madame Marie VERDIER**

**Bureau n° 22 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole maternelle « Charles Beuvin » - Place Charles Beuvin**

**Titulaire : Madame Marie-Thérèse PICARD**

**Suppléante : Madame Brigitte AK**

<b>Canton n° 8 (Créteil-2)</b>
--------------------------------

**Bureau n° 23 (1<sup>ère</sup> circonscription)**

**R.P.A. du halage – 55 quai du halage**

**Titulaire : Monsieur Jean-Paul MORDACQ**

**Suppléante : Madame Marie-Louise ADIDI**

**Bureau n° 24 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire « Charles Beuvin » - Rue Henri Koch**

**Titulaire : Madame Marie VERDIER**

**Suppléante : Madame Ramata HEMA BONOU**

**Bureau n° 25 (1<sup>ère</sup> circonscription)**

**Locaux communs résidentiels – 17 rue de Bonne**

**Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PROTAT**

**Suppléant : Monsieur Bernard POUSSIN**

**Bureau n° 26 (1ère circonscription)**

**Gymnase des Buttes – 45 avenue Sainte Marie**

**Titulaire : Madame Yolande BIGARD**

**Suppléant : Monsieur Raymond JOUANNA**

**Bureau n° 27 (1ère circonscription)**

**Collège « Plaisance » - 97 avenue Laferrière**

**Titulaire : Madame Marie-Louise CAMARA**

**Suppléant : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Bureau n° 28 (1ère circonscription)**

**Ecole maternelle « Victor Hugo » - 4 rue Paul François Avet**

**Titulaire : Monsieur André ALAUZE**

**Suppléante : Madame Farida SADOUDI**

**Bureau n° 29 (1ère circonscription)**

**Maison du Combattant - Place Henri Dunant**

**Titulaire : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Suppléant : Monsieur Georges PAJOT**

**Bureau n° 30 (1ère circonscription)**

**Gymnase « Victor Hugo » - 16 rue des écoles**

**Titulaire : Madame Marie-Claire DJINOYAN**

**Suppléante : Madame Marie VERDIER**

**Bureau n° 31 (1ère circonscription)**

**Salle polyvalente « René Renaud » - 9 rue des écoles**

**Titulaire : Madame Marie-Louise ADIDI**

**Suppléant : Monsieur Gérard MOREL**

**Bureau n° 32 (1ère circonscription)**

**Ecole élémentaire « Victor Hugo » - 7 avenue de la République**

**Titulaire : Monsieur Claude MEUNIER**

**Suppléant : Monsieur Jean-Paul MORDACQ**

**Bureau n° 33 (1ère circonscription)**

**Ecole maternelle « Albert Camus » - 137 rue de Brie**

**Titulaire : Monsieur Bernard POUSSIN**

**Suppléante : Madame Marie-Louise ADIDI**

**Bureaux n° 34 et 36 (2ème circonscription)**

**Ecole des Guiblets – 80 boulevard John Fitzgerald Kennedy**

**Titulaire : Madame Ramata HEMA BONOU**

**Suppléant : Monsieur Jean-Pierre PROTAT**

**Bureaux n° 35 et 37 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole « Paul Casalis » (maternelle et élémentaire) - 20 rue Henri Doucet**

**Titulaire : Madame Brigitte AK**

**Suppléant : Monsieur Claude MEUNIER**

**Bureaux n° 38 et 39 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole du Jeu de Paume – 63 boulevard John Fitzgerald Kennedy**

**Titulaire : Monsieur Gérard MOREL**

**Suppléant : Monsieur Jean-François BILLOUDET**

**Bureaux n° 40 et 41 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole « Savignat » (maternelle et élémentaire) – Allée de la côte d'or**

**Titulaire : Monsieur Georges PAJOT**

**Suppléante : Madame Marie-Louise CAMARA**

**Bureaux n° 42 et 43 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole élémentaire de la Habette – 12 rue du docteur Ramon**

**Titulaire : Madame Farida SADOUDI**

**Suppléant : Monsieur André ALAUZE**

**Bureau n° 44 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Centre socio-culturel « Madeleine Reberieux » - 27 avenue François Mitterrand**

**Titulaire : Madame Marie-Louise CAMARA**

**Suppléante : Madame Yolande BIGARD**

**Bureau n° 45 (2<sup>ème</sup> circonscription)**

**Ecole des Sarrazins – 51-63 rue des Sarrazins**

**Titulaire : Monsieur Jean MALOBERTI**

**Suppléant : Madame Marie-Claire DJINOYAN**

**Article 2**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

<b>Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Créteil</b>
--

**Madame Marie-Louise ADIDI**

6 rue Robert Delaunay, 94000 Créteil

**Madame Brigitte AK**

29 square Thomas Edison, 94000 Créteil

**Monsieur André ALAUZE**

28 rue Anatole France, 94000 Créteil

**Madame Yolande BIGARD**

11 rue du Général de Larminat, 94000 Créteil

**Monsieur Jean-François BILLOUDET**

22 bis rue du Général Leclerc, 94000 Créteil

**Madame Marie-Louise CAMARA**

9 rue Raymond Poincaré, 94000 Créteil

**Madame Marie-Claire DJINOYAN**

234 rue de Brie, BP 40017, 94001 Créteil cédex

**Madame Jacqueline GUILLON**

3 allée Max Ophuls, 94000 Créteil

**Madame Ramata HEMA BONOU**

10/12 allée de la toison d'or

**Monsieur Raymond JOUANNA**

23 rue des écoles, 94000 Créteil

**Monsieur Jean-Yves LESAGE**

16 rue du barrage, 94000 Créteil

**Monsieur Jean MALOBERTI**

11 rue du docteur Pinel, 94000 Créteil

**Monsieur Claude MEUNIER**

43 boulevard Montaigut, 94000 Créteil

**Monsieur Jean-Paul MORDACQ**

53 boulevard Montaigut, 94000 Créteil

**Monsieur Gérard MOREL**

9 place Jean Giraudoux, 94000 Créteil

**Monsieur Georges PAJOT**

7 Mail de Salzgitter, 94000 Créteil

**Madame Marie-Thérèse PICARD**

8 rue du Sergent Bobillot, 94000 Créteil

**Monsieur Bernard POUSSIN**

33 rue des Bleuets, 94000 Créteil

**Monsieur Jean-Pierre PROTAT**

1 rue Ferdinand de Lesseps, 94000 Créteil

**Madame Farida SADOUDI**

8 place des Libertés, 94000 Créteil

**Monsieur Gérard SENILLE**

37 boulevard du Montaigut, 94000 Créteil

**Madame Brigitte VAUCHER**

27 allée de la toison d'or, 94000 Créteil

**Madame Marie VERDIER**

8 rue Jules Michelet, 94000 Créteil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

**2014/6827**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-Saint-Georges**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

## Liste Générale

- Elections européennes, municipales, législatives, présidentielle, régionales et référendum

**Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot**

**Titulaire : Madame Marie-Claude CHAROLLAIS**

**Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN**

- Elections départementales

**Canton n° 6 : Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot**

**Titulaire : Madame Marie-Claude CHAROLLAIS**

**Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN**

**Canton n° 21 : Bureau n° 14 - Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry**

**Titulaire : Madame Valérie LOZACHMEUR**

**Suppléante : Madame Hélène PLUMEREL**

<b>Canton n° 6 – Choisy-le-Roi</b>
------------------------------------

### Bureau n° 1

**Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot**

**Titulaire : Madame Marie-Claude CHAROLLAIS**

**Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN**

### Bureau n° 2

**Hôtel de Ville – Place Pierre Sépard**

**Titulaire : Madame Hélène PLUMEREL**

**Suppléant : Monsieur Henry KAMAKY**

### Bureau n° 3

**Square de la Mare – 50 bis rue de Belleplace**

**Titulaire : Madame Catherine TAUPIN**

**Suppléant : Monsieur Jean-Luc ESTELLON**

### Bureau n° 4

**Ecole « Berthelot » - Rue Francis Martin**

**Titulaire : Monsieur Jacques BRISSE**

**Suppléante : Madame Marie-Claude CHAROLLAIS**

### Bureau n° 5

**Ecole « Victor Dury » - 12 rue Garibaldi**

**Titulaire : Monsieur Henry KAMAKY**

**Suppléante : Madame Henriette GALISSON**

### Bureaux n° 6 et 7

**Ecole « Condorcet » (A et B) – Rue Condorcet**

**Titulaire : Madame Sylvie SOUMAH**

**Suppléant : Monsieur Jean-Luc ESTELLON**

**Bureau n° 8**

**Ecole maternelle « Paul Bert » - Place Moulierat**

**Titulaire : Monsieur Etienne SAVIN**

**Suppléante : Madame Valérie LOZACHMEUR**

<b>Canton n° 21 – Villeneuve-Saint-Georges</b>
--

**Bureaux n° 9 et 10**

**Ecole « Anatole France (A et B) – 36 avenue Anatole France**

**Titulaire : Madame Catherine TAUPIN**

**Suppléante : Monsieur Jean GIMENEZ**

**Bureaux n° 11 et 12**

**Ecole « Marc Seguin » (A et B) – 111-113 avenue Anatole France**

**Titulaire : Monsieur Etienne SAVIN**

**Suppléante : Madame Danielle TENADET**

**Bureau n° 13**

**Ecole « La Fontaine » - Rue Albert Camus**

**Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESTELLON**

**Suppléant : Monsieur Jacques BRISSE**

**Bureau n° 14**

**Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry**

**Titulaire : Madame Valérie LOZACHMEUR**

**Suppléante : Madame Hélène PLUMEREL**

**Article 2**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Thierry LELEU**

<b>Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges</b>
---

**Madame Marie-Claude CHAROLLAIS**

81 rue Villebois-Mareuil, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Monsieur Jacques BRISSE**

20 rue Francis Martin, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Monsieur Jean-Luc ESTELLON**

21 rue Jules Verne, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Henriette GALISSON**

4 rue Henri Leduc, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Monsieur Jean GIMENEZ**

36 rue de Balzac, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Monsieur Henry KAMAKY**

18 rue Saint Exupéry, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Valérie LOZACHMEUR**

36 avenue de l'Europe, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Hélène PLUMEREL**

1 rue Pommier, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Monsieur Etienne SAVIN**

3 bis allée des Bosquets, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Sylvie SOUMAH**

3 rue des Vignes, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Catherine TAUPIN**

118 avenue Anatole France, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

**Madame Danielle TENADET**

141 avenue Anatole France, 94190 Villeneuve-Saint-Georges



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**N° 2014/6855**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maur-des-Fossés** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Saint-Maur-des-Fossés**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

## Liste Générale

- Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum

**Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »**

**Titulaire : Madame Andrée BELLEZ**

**Suppléante : Madame Anne DE BRIANCON**

- Elections départementales

**Canton n° 17 (Saint-Maur 1) : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »**

**Titulaire : Madame Andrée BELLEZ**

**Suppléant : Madame Anne DE BRIANCON**

**Canton n° 18 : Bureau n° 46 - Maison des Associations - Réfectoire - 2 avenue du Maréchal Lyautey**

**Titulaire : Monsieur Jean-Marc CRESPIN**

**Suppléante : Madame Anabel MARION**

<b>Canton n° 17 (Saint-Maur-1)</b>
------------------------------------

### Bureaux n° 1, 2 et 3

**Mairie de Saint-Maur (hall droit, hall gauche et 1<sup>er</sup> étage) - Place Charles de Gaulle**

**Titulaire : Madame Andrée BELLEZ**

**Suppléante : Madame Anne DE BRIANCON**

### Bureaux n° 4 et 5

**Ecole « Edith Cavell » (maternelle et primaire) – 52/62 avenue Miss Cavell**

**Titulaire : Monsieur Roger LABONNE**

**Suppléant : Monsieur Jean MULARD**

### Bureau n° 6

**Centre sportif « Brossolette » (côté parking) - 4 rue de l'Entreprise**

**Titulaire : Madame Laurence VAGNIER**

**Suppléante : Madame Bernadette BUREAU**

### Bureau n° 7 et 8

**Ecole maternelle « Le Parc Tilleuls » - 19 place des Tilleuls**

**Titulaire : Monsieur Christophe PEDRO**

**Suppléant : Monsieur Christophe PETIT**

### Bureau n° 9

**Ecole primaire « Le Parc Tilleuls » - 18 place des Tilleuls**

**Titulaire : Monsieur Patrice AYMON**

**Suppléante : Madame Anabel MARION**

**Bureau n° 10**

**Ecole primaire « Le Parc Tilleuls » - 16 place des Tilleuls**

**Titulaire : Monsieur Michel TERDJMAN**

**Suppléante : Madame Andrée BELLEZ**

**Bureau n° 11**

**Centre de Loisirs de l'Est – 18 avenue de l'Est**

**Titulaire : Madame Marie-Claude VITTOZ**

**Suppléant : Madame Janine PEYRARD**

**Bureau n° 12**

**Ecole primaire « Le Parc Est » - 16 avenue de l'Est**

**Titulaire : Madame Josée AUDAS**

**Suppléante : Madame Laurence VAGNIER**

**Bureau n° 13**

**Ecole maternelle « Le Parc Est » - 14 avenue de l'Est**

**Titulaire : Madame Dominique BROY**

**Suppléant : Monsieur Roger LABONNE**

**Bureaux n° 14 et 15**

**Ecole primaire Champignol (préau et réfectoire) - 12 rue Gaston**

**Titulaire : Monsieur Jean MULARD**

**Suppléant : Monsieur Philippe TAVERNIER**

**Bureau n° 16**

**Ecole maternelle Champignol (préau) – 31 rue Carpeaux**

**Titulaire : Monsieur Claude MUCHEMBLED**

**Suppléant : Monsieur Jean ABOUCAYA**

**Bureaux n° 17, 18 et 19**

**Ecole maternelle « Cazaux » (hall, réfectoire et salle polyvalente) - 65 avenue du Bac**

**Titulaire : Madame Anne DE BRIANCON**

**Suppléant : Monsieur Christophe PETIT**

**Bureaux n° 20, 21 et 22**

**Ecole primaire « Michelet » (petit préau et grand préau) - 66 avenue du Bac (portail)**

**Titulaire : Monsieur Jacques-Nicolas DE WECK**

**Suppléant : Monsieur Michel TERDJMAN**

**Bureau n° 23**

**Ecole maternelle Jules Ferry (salle polyvalente) – 60 rue Jules Ferry (portail)**

**Titulaire : Monsieur Max HORN**

**Suppléant : Monsieur Christophe PEDRO**

**Bureaux n° 24 et 25**

**Ecole primaire « Bled » (préaux droit et gauche) - 74 avenue Henri Martin**

**Titulaire : Madame Michèle PERRAULT-CHOULOT**

**Suppléante : Madame Marie-Claude VITTOZ**

**Bureau n° 26**

**Médiathèque « Germaine Tillion - Schliklin » - 38 avenue Gambetta**

**Titulaire : Monsieur Philippe TAVERNIER**

**Suppléant : Monsieur Patrice AYMON**

**Bureaux n° 27 et 28**

**Ecole primaire « Diderot » (premier et second préau) – 27 rue Louis Braille**

**Titulaire : Madame Blandine SAVIGNAC**

**Suppléant : Monsieur Marc-Adrien MARCELLIER**

**Bureau n° 29**

**Ecole maternelle « Marinville » - 45 avenue Marinville (porte cochère)**

**Titulaire : Monsieur Guy QUANTIN**

**Suppléante : Madame Josée AUDAS**

**Bureau n° 30**

**Ecole primaire « Marinville » (préau) – 31 avenue de la Libération**

**Titulaire : Madame Marianne WEBER**

**Suppléant : Monsieur Jacques-Nicolas DE WECK**

**Bureau n° 31**

**Ecole primaire « Marinville » (réfectoire) – 34 avenue Godefroy Cavaignac**

**Titulaire : Monsieur Christophe PETIT**

**Suppléante : Madame Josette SORBE**

**Bureau n° 32**

**Ecole maternelle « Nicolas Gatin » (préau) – 10 rue de la Varenne**

**Titulaire : Madame Bernadette BUREAU**

**Suppléant : Monsieur Claude MUCHEMBLED**

**Bureaux n° 33 et 34**

**Ecole primaire du Centre (réfectoire et préau) – 10 rue de la Varenne**

**Titulaire** : Madame **Josée AUDAS**

**Suppléante** : Madame **Michèle PERRAULT-CHOULOT**

**Bureau n° 35**

**Gymnase « Rabelais » - 6 rue du Pont de Créteil**

**Titulaire** : Monsieur **Jean ABOUCAYA**

**Suppléant** : Monsieur **Max HORN**

**Bureau n° 36**

**Ecole maternelle « Schaken » - 5 bis avenue des Iles**

**Titulaire** : Monsieur **Louis LUGAND**

**Suppléante** : Madame **Dominique BROY**

**Bureaux n° 37 et 38**

**Gymnase d'Arsonval – 5 Villa Vernier**

**Titulaire** : Madame **Françoise HORN**

**Suppléante** : Madame **Blandine SAVIGNAC**

**Bureaux n° 39 et 40**

**Ecole « Les Chalets » (primaire et maternelle préau) – 11 Villa Jarlet**

**Titulaire** : Monsieur **Marc-Adrien MARCELLIER**

**Suppléante** : Madame **Marianne WEBER**

**Bureau n° 41**

**Ecole primaire « La Pie » - 5 avenue d'Arromanches**

**Titulaire** : Madame **Janine PEYRARD**

**Suppléant** : Monsieur **Guy QUANTIN**

**Bureau n° 42**

**Ecole primaire « La Pie » - 3 avenue d'Arromanches**

**Titulaire** : Monsieur **Bernard YART**

**Suppléante** : Monsieur **Patrick LEMARCHAND**

**Bureaux n° 43 et 44**

**Ecole maternelle « La Pie » (annexe et préau) – 6 rue Mirabeau (portail)**

**Titulaire** : Madame **Josette SORBE**

**Suppléant** : Monsieur **Jean GUENARD**

**Bureau n° 45**

**Hall d'accueil des Archives Municipales – 19-23 avenue d'Arromanches**

**Titulaire** : Monsieur **Christophe PETIT**

**Suppléante : Madame Françoise HORN**

<b>Canton n° 18 (Saint-Maur-2)</b>
------------------------------------

**Bureaux n° 46 et 47**

**Maison des Associations (réfectoire et salle 4/5) – 2 avenue du Maréchal Lyautey**

**Titulaire : Monsieur Jean-Marc CRESPI**

**Suppléante : Madame Anabel MARION**

**Bureau n° 48**

**Salle associative – 134 rue Garibaldi**

**Titulaire : Monsieur Janin AUDAS**

**Suppléant : Monsieur Louis LUGAND**

**Bureau n° 49**

**Stade des Corneilles (salle de basket) – 47 boulevard des Corneilles**

**Titulaire : Madame Marie-Cristina PAIS SIMON**

**Suppléant : Monsieur Bernard YART**

**Bureaux n° 50 et 51**

**Ecole primaire « Les Mûriers » (préaux gauche et droit) - Place de Molènes**

**Titulaire : Monsieur Marc-Adrien MARCELLIER**

**Suppléante : Madame Marie-Claude VITTOZ**

**Bureau n° 52**

**Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1<sup>er</sup>**

**Titulaire : Madame Josette SORBE**

**Suppléant : Monsieur Jean-Marc CRESPI**

**Bureaux n° 53 et 54**

**Ecole maternelle « Les Mûriers » - Avenue Albert 1<sup>er</sup>**

**Titulaire : Madame Anabel MARION**

**Suppléant : Monsieur Janin AUDAS**

**Article 2**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision  
des listes électorales pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**Monsieur Jean ABOUCAYA**

23 rue de la Varenne, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Janin AUDAS**

19 avenue de la Tournelle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Josée AUDAS**

19 avenue de la Tournelle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Patrice AYMON**

31 rue Louis Braille, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Andrée BELLEZ**

1 bis Villa Papillon, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Dominique BROY**

26 avenue Mahieu, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Bernadette BUREAU**

17 bis avenue Bourbaki, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Jean-Marc CRESPIN**

42 rue Etienne Marcel, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Anne DE BRIANCON**

152 avenue du Général Leclerc, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Jacques-Nicolas DE WECK**

126 avenue Carnot, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Jean GUENARD**

4 rue George Sand, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire

**Monsieur Max HORN**

6 avenue Faidherbe, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Françoise HORN**

6 avenue Faidherbe, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Roger LABONNE**

8 Villa Campus, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Patrick LEMARCHAND**

11 bis avenue de Bonneuil, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire

**Monsieur Louis LUGAND**

22 bis rue du Havre, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Anabel MARION**

10 avenue Auguste Marin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Marc-Adrien MARCELLIER**

34 rue de Solférino, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Claude MUCHEMBLED**

133 rue Garibaldi, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Jean MULARD**

2 rue de la Prospérité, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Marie-Cristina PAIS SIMON**

101 avenue Carnot, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Christophe PEDRO**

10 rue de Metz, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Michèle PERRAULT-CHOULOT**

8 rue Beaubourg, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Christophe PETIT**

64 boulevard de Champigny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Janine PEYRARD**

9 rue de Breteuil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Guy QUANTIN**

105 rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Blandine SAVIGNAC**

34 bis avenue de la Banque, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Josette SORBE**

17 bis avenue des falonnières, 94210 La Varenne-Saint-Hilaire

**Monsieur Philippe TAVERNIER**

2 rue Jean Mermoz, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Michel TERDJMAN**

20 rue Marguerite, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Laurence VAGNIER**

5 bis avenue Alphonse Karr, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Marie-Claude VITTOZ**

96 avenue du Bois Guimier, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Madame Marianne WEBER**

25 boulevard Rabelais, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Monsieur Bernard YART**

117 bis boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Villeneuve-le-Roi**

**2014/6913**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6622 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-le-Roi** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-le-Roi**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

**Liste Générale**

**Titulaire : Monsieur Roger FOISSARD**

**Suppléant : Monsieur Jean-Guy ANDRE**

**Bureau n° 1**

**Hôtel de Ville - Place de la Vieille Eglise**

**Titulaire : Monsieur Roger FOISSARD**

**Suppléant : Monsieur Jean-Guy ANDRE**

**Bureau n° 2**

**Maternelle « Cités Unies » - Rue Henri Dunant**

**Titulaire : Monsieur Pierre DESCROIX**

**Suppléante : Madame Annette VERNE**

**Bureaux n° 3**

**Groupe scolaire « Haut-Pays » - 154 avenue de la République**

**Titulaire : Monsieur Gilles DURBET**

**Suppléant : Monsieur Jean JEANPIERRE**

**Bureaux n° 4**

**Groupe scolaire « Haut-Pays » - 154 avenue de la République**

**Titulaire : Monsieur Jean JEANPIERRE**

**Suppléant : Monsieur Gilles DURBET**

**Bureaux n° 5**

**Groupe scolaire « Paul Painlevé » - 118 rue Paul Painlevé**

**Titulaire : Madame Annie BEBIN**

**Suppléant : Monsieur Fernand CHARTIER**

**Bureaux n° 6**

**Groupe scolaire « Paul Painlevé » - 118 rue Paul Painlevé**

**Titulaire : Monsieur Fernand CHARTIER**

**Suppléante : Madame Annie BEBIN**

**Bureaux n° 7**

**Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls**

**Titulaire : Madame Nicole GIBERT**

**Suppléante : Madame Béatrice BIDOUX**

**Bureaux n° 8**

**Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls**

**Titulaire : Madame Béatrice BIDOUX**

**Suppléante : Madame Nicole GIBERT**

**Bureau n° 9**

**Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls**

**Titulaire : Monsieur Pascal PICHARD**

**Suppléant : Monsieur Patrick HERBIN**

**Bureaux n° 10**

**Groupe scolaire « Paul Bert » - 63 rue Paul Bert**

**Titulaire : Monsieur Klaus WERNER**

**Suppléante : Madame Cécile DELACOUR**

**Bureaux n° 11**

**Groupe scolaire « Paul Bert » - 63 rue Paul Bert**

**Titulaire : Madame Cécile DELACOUR**

**Suppléant : Monsieur Klaus WERNER**

**Bureau n° 12**

**Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls**

**Titulaire : Monsieur Patrick HERBIN**

**Suppléant : Monsieur Pascal PICHARD**

**Article 2**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

<p><b>Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Villeneuve-le-Roi</b></p>
---

**Monsieur Jean-Guy ANDRE**

15 avenue du Rôle, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Madame Annie BEBIN**

55 rue Jean Sacard, 94290 Villeneuve-le -Roi

**Madame Béatrice BIDOUX**

10 rue Paul Bert, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Fernand CHARTIER**

17 avenue du Coteau, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Madame Cécile DELACOUR**

10 rue du Nord, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Pierre DESCROIX**

55 bis rue Henri Gilbert, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Gilles DURBET**

15 rue des Tuilots, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Roger FOISSARD**

30 rue Saint-Martin, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Madame Nicole GIBERT**

11 avenue Raymond Poincaré, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Patrick HERBIN**

40 rue du Docteur Ageorges, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Jean JEANPIERRE**

18 rue du Saintôt, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Pascal PICHARD**

83 avenue Paul Doumer, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Madame Annette VERNE**

73 avenue Paul Painlevé, 94290 Villeneuve-le-Roi

**Monsieur Klaus WERNER**

11 bis rue Gabriel Péri, 94290 Villeneuve-le-Roi



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE**  
**portant désignation des délégués de l'Administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales**  
**pour la période 2014/2015 pour la commune d'Ablon-sur-Seine**

**N° 2014/6914**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6129 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ablon-sur-Seine** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Ablon-sur-Seine**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

### **Liste Générale**

**Titulaire** : Monsieur Yves ABECASSIS

**Suppléante** : Madame Pauline NOEL

### **Bureaux n° 1 et 3**

**Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru**

**Titulaire** : Monsieur Yves ABECASSIS

**Suppléante** : Madame Pauline NOEL

### **Bureaux n° 2 et 4**

**Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru**

**Titulaire** : Madame Pauline NOEL

**Suppléant** : Monsieur Yves ABECASSIS

### **Article 2**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision  
des listes électorales pour la commune d'Ablon-sur-Seine**

**Monsieur Yves ABECASSIS**

17 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine

**Madame Pauline NOEL**

23 rue Alphonse Daudet, 94450 Limeil-Brévannes



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE MODIFICATIF**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Vitry-sur-Seine**

**N° 2014/6864**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n°2014/6675 du 3 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Vitry-sur-Seine** ;

**Considérant** la désignation de **Monsieur André Alain AFFLATET** en qualité de Délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Vitry-sur-Seine** ;

**Considérant** les fonctions électives exercées par **Monsieur André Alain AFFLATET** au sein du conseil municipal de **Vitry-sur-Seine** ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014/6675 du 3 septembre 2014 est modifié comme suit :

**Liste Générale**

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum**
- **Elections départementales** (Canton n° 25)
- **Elections législatives** (9<sup>ème</sup> circonscription)

Titulaire : Monsieur **Didier RONDET**

Suppléante : Madame **Aurore DUBROCARD**

**Canton n°25 (Vitry-sur-Seine-2)**

**Bureau n° 1**

**Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine**

**Titulaire : Monsieur Didier RONDET**

**Suppléante : Madame Aurore DUBROCARD**

**Bureaux n° 4 et 5**

**Ecole maternelle « Jules Verne » - Réfectoire et préau - 9/11 avenue de la Commune de Paris**

**Titulaire : Madame Maria-Christina LIMA**

**Suppléant : Monsieur Jean-Michel LARNAUDIE**

**Bureau n° 8**

**Centre de Quartier du Colonel Fabien - 3 rue Verte**

**Titulaire : Madame Aurore DUBROCARD**

**Suppléant : Monsieur Patrick MAS**

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 24 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE MODIFICATIF**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune de Maisons-Alfort**

**N° 2014/6865**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n°2014/6668 du 9 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Maisons-Alfort** ;

**Considérant** la désignation de **Monsieur Bernard CHARBONNEL** en qualité de représentant du Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil au sein de la commission de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Maisons-Alfort** ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014/6668 du 3 septembre 2014 est modifié comme suit :

**Bureau n° 8**

**Maison du Combattant – 27 rue Jouet**

**Titulaire : Monsieur Régis LAVOINE**

**Suppléante : Madame Françoise REFUVEILLE**

**Bureau n° 29**

**Espace « loisirs » de Charentonneau – 122 rue R. François**

**Titulaire : Monsieur Bernard CHOUQUET**

**Suppléant : Monsieur Régis LAVOINE**

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 24 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE MODIFICATIF**  
**portant désignation des délégués de l'Administration dans les**  
**commissions de révision des listes électorales pour la période**  
**2014/2015 pour la commune d'Alfortville**

**N° 2014/6912**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

**Vu** l'arrêté n°2014/6691 du 4 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune d'**Alfortville** ;

**Considérant** la désignation concomitante de **Madame Jacqueline FRUHWACHT** en qualité de Déléguée de l'Administration et de représentante du Tribunal de Grande Instance de Créteil au sein des commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune d'**Alfortville** ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014/6691 du 4 septembre 2014 est modifié comme suit :

**Bureaux n° 10 et 11**

**Ecole élémentaire « Octobre » (A et B-gymnase) – 76 rue Marcelin Berthelot**

**Titulaire : Madame Lidie CAILLAUD**

**Suppléant : Monsieur Jean-Marie LEDENTEC**

**Bureau n° 20**

**Ecole maternelle « S. Franchesci » - Rue de Bordeaux**

**Titulaire : Monsieur Jean-Marie LEDENTEC**

**Suppléante : Madame Christiane DERBOIS**

**Bureau n° 25**

**Ecole élémentaire « Montaigne » - Réfectoire – Place San Benedetto Del Tronto**

**Titulaire : Madame Monique ROUCARD**

**Suppléante : Madame Lidie CAILLAUD**

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 29 septembre 2014

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à  
Monsieur Alain BLAVAT**

**N° 2014/6858**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoint au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Député-Maire de la commune de Cachan sollicitant l'honorariat d'Adjoint au Maire au bénéfice de **Monsieur Alain BLAVAT** ;

**Considérant** que **Monsieur Alain BLAVAT** a exercé les fonctions de Conseiller municipal du 19 mars 1977 au 6 mars 1983, d'Adjoint au Maire du 14 mars 1983 au 11 mars 2001, de Premier Adjoint du 18 mars 2001 au 8 mars 2008 puis de Conseiller municipal délégué du 16 mars 2008 au 29 mars 2014, au sein du Conseil Municipal de la commune de Cachan ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Alain BLAVAT**, ancien Adjoint au Maire de la commune de Cachan.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Député-Maire de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à  
Monsieur Bruno REMOND**

**N° 2014/6859**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoint au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Député-Maire de la commune de Cachan sollicitant l'honorariat d'Adjoint au Maire au bénéfice de **Monsieur Bruno REMOND** ;

**Considérant** que **Monsieur Bruno REMOND** a exercé les fonctions de Conseiller municipal du 18 mars 1989 au 10 décembre 1992 puis d'Adjoint au Maire du 11 décembre 1992 au 23 mars 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Bruno REMOND**, ancien Adjoint au Maire de la commune de Cachan.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Député-Maire de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à  
Monsieur Yves EVARISTE**

**N° 2014/6860**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Député-Maire de la commune de Cachan sollicitant l'honorariat d'Adjoint au Maire au bénéfice de **Monsieur Yves EVARISTE** ;

**Considérant** que **Monsieur Yves EVARISTE** a exercé les fonctions d'Adjoint au Maire du 25 juin 1995 au 23 mars 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Yves EVARISTE**, ancien Adjoint au Maire de la commune de Cachan.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Député-Maire de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à  
Monsieur Christian NECTOUX**

**N° 2014/6861**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mandé sollicitant l'honorariat d'Adjoint au Maire au bénéfice de **Monsieur Christian NECTOUX** ;

**Considérant** que **Monsieur Christian NECTOUX** a exercé les fonctions de Conseiller municipal du 18 mars 1989 au 17 mars 2001 puis d'Adjoint au Maire du 17 mars 2001 au 23 mars 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Monsieur Christian NECTOUX**, ancien Adjoint au Maire de la commune de Saint-Mandé.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire de Saint-Mandé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjointe au Maire à  
Madame Annick MARGHIERI**

**N° 2014/6862**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mandé sollicitant l'honorariat d'Adjointe au Maire au bénéfice de **Madame Annick MARGHIERI** ;

**Considérant** que **Madame Annick MARGHIERI** a exercé les fonctions de Conseillère municipale du 11 mars 1983 au 16 juin 1995 puis d'Adjointe au Maire du 16 juin 1995 au 23 mars 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Madame Annick MARGHIERI**, ancienne Adjointe au Maire de la commune de Saint-Mandé.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire de Saint-Mandé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjointe au Maire à  
Madame Françoise FOUGEROLE**

**N° 2014/6863**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mandé sollicitant l'honorariat d'Adjointe au Maire au bénéfice de **Madame Françoise FOUGEROLE** ;

**Considérant** que **Madame Françoise FOUGEROLE** a exercé les fonctions de Conseillère municipale du 16 juin 1995 au 15 mars 2008 puis d'Adjointe au Maire du 15 mars 2008 au 23 mars 2014 ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'honorariat est conféré à **Madame Françoise FOUGEROLE**, ancienne Adjointe au Maire de la commune de Saint-Mandé.

**Article 2**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire de Saint-Mandé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 24 septembre 2014

**Le Préfet**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 septembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE**

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01 49 56 63 04

☒ ° : 01.49.56.64.08

**ARRETE N°2014/6777**

**Portant approbation du cahier des charges  
relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation  
des véhicules légers (V.L) et poids lourds (P.L)  
sur le réseau des autoroutes et voies assimilées  
du Val-de-Marne par des garagistes – dépanneurs agréés**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, L.417-1; R.110-1, R. 325-1 à R.325-52, R. 411-1 à R. 411-17, R. 417-9 à R. 417-13, R. 421-5 et R.421-7, R. 432-1 à R.432-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L. 2521-2, R.2213-1 ;

**VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son chapitre IV;

**VU** le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

**VU l'arrêté n°2009/2228 du 16 juin 2009 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;**

**CONSIDERANT** que les contrats de délégation de service public et les agréments de dépannage et d'évacuation des véhicules V.L et P.L arrivent à échéance **le 31 décembre 2014**, qu'il y a donc lieu de lancer une publicité de mise en concurrence des secteurs d'activités de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

.../...

**CONSIDERANT** que pour procéder à la mise en concurrence des secteurs d'activités, il y a lieu de procéder à la mise à jour du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers (V.L) et poids lourds (P.L) sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers (V.L) et poids lourds (P.L) sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par les garagistes dépanneurs agréés, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé ;

**Article 2** : Ce cahier des charges, qui sera joint au dossier remis aux candidats dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public, s'appliquera aux opérations de dépannage à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** ;

**Article 3** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, Monsieur le Directeur interdépartemental des routes d'Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, le cahier des charges annexé étant consultable dans les conditions qu'il prescrit.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

DAGE1 / FOURRIERES.

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01 49 56 63 04

✉ : 01 49 56 64 08

## **CAHIER DES CHARGES**

**RELATIF AUX OPERATIONS DE DEPANNAGE ET D'EVACUATION  
DES VEHICULES V.L. et P.L SUR LE RESEAU DES AUTOROUTES  
ET VOIES ASSIMILEES DU VAL-DE-MARNE**

**PAR DES GARAGISTES DEPANNEURS AGREES**

**Approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014**

## **SOMMAIRE DU CAHIER DES CHARGES**

<b>Article 1</b> – Objet du cahier des charges.....	P.3
<b>Article 2</b> – Définition des interventions.....	P.3
<b>Article 3</b> – Organisation du dépannage.....	P.3&4
<b>Article 4</b> - Agréments.....	P.4
<b>Article 4 bis</b> – contrat de délégation de service public.....	P.4
<b>Article 5</b> - Conditions d'agrément.....	P. 5 & 6
<b>Article 6</b> - Véhicules utilisés.....	P.7
<b>Article 7</b> - Modalités d'intervention.....	7 & 8 & 9
<b>Article 8</b> - Règles de circulation et de sécurité.....	P. 9
<b>Article 9</b> - Relations avec le public.....	9 & 10
<b>Article 10</b> – Dispositions particulières.....	P.10
<b>Article 11</b> – Conditions financières de l'intervention.....	P. 10 & 11
<b>Article 12</b> – Nature et durée de l'agrément.....	P.11
<b>Article 13</b> – Rapport annuel d'activité.....	P.11 & 12
<b>Article 14</b> – Contrôles.....	P.12
<b>Article 15</b> – Retrait de l'agrément.....	P. 12 & 13
<b>Article 16</b> – Publicité du cahier des charges.....	P.13
<b>Annexe1</b> - liste des secteurs d'activités de dépannage autoroutier des véhicules légers et poids lourds dans le Val -de-Marne.....	P.14
<b>Annexe 2</b> - Plan départemental des secteurs d'activités pour les véhicules légers : Sud – Est – Centre.....	P.15
<b>Annexe 3</b> - Plan départemental des secteurs d'activités pour les véhicules poids lourds : Sud – Est.....	P.16

**ARTICLE 1er - OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités d'intervention pour les dépannages et remorquages sur l'ensemble du réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées ainsi que les bretelles d'accès gérées par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ile de France (DIRIF).

Il s'impose au garagiste-dépanneur agréé pendant toute la durée de son agrément.

Les services de police veilleront au respect des prescriptions par le garagiste-dépanneur agréé.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DES INTERVENTIONS**

Les interventions ont pour objet de remettre les véhicules en état de marche ou, lorsque cela n'est pas possible, de les évacuer dans de bonnes conditions hors de l'autoroute ou de la voie assimilée, après instructions données par les forces de police.

Ces interventions consistent en :

- des dépannages sur place qui comprennent en cas de panne, le complément de carburant, d'huile ou d'eau qui peuvent être effectués sur place dans **un délai maximum de 20 minutes**, dans le cadre des dispositions de l'article 10 du présent cahier des charges ;
- des opérations d'évacuation des véhicules immobilisés, en panne non réparables sur place, ou accidentés, y compris les opérations de relevage des véhicules accidentés et de leur cargaison selon les directives du gestionnaire de voirie, saisi, le cas échéant, par les forces de police présentes. Ces opérations doivent être effectuées dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur au moment de l'intervention, et dans les conditions déterminées à l'article 7 du présent cahier des charges.

Dans la mesure où ils auraient été amenés à intervenir, les services de police, après avoir pris les mesures de sauvegarde d'urgence imposées par la situation, feront appel au gestionnaire de la voirie lorsque la nature de l'opération excède les capacités d'intervention du dépanneur.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU DEPANNAGE**

Des bornes d'appel téléphoniques reliées aux postes de police sont mises à la disposition des usagers en difficulté sur les réseaux de voirie concernés par l'administration.

Les demandes d'intervention sont transmises téléphoniquement par les services de police aux seuls titulaires agréés, suivant le tour de permanence établi d'un commun accord entre l'administration et les titulaires agréés d'un même secteur.

Seuls sont habilités à intervenir les garagistes-dépanneurs agréés, requis et dirigés par le poste de commandement autoroutier territorialement compétent.

Le garagiste-dépanneur appelé doit immédiatement se mettre en route ou répondre qu'il n'est pas disponible afin d'appeler sans retard le suppléant.

Le lieu de la panne ou de l'accident est précisé par le poste de police au garagiste-dépanneur grâce à l'indication du sens de la chaussée concernée, du point de repère kilométrique (P.R.) de l'autoroute ou de la voie assimilée, et/ou du numéro de la borne d'appel.

Le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne est divisé en secteurs d'intervention conformément aux annexes au présent cahier des charges. La répartition des garagistes-dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixée par la Commission Départementale de Sécurité Routière en tenant compte du lieu d'implantation de l'entreprise par rapport aux accès au réseau et de la catégorie d'agrément accordé : Véhicules légers (VL) ou Poids Lourds (PL).

Sur chaque secteur, un service de dépannage est assuré 24 H sur 24 par les garagistes-dépanneurs agréés, suivant un roulement arrêté par l'administration en accord avec les intéressés (tableau de permanence établi conjointement par les CRS et les services de la DIRIF). Les garagistes-dépanneurs de garde ne peuvent se faire remplacer qu'avec l'accord exprès de l'administration et uniquement par d'autres titulaires agréés du secteur.

Le tableau de permanence est signé par les services de police et une copie est fournie à la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, gestionnaire des voies des secteurs concernés, ainsi qu'au bureau de la réglementation générale de la préfecture du Val-de-Marne.

#### **ARTICLE 4 - AGREMENTS**

Les garagistes-dépanneurs intervenants sur les autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne sont agréés par le préfet après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

#### **ARTICLE 4 bis - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'exercice effectif de l'activité de dépanneur autoroutier dans le Val-de-Marne est subordonné à la souscription d'un contrat avec le Préfet à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de la loi, « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». (art. 38 modifié, de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques).

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'AGREMENT**

Pour être agréés, les garagistes-dépanneurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- posséder un casier judiciaire exempt de condamnations (bulletin n°3) ;
- être dans la possibilité d'être sur les lieux dans **un délai maximum de 20 minutes après la demande d'intervention** ;
- disposer d'un dépôt gardé en permanence et clôturé situé dans un rayon de 10 km des accès du secteur considéré, d'une liaison téléphonique de jour et de nuit et d'un lieu d'accueil chauffé pour la réception du public avec sanitaires et téléphone, ouvrable à la demande de la clientèle assistée, quelle que soit l'heure ;
- disposer, en dehors de la voie publique, d'emplacements convenables, clos et gardés, pour entreposer les véhicules en panne ou accidentés :
  - . Terrain d'au moins 600 m<sup>2</sup> pour un agrément VL (plus 100 m<sup>2</sup> – réservé à la fourrière),
  - . Terrain d'au moins 1 500 m<sup>2</sup> pour un agrément PL, (plus 200 m<sup>2</sup> – réservé à la fourrière) ;
- être en conformité avec la réglementation applicable à la profession. Une copie des cartes grises et cartes blanches des véhicules sera fournie lors du dépôt de candidature et après chaque visite réglementaire pendant toute la durée de l'agrément ;
- s'engager à ne pas stocker sur plus de 50 m<sup>2</sup> au sol des véhicules hors d'usage et ayant fait l'objet de la décision de destruction ;
- s'engager, si une extension de l'activité est envisagée (dépassement de 50 m<sup>2</sup> au sol des véhicules hors d'usage et destinés à la destruction), à se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées ;
- posséder un matériel de dépannage constamment conforme aux articles du code de la route régissant sa mise en circulation et susceptible :
  - d'évacuer des véhicules d'un P.T.A.C. de 3,5 tonnes ou moins (agrément VL) ;
  - de lever/relever et évacuer les véhicules lourds et leur cargaison (agrément PL) ;
  - de transporter des passagers dans la limite des places disponibles autorisées pour le type de matériel conformément aux textes en vigueur ;
- disposer en permanence d'un personnel d'intervention qualifié, en nombre adapté au nombre de véhicules dans le domaine du dépannage et du remorquage. La liste du personnel, sa qualification ainsi qu'une photocopie des permis de conduire seront fournies lors du dépôt de candidature et après chaque mise à jour (départ ou embauche) pendant toute la durée de l'agrément ;

- présenter les certificats de mise en circulation, délivrés par le préfet, de tous les véhicules dont le garagiste-dépanneur dispose au moment de la délivrance de l'agrément et, au fur et à mesure de leur mise en service, de tous les autres véhicules qu'il pourrait y ajouter ;
- accepter de soumettre tous les équipements spécialisés propres au dépannage à une visite périodique annuelle, qui sera prescrite et effectuée par les services de police, un représentant de la DIRIF et un représentant de la profession, outre les visites réglementaires des services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France. Outre ces visites, le bureau de la réglementation générale de la préfecture du Val-de-Marne pourra effectuer des visites inopinées ;
- être en mesure de répondre sans délai aux demandes d'assistance ;
- se conformer aux tarifs officiels, déposés auprès de la préfecture qui devront être affichés à bord des véhicules de dépannage et également être présentés aux usagers, sous forme de liste détaillée, exposant tous les tarifs appliqués par le dépanneur ;
- justifier qu'ils sont garantis pour un montant illimité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils pourraient encourir en raison de leur activité professionnelle ; les attestations correspondantes seront fournies lors du dépôt de candidature et annuellement pendant toute la durée de l'agrément ;
- accepter d'intervenir en dehors de leur secteur à la demande des forces de police lorsque l'un des dépanneurs agréés n'est pas disponible (défaillance, renfort sur accident, dépannage double ou triple) ;
- s'engager, en toutes circonstances, à mettre en œuvre toutes les mesures que l'administration estimera nécessaire en vue de garantir la sécurité des personnes ;
- s'engager à informer l'administration de tout changement du mode d'exploitation de l'entreprise ;
- s'engager à avertir l'administration de la cession ou de la destruction de tout véhicule affecté au dépannage ;
- s'engager à déclarer à l'administration tout retrait de permis de conduire qui affecterait un employé ou le chef d'entreprise ;
- s'engager à avertir l'administration immédiatement de l'immobilisation d'un véhicule affecté au dépannage si celle-ci devait dépasser 48 heures ;
- disposer à bord de chaque véhicule, d'un carnet de facturation.

## **ARTICLE 6 - VEHICULES UTILISES**

Les véhicules intervenant sur les autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne doivent être munis d'un signe matérialisant l'agrément du garagiste-dépanneur sur le secteur considéré. Ce

signe d'identification et d'agrément doit également être apposé à l'entrée de tous les locaux de l'entreprise.

Les véhicules doivent respecter les prescriptions suivantes :

- être équipés de feux spéciaux et équipements de signalisation conformes à la réglementation ;
- porter de façon apparente et lisible la raison sociale et le numéro de téléphone de l'entreprise ;
- disposer en permanence de carburant, de matériaux absorbants et de l'outillage nécessaire pour les interventions de dépannage simple et des équipements imposés par la réglementation en vigueur ;
- être maintenus constamment en bon état de propreté ;
- comporter un affichage visible et lisible des tarifs en vigueur.

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'INTERVENTION**

Le garagiste-dépanneur agréé doit :

- se rendre, dès réception de l'appel des services de police, auprès du véhicule en panne ou accidenté dans les délais les plus brefs et ce quelque soit l'itinéraire de manière à se trouver sur les lieux dans **un délai de vingt (20) minutes** (sauf conditions exceptionnelles dues à la circulation) suivant l'appel ;
- préciser les conditions de son intervention à l'usager, lui communiquer, avant tout commencement d'exécution, les tarifs applicables et lui faire signer un document attestant de cette formalité : forfaits officiels de dépannage ou remorquage, tarifs des fournitures nécessaires à l'intervention, prix unitaires de l'entreprise pour les prestations hors forfaits ;
- communiquer au client les différentes possibilités que génère l'état de son véhicule et le contexte horaire ;
- procéder comme suit selon les circonstances :

**A - Dépannage sur place** : dans ce cas, les prix des pièces, fournitures et consommables divers sont en sus.

**B - Remorquage et évacuation** (cette procédure s'applique systématiquement aux poids lourds)

Le véhicule est évacué de l'autoroute et déposé :

- a) à la demande du propriétaire :
  - soit au domicile de celui-ci, ou dans un garage ou tout autre lieu en dehors de la voirie publique :
    - à moins de 5 km de la première sortie et donc sans frais supplémentaires,
    - ou au delà de 5 km de la première sortie et dans ce cas au tarif complémentaire affiché dans le véhicule de dépannage ;

- soit au garage ou dépôt du dépanneur agréé, qui communique au propriétaire le tarif de garde journalier du véhicule ;

b) le cas échéant à la fourrière sur décision de l'officier de police judiciaire.

- s'engager à réaliser, lorsqu'elles s'imposent, les opérations de relevage de poids-lourds accidentés, ou de leur cargaison, dans un délai d'UNE heure à partir de la réception de l'appel des services de police.  
A défaut de cet engagement, le recours à d'autres moyens (parc de la DIRIF jusqu'à la date de son transfert au conseil général, dépanneur suppléant, Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris) sera diligenté par les forces de police, éventuellement saisies par le dépanneur. Il en ira de même dans les cas de carence du garagiste-dépanneur agréé définis ci-après :
  - absence du matériel nécessaire sur les lieux dans le délai de trente minutes après l'appel,
  - insuffisance constatée du matériel sur place.
- nettoyer l'emplacement de l'intervention et évacuer tous les débris de véhicules et détritiques qui pourraient présenter une gêne ou un danger pour les usagers. Toutes les salissures et flaques d'huile, ou gas-oil seront traitées par le garagiste-dépanneur à l'aide d'un produit absorbant les hydrocarbures. Ce produit devra être agréé par le gestionnaire de la voirie. En cas de nécessité de nettoyages importants, le garagiste-dépanneur devra en avvertir les services de police qui requerront les services appropriés de la DIRIF district Est ou Sud;
- signaler la fin et la nature de son intervention afin de recevoir éventuellement et sans délai une autre mission ;
- être en mesure de rester en permanence en liaison avec le P.C. d'exploitation de secteur pendant toute la durée de l'intervention ;
- s'engager à restituer les véhicules :
  - les jours et heures ouvrables, même pendant les périodes hors permanence ;
  - hors jours ouvrables pendant les périodes de permanence. La rétention d'un véhicule jusqu'au règlement de la facture ne pourra s'exercer que dans les conditions prévues par les règlements et lois en vigueur.
- prendre toutes dispositions pour ne causer aucun dommage au domaine public lors de l'intervention et pendant l'évacuation des véhicules.

Il peut emprunter, pour se rendre sur les lieux de l'intervention, les bretelles de raccordement ou accès de service entre l'autoroute et la voirie ordinaire. A cet effet, la DIRIF remettra en tant que de besoin et suivant les secteurs d'intervention une clef des portails des accès de service. Ces portails seront systématiquement refermés après chaque passage.

Dans quelques cas spéciaux (véhicules administratifs, véhicules de la RATP et véhicules militaires) des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, à l'initiative des services de police, pour permettre l'intervention sur place de dépanneurs spécialisés, dans la mesure où

les délais prescrits par le présent cahier des charges peuvent être respectés ainsi que les dispositions de ses articles 6 et 8.

## **ARTICLE 8 - REGLES DE CIRCULATION ET DE SECURITE**

Au cours des interventions, le garagiste-dépanneur agréé doit respecter les règles générales de circulation sauf commandement de l'autorité légitime, et notamment :

- ne pas circuler à contresens sur les chaussées, bandes d'arrêt d'urgence ou accotements,
- ne pas emprunter les interruptions du terre-plein central pour passer d'une chaussée à l'autre.

Arrivé sur place, il fait stationner son véhicule le plus loin possible de la chaussée circulée (berme engazonnée, refuge ou bande d'arrêt d'urgence) et renforce, si besoin est, la signalisation du véhicule immobilisé. Cette prestation est comprise dans le forfait et ne peut être facturée à l'utilisateur.

Lorsque la nature de l'intervention rend nécessaire d'enfreindre certaines de ces règles, le garagiste-dépanneur doit au préalable obtenir l'accord des services de police, et dans tous les cas se conformer strictement à leurs instructions.

L'usage des feux spéciaux doit être limité aux lieux des interventions, pendant leur durée et en cas de remorquage si le véhicule est tracté ou s'il dépasse les limites du camion porteur.

Le personnel du garagiste-dépanneur doit impérativement porter un gilet de sécurité ou vêtement rétro-réfléchissant conforme à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

La présentation des personnels et des véhicules doit être correcte et les usagers en panne doivent être traités de manière courtoise.

Les garagistes-dépanneurs s'interdisent de faire pression sur les clients et s'engagent à les informer au préalable et en toute bonne foi, de l'importance des travaux de réparation à effectuer sur leurs véhicules.

Ils doivent, à la demande des usagers, leur communiquer la liste des garagistes, agents ou concessionnaires du département. Cette liste devra être apposée, de façon visible par le client, dans chaque véhicule de dépannage.

Les différends entre le garagiste-dépanneur et le client, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, sont du ressort des tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Lorsque les conditions de circulation l'exigent ou pour toute autre raison dont les services de police restent seuls juges, les garagistes-dépanneurs agréés doivent être en mesure d'assurer

en permanence la présence de véhicules de dépannage aux emplacements qui leur seront désignés et dans les conditions, contractuelles ou d'urgence, techniques et financières déterminées par l'administration.

Sauf dans les cas où le dépannage peut être effectué sans délai (dépannage en carburant, lubrifiant ...) et lorsque les conditions de sécurité l'exigent, les véhicules en panne doivent être immédiatement évacués, notamment dans les cas suivants :

- bande d'arrêt d'urgence de largeur insuffisante ou neutralisation de voies pour travaux ;
- véhicule en panne au droit d'une zone d'échange (divergente ou convergente) ou d'un basculement de circulation (trafic à double sens sur une même chaussée) ;
- véhicule en panne sur certaines sections en tunnel ou en courbe avec visibilité réduite ;
- à la demande de l'administration en période d'intense trafic.

L'évacuation se fait :

- vers le lieu le plus proche où il pourra stationner, en respect des dispositions du code de la route, pour la réparation du véhicule lorsqu'elle peut être effectuée dans le délai prévu à l'article 2 du présent cahier des charges, soit 20 minutes ;
- vers l'atelier du titulaire agréé, ou tout autre atelier à la demande de l'utilisateur dans les conditions définies à l'article 7 du présent cahier des charges.

S'agissant des véhicules abandonnés sur autoroute, les garagistes-dépanneurs également agréés gardiens de fourrière sur autoroute, doivent, à la demande des services de police les enlever et les entreposer dans leur établissement en application de l'article R. 325-12 du code de la route.

Par ailleurs s'agissant des véhicules abandonnés sur parc des dépanneurs autoroutiers, ces derniers doivent déclencher l'application de la procédure de mise en fourrière prévue à l'article R. 325-47 du code de la route.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'INTERVENTION**

Les conditions financières de l'intervention sont celles fixées par la réglementation en vigueur, relative aux opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies express pour les véhicules d'un P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

Tous les tarifs pratiqués par le garagiste-dépanneur, non fixés par la réglementation, sont adressés à la préfecture du Val-de-Marne, bureau de la réglementation générale.

L'ensemble de ces tarifs doit être affiché au siège de l'entreprise, dans les locaux destinés à recevoir les clients, dans les véhicules de dépannage et doivent être présentés aux usagers.

Toute intervention donne obligatoirement lieu à l'établissement d'une facture ou d'une note détaillée en double exemplaire à l'entête de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur spécifique à la profession. La facture devra également comporter l'immatriculation du véhicule de dépannage intervenant et le nom de son conducteur :

- le 1<sup>er</sup> exemplaire est remis au client ;
- le 2<sup>ème</sup> exemplaire est conservé par le garagiste-dépanneur agréé pendant une durée minimum de trois ans et tenu à la disposition de l'administration.

## **ARTICLE 12 - NATURE ET DUREE DE L'AGREMENT**

L'agrément est accordé par le préfet du Val-de-Marne après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière, pour **une durée de cinq ans**.

Il prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Il est renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans qu'il ne puisse excéder **le 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

A l'issue de cette période de cinq ans, un nouvel agrément sera attribué après examen de l'ensemble des candidatures enregistrées pour le secteur considéré, auquel pourra postuler le précédent titulaire agréé.

En cas de décès ou de succession du garagiste-dépanneur titulaire de l'agrément, ou de modifications dans la situation commerciale et juridique de l'entreprise (notamment : vente, mise en gérance, changement de dirigeants, changement du lieu d'exploitation) l'agrément cesse de plein droit. Toutefois, le successeur pourra conserver le bénéfice de l'agrément en cours pour une période d'une durée maximale de six mois pendant laquelle il devra, s'il le désire, déposer une nouvelle demande d'agrément. Pendant cette période, il pourra y avoir rupture de part et d'autre avec un préavis d'un mois.

A l'issue de cette période de six mois, une décision concernant la radiation ou l'attribution d'un nouvel agrément sera prise par le préfet après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière. Dans tous les cas, la durée du nouvel agrément ne pourra se poursuivre au delà de la date d'expiration fixée pour l'agrément initial et sous réserve que les conditions stipulées à l'article 5 restent satisfaites.

## **ARTICLE 13 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Le dépanneur autoroutier produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend des éléments permettant au préfet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il constitue en outre un moyen d'améliorer la transparence de la délégation du service public.

Le dépanneur autoroutier produit également :

- au titre des comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public : un extrait des bilans et du compte de résultat, ainsi que l'annexe de ce dernier (« liasse fiscale »),

- en matière d'exploitation : les informations relatives au coût du service, à l'état technique des biens, aux engagements financiers liés au contrat, à l'état des amortissements et aux provisions réalisées en vue du renouvellement des matériels.
- au titre de l'analyse de la qualité du service, des informations relatives :
  - aux moyens techniques mis en œuvre (niveau de technicité, d'usure...) ;
  - au programme d'amélioration des moyens techniques ;
  - à la situation du personnel (situation juridique, qualification...) ;
  - à l'adaptation du service aux besoins des usagers (horaires, conditions d'accueil...) ;
  - au degré de satisfaction des usagers (réalisation d'enquêtes...) ;
  - aux performances du service appréciées au vu des exigences relatives à l'environnement (moyens mis en œuvre pour limiter la pollution, lutter contre les nuisances...).

Il devra répondre à toute demande d'information statistique et informer le préfet des réclamations éventuelles et de la suite qui leur a été donnée.

#### **ARTICLE 14 – CONTROLES**

Un contrôle sera effectué au moins une fois par an à la diligence du préfet pour vérifier le respect des dispositions du présent cahier des charges.

Ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

#### **ARTICLE 15 - RETRAIT DE L'AGREMENT**

Les manquements aux prescriptions du présent cahier des charges, tant au niveau administratif que dans l'exécution proprement dite des prestations de dépannage, et à défaut de fourniture de justifications satisfaisantes en réponse à des plaintes d'usagers, peuvent donner lieu à des sanctions de la part du préfet du Val-de-Marne.

Ces sanctions sont, par ordre d'importance croissante :

- l'avertissement écrit éventuellement accompagné de la suppression d'un tour de permanence ;
- la suspension de l'agrément pendant une période inférieure à trois mois ;
- la suspension de l'agrément pour une durée supérieure à trois mois, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;
- le retrait définitif de l'agrément après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Toute sanction sera prononcée après que l'intéressé aura été mis en demeure de produire des observations écrites ou orales.

La suspension ou le retrait définitif de l'agrément, quelles qu'en soient les raisons, ne peut en aucun cas donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelconque.

#### **ARTICLE 16 - PUBLICITE DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges est tenu à la disposition des usagers chez les garagistes-dépanneurs agréés et dans les locaux des services d'exploitation (Police et DIRIF) ainsi qu'au bureau de la réglementation générale de la préfecture du Val-de-Marne.

Le présent cahier des charges sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ce cahier des charges comporte 13 pages et 3 annexes, chaque page sera paraphée par le titulaire de la délégation de service public.

Mention manuscrite « Lu et approuvé ce cahier des charges dans son intégralité »  
Nom, prénom et signature du représentant légal de l'entreprise.

#### **Annexe 1 - Secteurs d'intervention**

**Pour l'agrément « VEHICULES LEGERS » :**

<b>Secteur EST</b>	<b>Secteur CENTRE</b>	<b>Secteur SUD</b>
--------------------	-----------------------	--------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R.12 +700 ;</li> <li>• A 86 de la limite de Seine Saint- Denis jusqu'à la RD 19 à Maisons-Alfort ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 86 de la RD 19 à Maisons-Alfort jusqu'à la RD 165 à Rungis ;</li> <li>• N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil sur Marne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;</li> <li>• A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;</li> <li>• A 106 de l'échangeur de Chevilly- Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;</li> <li>• A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts de Seine.</li> </ul>
--	---	--

**Pour l'agrément « VEHICULES POIDS LOURDS » :**

Secteur EST	Secteur Sud
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R 12 +700 ;</li> <li>• A 86 de la limite de Seine Saint Denis jusqu'à la RD 165 à Rungis ;</li> <li>• N 406 de l'échangeur « Pompadour » ( A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil sur Marne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;</li> <li>• A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;</li> <li>• A 106 de l'échangeur de Chevilly- Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;</li> <li>• A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts de Seine.</li> </ul>

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales  
et de l'Environnement  
Bureau prévention incendie ERP-IGH  
Affaire suivie par Alexandra Roussel  
☎ : 01 49 56 63 33  
✉ : 01 49 56 64 08

**ARRETE n° 2014 / 6797**

***portant renouvellement de l'agrément du centre de formation BLUECONCEPT pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur***

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val de Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;
- VU** le code du travail et, notamment les articles L.6351-1 à L.6355-24 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du 29 juillet 2014 par la Société BLUECONCEPT pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir la société BLUECONCEPT
- le nom du représentant légal (Monsieur Simon EL HOAYEK) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 2 juin 2014
- l'adresse du siège social situé 1 allée des Ecureuils à LISSIEU (69380) et celle du centre de formation, sis 52 bis, rue Georges Médéric à MAISONS-ALFORT (94700)
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » (contrat HISCOX n°HA RCPO227891), établie au nom du groupe BYBLOS (groupe auquel le centre BLUECONCEPT appartient)
- l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence
- la liste et la qualification des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, curriculum vitae et photocopie de pièce d'identité :
  - Monsieur BRIVET Ludovic (SSIAP 3)
  - Monsieur ATANASOV Georgi (SSIAP 3)
  - Monsieur ROCHE Thierry (SSIAP 3)
  - Madame SILVESTRE Pascaline (SSIAP 2)
  - Monsieur KLEIN Sébastien (SSIAP 2)
  - Madame ROESZ Delphine (SSIAP 3)
  - Monsieur DUPASQUIER Sylvain (SSIAP 3)
  - Madame GEORGES Florence (SSIAP 1)
- le programme détaillé comportant un découpage horaire pour chaque niveau de formation SSIAP
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 82 69 07986 69, délivré le 7 octobre 2003
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21 mars 2008 :
  - dénomination sociale : BLUE CONCEPT

- numéro d'indentification : 447 556 119 R.C.S. CRETEIL

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 29 août 2014 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRETE

**Article 1** : L'agrément accordé à la société BLUECONCEPT est renouvelé pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 1402.

**Article 3** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 4** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département, deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 5** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 6** : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CRETEIL, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

## ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 6843 du 22 septembre 2014

**prescrivant sur le territoire de la commune de FRESNES  
l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation,  
au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre  
pour la renaturation du ru de Rungis  
à FRESNES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;  
L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté  
d'agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB), 7/9 avenue François-Vincent Raspail – 94114  
ARCUEIL CEDEX, pour la renaturation du ru de Rungis à FRESNES, réceptionnée le  
5 février 2014 au guichet unique police de l'eau pour le département du Val-de-Marne, complétée  
par deux notes des 6 juin et 9 juillet 2014 ;
- VU** l'avis de la DRIEE IDF - SPE/CPPC, en date du 11 juillet 2014, déclarant techniquement  
recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant la commune de  
FRESNES ;
- VU** la décision N° E14000060/77 du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 19 août 2014,  
désignant M. Bernard PANET, Ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, en qualité de  
commissaire enquêteur titulaire et Mme Nicole SOILLY, Cadre supérieur à la Poste en retraite,  
en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

**CONSIDERANT** le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, **il sera  
procédé à une enquête publique pendant 34 jours consécutifs, du 13 octobre 2014 au  
15 novembre 2014 inclus, sur le territoire de la commune de FRESNES**, suite à la demande  
d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté d'agglomération du Val-de-  
Bièvre (CAVB), 7/9 avenue François-Vincent Raspail – 94114 ARCUEIL CEDEX, pour la renaturation du  
ru de Rungis à FRESNES, relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant  
au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous la rubrique :

.../...

- 3.1.2.0. – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m – Régime de l'autorisation.

**ARTICLE 2 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FRESNES – Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES.

**ARTICLE 3 :** Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Député-Maire de FRESNES ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le Député-Maire de FRESNES à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux à la mairie de FRESNES.

Le résumé non technique du dossier sera consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-Consultations-publiques-ICPE-Environnement/Enquetes-publiques-Environnement>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de FRESNES (Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie), aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB) – Mme E. SVANDRA, 7/9 avenue François-Vincent Raspail – 94114 ARCUEIL CEDEX.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur, M. Bernard PANET, Ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier, à la **mairie de FRESNES** – Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie, aux jours et heures suivants :

- Jeudi	16 octobre 2014	de	14h00 à 17h30
- Mardi	28 octobre 2014	de	14h00 à 17h30
- Mercredi	5 novembre 2014	de	9h00 à 12h00
- Samedi	15 novembre 2014	de	9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, M. Bernard PANET sera suppléé par Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (CAVB) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 7 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au Député-Maire de FRESNES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet visé à l'article 4, pendant la même durée.

**ARTICLE 8 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 9 :** Le Député-Maire de FRESNES sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :** A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB).

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, le Député-Maire de FRESNES ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

**Fait à Créteil, le 22 septembre 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**SIGNE**

**Christian ROCK**



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION PROGRAMMATION, ÉVALUATION ET  
CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT

### **ARRÊTÉ N° 2014/6798** **modifiant l'arrêté n°2012/1155 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la** **Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3581 du 25 octobre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010/7685 du 6 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté n°2012/1155 du 5 avril 2014 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 mai 2011,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n°2012/1155 du 5 avril 2012 est modifié comme suit :

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la «Mission Départementale Risques et Audits» à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne est nommé, régisseur d'avances auprès de cette direction.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division "du Pilotage et du Contrôle de Gestion", et madame Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques à la cellule qualité comptable de la «Mission Départementale Risques et Audit», à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sont désignées suppléantes.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 2012/1155 du 5 avril 2012 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne restent inchangés.

**Article 3** : Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2014

Le Préfet,

**SIGNE**

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 25/09/2014

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2014/6904**  
**modifiant l'arrêté n° 2013/406 du 5 février 2013**  
**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO,**  
**Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 modifié portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/406 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 2013/406 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOELO**, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Olivia GALLET-CLERICE**, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - *M. Didier FERREIRO*, attaché, adjoint au chef de bureau.
- **M. Arnaud GUYADER**, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
- **M. Christophe LEGOUIX**, attaché principal, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique
- **M. Michel DUPUY**, attaché, chef du bureau des élections et des associations, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - *Mme Mireille BOUTAU*, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**EXTRAIT DE DECISION  
N° 2014/2**

Réunie le 11 août 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique du Val de Marne a refusé à la SAS DELTA EXPLOITATION, l'autorisation de procéder à la création d'un cinéma « CINE PINCE-VENT » 8 salles/1606places, situé 85 Route de Provins à CHENNEVIERES SUR MARNE.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Chennevières-sur-Marne.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 26 septembre 2014

Signé le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6532**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 7 et 22 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2011/2860 du 29 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 4 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2011/2860 du 29 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 6 (Choisy-le-Roi)**

- Bureau n°1 - Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot
- Bureau n°2 - Hôtel de ville – place Pierre Sépard
- Bureau n°3 - Square de la mare – 50bis rue de Belleplace
- Bureau n°4 - Ecole Berthelot – Rue Francis Martin
- Bureau n°5 - Ecole Victor Dury – 12 rue Garibaldi
- Bureau n°6 - Ecole Condorcet A – rue Condorcet
- Bureau n°7 - Ecole Condorcet B – rue Condorcet
- Bureau n°8 - Ecole maternelle Paul Bert – Place Moulierat

**Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)**

- Bureau n°9 - Ecole Anatole France A – 36 avenue Anatole France
- Bureau n°10 – Ecole Anatole France B – 36 avenue Anatole France
- Bureau n°11 – Ecole Marc Seguin A – 111-113 avenue Anatole France
- Bureau n°12 – Ecole Marc Seguin B – 111-113 avenue Anatole France
- Bureau n°13 – Ecole La Fontaine – rue Albert Camus
- Bureau n°14 – Ecole Saint Exupéry – rue Saint Exupéry.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

*Election(s) européennes, municipales, législatives, présidentielle, régionales et référendum :*

Bureau n°1 - Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot

*Elections départementales :*

Canton n° 6 : Bureau n°1 - Foyer Jean Cocteau – 8 avenue Carnot

Canton n° 21 : Bureau n°14 – Ecole Saint Exupéry – rue Saint Exupéry.

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villeneuve-Saint-Georges et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 11 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christina ROCK**

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION : 03 - TROISIEME CIRCONSCRIPTION

Page 1 / 1

Code	Libellé	Adresse	Complément	Code postal	Obsolète
001	FOYER JEAN COCTEAU	8 AVENUE CARNOT		94190	
002	HOTEL DE VILLE	20 PLACE PIERRE SEMARD		94190	
003	SQUARE DE LA MARE	50 BIS RUE DE BELLEPLACE		94190	
004	ECOLE BERTHELOT	13 RUE FRANCIS MARTIN		94190	
005	ECOLE VICTOR DURUY	12 RUE GARIBALDI		94190	
006	ECOLE CONDORCET A	RUE CONDORCET		94190	
007	ECOLE CONDORCET B	RUE CONDORCET		94190	
008	ECOLE PAUL BERT	PLACE MOULIERAT		94190	
009	ECOLE ANATOLE FRANCE A	36 AVENUE ANATOLE FRANCE		94190	
010	ECOLE ANATOLE FRANCE B	36 AVENUE ANATOLE FRANCE		94190	
011	ECOLE MARC SEGUIN A	111-113 AVENUE ANATOLE FRANCE		94190	
012	ECOLE MARC SEGUIN B	111-113 AVENUE ANATOLE FRANCE		94190	
013	ECOLE LA FONTAINE	RUE ALBERT CAMUS		94190	
014	ECOLE SAINT-EXUPERY	RUE ST EXUPERY		94190	



*[Signature]*  
 Pour Madame le Maire  
 et par délégation  
 Le Premier adjoint au maire  
 Daniel HENRY

## LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code de r	Libellé	Clé de tri	Numéros de Rue	Numéros de section de Rue	Obsolète
001	00004	RUE ALBERT THOMAS	ALBERT THOMAS	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00023	RUE BERTHELOT	BERTHELOT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00026	RUE BOIELDIEU	BOIELDIEU	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00038	RUE BURGER	BURGER	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00040	RUE CAMILLE FLAMMARION	CAMILLE FLAMMARION	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00042	AVENUE CARNOT	CARNOT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00062	RUE DU DOCTEUR INFROIT	DOCTEUR INFROIT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00067	RUE EDOUARD VAILLANT	EDOUARD VAILLANT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00070	RUE EMILE ZOLA	EMILE ZOLA	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00082	RUE DU FOYER	FOYER	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00093	RUE GEORGES PICOT	GEORGES PICOT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00531	RUE HENRI DUNANT	HENRI DUNANT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	Oui
001	00116	RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	JEAN BAPTISTE CLEMENT	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00120	RUE JEAN LOUIS	JEAN LOUIS	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00512	CARREFOUR DU MARECHAL JUIN	JUIN	Du 1 au 999 Suite	Du 1 au 999	Oui
001	00124	RUE JULES GUESDE	JULES GUESDE	Du 2 au 999 Suite	Du 2 au 999	
001	00115	RUE JULES JACQUEMARD	JULES JACQUEMARD	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00170	ALLEE LOUIS JOUVET	LOUIS JOUVET	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00152	RUE MICHELET	MICHELET	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999 Impa	Du 119 au 151	
001	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999 Paire	Du 120 au 152	
001	00165	RUE PASTEUR	PASTEUR	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00169	RUE DU PETIT PRE	PETIT PRE	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00172	RUE POMMIER	POMMIER	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00181	RUE RAYMOND DE LA GRANGE	RAYMOND DE LA GRANGE	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00003	RUE DU ROI ALBERT 1ER	ROI ALBERT 1ER	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	
001	00201	AVENUE DE VALENTON	VALENTON	Du 1 au 167 Impa	Du 1 au 93	
001	00201	AVENUE DE VALENTON	VALENTON	Du 1 au 167 Paire	Du 2 au 122	
001	00205	RUE VICTOR HUGO	VICTOR HUGO	Du 0 au 999 Suite	Du 0 au 999	



Pour Monsieur le Maire  
et par délégation  
Le Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY

## LISTE DES RUES

Page 2 / 15

Bureau de vote	Code rural	Libellé	Clé de tri	Numéros de Rue	Parité	Numéros de section de Rue	Statut	Obsolète
002	00014	RUE DE BALZAC	BALZAC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00016	RUE DE BEAUREGARD	BEAUREGARD	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00020	RUE DE BELLEVUE	BELLEVUE	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999		
002	00998	ELECTEUR CONSULAIRE	ELECTEUR CONSULAIRE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00081	CHEMIN DU FORT	FORT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
002	00087	AVENUE DES FUSILLES	FUSILLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00096	RUE DU GRAND SENTIER	GRAND SENTIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00216	GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURE	GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
002	00105	RUE HENRI JANIN	HENRI JANIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00106	RUE HENRI LEDUC	HENRI LEDUC	Du 1 au 24	Suite	Du 1 au 24		
002	00254	RUE JEAN JAURÈS	JEAN JAURES	Du 1 au 159	Impaire	Du 1 au 55		
002	00254	RUE JEAN JAURÈS	JEAN JAURES	Du 1 au 159	Paire	Du 2 au 72		
002	00018	AVENUE DE LA BELLE AIMEE	LA BELLE AIMEE	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999		
002	00034	RUE DE LA BRETONNERIE	LA BRETONNERIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00091	RUELLE DE LA GENDARMERIE	LA GENDARMERIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00147	RUE DE LA MARNE	LA MARNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00184	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LA REPUBLIQUE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00154	RUE DU MOUTIER	MOUTIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00161	RUELLE DU PARC	PARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Impaire	Du 33 au 117		
002	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Paire	Du 36 au 118		
002	00166	RUE PAUL BERT	PAUL BERT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00171	PLACE PIERRE SEMARD	PIERRE SEMARD	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999		
002	00999	PORT DE VSG, PARKING DE LA GARTE	PORT DE VSG, PARKING DE LA GARTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00185	AVENUE REY	REY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00196	PLACE SOLFERINO	SOLFERINO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00202	RUE DE VERDUN	VERDUN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00204	RUE VICTOR DURUY	VICTOR DURUY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
002	00207	RUE DES VIGNES	VIGNES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		



Pour Madame le Maire  
et par délégation  
le Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY

## LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code de rivièr	Libellé	Clé de tri	Nombres de Parité	Nombres de section de	Nom	Obsolète
003	00111	RUE DU 8 MAI 1945	8 MAI 1945	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00019	RUE DE BELLEPLACE	BELLEPLACE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00024	RUE DU BLANDIN	BLANDIN	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00027	IMPASSE BOIELDIEU	BOIELDIEU	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00029	PLACE BOILEAU	BOILEAU	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00032	ALLEE DES BOSQUETS	BOSQUETS	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00045	RUE DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00560	RUE DU CHATEAU DE BEAUREGARD	CHATEAU DE BEAUREGARD	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00047	RUE DU CHEMIN DE FER	CHEMIN DE FER	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00053	RUE DE CROSNE	CROSNE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00063	RUE DU DOCTEUR ROUX	DOCTEUR ROUX	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00094	RUE GERVAIS	GERVAIS	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00068	RUE DE L'EGLISE	L EGLISE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00158	PASSAGE DE L'ORANGERIE	L ORANGERIE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00015	CHEMIN DE LA BASSINETTE	LA BASSINETTE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00504	RUE DE LA GRANDE MONTAGNE	LA GRANDE MONTAGNE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00160	CHEMIN DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00197	ALLEE DE LA SOURCE	LA SOURCE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00272	RUE LAMARTINE	LAMARTINE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00150	AVENUE DE MELUN	MELUN	Du 1 au 9999	Suite Du 1 au 9999		
003	00510	RUE PIERRE MENDES FRANCE	MENDES FRANCE	Du 1 au 9999	Suite Du 1 au 9999		
003	00157	CHEMIN DES OISEAUX	OISEAUX	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Paire Du 0 au 34		
003	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999	Impaire Du 1 au 31		
003	00168	CHEMIN DES PECHEURS	PECHEURS	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00173	RUE DU PONT DE FER	PONT DE FER	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00503	RUE DU PONT SUSPENDU	PONT SUSPENDU	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00174	RUE DU PORT	PORT	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00190	IMPASSE ST GEORGES	SAINT GEORGES	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00191	PLACE ST GEORGES	SAINT GEORGES	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00208	SENTE DE VIGNEUX	SENTE DE VIGNEUX	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		
003	00530	RUE TRAVERSIERE	TRAVERSIERE	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00212	QUAI D'YERRES	YERRES	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		Oui
003	00215	RUE D'YERRES	YERRES	Du 0 au 9999	Suite Du 0 au 9999		



Pour Madame le Maire  
et par délégation  
Le Premier Adjoint au maire  
DAMIEN HENRY

## LISTE DES RUES

Page 4 / 15

Bureau de vote	Code de Rivoli	Nom de la rue	Clé de tri	Numéros de rue	Partie	Numéros de section de rue	Non	Obsolet
004	00005	RUE D'ALEMBERT	ALEMBERT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00006	ALLEE D'ALEMBERT	ALEMBERT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00007	RUE ALEXANDRE DUMAS	ALEXANDRE DUMAS	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00010	AVENUE ANATOLE FRANCE	ANATOLE FRANCE	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 19		
004	00025	RUE BLANQUI	BLANQUI	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00028	RUE BOILEAU	BOILEAU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00054	RUE CURIE	CURIE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00059	RUE DIDEROT	DIDEROT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00074	RUE ERNEST RENAN	ERNEST RENAN	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00083	RUE FRANCIS MARTIN	FRANCIS MARTIN	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00554	GRUPE SCOLAIRE BERTHELOT	GRUPE SCOLAIRE BERTHELOT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
004	00098	RUE GUTENBERG	GUTENBERG	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00511	PLACE JAURES	JAURES	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 9999		Oui
004	00126	RUE JULES VERNE	JULES VERNE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00159	RUE DE L'ORME STÉ MARIE	L ORME SAINTE MARIE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00129	RUE LA FONTAINE	LA FONTAINE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00559	RUE LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Impaire	Du 153 au 231		
004	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Paire	Du 154 au 232		
004	00163	RUE PARENTIER	PARENTIER	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00177	RUE DU PRESIDENT KRUGER	PRESIDENT KRUGER	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00179	RUE PROUDHON	PROUDHON	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00178	AVENUE DU PT WILSON	PT WILSON	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00180	RUE RACINE	RACINE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
004	00210	RUE VOLTAIRE	VOLTAIRE	Du 1 au 101	Suite	Du 1 au 101		



Pour Madame le Maire  
et par délégation  
Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY











## LISTE DES RUES

Bureau de vote	Code de rattachement	Nom de la rue	Clé de tri	Numéros de rue	Partie	Numéros de section de rue	Statut
010	00010	AVENUE ANATOLE FRANCE	ANATOLE FRANCE	Du 1 au 999	Paire	Du 20 au 78	
010	00010	AVENUE ANATOLE FRANCE	ANATOLE FRANCE	Du 1 au 999	Impaire	Du 21 au 91	
010	00755	AVENUE ANATOLE FRANCE PROLONGÉE	ANATOLE FRANCE PROLONGÉE	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 9999	Oui
010	00011	ALLEE ARMAND JUSSÉLIN	ARMAND JUSSÉLIN	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 9999	
010	00714	RUE AUGUSTE RENOIR	AUGUSTE RENOIR	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00253	RUE BERNARD PALISSY	BERNARD PALISSY	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00036	RUE DE BRICQUEBEC	BRICQUEBEC	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00052	RUE COURTELINE	COURTELINE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00056	RUE DANTON	DANTON	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00079	RUE FERRER ET SIEGFRIED	FERRER ET SIEGFRIED	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00088	RUE GABRIEL CORDIER	GABRIEL CORDIER	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00102	PLACE HECTOR BERLIOZ	HECTOR BERLIOZ	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00107	ALLEE HENRI ORSET	HENRI ORSET	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00705	BOULEVARD DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00701	AVENUE DE LA SAUSSAIE-PIDOUX	LA SAUSSAIE PIDOUX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00136	RUE LEON MAURIS	LEON MAURIS	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00139	RUE LOUISE MICHEL	LOUISE MICHEL	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00144	RUE MARCEL SEMBAT	MARCEL SEMBAT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00155	RUE NOBLEMAIRE	NOBLEMAIRE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	
010	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Impaire	Du 233 au 283	
010	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Paire	Du 234 au 284	
010	00710	RUE PAUL CEZANNE	PAUL CEZANNE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999	



Pour Madame le Maire  
et par délégation  
Le Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY

## LISTE DES RUES

Bureau de vote	Codé de rattachement	Nom de la rue	Clé de tri	Numéros de rue	Particularités	Numéros de section de rue	Non classé	Abolition
011	00008	RUE AMBROISE PARE	AMBROISE PARE	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999		
011	00010	AVENUE ANATOLE FRANCE	ANATOLE FRANCE	Du 1 au 9999	Paire	Du 80 au 9998		
011	00010	AVENUE ANATOLE FRANCE	ANATOLE FRANCE	Du 1 au 9999	Impaire	Du 93 au 9999		
011	00722	RUE CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00703	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	GENERAL DE GAULLE	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999		
011	00222	GRUPE SCOLAIRE ST EXUPERI	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERI	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
011	00114	RUE JACQUARD	JACQUARD	Du 0 au 9999	Paire	Du 16 au 9998		
011	00114	RUE JACQUARD	JACQUARD	Du 0 au 9999	Impaire	Du 17 au 9999		
011	00730	RUE JACQUES PREVERT	JACQUES PREVERT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00708	PLACE JEAN MONNET	JEAN MONNET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00704	AVENUE DE KORNWESTHEIM	KORNWESTHEIM	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00143	RUE MARC SEGUIN	MARC SEGUIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00713	RUE MARCEL PAGNOL	MARCEL PAGNOL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00149	RUE MASSENET	MASSENET	Du 0 au 9999	Impaire	Du 23 au 9999		
011	00149	RUE MASSENET	MASSENET	Du 0 au 9999	Paire	Du 48 au 9998		
011	00717	ALLEE MOZART	MOZART	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00724	AVENUE PABLO PICASSO	PABLO PICASSO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00711	RUE RENE FALLET	RENE FALLET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00192	RUE ST JUST	SAINT JUST	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00718	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	SIMONE DE BEAUVOIR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		
011	00721	RUE VINCENT VAN GOGH	VINCENT VAN GOGH	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		



Pour Monsieur le Maire  
et par délégation  
Le Premier adjoint au maire  
Daniel HENRY





## LISTE DES RUES

Page 14 / 15

Bureau de vote	Code de rivière	N° de l'habité	Clé de tri	Numéros de Parité	Numéros de section de	Non Obsolète
014	00754	RUE ANDRE BRETAGNE	ANDRE BRETAGNE	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00508	RUE LOUIS ARAGON	ARAGON	Du 1 au 9999 Suite	Du 1 au 9999	Oui
014	00108	CITE HENRI SELLIER	CITE HENRI SELLIER	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00505	RUE PAUL ELUARD	ELUARD	Du 1 au 9999 Suite	Du 1 au 9999	Oui
014	00752	RUE HENRI SELLIER	HENRI SELLIER	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00751	RUE JEAN GUYONNET	JEAN GUYONNET	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00515	RUE DE NERVAL	NERVAL	Du 1 au 9999 Suite	Du 1 au 9999	Oui
014	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999 Impair	Du 339 au 9999	
014	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 9999 Paire	Du 340 au 9999	
014	00750	RUE RAYMOND GUENOT	RAYMOND GUENOT	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00753	ALLEE ROGER CALVIER	ROGER CALVIER	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00189	RUE ST EXUPERY	SAINT EXUPERY	Du 0 au 9999 Suite	Du 0 au 9999	
014	00198	RUE THIMONNIER	THIMONNIER	Du 0 au 9999 Paire	Du 0 au 14	
014	00198	RUE THIMONNIER	THIMONNIER	Du 0 au 9999 Impair	Du 1 au 29	
014	00211	AVENUE WINSTON CHURCHILL	WINSTON CHURCHILL	Du 1 au 9999 Suite	Du 1 au 45	



14/07/2014 Mme le Maire  
 en délégation  
 Le 14/07/2014 adjoint au maire  
 M. M.

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**A R R Ê T É N° 2014 / 6545**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 17 ;

**VU** les arrêtés DRCT/4 n<sup>os</sup> 2012/2293 et n° 2012/2516 des 11 et 24 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés DRCT/4 n<sup>os</sup>2012/2293 et n° 2012/2516 des 11 et 24 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de MANDRES-LES-ROSES sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de MANDRES-LES-ROSES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 16 (Plateau briard)**

Bureau n° 1 – Salle d'Orléans – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc

Bureau n° 2 – Salle d'Orléans – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc

Bureau n° 3 – Salle de la bergerie – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Salle d'Orléans – Ferme de Monsieur – 4, rue du Général Leclerc.*

**Article 4** - - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Mandres-les-Roses et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 12 août 2014**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général**

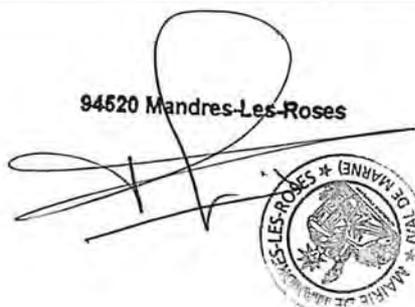
**Christian ROCK**

**COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES**  
Périmètre géographique des bureaux de vote

<b>Bureau n° 1 :</b>	<b>Bureau n° 2 :</b>	<b>Bureau n° 3 :</b>
Salle d'Orléans Ferme de Monsieur 4, rue du Général Leclerc 94520 Mandres-les-Roses	Salle d'Orléans Ferme de Monsieur 4, rue du Général Leclerc 94520 Mandres-les-Roses	Salle de la Bergerie Ferme de Monsieur 4, rue du Général Leclerc 94520 Mandres-les-Roses
<i>Libelle</i>	<i>Libelle</i>	<i>Libelle</i>
A. Guitard (ruelle)	Antoine de Saint-Exupéry (rue)	8 Mai (rue du)
Boussy (rue)	Chemin Vert (rue du)	Aristide Briand (place)
Cailloux (chemin des)	Claude Du Val (rue)	Auguste Dupin (rue)
Cazeaux (rue)	Claude Macel (place)	Bois Saint Leu (chemin du)
Charmilles (parc)	Croix Rouge (rue de la)	Brie (rue de)
Chartreux (faubourg des)	Dr Schweitzer (rue)	Carreau Minois (allée du)
Chartreux (rue)	François de Senesme (allée)	Cèdres (allée des)
Chemin des vinots (rue du)	Gustave Durassié (allée)	Champ de l'allouette (rue du)
Cytises (allée des)	Lilas (rue des)	Charles Bouillet ( allée)
Eglantines (allée des)	Lucrèce de Montonvilliers (rue)	Cérisiers (allée des)
Fontaine (allée des)	Madame de la Guette (rue)	Château d'eau (allée du)
Galettes (rue des)	Mauriche Fiche (rue)	De l'Europe (allée)
Grès (allée)	Meurdrac (rue de)	Fosse Parrot (rue de la)
Henri Dunant (rue)	Motte (place de la)	François Coppée (rue)
Henriette Fougasse( rue)	Mur d'Orléans (allée du)	Général De Gaulle (place du)
L'esperance (sentier de)	Pasteur (rue)	Général Leclerc ( rue du)
L'yerres (rue de)	Pierre de Mandres (allée)	Général Leclerc Cour
Messe (chemin de la)	Poirier Oudet (rue du)	Georges Pompidou (rue)
Noira (chemin de la)	Princes de Wagram (rue des)	Lady Sylvia (allée)
Ormes (allée des)	René Thibault (rue)	Lino Ventura (rue)
Paradis (allée du)	Robert de Dreux (allée)	Saulssayes ( allée des)
Paul Doumer (rue)	Tours Grises (place des)	Servon (rue de)
Peintre (allée du)	Verdi (place)	Tilleuls (allée des)
Polyanthas (allée des)		Verdun (rue de)
Rochopt (rue de)		Verges (allée du)
Saint Martin (allée)		Yerres A Brie (chemin de)
Sources (sentier des)		Allée des Silex
Sources Saint-Thibault (chemin des)		Perdrix (rue des)
Tremières (allée des)		
Vallées (rue des)		

94520 Mandres-Les-Roses

- 7 AOUT 2014



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6554**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2012/2295 du 11 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 11 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2012/2295 du 11 juillet 2012 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de VITRY-SUR-SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 24 (Vitry-sur-Seine-1)**

- Bureau n° 14 – Collège Gustave Monod – 20, rue Carpeaux
- Bureau n° 15 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau – 20 bis, rue Edouard Til
- Bureau n° 16 – Ecole élémentaire Diderot – Préau – 6, rue Lakanal
- Bureau n° 17 – Ecole élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire A – 91, rue Jules Lagaisse
- Bureau n° 21 – Ecole élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire B – Rue Saint Germain
- Bureau n° 34 – Ecole maternelle Jean Jaurès – Préau – 12, rue Désiré Granet
- Bureau n° 35 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse
- Bureau n° 41 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau – 30, rue Audigeois
- Bureau n° 42 – Salle Robespierre Haute – 1, allée du Puits Farouche
- Bureau n° 43 – Ecole élémentaire Jean Moulin – Préau 2 – 30, rue Audigeois
- Bureau n° 44 – Palais des sports Maurice Thorez – 2, avenue Henri Barbusse
- Bureau n° 45 – A.L.E.F. – 16, rue Germain Pinson
- Bureau n° 46 – Salle municipale Auber – 18, rue Auber
- Bureau n° 47 – Ecole maternelle des Malassis – Préau – 22, voie Glück
- Bureau n° 48 – Stade Roger Couderc – Foyer sportif – 40, rue Auber
- Bureau n° 49 – Ecole maternelle Louise Michel – Préau – 21 à 29, rue de la Concorde
- Bureau n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot – Allée Jean Bécot
- Bureau n° 51 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire A – 99, rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 52 – Ecole élémentaire Henri Wallon – Réfectoire B – 99 rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 53 – Foyer Paul et Noémie Froment – 64, rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 54 – Ecole élémentaire Montesquieu – Réfectoire – 20-22, avenue Anatole France
- Bureau n° 55 – Ecole élémentaire Montesquieu – Préau – 20-22, avenue Anatole France
- Bureau n° 56 – Ecole maternelle Eva Salmon- Préau – 82, rue Pasteur
- Bureau n° 57 – Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais – 53 bis, rue Charles Fourier
- Bureau n° 58 – Ecole maternelle Charles Perrault – Préau 2 – 20 bis, rue Edouard Til

**Canton n° 25 (Vitry-sur-Seine-2)**

- Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 - 2, avenue Youri Gagarine
- Bureau n° 2 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire A – Rue de Burnley
- Bureau n° 3 – Ecole élémentaire Paul Eluard – Réfectoire B – Rue de Burnley
- Bureau n° 4 – Ecole maternelle Jules Verne – Réfectoire – 9/11, avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 5 – Ecole maternelle Jules Verne – Préau – 9/11, avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 6 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau – 103, avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 7 – Ecole maternelle Victor Hugo – Préau 2 – 103, avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 8 – Centre de Quartier du Colonel Fabien – 3, rue Verte
- Bureau n° 9 – Ecole élémentaire Paul Langevin – Réfectoire – Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 10 – Ecole maternelle Paul Langevin – Préau – Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 11 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Préau – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 12 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire B – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 13 – Ecole maternelle Eugénie Cotton – Réfectoire A – 31/35, impasse André Kommer
- Bureau n° 22 – Ecole élémentaire Joliot Curie – Réfectoire A – 8, rue du 18 juin 1940
- Bureau n° 23 – Ecole maternelle Pauline Kergomard – Préau – 33, rue Camille Blanc
- Bureau n° 24 – Ecole maternelle Danielle Casanova – Préau – 5, rue du 10 juillet 1940
- Bureau n° 25 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire A – 31, rue Ampère
- Bureau n° 26 – Ecole élémentaire Makarenko – Réfectoire B – 31 rue Ampère
- Bureau n° 27 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire A – 133, rue Balzac
- Bureau n° 28 – Ecole élémentaire Anatole France – Réfectoire B – 133, rue Balzac
- Bureau n° 29 – Ecole élémentaire Blaise Pascal – Réfectoire B – 60, rue Victor Ruiz
- Bureau n° 30 – Ecole maternelle Joliot-Curie – Préau – 8, rue du 18 juin 1940
- Bureau n° 31 – Stade Omnisports – 94, rue Gabriel Péri
- Bureau n° 32 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet
- Bureau n° 33 – Ecole élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8, rue Désiré Granet.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

*Election(s) européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :*

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

*Elections départementales :*

Canton n° 24 : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois

Canton n° 25 : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

*Elections législatives :*

9<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle civique 1 – 2, avenue Youri Gagarine

10<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n° 41 – école élémentaire Jean Moulin – Préau 1 – 30 rue Audigeois

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vitry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 13 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général**

**Christian ROCK**

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°001  
HOTEL DE VILLE

RUE DE BURNLEY	Du 4 au 4	Paire
VOIE FALGUIERE	Du 10 au 12	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 1 au 41	Impaire
	Du 22 au 40	Paire
VOIE HOUDON	Du 2 au 2	Paire
RUE LANGLOIS	Du 1 au 7	Impaire
RUE DE MEISSEN	Du 1 au 1	Impaire
VOIE DES MONIS	Du 34 au 44	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 30 au 36	Paire
	Du 45 au 69	Impaire
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 1 au 25	Impaire
	Du 50 au 72	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 1 au 1	Impaire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 15 au 23 Quinter	Impaire
VOIE VAN LOO	Du 2 au 12	Paire



LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°002  
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE DE BURNLEY	Du 1 au 5	Impaire
ALLEE DES ERABLES	Du 2 au 10	
AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 2 au 14	Paire
AVE YOURI GAGARINE	Du 8 au 34	Paire
RUE DE KLDNO	Du 1 au 9	Impaire
ALLEE DU MARRONNIER	Du 1 au 7	
RUE DE MEISSEN	Du 2 au 2	Paire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 22 Bis	Paire



LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°003

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

RUE MARIO CAPRA	Du 26 au 32	Pair
ALLEE DU CEDRE	Du 1 au 9	
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 12 au 20	Pair
	Du 33 au 55	Impair
VOIE MICHEL ANGE	Du 1 au 24	
VOIE MURILLO	Du 1 au 25	
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 21 au 41	Impair

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

**MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE**

**BUREAU N°004**

**ECOLE MATERNELLE JULES VERNE**

RUE MARIO CAPRA	Du 1 au 7	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 2 au 6 Quinter	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 181 au 181	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAYE

**MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE**

**BUREAU N°005  
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE**

RUE MARIO CAPRA	Du 23 au 29	Impaire
AVE DE LA COMMUNE DE PARIS	Du 7 au 31	Impaire
ALLEE ARSENE GRAVIER	Du 2 au 6	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 165 au 179	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°006  
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

RUE CHARLES BESSE	Du 1 au 5	
PRC DES BLONDEAUX	Du 29 au 29	
VOIE DES BLONDEAUX	Du 80 au 142	
VOIE DAUMIER	Du 1 au 75	
RUE HENRI MATISSE	Du 1 au 61	
VOIE NATTIER	Du 1 au 10	
ALLEE DES NOYERS	Du 1 au 11	
AVE RABELAIS	Du 2 au 18	Paire
RUE RAPHAEL	Du 1 au 80	
VOIE REMBRANDT	Du 1 au 61	
VOIE RODIN	Du 1 au 84	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 75	Impaire
VOIE RUBENS	Du 5 au 48	
VOIE WATTEAU	Du 1 au 63	Impaire
	Du 2 au 60	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°007  
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

ALLEE DE L ANNAPURNA	Du 1 au 3	
RUE DU CERVIN	Du 1 au 10	
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 6 au 6	
RUE DU MONT BLANC	Du 1 au 10	
SQUARE DU PELVOUX	Du 1 au 17	
AVE RABELAIS	Du 1 au 3	Impaire
	Du 24 au 38	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 77 au 161	Impairè
ALLEE DE LA VANOISE	Du 2 au 16	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°008

## CENTRE DE QUARTIER COLONEL FABIEN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 55	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE BARYE	Du 6 au 31	
VOIE GEORGES CARRE	Du 7 au 25	Impaire
	Du 22 au 84	Paire
VOIE LOUIS CHAVIGNIER	Du 1 au 11	
AVÉ DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 14	Paire
VOIE FRAGONARD	Du 1 au 101	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 111 au 151	Impaire
	Du 126 au 172	Paire
RUE PHILIPPE LANDRIEUX	Du 1 au 26	
AVE LEMERLE VETTER	Du 1 au 196	
VOIE DES MONIS	Du 29 au 63	Impaire
VOIE DU MOULIN VERT	Du 7 au 43	
VOIE POUSSIN	Du 5 au 12	
VOIE RAFFET	Du 1 au 10	
RUE VERTE	Du 1 au 43	Impaire
	Du 10 au 38	Paire
VOIE WATTEAU	Du 62 au 82	Paire
	Du 65 au 81	Impaire
SENTE DES LILAS	Du 1 au 10	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°009  
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

IMPASSE PAUL ARMANGOT	Du 1 au 20	
RUE PAUL ARMANGOT	Du 57 au 107	Impaire
	Du 62 au 150	Paire
RUE DU BOCAGE	Du 2 au 34	
VOIE GEORGES CARRE	Du 96 au 154	Paire
RUE EUGENE DERRIEN	Du 41 au 63	Impaire
RUE ROBERT DOISNEAU	Du 1 au 69	
ALLEE PIERRE FRESNAY	Du 1 au 13	
RUE JULIAN GRIMAU	Du 2 au 124	Paire
	Du 13 au 109	Impaire
RUE GERARD PHILIPPE	Du 1 au 36	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°010

## ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN

RUE PAUL ARMANGOT	Du 111 au 117	Impaire
RUE BRUNO BRAUN	Du 1 au 26	
RUE CENDRILLON	Du 1 au 19	
RUE DU CHAPERON ROUGE	Du 1 au 16	
RUE DU CHAT BOTTE	Du 1 au 24	
RUE DES CONTES DE FEES	Du 1 au 8	
RUE MAURICE COQUELIN	Du 1 au 10	
RUE EUGENE DERRIEN	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 44	Paire
RUE BLANCHE FESTEAU	Du 1 au 10	
ROUTE DE FONTAINEBLEAU	Du 4 au 15	
RUE DE FRANCE	Du 1 au 54	
PLACE ANNE CLAUDÉ GODEAU	Du 1 au 10	
RUE GEORGES GUYNEMER	Du 1 au 10	
RUE DES JARDINS	Du 1 au 32	
RUE CAMILLE JUGLAR	Du 2 au 4	
IMPASSE PAULINE LACROIX	Du 1 au 23	
RUE PAULINE LACROIX	Du 1 au 16	
PLACE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 999	
SQUARE JEAN DE LA FONTAINE	Du 1 au 10	
ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 39	
RUE ANTOINE MIMEREL	Du 1 au 33	
RUE DES TROIS FRERES MIMEREL	Du 1 au 13	
RUE FREDERIC MISTRAL	Du 2 au 6	
RUE DU MOULIN VERT	Du 1 au 20	

RUE PEAU D'ANE	Du 1 au 8
RUE DU PETIT POUCKET	Du 1 au 33
RUE CAMILLE RISCH	Du 1 au 12
RUE GEORGES URBAIN	Du 1 au 37
RUE HENRI VIOLLET	Du 2 au 7
ALLEE DU MOULIN VERT	Du 1 au 10

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Etave", written over the printed name "Dominique ETAVE".

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°011  
ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON

ALLEE GUSTAVE COURBET	Du 1 au 3	
SENTIER DES EGLANTIERS	Du 3 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 22 au 60	Paire
	Du 31 au 57	Impaire
VOIE PAUL GAUGUIN	Du 1 au 56	
VOIE GREUZE	Du 53 au 81	Impaire
	Du 62 au 86	Paire
RUE LEBRUN	Du 15 au 15	Impaire
	Du 60 au 66 Bis	Paire
ALLEE FERNAND LEGER	Du 2 au 16	
RUE MEISSONIER	Du 31 au 95	Impaire
ALLEE AUGUSTE RENOIR	Du 1 au 25	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 81 au 105	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°012  
ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

ALLEE DU VERT COTTAGE	Du 3 au 34	
ALLEE DE LA CROIX DU MONT	Du 1 au 10	
RUE DALOU	Du 63 au 69	Impaire
RUE JULIAN GRIMAU	Du 153 au 243	Impaire
	Du 174 au 252	Paire
ALLEE DU POTEAU	Du 6 au 12	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 163 au 249	Impaire
	Du 178 au 214	Paire
ALLEE DES VERGERS	Du 2 au 26	
RUE VERTE	Du 48 au 68	Paire
	Du 53 au 65	Impaire
IMPASSE DE LA VOIE DE THIAIS	Du 4 au 10	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAXE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°013

## ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON

RUE ANTOINE BOURDELLE	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 13 au 61	Impaire
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 59 au 111	Impaire
	Du 62 au 88	Paire
IMPASSE GIOTTO	Du 1 au 16	
IMPASSE ANDRE KOMMER	Du 1 au 35	
IMPASSE MARIE ROSE	Du 2 au 6	
IMPASSE DU MONT	Du 1 au 16	
ALLEE DU CLOS SAINT-REMY	Du 1 au 8	
RUE HIPPOLYTE SARTY	Du 1 au 28	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 109 au 161	Impaire
	Du 126 au 174	Paire
RUE VERTE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 51	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°014

## COLLEGE GUSTAVE MONOD

RUE BERLIOZ	Du 1 au 51	Impaire
	Du 4 au 60	Paire
RUE CAMELINAT	Du 3 au 67	
RUE CARPEAUX	Du 1 au 61	
VOIE CHOPIN	Du 1 au 22	
RUE COROT	Du 1 au 39	
VOIE COYPEL	Du 3 au 4	
VOIE COYSEVOX	Du 1 au 27	
RUE DALOU	Du 1 au 11	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
VOIE DELACROIX	Du 3 au 50	
VOIE DELIBES	Du 1 au 21	
AVE DU COLONEL FABIEN	Du 90 au 176	Paire
PAS DU COLONEL FABIEN	Du 1 au 114	
RUE DU GENIE	Du 117 au 161 Quinter	Impaire
	Du 124 au 158	Paire
VOIE ARTHUR HONEGGER	Du 1 au 13	
RUE LECOCQ	Du 1 au 33	
VOIE MEHUL	Du 3 au 30	
VOIE CLAUDE MONET	Du 1 au 80	
RUE MONSIGNY	Du 1 au 19	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 58 au 150	Paire
	Du 75 au 139	Impaire
RUE SAINT JUST	Du 30 au 34	
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 104 au 124	Paire
SENTIER DES TUILERIES	Du 1 au 15	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°015  
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

AVE LUCIEN FRANCAIS	Du 42 au 42	Paire
	Du 43 au 55	Impaire
AVE YOURI GAGARINE	Du 2 au 2	Paire
RUE DE KLADNO	Du 2 au 10	Paire
RUE LANGLOIS	Du 2 au 10	Paire
CAR DE LA LIBERATION	Du 1 au 10	
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 1 au 13	Impaire
RUE DES PAPELOTS	Du 4 au 16	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 2 au 26	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 3 au 13 Quinter	Impaire
	Du 6 au 34	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°016

## ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT

IMPASSE AUDRAN	Du 1 au 6	
RUE AUDRAN	Du 2 au 26	Paire
	Du 5 au 37	Impaire
RUE DES BASSES BLANCHES	Du 1 au 31	
RUE BERLIOZ	Du 55 au 91	Impaire
	Du 64 au 98	Paire
RUE DES BLANCHES	Du 1 au 91	
ALLEE DE LA BOHEME	Du 2 au 10	
VOIE LILI BOULANGER	Du 1 au 10	
ALLEE CHABRIER	Du 1 au 10	
SENTE DE LA CRETAINE	Du 1 au 10	
RUE DU GENIE	Du 69 au 115	Impaire
	Du 76 au 122	Paire
VOIE GRETRY	Du 1 au 26	
SENTE DU HERON	Du 1 au 5	
SENTE DES JOLIVETTES	Du 1 au 8	
RUE LAKANAL	Du 2 au 34	
RUE DU LION D'OR	Du 63 au 119 Quinter	Impaire
VOIE MASSENET	Du 1 au 18	
RUE MONSIGNY	Du 20 au 26	Paire
	Du 23 au 29	Impaire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 2 au 52	Paire
RUE MOZART	Du 1 au 21	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 1 au 37	Impaire
	Du 12 au 34	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 1 au 9	Impaire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 1 au 23	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 19 au 29	Impaire
RUE PUCCINI	Du 1 au 49	
VOIE SCHUMANN	Du 1 au 55	
ALLEE DES SOURCES	Du 1 au 7	

11/07/2014

IMPASSE DE LA TULEUSE  
SENTE DU VERGER  
VOIE WAGNER

Du 8 au 12  
Du 2 au 14  
Du 1 au 62

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Etave", is written over the printed name and extends upwards into the text "Pour le Maire, l'Adjointe,".

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°017

## ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

RUE AUDRAN	Du 41 au 61	Impaire
RUE BERLIOZ	Du 93 au 111	Impaire
	Du 100 au 122	Paire
IMPASSE DES CHALETS	Du 1 au 10	
VOIE CHARCOT	Du 2 au 31	
RUE DES CLEVEAUX	Du 1 au 38	
RUE DU GENIE	Du 1 au 67	Impaire
	Du 4 au 74 Quinter	Paire
VOIE ELIE GRAS	Du 1 au 16	
RUE JULES LAGASSE	Du 53 au 143	Impaire
RUE DU LION D'OR	Du 1 au 61	Impaire
RUE DES MALASSIS	Du 27 au 117	Impaire
VOIE VICTOR MASSE	Du 1 au 16	
IMPASSE GUY DE MAUPASSANT	Du 1 au 22	
VOIE ANDRE MESSENGER	Du 1 au 15	
ALLEE DU CLOS MOZART	Du 1 au 23	
RUE MOZART	Du 2 au 114	Paire
	Du 23 au 125	Impaire
RUE DES NORIETS	Du 36 au 64	Paire
	Du 39 au 57	Impaire
RUE OFFENBACH	Du 1 au 37	
RUE PERGOLESE	Du 1 au 100	
RUE PLANQUETTE	Du 34 au 38	Paire
VOIE RAMEAU	Du 1 au 14	
ALLEE MAURICE RAVEL	Du 1 au 5	
RUE ROSSINI	Du 1 au 32	
IMPASSE DES SABLONS	Du 1 au 10	

11/07/2014

VOIE JACQUES THIBAUD  
IMPASSE VERDI  
RUE VERDI

Du 1 au 17  
Du 2 au 4  
Du 1 au 49

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°021  
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ANTOINE MARIE COLIN	Du 1 au 83	
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 7 au 29	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 12 au 24	Paire
RUE DE LA GLACIERE	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 4	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 60 au 122	Paire
RUE CLEMENT PERROT	Du 2 au 46	Paire
	Du 5 au 19	Impaire
RUE SAINT GERMAIN	Du 3 au 7	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETIENNE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°022  
ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

RUE ARAGO	Du 5 au 21	Impaire
	Du 10 au 28	Paire
RUE DE CHOISY	Du 96 au 156	Paire
	Du 115 au 119	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 17 au 39	Impaire
RUE DUPETITVAL	Du 1 au 15	Impaire
RUE DE LA FERME	Du 22 au 60	Paire
	Du 35 au 61	Impaire
RUE GOUNOD	Du 1 au 26	
RUE CAMILLE GROULT	Du 21 au 133	Impaire
	Du 26 au 56	Paire
RUE RAYMOND JEANNOT	Du 2 au 26	
RUE DE JOIGNY	Du 2 au 13	
AVE LA BRUYERE	Du 76 au 102	Paire
	Du 77 au 109	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 34 au 78	Paire
	Du 37 au 83	Impaire
PLACE MARTYRS DE LA DEPORTATION	Du 10 au 18	
AVE GUY MOQUET	Du 1 au 41	Impaire
	Du 2 au 54	Paire
IMPASSE D'ONCY	Du 1 au 12	
RUE TALMA	Du 67 au 95	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°023  
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

RUE CAMILLE BLANC	Du 15 au 43	Impaire
	Du 36 au 46	Paire
ALLEE DU MAIL	Du 1 au 11	
RUE LOUIS MARCHANDISE	Du 2 au 18	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 174 au 182	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

**MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE**

**BUREAU N°024  
ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA**

RUE CAMILLE BLANC	Du 24 au 34	Paire
RUE DE CHOISY	Du 88 au 94	Paire
	Du 101 au 101	Impaire
RUE DU DIX JUILLET 1940	Du 1 au 23	
PRC DANIEL FERY	Du 1 au 5	
ALLEE PIERRE GASPARD	Du 2 au 12	
RUE DES GRANGES	Du 1 au 6	
RUE LOUIS LACHENAL	Du 3 au 9	
ALLEE JACQUES DE LEPINEY	Du 1 au 10	
JAR PABLO NERUDA	Du 1 au 5	
RUE JOSEPH RAVANEL	Du 1 au 12	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAYE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°025  
ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE DE BOURGOGNE	Du 1 au 23	Impaire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE GRETILLAT	Du 58 au 64	Paire
AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	Du 1 au 21	
AVE ROUGET DE LISLE	Du 126 au 164	Paire
AVE ALBERT THOMAS	Du 2 au 20	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAYE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°026

## ECOLE ELEMENTAIRE MAKARENKO

RUE AMPERE	Du 25 au 49	Impaire
	Du 28 au 54	Paire
RUE CAMILLE BLANC	Du 1 au 13	Impaire
	Du 2 au 22	Paire
RUE DE BOURGOGNE	Du 4 au 16	Paire
ALLEE JEAN COUSY	Du 1 au 16	
ALLEE MICHEL CROZ	Du 1 au 10	
RUE GRETILLAT	Du 22 au 54	Paire
	Du 27 au 51	Impaire
AVE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 31	
PLACE DU HUIT MAI 1945	Du 1 au 10	
RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25	
SQUARE LIONEL TERRAY	Du 1 au 10	
AVE ALBERT THOMAS	Du 1 au 19	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°027  
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 1 au 107	Impaire
	Du 58 au 116	Paire
RUE CONSTANT COQUELIN	Du 28 au 144 Quinter	Paire
	Du 31 au 205	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 53 au 69	Impaire
RUE JEAN PERRIN	Du 1 au 10	
AVE DU PROGRES	Du 1 au 53	
RUE JEAN ROCHE	Du 1 au 45	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 91 au 117	Impaire
	Du 92 au 114	Paire
AVE ROUGET DE LISLE	Du 2 au 124	Paire
RUE VOLTAIRE	Du 1 au 19	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°028  
ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE

RUE BALZAC	Du 109 au 145	Impaire
	Du 118 au 144	Paire
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	Du 1 au 17	
RUE DU BEL AIR	Du 2 au 32	Paire
RUE COLETTE	Du 1 au 16	
RUE RENE DESCARTES	Du 1 au 27	
RUE LEON GEFFROY	Du 7 au 109	Impaire
RUE OLYMPE DE GOUGES	Du 1 au 32	
RUE GENERAL MALLERET JOINVILLE	Du 1 au 151	
RUE ANSELME RONDENAY	Du 1 au 89	Impaire
	Du 2 au 88	Paire
RUE ELSA TRIOLET	Du 1 au 50	
RUE VOLTAIRE	Du 2 au 26	Paire
RUE CHRISTINE DE PISAN	Du 1 au 10	
ALLEE MARGUERITE YOURCENAR	Du 2 au 12	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique STAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°029

## ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

RUE AMPERE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 26	Paire
RUE DES ARDOINES	Du 1 au 61	Impaire
	Du 22 au 64	Paire
RUE DU BEL AIR	Du 1 au 27	Impaire
RUE PAUL BERT	Du 17 au 51	Impaire
	Du 18 au 54	Paire
RUE BROUSSAIS	Du 9 au 53	Impaire
	Du 10 au 60	Paire
RUE DE CHOISY	Du 3 au 79	Impaire
	Du 8 au 86	Paire
RUE DE LA FERME	Du 23 au 29	Impaire
PLACE PAUL FROMENT	Du 1 au 17	
RUE LEON GEFFROY	Du 115 au 139	Impaire
RUE GRETILLAT	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 7 au 77	Impaire
	Du 12 au 80	Paire
RUE FREDERIC JOLIOT CURIE	Du 1 au 38	
AVE LA BRUYERE	Du 1 au 73	Impaire
	Du 2 au 72	Paire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 1 au 35	Impaire
	Du 4 au 32	Paire
RUE GEORGES MARTIN	Du 1 au 29	
RUE BLAISE PASCAL	Du 1 au 52	
RUE VICTOR RUIZ	Du 19 au 77	
RUE TALMA	Du 1 au 63	Impaire
ALLEE VOLTA	Du 1 au 13	



LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°030  
ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE

RUE D'ALEGRE	Du 1 au 43	
RUE ARAGO	Du 1 au 3	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
AVE DANIELLE CASANOVA	Du 3 au 55	Impaire
	Du 10 au 54	Paire
RUE ROGER CONTESENNE	Du 1 au 28 Bis	
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962	Du 1 au 10	
RUE CAMILLE GROULT	Du 4 au 20	Paire
AVE LA BRUYERE	Du 106 au 136	Paire
	Du 111 au 143	Impaire
AVE ANDRE MAGINOT	Du 85 au 149	Impaire
	Du 86 au 146	Paire
AVE GUY MOQUET	Du 56 au 68	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 115 au 151 Quinter	Impaire
	Du 136 au 152 Bis	Paire
RUE DU PERREUX	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE RACHEL	Du 1 au 20	
RUE TALMA	Du 99 au 155	Impaire
	Du 106 au 162	Paire
RUE ANDRE VISAGE	Du 1 au 43	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAYE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°031  
STADE OMNISPORT

AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 5 au 23	Impaire
RUE DES ARDOINES	Du 4 au 20	Paire
RUE PAUL BERT	Du 1 au 15	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 4 au 25	
AVE LOUIS BLERIOT	Du 1 au 33	
RUE BROUSSAIS	Du 3 au 7	Impaire
	Du 4 au 4	Paire
VILLA BROUSSAIS	Du 1 au 22	
RUE EDITH CAVELL	Du 1 au 29	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE CONDORCET	Du 1 au 15	
RUE DE L'ENTENTE	Du 2 au 10	Paire
	Du 3 au 11	Impaire
COURS FARMAN	Du 1 au 10	
RUE DE LA FERME	Du 2 au 14	Paire
	Du 5 au 15	Impaire
PNT DES FUSILLES	Du 1 au 10	
RUE DES FUSILLES	Du 1 au 34	
PAS DE LA GAITE	Du 1 au 10	
RUE DE LA GAITE	Du 1 au 33	
RUE LEON GEFFROY	Du 6 au 182	Paire
RUE CAMILLE GROULT	Du 1 au 19	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 2 au 130	Paire
	Du 13 au 51	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 4 au 30	Paire
AVE ERNEST HAVET	Du 85 au 115	Impaire
	Du 86 au 120	Paire
RUE CHARLES HELLER	Du 1 au 78	
RUE EUGENE HENAFF	Du 1 au 27	

COURS LATHAM	Du 4 au 6	
RUE LEON MAUVAIS	Du 2 au 14	
RUE DE LA PAIX	Du 1 au 29	
RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 111	Impaire
	Du 2 au 134	Paire
RUE DU PERREUX	Du 22 au 30	Paire
AVE DES PEUPLIERS	Du 1 au 15	
RUE PAUL RANNOU	Du 1 au 22	
RUE TALMA	Du 2 au 100	Paire
RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE TORTUE	Du 5 au 18	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°032

## ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 1 au 45	Impaire
IMPASSE DES ARTISANS	Du 1 au 4	
RUE DE L'ENTENTE	Du 12 au 46	Paire
	Du 13 au 47	Impaire
AVE DU GROUPE MANOUCHIAN	Du 73 au 115	Impaire
AVE JEAN JAURES	Du 28 au 60	Paire
	Du 31 au 53	Impaire
	Du 73 au 103	Impaire
	Du 80 au 96	Paire
IMPASSE JEAN JAURES	Du 1 au 29	
AVE ANDRE MAGINOT	Du 150 au 168	Paire
	Du 151 au 177	Impaire
RUE DES MARGUERITES	Du 1 au 30	
RUE DE LA MARNE	Du 1 au 23	Impaire
	Du 2 au 20	Paire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 3 au 21	Impaire
AVE GUY MOQUET	Du 70 au 86	Paire
RUE D'ODESSA	Du 4 au 28	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 154 au 168	Paire
	Du 157 au 163 Quinter	Impaire
RUE DES FRERES POIRIER	Du 1 au 22	
ALLEE DE SEINE	Du 3 au 24	
RUE TALMA	Du 157 au 171	Impaire
	Du 166 au 182	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 111 au 131	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°033  
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

RUE DESIRE GRANET	Du 1 au 15	
AVE JEAN JAURES	Du 57 au 71	Impaire
	Du 62 au 74	Paire
RUE NEUVE	Du 1 au 23	Impaire
RUE GABRIEL PERI	Du 167 au 183	Impaire
	Du 170 au 194	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 91 au 107	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°034  
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

RUE DE L'ARGONNE	Du 2 au 50	Paire
AVE CHANZY	Du 13 au 31	Impaire
	Du 16 au 36	Paire
IMPASSE FAIDHERBE	Du 2 au 14	
RUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 18	
AVE GAMBETTA	Du 2 au 32	Paire
RUE CHARLES INFROIT	Du 3 au 33	Impaire
AVE DE L'INSURRECTION	Du 1 au 31	
RUE MARCEL LAURENT	Du 1 au 18	
RUE DE LA MARNE	Du 24 au 58	Paire
	Du 25 au 53	Impaire
RUE DU COLONEL MOLL	Du 23 au 61	Impaire
RUE NEUVE	Du 2 au 18	Paire
RUE GABRIEL PERI	Du 187 au 213 Bis	Impaire
	Du 196 au 226	Paire
RUE DES PRES	Du 4 au 4 Bis	Paire
RUE DE SALONIQUE	Du 3 au 16	
RUE DE LA SOMME	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 29 au 89	Impaire
	Du 44 au 58 Bis	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°035  
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE DANIELLE CASANOVA	Du 56 au 74	Paire
	Du 57 au 77	Impaire
RUE CORNEILLE	Du 1 au 28	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 2 au 38	Paire
AVE ABBE ROGER DERRY	Du 1 au 5	Impaire
RUE DU DIX HUIT JUIN 1940	Du 1 au 15	Impaire
	Du 4 au 10	Paire
RUE DUPETITVAL	Du 2 au 14	Paire
SQUARE DE LA GALERIE	Du 1 au 3	
RUE CHARLES INFROIT	Du 45 au 45	Impaire
PLACE JEAN MARTIN	Du 1 au 26	
RUE MASSIAS	Du 1 au 45	
AVE GUY MOQUET	Du 45 au 71	Impaire
AVE DU PARC	Du 2 au 12	
RUE HENRI POINCARE	Du 1 au 37	
RUE RACINE	Du 2 au 20	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 60 au 120	Paire
	Du 139 au 159	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°041  
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

AVE ABBE ROGER DERRY	Du 2 au 24	Paire
	Du 31 au 49	Impaire
PLACE DE L'EGLISE	Du 6 au 14	
RUE DE L'EGLISE	Du 4 au 4	
AVE YOURI GAGARINE	Du 3 au 23 Bis	Impaire
RUE DE LA GLACIERE	Du 8 au 20	Paire
AVE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 38	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 3 au 7	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 2 au 6	Paire
	Du 5 au 5 Quinter	Impaire
RUE CLEMENT PERROT	Du 23 au 35	Impaire
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 27 au 33	Impaire
PLACE SAINT-JUST	Du 2 au 22	
ALLEE ARTHUR TEISSEIRE	Du 2 au 6	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 126 au 130	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°042  
SALLE ROBESPIERRE HAUTE

ALLEE DU COTEAU	Du 11 au 17	
PAS DU GENERAL LECLERC	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DE LA PETITE FAUCILLE	Du 1 au 16	
ALLEE DU PETIT TONNEAU	Du 2 au 32	
ALLEE DU Puits FAROUCHE	Du 1 au 10	
AVE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 1 au 25	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°043  
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

RUE AUDIGEOIS	Du 1 au 46	
AVE HENRI BARBUSSE	Du 15 au 39	Impaire
	Du 36 au 50	Paire
RUE DU CHATEAU	Du 5 au 13	
AVE AMBROISE CROIZAT	Du 1 au 3	
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 1 au 11	Impaire
	Du 14 au 14	Paire
PLACE DE LA HEUNIERE	Du 2 au 2 Quinter	
SQUARE DE L'HORLOGE	Du 1 au 4	
AVE EUGENE PELLETAN	Du 10 au 18	Paire
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 1 au 23	Impaire
	Du 4 au 6	Paire
VILLA DE VITRY	Du 1 au 10	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°044  
PALAIS DES SPORTS MAURICE THOREZ

AVE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 7	Impaire
	Du 4 au 34	Paire
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 1 au 27	Impaire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 23 au 33	Impaire
	Du 30 au 64	Paire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 12 au 38	Paire
	Du 13 au 43 Quinter	Impaire
RUE MONTEBELLO	Du 7 au 7 Quinter	Impaire
	Du 8 au 12	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique STAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°045

ALEF

RUE AUDRAN	Du 28 au 68	Paire
RUE BEETHOVEN	Du 3 au 30	
SENTIER DU CHAMP CANNE	Du 0 au 10	
RUE DU FOSSE VERT	Du 1 au 10	
RUE LACOME	Du 1 au 40	
RUE JULES LAGAISSE	Du 1 au 47	Impaire
	Du 2 au 96	Paire
RUE LALO	Du 1 au 13	
RUE DES NORIETS	Du 2 au 8	Paire
RUE DES PAVILLONS	Du 2 au 6	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 10 au 16	Paire
	Du 15 au 19	Impaire
RUE PLANQUETTE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 1 au 101	Impaire
	Du 40 au 78	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAYE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°046  
SALLE MUNICIPALE AUBER

ALLEE DES CHAMPS FLEURIS	Du 2 au 8	
RUE JULES LAGASSE	Du 98 au 120	Paire
RUE DES MALASSIS	Du 1 au 25	Impaire
	Du 2 au 22 Quinter	Paire
RUE MOLIERE	Du 1 au 21	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
ALLEE DES SOPHORAS	Du 1 au 8	
BLD DE STALINGRAD	Du 103 au 157	Impaire
	Du 110 au 120	Paire
ALLEE DES SYCOMORES	Du 2 au 4	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°047

## ECOLE MATERNELLE DES MALASSIS

PAS BELA BARTOK	Du 1 au 10	
RUE BELLEVUE	Du 1 au 10	
RUE BIZET	Du 2 au 52	
IMPASSE BOIELDIEU	Du 2 au 28	
RUE BOIELDIEU	Du 3 au 35	Impaire
VOIE ALPHONSE DAUDET	Du 1 au 15	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 14	
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 1 au 43	Impaire
	Du 2 au 42	Paire
RUE DONIZETTI	Du 10 au 64	Paire
	Du 15 au 79	Impaire
VILLA DONIZETTI	Du 1 au 15	
VOIE GLUCK	Du 1 au 67	
RUE DES MALASSIS	Du 28 au 96	Paire
SENTIER MONCOUTEAU	Du 1 au 10	
RUE FRANCIS POULENC	Du 9 au 66	
PLACE DES ROSES	Du 1 au 3	
SENTIER ROUXEL	Du 1 au 15	
SENTIER EMILE ZOLA	Du 4 au 40	



LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°048  
STADE ROGER COUDERC

RUE AUBER	Du 1 au 104	
RUE EMILE BASTARD	Du 10 au 10	
RUE BOIELDIEU	Du 2 au 74	Paire
	Du 37 au 69	Impaire
RUE CLAUDE DEBUSSY	Du 44 au 50	Paire
	Du 45 au 63	Impaire
RUE ROBERT DEGERT	Du 3 au 61	
RUE DONIZETTI	Du 4 au 8	Paire
	Du 13 au 13	Impaire
RUE DE GOURNAY	Du 1 au 10	
RUE LAMARTINE	Du 1 au 30	
RUE DES MALASSIS	Du 24 au 26	Paire
RUE MOLIERE	Du 25 au 25	Impaire
	Du 34 au 36	Paire
RUE ERIK SATIE	Du 1 au 40	
BLD DE STALINGRAD	Du 159 au 207	Impaire
RUE GERMAINE TAILLEFERRE	Du 1 au 14	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°049  
ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

RUE CHAMPOLLION	Du 43 au 67	Impaire
	Du 68 au 82	Paire
RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 80	
RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 17	Impaire
	Du 2 au 20 Bis	Paire
RUE GAGNEE	Du 2 au 16	Paire
RUE FEDERICO GARCIA LORCA	Du 3 au 31	
ALLEE PIERRE LAMOUREUX	Du 1 au 7	
PLACE DE LA LIBERTE	Du 1 au 8	
PASSAGE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5	
RUE NAPEE	Du 1 au 16	
RUE DES NYMPHES	Du 1 au 19	
ALLEE JEAN BECOT	Du 1 au 8	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 30	Paire
IMPASSE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 14	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 43 au 57	Impaire
	Du 48 au 62	Paire
BLD DE STALINGRAD	Du 82 au 108 Bis	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°050  
CENTRE DE QUARTIER JEAN BECOT

RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 1 au 53	
RUE CHAMPOLLION	Du 75 au 85	Impaire
	Du 90 au 120	Paire
RUE DE LA FRATERNITE	Du 23 au 31	Impaire
	Du 34 au 48	Paire
RUE GAGNEE	Du 26 au 76	Paire
RUE ARTHUR RIMBAUD	Du 1 au 10	
RUE DE LA SOLIDARITE	Du 31 au 81	Impaire
	Du 32 au 50	Paire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETXAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°051

## ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

VILLA BELLEVUE	Du 1 au 20	
RUE DES BLANCS MURS	Du 1 au 106	
VOIE BROCA	Du 1 au 15	
RUE DES CARRIERES	Du 1 au 82	
RUE CHAMPOLLION	Du 2 au 66	Paire
	Du 3 au 41	Impaire
RUE CHAPTAL	Du 1 au 24	
RUE CUJAS	Du 1 au 31	
RUE CUVIER	Du 1 au 32	
RUE DU FORT	Du 1 au 61	
RUE CHARLES INFROIT	Du 68 au 94	Paire
	Du 71 au 79	Impaire
IMPASSE JEAN JACOB	Du 1 au 22	
RUE LARREY	Du 2 au 13	
RUE LAVOISIER	Du 1 au 23	
RUE ANDRE MALRAUX	Du 1 au 33	
VOIE PINEL	Du 6 au 12	
IMPASSE REAUMUR	Du 2 au 13 Bis	
RUE REAUMUR	Du 26 au 77	
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 2 au 46 Bis	Paire
RUE EUGÈNE VARLIN	Du 1 au 22	
IMPASSE DES VAULOYERS	Du 1 au 10	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°052  
ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

RUE CHARLES INFROIT	Du 81 au 99	Impaire
	Du 94 Bis au 118	Paire
AVE EUGENE PELLETAN	Du 20 au 30	Paire
RUE GERMAIN PINSON	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 8	Paire
RUE MARIE SORIN DEFRESNE	Du 1 au 41	Impaire
BLD DE STALINGRAD	Du 2 au 38	Paire
SENTIER TISSEBARBE	Du 3 au 46	
RUE HENRI DE VILMORIN	Du 10 au 46	Paire
	Du 27 au 47	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°053  
FOYER PAUL ET NOEMIE FROMENT

ALLEE DES ACACIAS	Du 1 au 7	
VOIE BUFFON	Du 1 au 26	
RUE LOUISE AGLAE CRETTE	Du 29 au 121	Impaire
	Du 50 au 176	Paire
RUE GERMAIN DEFRESNE	Du 49 au 51	Impaire
RUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 40 au 46	Paire
	Du 45 au 53	Impaire
RUE CHARLES FLOQUET	Du 1 au 73	
RUE CHARLES INFROIT	Du 32 au 66	Paire
	Du 49 au 69 Ter	Impaire

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,  
Dominique STAVE



## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

BUREAU N°054  
ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

RUE FELIX FAURE	Du 1 au 25 Quinter	
RUE FRANKLIN	Du 1 au 24	
RUE CHARLES INFROIT	Du 4 au 30 Ter	Paire
RUE DES MARAIS	Du 1 au 35	
PLACE GABRIEL PERI	Du 2 au 4	
RUE GABRIEL PERI	Du 215 au 261	Impaire
	Du 232 au 272	Paire
RUE DES PRES	Du 1 au 69	Impaire
	Du 4 Ter au 46	Paire
AVE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 50	
RUE SAINTE GENEVIEVE	Du 1 au 38	
RUE CHARLES TELLIER	Du 1 au 41	
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 42	Paire
RUE DE L'YSER	Du 2 au 35	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°055

## ECOLE ELEMENTAIRE MONTESQUIEU

AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 25	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
AVE CHANZY	Du 1 au 9	Impaire
	Du 2 au 12	Paire
RUE DU CHEVALERET	Du 2 au 22	
RUE CHEVREUL	Du 3 au 14	
RUE ALBERT EINSTEIN	Du 2 au 44	
RUE JULES FERRY	Du 1 au 57	
RUE CHARLES FOURIER	Du 55 au 61	Impaire
	Du 62 au 80	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 1 au 33	Impaire
	Du 2 au 18	Paire
AVE GAMBETTA	Du 1 au 27	Impaire
COURS DE LA GARE	Du 1 au 3	
AVE VICTOR HUGO	Du 1 au 30	
RUE D'IVRY	Du 2 au 46	
AVE D'ORLEANS	Du 1 au 16	
RUE PARMENTIER	Du 1 au 38	
AVE DES PLATANES	Du 1 au 4	
AVE EVA SALMON	Du 1 au 34	
PLACE PIERRE SEMARD	Du 1 au 10	
RUE PIERRE SEMARD	Du 15 au 19	Impaire
	Du 20 au 42	Paire
AVE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 27	Impaire
	Du 2 au 16	Paire
AVE VIAL	Du 2 au 15	
RUE EMILE ZOLA	Du 1 au 19	



LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°056

## ECOLE MATERNELLE EVA SALMON

RUE DE LA BAIGNADE	Du 3 au 27	
RUE AUGUSTE BLANQUI	Du 1 au 41	
AVE PIERRE BROSSOLETTE	Du 29 au 47	Impaire
	Du 32 au 50	Paire
RUE EDITH CAVELL	Du 92 au 98	Paire
	Du 97 au 113	Impaire
RUE FRANCK CHAUVEAU	Du 1 au 26	
IMPASSE CONSTANTIN	Du 2 au 15	
RUE CONSTANTIN	Du 1 au 29	
VILLA CONSTANTIN	Du 1 au 7	
RUE MARGUERITE DURAS	Du 1 au 26	
VILLA DES FLEURS	Du 1 au 2 Quinter	
RUE CHARLES FOURIER	Du 22 au 52	Paire
AVE ANATOLE FRANCE	Du 24 au 112	Paire
	Du 35 au 55	Impaire
PASSAGE GERARD	Du 2 au 4	
QUAI JULES GUESDE	Du 56 au 58	Paire
	Du 107 au 163	Impaire
RUE ROSA PARKS	Du 1 au 29	
RUE PASTEUR	Du 69 au 93	Impaire
	Du 82 au 86	Paire
RUE DU PORT A L'ANGLAIS	Du 1 au 11	
RUE SAINT SIMON	Du 1 au 14	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'Adjointe,



Dominique ETAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°057

## CENTRE DE QUARTIER DU PORT A L'ANGLAIS

RUE BERTHIE ALBRECHT	Du 1 au 150	
RUE D'ALGESIRAS	Du 1 au 28	
AVE PRESIDENT S. ALLENDE	Du 2 au 44	Paire
PAS DES ANOUES	Du 1 au 10	
RUE EDITH CAVELL	Du 30 au 86	Paire
	Du 31 au 95	Impaire
RUE AIME CESAIRE	Du 1 au 10	
CHEMIN DE HALAGE	Du 25 au 31	
CHEMIN LATERAL	Du 5 au 7	
RUE DUGUESCLIN	Du 1 au 48	
RUE CHARLES FOURIER	Du 11 au 53	Impaire
QUAI JULES GUESDE	Du 32 au 52	Paire
	Du 47 au 105 Quinter	Impaire
RUE MARAT	Du 1 au 26	
RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 38	
RUE NOBEL	Du 1 au 14	
RUE PASTEUR	Du 1 au 61	Impaire
	Du 2 au 74	Paire
RUE PASTEUR PROLONGEE	Du 1 au 10	
RUE GEORGES SAND	Du 2 au 56	
RUE DE SEINE	Du 2 au 101	
RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 12	Paire
	Du 5 au 13	Impaire
IMPASSE EDOUARD VAILLANT	Du 3 au 25 Bis	
RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 41	
RUE VERGINGETORIX	Du 1 au 37	
RUE WALDECK ROUSSEAU	Du 2 au 60	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique STAVE

## MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE

## BUREAU N°058

## ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

VOIE BELLINI	Du 6 au 26	
VOIE BOUCHARDON	Du 11 au 13	
RUE PAUL CEZANNE	Du 2 au 14	
RUE DES FLANDRES	Du 2 au 29	
VOIE GREUZE	Du 1 au 45	Impaire
	Du 2 au 60	Paire
VOIE HOUDON	Du 1 au 107	Impaire
	Du 30 au 78	Paire
VOIE INGRES	Du 2 au 43	
VOIE ISABEY	Du 2 au 46	
VOIE LANCRET	Du 3 au 30	
RUE LEBRUN	Du 5 au 11	Impaire
	Du 42 au 54	Paire
RUE LESUEUR	Du 1 au 90	
RUE MEISSONIER	Du 6 au 112	Paire
VOIE DES MONIS	Du 92 au 92	Paire
AVE DU MOULIN DE SAQUET	Du 15 au 73	Impaire
RUE DE LA PETITE SAUSSAIE	Du 62 au 72	Paire
RUE DE LA PREVOYANCE	Du 1 au 28	
CHEMIN SAINT MARTIN	Du 4 au 48 Bis	Paire
RUE EDOUARD TIL	Du 3 au 35	Impaire
	Du 4 au 28	Paire
RUE EDOUARD TREMBLAY	Du 27 au 79	Impaire
	Du 38 au 102	Paire
IMPASSE UTRILLO	Du 4 au 8	
RUE UTRILLO	Du 3 au 32	
VOIE VAN LOO	Du 7 au 13	Impaire
RUE VELASQUEZ	Du 3 au 5	

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE



Pour le Maire, l'Adjointe,

Dominique ETAVE



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6575**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 13 ;

**VU** les arrêtés DRCT/4 n°s 2011/2167 et DRCT/4 n°2011/2902 des 30 juin et 31 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 31 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Les arrêtés DRCT/4 n° 2011/2167 et n°2011/2902 des 30 juin et 31 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de GENTILLY sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 12 (le Kremlin-Bicêtre)**

Bureau n° 1 - Salle des fêtes - 6 rue du Docteur Ténine

Bureau n° 2 - Ecole maternelle Henri Barbusse - 6 rue du Docteur Ténine

Bureau n° 3 - Ecole Victor Hugo - 1/3 allée des platanes

Bureau n° 4 - Ecole Gustave Courbet - rue du Président Allende

Bureau n° 5 - Ecole Gustave Courbet - rue du Président Allende

Bureau n° 6 - Ecole maternelle Marie et Pierre Curie - 10 rue Jean Louis

Bureau n° 7 - Ecole primaire Henri Barbusse (aile droite) - 14 place Henri Barbusse

Bureau n° 8 - Ecole primaire Lamartine (aile droite) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n° 9 - Ecole primaire Lamartine (aile gauche) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Lurçat – Réfectoire - Chaperon Vert, 2<sup>ème</sup> avenue

Bureau n°11 - Ecole maternelle Jean Lurçat – Préau - Chaperon Vert, 2<sup>ème</sup> avenue

Bureau n° 12 – Cmac – 2 rue Jules Ferry.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Election(s) européennes, présidentielle, régionales, départementales et municipales et référendum :

Bureau n° 1 - Salle des fêtes - 6 rue du Docteur Ténine

Elections législatives :

10<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n° 1 - Salle des fêtes - 6 rue du Docteur Ténine

11<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n° 11 - Ecole maternelle Jean Lurçat – Préau - Chaperon Vert, 2<sup>ème</sup> avenue.

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Gentilly et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

.../...

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 18 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général**

**Christian ROCK**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

1<sup>er</sup> BUREAU : 6 rue du Docteur Ténine

(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

CHARLES FREROT (2 à 48)

PLACE DE LA VICTOIRE

QUATRE TOURS

THIBERVILLE

VAL DE MARNE (1 à 19)

La Maire



Patricia Tordjman



L i b e r t é - É g a l i t é - F r a t e r n i t é

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## *Mairie de Gentilly*

Gentilly le 6 août 2014

2ème BUREAU : 6 rue du Docteur Ténine

(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

DE LA BIEVRE (le 2 au 4)

CHARLES FREROT (1 à 83)

DIVISION LECLERC (1 au 19)

JEAN JAURES (5 au 21)

JEAN JAURES (4 au 22)

RASPAIL (27 à 67)

RASPAIL (2 à 58)

RENE CASSIN

REPUBLIQUE

SAINT ELOI (2 à la fin)

VICTOR HUGO (1 au 11)

La Maire



Patricia Yordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

3ème BUREAU : Ecole Victor Hugo, 1/3 allée des Platanes  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

CHARLES CALMUS

FERNAND LEGER

GABRIEL PERI (2 au 38)

GALLIENI

JACQUES PREVERT

PLATANES

RASPAIL (1 à 25)

TANNEURS

VERDUN

La Maire



Patricia Tordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

4ème BUREAU : Préau école Gustave Courbet, rue Allende  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

BATHILDE

BENSERADE (2)

DIVISION LECLERC (10 à la fin)

DIVISION LECLERC (21 à la fin)

GABRIEL PERI (62 à 86)

MARCELIN BERTHELOT

PAROY (rue) (5 à la fin et du 8 à la fin)

PAROY (impasse)

PRESIDENT ALLENDE

RASPAIL (69 à 95)



La Maire

Patricia Tordjman



L i b e r t é - É g a l i t é - F r a t e r n i t é

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## *Mairie de Gentilly*

Gentilly le 6 août 2014

5ème BUREAU : réfectoire école Gustave Courbet, rue Allende  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

ARCUEIL (40 au 92)

ARCUEIL (21 au 55)

BENSERADE (4 au 12 et du 1 au 7)

BOULINEAU

BOUGARD

BOUT DU RANG

CHAMOISERIE

CONDORCET ((2 au 10)

FRAYSSE

GANDHILLON

GLAISIERES (ruelle)

LABOURSE

MOULIN DE LA ROCHE (rue)

MOULIN DE LA ROCHE (passage)

NICOLAS DEBRAY (1 au 39)

PASCAL (1 au 35 et 14 au 20)

PASTEUR (1 à 65)

RASPAIL (97 au 125)

RASPAIL (60 au 88)

La Maire



Patricia Tordjman



L i b e r t é - É g a l i t é - F r a t e r n i t é

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## *Mairie de Gentilly*

Gentilly le 6 août 2014

6ème BUREAU : école maternelle Pierre et Marie Curie, 10 rue Jean Louis  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

BEL ECU

BENSERADE (9 au 17 et du 14 à la fin)

CONDORCET (1 au 13)

GABRIEL PERI (88 au 162)

DES GRANDES MAISONS

JEAN LOUIS (2 au 20)

JEAN LOUIS (1 au 31)

JULIEN BONNOT

DU PARC

PASCAL (2 au 12)

SOLEIL LEVANT

La Maire



Patricia Tordjman



L i b e r t é - É g a l i t é - F r a t e r n i t é

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## *Mairie de Gentilly*

Gentilly le 6 août 2014

7ème BUREAU : Préau école primaire Henri Barbusse, aile droite, 14 place Henri Barbusse  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
11<sup>ème</sup> circonscription

ALBERT GUILPIN (1 à la fin)

ARCUEIL (1 au 19 et du 2 au 38)

BAUDRAN

BOUVERY

CHARLES FREROT (50 au 82)

DIVISION LECLERC (2 au 8)

HENRY GAUTHEROT

JEAN JAURES (1 à 3 et le 2)

MAZAGRAN

NICOLAS DEBRAY (2 au 40)

PAUL VAILLANT COUTURIER (du 1 au 35 et du 2 au 30)

PLACE HENRI BARBUSSE

POSTE

PRESIDENT WILSON

RAYMOND LEFEBVRE (du 1 au 45 et du 2 au 52)

ROBERT MARCHAND

SOUVENIR (2 au 20)

TENINE

VAL DE MARNE (21 à la fin)

VICTOR MARQUIGNY

La Maire



Patricia Tordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

8ème BUREAU : école primaire Lamartine, aile droite, 22/24 rue des Champs Elysées  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
11<sup>ème</sup> circonscription

AUGUSTE BLANQUI (impasse)

AUGUSTE BLANQUI (rue)

CHAMPS ELYSEES

GABRIELLE

HENRI KLEYNHOFF

IMPASSE JOSEPHINE

LOUIS GAILLET

PAUL VAILLANT COUTURIER (75 au 97)

PIERRE MARCEL

ROMAIN ROLLAND

La Maire



Patricia Tordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

9ème BUREAU école primaire Lamartine, aile gauche, 22/24 rue des Champs Elysées:  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
11<sup>ème</sup> circonscription

AMELIE (villa)

BENOIT MALON

VILLA DEMAND

JEAN-BAPTISTE CLEMENT

LAFOUGE

LECOCQ

PAIX

PASTEUR (2 au 68)

RAYMOND LEFEBVRE (47 au 109 et du 54 au 98)

PAUL VAILLANT COUTURIER (37 au 73)

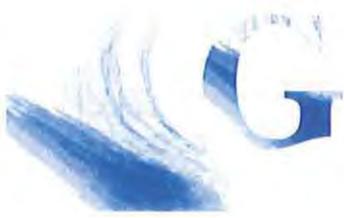
REIMS

RENE ANJOLVY

La Maire



Patricia Tordjman



L i b e r t é - É g a l i t é - F r a t e r n i t é

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## *Mairie de Gentilly*

Gentilly le 6 août 2014

10ème BUREAU : réfectoire école maternelle Jean Lurçat, chaperon vert 2<sup>ème</sup> avenue

(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
11<sup>ème</sup> circonscription

CHAPERON VERT 2<sup>ème</sup> AVENUE

La Maire



Patricia Tordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

11ème BUREAU : préau école maternelle Jean Lurçat, chaperon vert 2<sup>ème</sup> avenue

(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
11<sup>ème</sup> circonscription

CHAPERON VERT 1<sup>ère</sup> AVENUE

CHAPERON VERT 3<sup>ème</sup> AVENUE

CHAPERON VERT 4<sup>ème</sup> AVENUE

DEDOUVRE

FOUBERT

LENINE

PAUL VAILLANT COUTURIER (99 à la fin)

VILLA REMONT

La Maire



Patricia Tordjman



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

Gentilly le 6 août 2014

12ème BUREAU : C.M.A.C. 2 rue Jules Ferry  
(Canton du Kremlin-Bicêtre)  
10<sup>ème</sup> circonscription

ARISTIDE BRIAND

DE LA BIEVRE (6 à la fin et 1 à la fin)

GABRIEL PERI (du 40 au 60, de la rue Aristide Briand à la rue de la  
Division Leclerc)

JEAN JAURES (23 à la fin)

JEAN JAURES (24 à la fin)

JULES FERRY

Rue du PAROY (1 au 3 et 2 au 6)

SAINT ELOI (1 à la fin)

VICTOR HUGO (2 au 12)



La Maire

Patricia Tordjman

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6576**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VINCENNES**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 10 et 24 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2008/3380 du 16 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de VINCENNES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 2 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2008/3380 du 16 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de VINCENNES est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de VINCENNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

### **Canton n° 23 (Vincennes)**

- Bureau n°1 - Hôtel de ville - place du Général Leclerc
- Bureau n°2 - Hôtel de ville - 53bis rue de Fontenay
- Bureau n°3 - Annexe de l'école du Nord – maternelle – 7 rue de la liberté
- Bureau n°4 - Cœur de ville – 98 rue de Fontenay
- Bureau n°5 - Ecole du Nord – maternelle – 14 rue de la liberté
- Bureau n°6 - C.E.S. Saint-Exupéry – 5 rue de la liberté
- Bureau n°7 - C.E.S. Saint-Exupéry – 5 rue de la liberté
- Bureau n°8 - Ecole de l'Est Libération – 106 rue Diderot
- Bureau n°9 - Ecole de l'Est Passeleu – 108 rue Diderot
- Bureau n°10 – Ecole de l'Est – maternelle – 110 rue Diderot
- Bureau n°16 – Ecole maternelle Roland Vernaudon – 3 avenue Lamartine
- Bureau n°17 – Ecole primaire Roland Vernaudon – 5 avenue Lamartine
- Bureau n°18 – Ecole du Sud – 16 rue Jean Moulin
- Bureau n°19 – Ecole du sud – 16 rue Jean Moulin
- Bureau n°20 – Ecole primaire Ouest – 22 rue Victor Basch
- Bureau n°21 – Ecole primaire Ouest – 22 rue Victor Basch
- Bureau n°22 – Ecole maternelle Ouest – 3 rue de l'Egalité
- Bureau n°23 – Ecole maternelle Ouest – 24 rue Victor Basch – Villa du Gymnase
- Bureau n°24 – Crèche municipale – 27 rue des Laitières
- Bureau n°25 – Club de loisirs et d'accueil des retraités – 27 rue des Laitières
- Bureau n°26 – Crèche Jean Burgeat – 11 rue Georges Huchon
- Bureau n°27 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 3 allée Georges Méliès
- Bureau n°28 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 3 allée Georges Méliès
- Bureau n°29 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 26bis rue des vigneron
- Bureau n°30 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 28 rue des vigneron

***Canton n° 9 (Fontenay-sous-Bois)***

- Bureau n°11 – Ecole maternelle Clément Viénot – 6 rue Clément Viénot
- Bureau n°12 – Ecole maternelle Clément Viénot – 6 rue Clément Viénot
- Bureau n°13 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède

.../...

Bureau n°14 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède

Bureau n°15 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède

Bureau n°31 – Groupe scolaire Jean Monnet – 19 avenue des Murs du Parc.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

*Election(s) européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :*  
Bureau n°1 – Hôtel de ville - place du Général Leclerc

*Elections départementales :*

Canton n°9 : Bureau n°1 - Hôtel de ville - place du Général Leclerc

Canton n°23 : Bureau n°1 - Hôtel de ville - place du Général Leclerc.

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vincennes et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 18 août 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Secrétaire général**

**Christian ROCK**



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

NOMENCLATURE DES RUES PAR BUREAUX DE VOTE

CANTON N° 23

**1er Bureau :**

***HOTEL DE VILLE***, Place du Général Leclerc

Avenue de la dame Blanche du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Pierre Brossolette du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Fayolle du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Foch du 0 au 9999 z pair et impair  
Cours Marigny du 0 au 9998 z pair  
Avenue de Nogent du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de condé sur Noireau du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue d'Idalie du 0 au 9999 z pair et impair  
Villa d'Idalie du 0 au 9999 z pair et impair

**2ème Bureau :**

***HOTEL DE VILLE***, 53bis rue de Fontenay

Avenue du château du 0 au 16 z pair  
Rue de Fontenay du 1 au 59 z impair  
Rue Lejemptel du 0 au 9998 z pair  
Rue Lejemptel du 13 au 9999 z impair  
Cours Marigny du 1 au 9999 z impair  
Rue du Midi du 1 au 1 z impair  
Avenue de Paris du 0 au 16 z pair  
Avenue Gabriel Péri du 1 au 35 z impair  
Rue Eugène Renaud du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Raymond du Temple du 0 au 9998 z pair  
Rue Raymond du Temple du 1 au 11 z impair

**3ème Bureau :**

***ANNEXE DE L'ECOLE DU NORD MATERNELLE***, 7 rue de la Liberté

Rue Crébillon du 0 au 9999 z pair et impair  
Villa David du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Leroyer du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Diderot du 1 au 53 z impair  
Rue de la Solidarité du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Strasbourg du 36 au 9998 z pair  
Rue de Verdun du 0 au 9999 z pair et impair

Le Maire,  
  
Adjoint



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**4ème Bureau :**

**CŒUR DE VILLE**, 98 rue de Fontenay

Avenue du Château du 36 au 9998 z pair  
Rue de Fontenay du 56 au 170 z pair  
Rue Joseph Gaillard du 0 au 16 z pair  
Rue Joseph Gaillard du 1 au 13 z impair  
Rue de la Jarry du 1 au 21 z impair  
Villa Lamarre du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de la Liberté du 20 au 48 z pair  
Rue de Strasbourg du 0 au 14 z pair  
Avenue de Vorges du 0 au 9999 z pair et impair

**5ème Bureau :**

**ECOLE DU NORD MATERNELLE**, 14 rue de la Liberté

Rue de la Liberté du 0 au 18 z pair  
Rue Mirabeau du 0 au 2 z pair  
Rue Mirabeau du 1 au 5 z impair  
Rue de Montreuil du 66 au 82 z pair  
Rue Charles Pathé du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Georges Pompidou du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Daumesnil du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Diderot du 4 au 20 z pair  
Square Daumesnil du 0 au 9999 z pair et impair

**6ème Bureau :**

**C.E.S SAINT-EXUPERY**, 5 rue de la Liberté

Rue Mirabeau du 4 au 9998 z pair  
Rue Mirabeau du 7 au 9999 z impair  
Rue de Montreuil du 84 au 9998 z pair  
Av. de la République du 72 au 9998 z pair  
Av. de la République du 77 au 9999 z impair  
Rue de Strasbourg du 9 au 9999 z impair  
Rue de l'Union du 0 au 9999 z pair et impair

**7ème Bureau :**

**C.E.S SAINT-EXUPERY**, 5 rue de la Liberté

Rue Joseph Gaillard du 15 au 31 z impair  
Rue Joseph Gaillard du 18 au 32 z pair  
Rue de la Liberté du 1 au 33 z impair  
Rue de la Marseillaise du 0 au 30 z pair  
Rue de la Marseillaise du 1 au 31 z impair  
Rue Diderot du 22 au 80 z pair  
Rue de Strasbourg du 16 au 34 z pair

Le Maire,  
  
Adjoint





VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**8ème Bureau :**

***ECOLE DE L'EST LIBERATION***, 106 rue Diderot

Rue Joseph Gaillard du 33 au 9999 z impair  
Rue Joseph Gaillard du 34 au 9998 z pair  
Bd de la Libération du 108 au 9998 z pair  
Bd de la Libération du 65 au 9999 z impair  
Rue du Commandant Mowat du 25 au 9999 z impair  
Rue du Lieutenant Quennehen du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Diderot du 55 au 119 z impair  
Rue Faie Félix du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Charles Silvestri du 27 au 9999 z impair  
Rue Charles Silvestri du 40 au 9998 z pair  
Rue des Trois Territoires du 0 au 44 z pair  
Villa Faie Félix du 0 au 9999 z pair et impair

**9ème Bureau :**

***ECOLE DE L'EST PASSELEU***, 108 rue Diderot

Rue de la Bienfaisance du 26 au 9998 z pair  
Rue de la Bienfaisance du 41 au 9999 z impair  
Rue Gounod du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Guynemer du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de la Jarry du 47 au 157 z impair  
Rue Georges Lamouret du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Jules Massenet du 0 au 22 z pair  
Rue du Commandant Mowat du 19 au 23 z impair  
Rue du Commandant Mowat du 24 au 9998 z pair  
Place Diderot du 0 au 2 z pair  
Rue Diderot du 100 au 190 z pair  
Rue Diderot du 121 au 237 z impair  
Rue de la Renardière du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue des Trois territoires du 1 au 9999 z impair  
Rue des Trois territoires du 46 au 9998 z pair

Le Maire,  
  
Adjoint



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**10ème Bureau :**

*ECOLE DE L'EST MATERNELLE, 110 rue Diderot*

Rue de Fontenay du 0 au 54 z pair  
Rue de la Jarry du 0 au 40 z pair  
Rue de la Jarry du 23 au 45 z impair  
Bd de la Libération du 1 au 63 z impair  
Bd de la Libération du 90 au 106 z pair  
Rue de la Liberté du 35 au 9999 z impair  
Rue de la Liberté du 50 au 9998 z pair  
Rue de la Marseillaise du 32 au 9998 z pair  
Rue de la Marseillaise du 33 au 9999 z impair  
Avenue Gabriel Péri du 37 au 9999 z impair  
Rue Diderot du 82 au 98 z pair  
Rue des Sabotiers du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Charles Silvestri du 0 au 38 z pair  
Rue Charles Silvestri du 1 au 25 z impair

**16ème Bureau :**

*ECOLE MATERNELLE ROLAND VERNAUDON, 3 avenue Lamartine*

Avenue du Château du 26 au 34 z pair  
Avenue du Château du 33 au 9999 z impair  
Rue de l'Eglise du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Fontenay du 61 au 111 z impair  
Rue Lejemptel du 1 au 11 z impair  
Rue du Midi du 0 au 9998 z pair  
Rue du Midi du 3 au 9999 z impair  
Rue de Montreuil du 48 au 64 z pair  
Rue Raymond du Temple du 13 au 9999 z impair

**17ème Bureau :**

*ECOLE PRIMAIRE ROLAND VERNAUDON, 5 avenue Lamartine*

Avenue du Château du 1 au 31 z impair  
Avenue du Château du 18 au 24 z pair  
Rue Robert Giraudineau du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Montreuil du 0 au 46 z pair  
Rue de Montreuil du 1 au 19 z impair  
Avenue de Paris du 18 au 54 z pair  
Rue Saupic du 0 au 9999 z pair et impair



Le Maire.

Adjoint



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**18ème Bureau :**

***ECOLE DU SUD, 16 rue Jean Moulin***

Avenue Aubert du 0 au 40 z pair  
Rue d'Estiennes d'Orves du 0 au 9998 z pair  
Rue de Fontenay du 113 au 139 z impair  
Rue Eugénie Gérard du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Lamartine du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Villebois Mareuil du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Montreuil du 21 au 27 z impair  
Rue Jean Moulin du 0 au 8 z pair  
Rue Jean Moulin du 1 au 17 z impair  
Avenue de la République du 22 au 38 z pair

**19ème Bureau :**

***ECOLE DU SUD, 16 rue Jean Moulin***

Villa Beauséjour du 0 au 9999 z pair et impair  
Place Bérault du 0 au 9998 z pair  
Rue de Colmar du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue d'Estiennes d'Orves du 1 au 9999 z impair  
Rue du Docteur Lebel du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Eugène Loeuil du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Jean Moulin du 10 au 9998 z pair  
Rue Jean Moulin du 19 au 9999 z impair  
Avenue de Paris du 56 au 94 z pair  
Avenue de la République du 0 au 20 z pair  
Avenue de la République du 1 au 11 z impair  
Rue Segond du 0 au 9999 z pair et impair

**20ème Bureau :**

***ECOLE PRIMAIRE OUEST, 22 rue Victor Basch***

Rue de Fontenay du 172 au 220 z pair  
Rue de la Fraternité du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Monmory du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Montreuil du 29 au 39 z impair  
Rue de la Paix du 0 au 30 z  
Rue de la Paix du 1 au 19 z impair  
Avenue de la République du 40 au 70 z pair  
Avenue de la République du 51 au 75 z impair



Le Maire,

Adjoint



**VILLE DE VINCENNES**

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**21ème Bureau :**

***ECOLE PRIMAIRE OUEST, 22 rue Victor Basch***

Rue de Belfort du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Gilbert Clerfayt du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue des Deux Communes du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Fontenay du 141 au 189 z impair  
Rue de Fontenay du 222 au 9998 z pair  
Rue des Meuniers du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Montreuil du 41 au 9999 z impair  
Rue de la Paix du 21 au 9999 z impair  
Rue de la Paix du 32 au 9998 z pair  
Avenue de la République du 13 au 49 z impair  
Passage des Varennes du 0 au 9999 z pair et impair

**22ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE OUEST, 3 rue de l'Égalité***

Avenue Aubert du 42 au 9998 z pair  
Allée Aubert du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Victor Basch du 0 au 10 z pair  
Place Bérault du 1 au 9999 z impair  
Rue de l'Égalité du 0 au 9999 z pair et impair  
Villa Saint-Joseph du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue de Paris du 96 au 128 z pair  
Avenue Antoine Quinson du 0 au 9999 z pair et impair

**23ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE OUEST, 24, rue Victor Basch-Villa du Gymnase***

Rue Victor Basch du 12 au 9998 z pair  
Rue Victor Basch du 15 au 9999 z impair  
Rue Eugène Blot du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Georges Clémenceau du 6 au 9998 z pair  
Rue de Fontenay, du 191 au 9999 z impair  
Rue de Lagny du 1 au 27  
Rue des Laitières du 0 au 18 z pair  
Rue des Laitières du 1 au 17 z impair  
Rue Massue du 0 au 34 z pair  
Rue Massue du 1 au 27 z impair  
Rue Renon du 26 au 9998 z pair



Le Maire,

*Basch*  
Adjoint



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**24ème Bureau :**

***CRECHE MUNICIPALE, 27 rue des Laitières***

Avenue Georges Clémenceau du 1 au 1 z impair  
Rue Dohis du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue des Laitières du 19 au 9999 z impair  
Rue des Laitières du 20 au 9998 z pair  
Avenue de Paris du 130 au 168 z pair  
Rue Renon du 1 au 15 z impair  
Rue Renon du 2 au 24 z pair

**25ème Bureau :**

***CLUB DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DES RETRAITÉS, 27 rue des Laitières***

Avenue Georges Clémenceau du 0 au 4 z pair  
Avenue Georges Clémenceau du 3 au 9999 z impair  
Rue Georges Huchon du 0 au 9998 z pair  
Rue Georges Huchon du 3 au 9999 z impair  
Rue de Lagny du 29 au 43 z impair  
Rue Massue du 29 au 49 z impair  
Rue Massue du 36 au 54 z pair  
Rue de la Prévoyance du 0 au 9998 z pair

**26ème Bureau :**

***CRECHE JEAN BURGEAT, 11 rue Georges Huchon***

Rue Fays du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue de Lagny du 45 au 9999 z impair  
Rue Charles Marinier du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Massue du 51 au 9999 z impair  
Rue Massue du 56 au 9998 z pair  
Avenue de Paris du 170 au 9998 z pair  
Rue de la Prévoyance du 1 au 9999 z impair  
Rue Céline Robert du 0 au 9999 z pair et impair

**27ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROSSEVELT, 3 allée Georges Méliès***

Rue du Lieutenant Heitz du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue du Maréchal Maunoury du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue du Petit Parc du 0 au 18 z pair  
Avenue du Petit Parc 1 au 17 z impair  
Avenue de Paris du 27 au 9999 z impair  
Rue des Vignerons du 0 au 22 z pair  
Rue des Vignerons du 1 au 15 z impair



Le Maire

Adjoint



VILLE DE VINCENNES

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**28ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 3 allée Georges Méliès***

Allée Jacques Daguerre du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue des Minimés du 18 au 9998 z pair  
Allée Félix Nadar du 0 au 9999 z pair et impair,  
Allée Nicéphore Niepce du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue du Petit Parc du 19 au 9999 z impair  
Avenue du Petit Parc du 20 au 9998 z pair  
Rue des Vignerons du 24 au 9998 z pair

**29ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 26bis rue des Vignerons***

Avenue du Général de Gaulle du 0 au 22 z pair  
Rue Anatole France du 0 au 8 z pair  
Rue Anatole France du 1 au 5 z impair  
Avenue de Paris du 1 au 25 z impair  
Avenue Franklin Roosevelt du 0 au 9999 z pair et impair  
Château de Vincennes vieux fort du 0 au 9999 z pair et impair

**30ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 28 rue des Vignerons***

Rue Louis Besquel du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue du Général de Gaulle du 24 au 9998 pair  
Rue du Donjon du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Anatole France du 10 au 9998 z pair  
Rue Anatole France du 7 au 9999 z impair  
Avenue des Minimés du 0 au 16 z pair  
Rue des Vignerons du 17 au 9999 z impair

Le Maire:  
  
Adjoint:



**VILLE DE VINCENNES**

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**NOMENCLATURE DES RUES PAR BUREAUX DE VOTE**

**CANTON N° 9**

**11ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE CLEMENT VIENOT***, 6 rue Clément Viénot

Rue Defrance du 0 au 36 z pair  
Rue Defrance du 1 au 73 z impair  
Rue de la Jarry du 42 au 68 z pair  
Boulevard de la Libération du 66 au 88 z pair  
Rue du Commandant Mowat du 0 au 22 z pair  
Rue du Commandant Mowat du 1 au 17 z impair  
Villa du Dr L. G. Serre du 0 au 2 z pair  
Villa du Dr L. G. Serre du 1 au 3 z impair

**12ème Bureau :**

***ECOLE MATERNELLE CLEMENT VIENOT***, 6 rue Clément Viénot

Rue Defrance du 38 au 68 z pair  
Boulevard de la Libération du 0 au 64 z pair

**13ème Bureau :**

***CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL***, 14 avenue Paul Déroulède

Rue de la Bienfaisance du 0 au 8 z pair  
Rue Defrance du 70 au 9998 z pair  
Rue Defrance du 75 au 9999 z impair  
Avenue Paul Déroulède du 0 au 14 z pair  
Avenue Paul Déroulède du 1 au 9999 z impair  
Rue de la Jarry du 159 au 9999 z impair  
Rue de la Jarry du 178 au 9998 z pair  
Rue Jules Massenet du 1 au 9999 z impair  
Rue Jules Massenet du 24 au 34 z pair  
Rue Diderot du 192 au 9998 z pair  
Rue Diderot du 239 au 9999 z impair

**14ème Bureau :**

***CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL***, 14 avenue Paul Déroulède

Allée Jacques Bainville du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Charles Deloncle du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Henri Dunant du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Félix Faure du 1 au 9999 z impair  
Rue Félix Faure du 6 au 9998 z pair  
Rue de l'Industrie du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Jules Massenet du 36 au 9998 z pair  
Rue Pasteur du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue des Pommiers du 1 au 7 z impair  
Allée du Docteur Schweitzer du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Clément Viénot du 0 au 9999 z pair et impair

Le Maire,  
*J. Audière*  
Adjoint



**VILLE DE VINCENNES**

Direction Générale Adjointe  
Service Citoyenneté

**15ème Bureau :**

***CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL***, 14 avenue Paul Déroulède

Rue de la Bienfaisance du 1 au 39 z impair  
Rue de la Bienfaisance du 10 au 24 z pair  
Rue Emile Dequen du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue Paul Déroulède du 16 au 9998 z pair  
Rue de la Jarry du 70 au 176 z pair  
Villa du Docteur Louis Georges Serre du 4 au 9998 z pair  
Villa du Docteur Louis Georges Serre du 5 au 9999 z impair

**31ème Bureau :**

***GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET***, 19 avenue des Murs du Parc

Rue Adolphe Alphand du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Paul Barillon du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Alexandre de la Faluère du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue Félix Faure du 0 au 4 z pair  
Place Jean Spire Lemaitre du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Leonard Marie Lemayre du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Augustin de Luzy du 0 au 9999 z pair et impair  
Allée Mabillet du 0 au 9999 z pair et impair  
Avenue des murs du parc du 0 au 9999 z pair et impair  
Rue des Pommiers du 0 au 9998 z pair  
Rue des Pommiers du 9 au 13 z impair



Adjoint

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **ARRÊTÉ N° 2014 / 6577**

**instituant les bureaux de vote dans la commune d'IVRY-SUR-SEINE  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2011/2268 du 11 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune d'IVRY-SUR-SEINE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 24 juin 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2011/2268 du 11 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune d'IVRY-SUR-SEINE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune d'IVRY-SUR-SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 11 (Ivry-sur-Seine)**

- Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane
- Bureau n° 2 - Ecole élémentaire Albert Einstein - allée du Parc
- Bureau n° 3 - Salle de danse - 30 rue Marat
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle Maximilien Robespierre - 7 ter rue Robespierre
- Bureau n° 5 - Espace Robespierre - 2 rue Robespierre
- Bureau n° 6 - Collège Georges Politzer - salle 1 - 5/7 rue Fouilloux
- Bureau n° 7 - Maison de la citoyenneté - salle 1 - 25 rue Jean-Jacques Rousseau
- Bureau n° 8 - Ecole Dulcie September - 5 allée Chanteclair
- Bureau n° 9 - Ecole maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat
- Bureau n°10 - Groupe scolaire Orme au chat - 3 place de l'Orme au chat
- Bureau n°11 - Foyer Chevaleret - 4 rue Maurice Couderchet
- Bureau n°12 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (A) - 3 rue Truillot
- Bureau n°13 - Ecole maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie - 21 rue Saint-Just
- Bureau n°14 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (B) - 23 rue Saint-Just
- Bureau n°15 - Collège Georges Politzer - salle 2 - 5/7 rue Fouilloux
- Bureau n°21 - Groupe scolaire Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun
- Bureau n°22 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (A) - 4 rue Jean Perrin
- Bureau n°23 - Ecole maternelle Jacques Solomon - 21 rue Gagnée
- Bureau n°24 - Collège Henri Wallon - salle 1 - 3 place Danton
- Bureau n°25 - Ecole maternelle Henri Barbusse - 9 rue Georgette Rostaing
- Bureau n°26 - Salle des longs sillons - 21 rue Barbès
- Bureau n°27 - Ecole maternelle Paul Langevin - 218 rue Marcel Hartmann
- Bureau n°28 - Ecole Guy Môquet - 28 rue Mirabeau
- Bureau n°29 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (B) - 4 rue Jean Perrin.
- Bureau n°30 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 8 allée du Vieux Moulin
- Bureau n°31 - Ecole élémentaire du Petit-Ivry - 29/31 rue Baudin

Bureau n°32 - Foyer Ambroise Croizat - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Bureau n°33 - Ecole maternelle Gabriel Péri - 47 rue Gabriel Péri

Bureau n°34 - Ecole élémentaire Henri Barbusse (B) - 8 rue Alexis Chaussinand

Bureau n°35 - Maison de quartier Monmousseau – 17 rue Gaston Monmousseau

Bureau n°36 - Collège Henri Wallon - salle 2 - 3 place Danton.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Ivry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 18 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**



**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**1<sup>er</sup> BUREAU**

**MAIRIE  
ESPLANADE GEORGES MARRANE**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BOULEAUX (place des),  
CLEMENT (rue Jean Baptiste)  
DEREURE (rue Simon)  
D'ORVES (rue d'Estienne)  
FOUR (passage du)  
GOSNAT (avenue Georges), du 83 au 103  
GOSNAT (promenade Venise)  
JEHENNE (rue Georges)  
MARRANE (esplanade Georges)  
PHILIPPE (place Gérard)  
PHILIPPE (promenade Gérard)  
RASPAIL (rue), du 2 au 10  
ROUSSEAU (rue Louis)  
SUPERIEURE (promenade)  
TERRASSES (promenade des)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

  
**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**2<sup>ème</sup> BUREAU**

**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT EINSTEIN**  
**Allée du Parc**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**CACHIN (rue Marcel)**  
**CASANOVA (avenue Danielle), du 75 au 75 ter**  
**ESQUIROL (rue du Docteur)**  
**GOSNAT (avenue Georges), du 60 à la fin, le n°65**  
**PARC (Allée du)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**  
**Et par délégation,**

**Séverine Peter**  
**Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**3<sup>ème</sup> BUREAU**

**SALLE DE DANSE**  
**30 rue Marat**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**MARAT (rue) du 2 au 40 et du 1 au 63**  
**QUINCEY (Allée Edouard)**  
**ROBESPIERRE (rue) n°Pairs**  
**ROBESPIERRE (rue), du n°13 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**  
**Et par délégation,**

  
**Séverine Peter**  
**Adjointe au Maire**



**4<sup>ème</sup> BUREAU**

**ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE  
7 ter rue Robespierre**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**CORNAVIN (rue Gaston)  
EGLISE (place de l')  
HACHETTE (terrasse Jeanne)  
HONFROY (rue Pierre)  
MALICOTS (sentier des)  
MARAT (promenade)  
MOULIN A VENT (sentier du)  
PALISSY (rue Bernard)  
REPUBLIQUE (place de la)  
ROBESPIERRE (rue ) du 1 au 11  
ROUSSEL (rue Ferdinand)  
SELVA (rue Lucien)  
THEATRE (chemin du)  
THOREZ (avenue Maurice), du 171 à la fin  
TRUDIN (rue Georges)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Péter  
Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**5<sup>ème</sup> BUREAU**

**ESPACE ROBESPIERRE  
2 rue Robespierre**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BERTHELOT (rue)  
CARRIERES DELACROIX (allée des)  
GOSNAT (avenue Georges) du 105 à la fin  
LE GALLEU (rue Jean), du 47 à la fin, du 48 à la fin  
LECLERC (avenue du Général)  
THOREZ (avenue Maurice), du 88 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**



6<sup>ème</sup> BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 1  
5/7 rue Fouilloux

11<sup>ème</sup> CANTON

BAC (villa)  
COLOMBIER (rue du)  
DOMBROWSKI (rond point)  
EINSTEIN (rue Albert)  
FABLET (rue Louis)  
FOUILLOUX (rue)  
GUENET (place Emile)  
GUY (rue Claude)  
KLEBER (rue)  
LION D'OR (passage du)  
MARAT (rue), du 65 à la fin, du 42 à la fin  
ŒILLETS (sentiers des)  
OUSSEKINE (place Malik)  
PARMENTIER (place)  
RASPAIL (rue) du 29 à la fin et du 40 à la fin  
SAINT-FRAMBOURG (sentier)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**7<sup>ème</sup> BUREAU**

**MAISON DE LA CITOYENNETE – SALLE 1  
25 rue Jean-Jacques Rousseau**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**AVENIR (impasse de l')**  
**BRANDEBOURG (boulevard de), n° pairs**  
**FAUCONNIERES (placette des) n° Pairs et impairs**  
**GARE (rue de la)**  
**LENINE (rue), du 5 à la fin, n° pairs**  
**MOLIERE (rue), du 45 au 63, du 40 au 58**  
**ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 29 à la fin et du 56 à la fin**  
**VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 51 à la fin, du 58 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

8<sup>ème</sup> BUREAU

**ECOLE DULCIE SEPTEMBER**  
**5 allée Chanteclair**

11<sup>ème</sup> CANTON

BRETAGNE (rue de)  
BOYER (quai Marcel)  
BRUNESSEAU (rue)  
CHANTECLAIR (Allée)  
COMPAGNON (quai Jean)  
ELISABETH (rue)  
FAUCONNIERES (promenade des)  
HUGO (rue Victor), du 1 au 77, du 2 au 80  
MITTERAND (rue François)  
MOLIERE (rue), du 65 à la fin, du 60 à la fin  
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 1 au 27, du 2 au 54  
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 1 au 49, du 2 au 56  
VANZUPPE (rue Jules)  
WESTERMEYER (rue)  
ZOLA (rue Emile)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

  
Séverine Peter  
Adjointe au Maire



9<sup>ème</sup> BUREAU

**ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA**  
72 bis avenue Georges Gosnat

11<sup>ème</sup> CANTON

CASANOVA (avenue Danielle), le 73 - du 77 à la fin et du 126 à la fin  
FERRER (rue Francisco)  
LIEGAT (promenade du)  
MARRONNIERS (chemin des)  
PERI (rue Gabriel), du 1 au 39, du 2 au 36 bis  
VOLTAIRE (place)  
VOLTAIRE (promenade)  
VOLTAIRE (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

  
Séverine Peter  
Adjointe au Maire



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

10<sup>ème</sup> BUREAU

**GROUPE SCOLAIRE ORME AU CHAT**  
3 place de l'Orme au Chat

11<sup>ème</sup> CANTON

AMPERE (rue)  
AVENIR (rue de l')  
BAIGNADE (rue de la)  
BEUVE MERY (place Hubert)  
BLIN (rue Emile)  
BOURDEAU (passage)  
DE COULOMB (rue Charles)  
DESHAIES (quai Auguste)  
FABIEN (boulevard du colonel)  
FARADAY (rue Michaël)  
GALAIS (rue Pierre)  
GALILEE (rue)  
GAMBETTA (place Léon)  
GERARD (passage)  
GUILLOU (rue Edmée)  
GUNSBURG (rue Maurice)  
HÔTELS (rue des petits)  
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l') n° pairs  
INSURRECTION (Jardin de)  
IVRY (rue d')  
JAURES (avenue Jean)  
LENINE (rue) du 1 au 3  
MAZET (rue Jean)  
MOISE (rue)  
NOUVELLE (rue)  
ORME AU CHAT (place de l')  
PARSON (impasse)  
PENICHES (rue des)  
POSTILLON (allée de)  
POURCHASSE (quai Henri)  
PRUD'HON (impasse)  
RENAN (rue Ernest)  
RIGAUD (rue Pierre) n° impairs  
SALLNAVE (rue Marcel)  
SEINE (allée de la)  
SORBIERS (villa des)  
VOLTA (passage)  
WITCHITZ (rue Robert)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire



**11<sup>ème</sup> BUREAU**

**FOYER CHEVALERET  
4 rue Maurice Couderchet**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BRANDEBOURG (boulevard de), n° impairs  
COUDERCHET (rue Maurice)  
GRANDCOING (rue Maurice)  
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l'), n° impairs  
MOLIERE (rue) du 1 au 43, du 2 au 38  
PAPIN (rue Denis)  
REVOLUTION (rue de la)  
RIGAUD (rue Pierre), N° pairs  
SIMONET (rue Gustave)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

  
**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**12<sup>ème</sup> BUREAU**

**ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE A  
3 rue Truillot**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**GAGARINE (Allée)  
PIOLINE ( cité Auguste)  
SAINT-JUST (rue), du 1 au 29**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**13<sup>ème</sup> BUREAU**

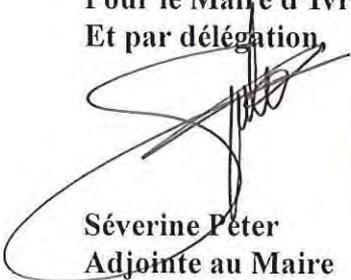
**ECOLE MATERNELLE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE  
21 rue Saint-Just**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**CACHIN (place Marcel)  
DESCARTES (rue)  
GOSNAT (avenue Georges), du 67 au 81  
GUIGNOIS (rue Pierre)  
LEIBNITZ (rue)  
SAINT-JUST (rue) du 2 au 30  
TRUILLOT (rue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

  
**Séverine Péter  
Adjointe au Maire**



**14<sup>ème</sup> BUREAU**

**ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE B  
23 rue Saint-Just**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BLANQUI (rue)  
RASPAIL (rue), du 1 au 27, du 12 au 38  
SAINT-JUST (rue), du 31 à la fin, du 32 à la fin  
SPINOZA (avenue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**15<sup>ème</sup> BUREAU**

**COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 2  
5/7 rue Fouilloux**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BONNEFOIX (rue Jean)  
TREMOULET (rue Jean)  
REPUBLIQUE (avenue de la)  
RENOULT (rue Jean Baptiste)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**



21<sup>ème</sup> BUREAU

**GROUPE SCOLAIRE ROSA PARKS**  
84/86 avenue de Verdun

11<sup>ème</sup> CANTON

BASTARD (rue Emile)  
COUTURES (chemin des)  
DEGERT (rue Robert)  
ELISABETH (allée)  
GOURNAY (impasse de)  
GOURNAY (passage de)  
HERBEUSES (impasse des)  
HERBEUSES (sentier des)  
LEFEVRE (rue Raymond)  
MARTIN (impasse Henri)  
MARTIN (rue Henri)  
PAIX (impasse de la )  
PAIX (rue de la)  
QUARTIER PARISIEN (rue du)  
SOLITUDE (Allée Mulâtresse)  
VEROLLOT (impasse)  
VEROLLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire



22<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO A  
4 rue Jean Perrin

11<sup>ème</sup> CANTON

HOCHE (impasse)  
HOCHE (rue), du 40 au 110  
JOLIOT-CURIE (allée Irène), n° impairs, du 2 au 4  
PERRIN (rue Jean), n° impairs, et du 2 au 8

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

  
Séverine Peter  
Adjointe au Maire



23<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES SOLOMON  
21 rue Gagnée

11<sup>ème</sup> CANTON

CALMETTE (rue du Professeur)  
GAGNEE (rue), du 1 au 35  
HUON (rue Amédée), le n°1, du 5 au 17 et du 2 au 20  
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 18 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**24<sup>ème</sup> BUREAU**

**COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 1  
3 place Danton**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**COLOMB (rue Christophe)  
DANTON (place)  
HUGO (rue Victor), du 79 à la fin, du 82 à la fin  
LEDRU ROLLIN (rue)  
MAZY (rue Paul)  
PASTEUR (rue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation**



**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**

25<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE  
9 rue Georgette Rostaing

11<sup>ème</sup> CANTON

ANDRIEUX (rue Paul)  
BARBUSSE (avenue Henri), n° pairs  
CARNOT (rue)  
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 5 à la fin, du 6 à la fin  
19 MARS 1962 (rue du)  
DUCHAUFFOUR (rue Eugène)  
PICARD (rue Gaston)  
ROSTAING (rue Georgette), du 5 à la fin, du 10 à la fin  
VERDUN (avenue de), du 79 au 155, du 34 au 80

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire



# IVRY

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

26<sup>ème</sup> BUREAU

SALLE DES LONGS SILLONS  
21 rue Barbès

11<sup>ème</sup> CANTON

BARBES (rue), du 44 à la fin  
BERTEAUX (rue Maurice)  
CHALETs (rue des)  
CHATEAUDUN (rue de)  
CIMETIERE PARISIEN (avenue du)  
LEROY (rue Charles)  
MARCHAL (rue Louis)  
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 61 à la fin  
MEUNIER (rue Albert)  
MOZART (rue)  
VERDUN (avenue de), du 1 au 23, du 2 au 32

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Séverine Peter  
Adjointe au Maire



27<sup>ème</sup> BUREAU

**ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN**  
**218 rue Marcel Hartmann**

11<sup>ème</sup> CANTON

BLAIS (impasse des Frères)  
BLAIS (rue des Frères)  
COUTANT (rue Maurice), du 1 au 19, du 39 au 45, du 2 au 18  
CRETTE (rue Louise Aglaé)  
FORT (route du)  
HARTMANN (rue Marcel), n° impairs, du 150 à la fin  
HUON (rue Amédée) n° 3, du 19 à la fin, du 22 à la fin  
JOSEPHINE (avenue)  
LAMANT (rue Marcel), du 25 à la fin, du 8 à la fin  
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 19 à la fin  
NADAIRE (rue Lucien)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire



28<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE GUY MÔQUET  
28 rue Mirabeau

11<sup>ème</sup> CANTON

BERTRAND (rue Louis), n°pairs, du 1 au 27 et du 35 à la fin  
BOUNACEUR (rue Mohamed)  
DORMOY (rue Jean)  
LIBERTE (sentier de la)  
MARCEAU (rue) n° impairs  
MIRABEAU (rue)  
THOMAS (rue Antoine)  
VILLARS (rue René)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Séverine Peter  
Adjointe au Maire

# IVRY

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

29<sup>ème</sup> BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO B**  
**4 rue Jean Perrin**

11<sup>ème</sup> CANTON

**BUESSARD (impasse)**  
**BUESSARD (rue Roger)**  
**DE GAULLE (place du Général)**  
**JEAN LE GALLEU (rue) du 1 au 45 et du 2 au 46**  
**JOLIOT-CURIE (allée Irène), le N°6**  
**LANGEVIN (rue Paul)**  
**PERRIN (rue Jean), du 10 à la fin**  
**HOICHE (passage)**  
**HOICHE (rue) n°Impairs**  
**HOICHE (rue) du 2 au 38 et du 112 à la fin**  
**HOICHE (square)**  
**RIVOLI (passage)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**  
**Et par délégation,**

**Séverine Peter**  
**Adjointe au Maire**



# IVRY

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

30<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT  
8 allée du Vieux Moulin

11<sup>ème</sup> CANTON

BARBES (rue), du 13 au 29, du 2 au 42  
BERT (rue Paul)  
BIZET (rue)  
FERRY (rue Jules), du 1 au 1 bis  
8 MAI 1945 (place du)  
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 1 au 59  
THOREZ (avenue Maurice), du 2 au 26  
VIEUX MOULIN (allée du)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Séverine Peter  
Adjointe au Maire

# IVRY

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

31<sup>ème</sup> BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT-IVRY  
29/31 rue Baudin

11<sup>ème</sup> CANTON

BARBES (rue), du 1 au 11  
BAUDIN (rue)  
CURIE (rue Pierre et Marie), du 1 au 5, du 2 au 10 ter  
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 1 au 17, du 2 au 16  
ROBIN (rue René)  
THOREZ (avenue Maurice), du 1 au 169, du 28 au 86  
VASSEUR (rue Edouard)  
VILLA D'IVRY  
VOGUET (rue André)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Séverine Peter  
Adjointe au Maire





**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**32<sup>ème</sup> BUREAU**

**FOYER AMBROISE CROIZAT  
21 rue Jean-Marie Poulmarch**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**BARBES (rue), du 31 à la fin  
BELLE-CROIX (Allée)  
CHANVIN (impasse)  
CHOCOLATERIE (Allée de la)  
CURIE (rue Pierre et Marie), du 7 à la fin, du 12 à la fin  
FERRY (rue Jules), du 3 à la fin, n° pairs  
MAUNOURY (Mail Monique)  
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 19 à la fin, du 18 à la fin  
VERDUN (avenue de), du 25 au 77**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**



**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**

**33<sup>ème</sup> BUREAU**

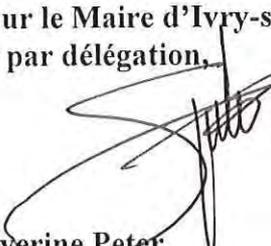
**ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI**  
**47 rue Gabriel Péri**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**ALFONSO (rue Célestino)**  
**BERTRAND (rue Louis), du 29 au 33**  
**BROSSOLETTE (rue Pierre)**  
**MOULIE (rue Pierre)**  
**PERI (rue Gabriel), du 41 à la fin, du 38 à la fin**  
**POETES (allée des)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**  
**Et par délégation,**

  
**Séverine Peter**  
**Adjointe au Maire**



34<sup>ème</sup> BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARBUSSE B**  
**8 rue Alexis Chaussinand**

11<sup>ème</sup> CANTON

AFFICHE ROUGE (rue de l')  
BARBUSSE (avenue Henri), n° impairs  
CHARMES (passage des)  
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 1 au 3, du 2 au 4  
DOIRET (rue Roger)  
HAUTES BORNES (impasse des)  
MANOUCHIAN (allée)  
MICHELET (impasse)  
MICHELET (rue)  
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 2 au 10  
PEUPLIERS (impasse des)  
ROSTAING (rue Georgette), du 1 au 3, du 2 au 8  
STALINGRAD (boulevard de), n° impairs, du 144 à la fin  
TELLIER (impasse)  
VERDUN (avenue de), du 157 à la fin, du 82 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



  
Séverine Peter  
Adjointe au Maire

# IVRY

## S/SEINE

**Mairie** Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**35<sup>ème</sup> BUREAU**

**MAISON DE QUARTIER MONMOUSSEAU  
17 rue Gaston Monmousseau**

**11<sup>ème</sup> CANTON**

**COUTANT (rue Maurice), du 21 au 37, du 47 à la fin, du 20 à la fin  
GRIMAU (Allée Julian)  
HARTMANN (rue Marcel), du 112 au 148  
LAMANT (rue Marcel), du 1 au 23, du 2 au 6  
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 1 au 17, du 12 au 16  
STALINGRAD (boulevard de), du 122 au 142**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,**

**Séverine Peter  
Adjointe au Maire**



36<sup>ème</sup> BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 2  
3 place Danton

11<sup>ème</sup> CANTON

CASANOVA (avenue Danielle) du 39 au 71  
CASANOVA (avenue Danielle) du 76 au 124  
SEMARD (avenue Pierre)  
DESAULT (rue)  
JARDINS (rue des)  
MARCEAU (rue), n° pairs

Fait à Ivry-sur-Seine le, 31 juillet 2014

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

  
Séverine Peter  
Adjointe au Maire



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**A R R Ê T É N° 2014 / 6578**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 24 ;

**VU** les arrêtés DRCT/4 n<sup>os</sup> 2011/2230 et 2011/3973 des 7 juillet et 25 novembre 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 8 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les arrêtés DRCT/4 n<sup>os</sup> 2011/2230 et 2011/3973 des 7 juillet et 25 novembre 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de SAINT-MANDÉ sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 23 (Vincennes)**

- Bureau n°1 - Hôtel de Ville – hall d'accueil - 10 place Charles Digeon
- Bureau n°2 - Ecole maternelle Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n°3 - Ecole maternelle Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n°4 – Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion - 20 boulevard de la Guyane
- Bureau n°5 - Ecole primaire Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n°6 – Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion -20 boulevard de la Guyane
- Bureau n°7 - Ecole primaire Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n°8 - Ecole primaire Paul Bert – 3 rue Paul Bert
- Bureau n°9 - Hôtel de ville – RDC -10 place Charles Digeon
- Bureau n°10 - Ecole maternelle Paul Bert – 10 rue Cailletet – 75012 Paris
- Bureau n°11 – Centre Jean Bertaud – 19 avenue Joffre
- Bureau n°12 – Ecole maternelle de la Tourelle – 4 rue Plisson
- Bureau n°13 – Ecole maternelle Paul Bert – salle polyvalente Jean-Paul Goude – 2 bis avenue Pasteur
- Bureau n°14 – Ecole primaire Paul Bert – 3 rue Paul Bert
- Bureau n°15 – Ecole maternelle Paul Bert – 10 rue Cailletet – 75012 Paris
- Bureau n°16 - Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion -20 boulevard de la Guyane.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint-Mandé et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 18 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 1</b> <b>HOTEL DE VILLE (HALL D'ACC.)</b> <b>10 PLACE CHARLES DIGEON</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• RUE CART Du 1 au 11</li><li>• PLACE CHARLES DIGEON Du 1 au 10</li><li>• CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 20 au 44 Paire</li><li>• RUE DU LAC Du 1 au 15 Impaire</li><li>• AVENUE DE LIEGE Du 1 au 3 Impaire</li><li>• RUE POIRIER Du 2 au 6 Paire</li><li>• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 13 au 43 Impaire</li><li>• PAR MAIRIE DE SAINT-MANDE</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

  
**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 2</b> ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE
<ul style="list-style-type: none"><li>• AVENUE BENOIT LEVY Du 1 au 16</li><li>• CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 54 au 90 Quinter Paire</li><li>• RUE FAIDHERBE Du 2 au 31</li><li>• RUE GRANDVILLE Du 1 au 15</li><li>• RUE JEANNE D'ARC Du 11 au 57 Impaire</li><li>• RUE RENAULT Du 2 au 12 Paire</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**



SAINT-MANDÉ

VILLE DE SAINT-MANDÉ

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

L'ADJOINT AU MAIRE

<b>BUREAU N° 3</b>	
ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 2 au 14 Paire Du 3 au 11 Impaire
• RUE BRIERE DE BOISMONT	Du 3 au 16
• RUE DE L'EPINETTE	Du 1 au 18
• RUE JEAN MERMOZ	Du 3 au 17 Impaire Du 4 au 16 Paire
• RUE JEANNE D'ARC	Du 10 au 48 Paire
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 61 au 91 Impaire
• AVENUE SAINTE MARIE	Du 4 au 14 Paire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 4</b>	
<b>ECOLE ELEMEN. EMILIE ET GERMAINE TILLION</b>	
<b>20 BOULEVARD DE LA GUYANE</b>	
• AVENUE ALPHAND	Du 49 au 59 Impaire
• AVENUE DAUMESNIL	Du 33 au 55 Impaire
• CHAUSSEE DE L'ÉTANG	Du 92 au 100 Paire
• AVENUE HERBILLON	Du 1 au 4 Quinter
• RUE JEANNE D'ARC	Du 50 au 56 Paire Du 59 au 75 Impaire
• AVENUE DE LA PELOUSE	Du 1 au 6
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 93 au 99 Impaire Du 118 au 132 Paire
• AVENUE SAINTE MARIE	Du 1 au 41 Impaire
• AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN	Du 1 au 21 Impaire Du 6 au 24 Paire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**



Etablissement de la liste le 12 juin 2014

VILLE DE SAINT-MANDÉ

SAINT-MANDÉ

<b>BUREAU N° 5</b>	
<b>L'ADJOINT AU MAIRE</b> ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 13 au 25 Impaire
• AVENUE ALPHAND	Du 21 au 47 Quinter Impaire
• RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	Du 15 au 43 Impaire Du 20 au 30 Paire
• RUE EUGENE RINGUET	Du 1 au 7
• RUE JEAN MERMOZ	Du 18 au 18 Paire Du 19 au 27 Impaire
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 88 au 116 Paire
• AVENUE SAINTE MARIE	Du 16 au 36 Paire
• RUE DE VERDUN	Du 2 au 6



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 6</b> ECOLE ELEMEN. EMILIE ET GERMAINE TILLION 20 BOULEVARD DE LA GUYANE	
• RUE DE L'ALOUETTE Du 27 au 45 Impaire Du 36 au 60 Paire	
• AVENUE ALPHAND Du 2 au 56 Paire	
• RUE BAUDIN Du 1 au 15	
• VILLA CARNOT Du 1 au 5	
• RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE Du 32 au 58 Paire Du 45 au 65 Impaire	
• RUE DURGET Du 2 au 10	
• BOULEVARD DE LA GUYANE Du 10 au 70	
• RUE HAMELIN Du 1 au 21	
• AVENUE SAINTE MARIE Du 38 au 54 Paire	



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 7</b>	
<b>ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON</b>	
<b>24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE</b>	
• RUE DE L'ABBE POUCHARD	Du 1 au 15
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 16 au 34 Paire
• AVENUE ALPHAND	Du 1 au 19 Impaire
• PLACE LUCIEN DELAHAYE	Du 1 au 8 Quinter
• RUE GUYNEMER	Du 3 au 24
• RUE JOLLY	Du 1 au 17
• VILLA MARCES	Du 1 au 12
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 82 au 86 Paire
• RUE SACROT	Du 7 au 29 Impaire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 8</b> <b>ECOLE PRIMAIRE PAUL-BERT</b> <b>3 RUE PAUL BERT</b>	
• RUE MONGENOT	Du 1 au 21
• RUE PAUL BERT	Du 1 au 5 Impaire
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 34 au 48 Paire
• AVENUE VICTOR HUGO	Du 1 au 12
• RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE	Du 1 au 15 Impaire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

*Françoise Dussud*  
**Françoise DUSSUD**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014  
L'ADJOINT AU MAIRE

**BUREAU N° 9**  
HOTEL DE VILLE (RDC)  
10 PLACE CHARLES DIGEON

- RUE CART Du 2 au 6 Paire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 2 au 18 Paire
- AVENUE FOCH Du 2 au 22 Paire
- AVENUE GAMBETTA Du 1 au 21
- PLACE DU GENERAL LECLERC Du 2 au 2 Paire
- AVENUE DE LIEGE Du 2 au 6 Paire
- RUE POIRIER Du 1 au 15 Impaire  
Du 8 au 18 Paire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 1 au 11 Qinter Impaire
- VILLA DE LA TOURELLE Du 1 au 10



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



**Françoise DUSSUD**



**SAINT-MANDÉ**

**VILLE DE SAINT-MANDÉ**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

**L'ADJOINT AU MAIRE**

<p align="center"><b>BUREAU N° 10</b> ECOLE MATERNELLE PAUL BERT entrée par le 10 RUE CAILLETET</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• RUE DE L'AMIRAL COURBET Du 1 au 16</li><li>• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 2 au 32 Paire</li><li>• RUE DU TALUS DU COURS Du 1 au 8</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire

*Françoise Dussud*  
**Françoise DUSSUD**



**SAINT-MANDÉ**

**VILLE DE SAINT-MANDÉ**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

**L'ADJOINT AU MAIRE**

**BUREAU N° 11  
CENTRE JEAN BERTAUD  
19 AVENUE JOFFRE**

- AVENUE GALLIENI Du 127 au 188
- AVENUE JOFFRE Du 3 au 3 Impaire  
Du 10 au 28 Paire  
Du 13 au 41 Impaire
- RUE DE LAGNY Du 63 au 73
- RUE PLISSON Du 2 au 21
- AVENUE QUIHOU Du 3 au 42
- RUE DES VALLÉES Du 1 au 12



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

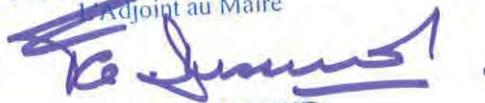
**Françoise DUSSUD**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014  
L'ADJOINT AU MAIRE

<b>BUREAU N° 12</b> ECOLE MATERNELLE DE LA TOURELLE 14 RUE PLISSON
<ul style="list-style-type: none"><li>• RUE FAYS Du 2 au 19</li><li>• AVENUE FOCH Du 1 au 15 Impaire</li><li>• PLACE DU GENERAL LECLERC Du 1 au 5 Impaire</li><li>• AVENUE JOFFRE Du 2 au 8 Paire Du 5 au 11 Impaire</li><li>• RUE DU PARC Du 2 au 11</li><li>• AVENUE DE PARIS Du 87 au 125 Bis Impaire Du 174 au 174 Paire</li><li>• RUE VITEAU Du 1 au 8</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

  
Françoise DUSSUD



**SAINT-MANDÉ**

**VILLE DE SAINT-MANDÉ**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

**L'ADJOINT AU MAIRE**

<p style="text-align: center;"><b>BUREAU N° 13</b> <b>SALLE POLYVALENTE J.P. GOUDE</b> <b>2 BIS AVENUE PASTEUR</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• ALLEE DES ACACIAS Du 2 au 16</li><li>• SQUARE DES CATALPAS Du 2 au 8</li><li>• AVENUE DES MINIMES Du 62 au 68</li><li>• SQUARE DES ORMES Du 2 au 4</li><li>• AVENUE DE PARIS Du 63 au 85 Impaire</li><li>• AVENUE PASTEUR Du 2 au 4</li><li>• ALLEE DES PLATANES Du 1 au 11</li><li>• SQUARE DES SORBIERS Du 2 au 12</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

**BUREAU N° 14  
ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT  
3 RUE PAUL BERT**

- RUE ALLARD Du 1 au 17 Impaire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 46 au 52 Paire
- RUE JEANNE D'ARC Du 1 au 9 Impaire  
Du 2 au 8 Paire
- RUE DU LAC Du 2 au 18 Paire
- SQUARE NUNGESSER Du 1 au 11
- RUE PAUL BERT Du 15 au 21 Impaire
- RUE RENAULT Du 1 au 9 Impaire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 45 au 59 Quinter Impaire  
Du 72 au 80 Paire
- RUE SACROT Du 1 au 5 Impaire  
Du 2 au 20 Paire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<b>BUREAU N° 15</b> <b>ECOLE MATERNELLE PAUL BERT</b> <b>entrée par le 10 RUE CAILLETET</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• RUE ALLARD Du 4 au 30 Quinter Paire Du 19 au 29 Impaire</li><li>• RUE DE BERULLE Du 1 au 24</li><li>• RUE PAUL BERT Du 6 au 28 Paire Du 7 au 13 Impaire</li><li>• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 50 au 70 Paire</li><li>• RUE SACROT Du 22 au 32 Paire (38)</li><li>• RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE Du 2 au 14 Paire</li><li>• PASSAGE BIR HAKEIM Du 1 au 1</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



**Françoise DUSSUD**

**L'ADJOINT AU MAIRE**

Etablissement de la liste le 12 juin 2014

<p style="text-align: center;"><b>BUREAU N° 16</b> ECOLE ELEMEN EMILIE ET GARMAINE TILLION 20 BOULEVARD DE LA GUYANE</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• AVENUE ALPHAND Du 58 au 76 Paire</li><li>• AVENUE DAUMESNIL Du 3 au 31 Quinter Impaire</li><li>• AVENUE SAINTE MARIE Du 43 au 91 Impaire Du 56 au 72 Paire</li><li>• AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN Du 23 au 43 Impaire Du 26 au 72 Paire</li></ul>



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



**Françoise DUSSUD**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **ARRÊTÉ N° 2014 / 6619**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de CRETEIL**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2013/2424 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de CRETEIL à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2013/2424 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de CRETEIL est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de CRETEIL sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**CANTON N°7 (CRETEIL-1)**

- 01 HOTEL DE VILLE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Place Salvador Allende Salle des Commissions n° 1
- 02 HOTEL DE VILLE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Place Salvador Allende Salle des Commissions n° 2
- 03 ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Place Pierre Mendès France
- 04 ECOLE MATERNELLE GASTON DEFERRE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
5 Rue Georges Ohm
- 05 MAISON DU QUARTIER DU PORT (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
17 Mail Salzgitter
- 06 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Square des Griffons
- 07 ECOLE AIME CESAIRE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
1 rue du Galion
- 08 ECOLE ALAIN GERBAULT (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
1 rue Charles Gounod
- 09 ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Avenue Corvisart
- 10 ECOLE MATERNELLE ALLEZARD (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
51 avenue du chemin de mesly
- 11 ECOLE ELEMENTAIRE ALLEZARD (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
51 avenue du chemin de mesly
- 12 ECOLE ELEMENTAIRE JOSE MARIA DE HEREDIA (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
4 allée Tristan Bernard
- 13 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
4 Boulevard Pablo Picasso
- 14 ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
1 allée Nicolas Poussin
- 15 ECOLE ELEMENTAIRE GASPARD MONGE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Boulevard du Montaigut
- 16 ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Boulevard du Montaigut
- 17 ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Avenue du Maréchal Lyautey
- 18 CONSERVATOIRE MARCEL DADI (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
2 rue Maurice Déménitroux

- 19 **ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
12 Rue Thomas Edison
- 20 **ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
4 Rue Thomas Edison
- 21 **ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
20 Place des Bouleaux
- 22 **ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Place Charles Beuvin

### CANTON N°8 ( CRETEIL-2)

- 23 **R.P.A DU HALAGE (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
55 quai du halage
- 24 **ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES BEUVIN (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Rue Henri Koch
- 25 **LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
17 rue de Bonne
- 26 **GYMNASE DES BUTTES (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
45 avenue Sainte Marie
- 27 **COLLEGE PLAISANCE (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
97 avenue Laferrière
- 28 **ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
4 rue Paul François Avet
- 29 **MAISON DU COMBATTANT (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
Place Henri Dunant
- 30 **GYMNASE VICTOR HUGO (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
16 rue des écoles
- 31 **SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
9 rue des écoles
- 32 **ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
7 avenue de la République
- 33 **ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS (1<sup>ère</sup> circonscription)**  
137 rue de Brie
- 34 **ECOLE DES GIBLETS (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- 35 **ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CASALIS (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
20 rue Henri Doucet

- 36 **ECOLE DES GUILLETS (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- 37 **ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
20 rue Henri Doucet
- 38 **ECOLE DU JEU DE PAUME (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- 39 **ECOLE DU JEU DE PAUME (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- 40 **ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Allée de la côte d'or
- 41 **ECOLE ELEMENTAIRE SAVIGNAT (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
Allée de la côte d'or
- 42 **ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
12 rue du Docteur Ramon
- 43 **ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
12 rue du Docteur Ramon
- 44 **CENTRE SOCIO-CULTUREL MADELEINE REBERIOUX (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
27 avenue François Mitterrand
- 45 **ECOLE DES SARRAZINS (2<sup>ème</sup> circonscription)**  
51-63 rue des sarrazins

**Article 3 - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :  
Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

Elections départementales :  
- *canton 7* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende  
- *canton 8* : Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

Elections législatives :  
- *1<sup>ère</sup> circonscription* : Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant  
- *2<sup>ème</sup> circonscription* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Créteil et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 août 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Christian ROCK

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 1

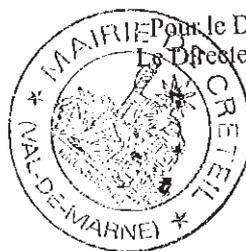
**HOTEL DE VILLE**  
**Place Salvador Allendé**  
**Bureau centralisateur**  
**Canton 7 (Créteil-1)**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair du 1 au 7)**

**AVENUE DE LA FRANCE LIBRE**

**ALLEE DE LA TOISON D'OR**

**RUE DU GENERAL DE LARMINAT (impair n°7 et n°9)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 2

HOTEL DE VILLE  
Place Salvador Allendé  
Canton 7 (Créteil -1)

PLACE SALVADOR ALLENDE

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°21)

QUAI DE LA CROISETTE

PASSAGE DES ARGONAUTES

AVENUE DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION

PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE

RUE JEAN MOULIN

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 1 au 59) (pair du 0 au 14)

ALLEE MAX OPHULS (pair du 2 au 8)

ALLEE PIERRE D'OLIVET

RUE GEORGES OHM



Pour le Député-Maire et par délégation.  
Greffier Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

**BUREAU N° 3**

**ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE**  
**Place Pierre Mendès France**  
**Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE ROLAND OUDOT**

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 1 au 11)**  
**(pair du 2 au 10)**

**ALLEE MAURICE D'OCAGNE**

**ALLEE MAX OPHULS (impair du 1 au 9) (pair du 2 au 8)**

**PLACE PIERRE MENDES FRANCE**



pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

**BUREAU N° 4**

**ECOLE MATERNELLE GASTON DEFFERRE  
5 rue Georges Ohm  
Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE BENJAMIN MOLOISE**

**SQUARE BENJAMIN MOLOISE**

**RUE FLORIS OSMOND**

**RUE KIRYAT YAM**

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (pair du 16 au 20)  
(impair du 13 au 27)**

**ESPLANADE DES ABYMES**

**MAIL SALZGITTER (côté impair)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 5

### MAISON DE QUARTIER DU PORT

17 mail Salzgitter  
Canton 7 (Créteil -1)

AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 31 au 9999)  
(pair du 22 au 9998)

SQUARE NOVI BEOGRAD

RUE NOVI BEOGRAD

RUE FALKIRK (pair du 2 au 32) (impair du 1 au 43)

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 61 au 79)



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

**BUREAU N° 6**

**ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE**

**Square des griffons  
Canton 7 (Créteil -1)**

**BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 81 au 95)**

**SQUARE DES GRIFFONS**

**RUE FALKIRK (pair du 40 au 70)**

**SQUARE DE L'EAU VIVE**

**RUE DU LAC**

**RUE DU CANAL (côté impair)**

**PLACE DES ALIZES**

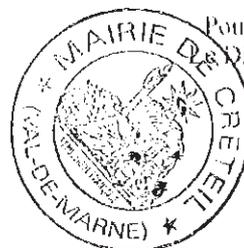
**RUE DES BATILLAGES**

**IMPASSE DES CASCADES**

**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 9)**

**PLACE D'EAU**

**MAIL SALZGITTER (côté pair)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

## BUREAU N° 7

### ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE

1 Rue du Galion  
Canton 7 (Créteil -1)

RUE D'ARTIMON

AVENUE MAGELLAN

ROUTE DE LA POMPADOUR

AVENUE DU NOUVEAU MONDE

QUAI DE LA BRISE

MAIL SANTA MARIA

PLACE DU SEXTANT

RUE DU GALION

RUE DOMINIQUE DUCHAUVELLE

CHEMIN DE LA SAUSSAIE DU BAN

ALLEE DE LA SALAMANDRE

ALLEE DE LA SIRENE

MAIL DU SOURCIER

RUE DU CANAL (côté pair)

RUE DES BATILLAGES



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

**CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N° 8**

**ECOLE ALAIN GERBAULT  
1 Rue Charles Gounod  
Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE DU GENERAL LARMINAT (impair du 1 au 5 et du 11 au 13)**

**RUE EDMOND DE GONCOURT**

**PLACE JEAN GIRAUDOUX**

**ROND POINT JEAN MOULIN**

**RUE CHARLES GOUNOD**

**RUE JEAN GABIN**

**ROUTE DE CHOISY**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 9

### ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND

Avenue Corvisart  
Canton 7 (Créteil -1)

RUE CHARPY

AVENUE CORVISART

RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ALLEE CARPENTIER

PLACE DE LA CROIX DES MECHEs

AVENUE COURTOIS

RUE CHARCOT

RUE CALMETTE

AVENUE FRANCOIS MAURIAC

RUE OLOF PALME

RUE DE LA GOUPILIERE

AVENUE DE LA BRECHE

RUE DES ARCHIVES



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

**CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N° 10**

**ECOLE MATERNELLE ALLEZARD  
51 Avenue du chemin de mesly  
Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE DE MESLY (pair du 4 au 40)**

**RUE MAURICE DEMENITROUX (impair du 1 au 9999)**

**RUE DE BRETAGNE**

**AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (pair du 2 au 9998)**

**IMPASSE DU PRE DIMANCHE**

**RUE DE L'ORME SAINT SIMEON**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

**CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N° 11**

**ECOLE ELEMENTAIRE ALLEZARD**

**51 Avenue du chemin de mesly**

**Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE DES MECHES (pair du 8 au 66)(impair du 15 au 25)**

**RUE D'ANJOU**

**VILLA DU PETIT PARC**

**RUE DE PARIS (impair du 1 au 35)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 12

**ECOLE ELEMENTAIRE JOSE MARIA DE HEREDIA  
4 Allée Tristan Bernard**

**Canton 7 (Créteil -1)**

**RUE POETE ET SELLIER**

**RUE DE LA PORTE DES CHAMPS**

**PLACE DE LA PORTE DES CHAMPS**

**MAIL DU NOYER HABRU**

**RUE DU GRAND FOSSE**

**ALLEE BOURVIL**

**ALLEE TRISTAN BERNARD**

**ALLEE GEORGES BRAQUE**

**PLACE DU GRAND PAVOIS**

**RUE AMBROISE PARE**

**ALLEE MARCEL PAGNOL**

**RUE GABRIEL PIERNE**

**ALLEE PARMENTIER**

**ALLEE JAMES PRADIER**

**ALLEE PIERRE PUGET**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 13

### ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY 4 Boulevard Pablo Picasso

Canton 7 (Créteil -1)

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair du 2 au 8) (impair du 1 au 11)

RUE CHARLES PEGUY

RUE JACQUES PREVERT

RUE BLAISE PASCAL

ALLEE JEAN PONCELET

ALLEE NICOLAS POUSSIN

ALLEE DENIS PAPIN



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 14

### ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL 1 Allée Nicolas Poussin

#### Canton 7 (Créteil -1)

RUE MARCEL PROUST

RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 12 au 64) (impair n°17)

RUE DES BOUVETS

AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 70 au 114) (impair du 83 au 115)

RUE BERNARD PALISSY

RUE RAYMOND POINCARE

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair n°10) (impair du 13 au 19)

RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE

RUE DES MALFOURCHES

IMPASSE DES MARAIS

CHEMIN DES MARAIS

CHEMIN DE VILLENEUVE (côté impair)

CHEMIN DES BŒUFS

AVENUE DE LA POMPADOUR

RUE DE LA HAUTE QUINTE

RUE DE LA BASSE QUINTE



Pour le Délégué-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

**BUREAU N° 15**

**ECOLE ELEMENTAIRE GASPARD MONGE**

**Boulevard du Montaigut**

**Canton 7 (Créteil -1)**

**ALLEE WOLFGANG MOZART**

**RUE MOLIERE**

**RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 2 au 6) (impair du 5 au 9)**

**RUE JEAN LEMOINE**

**RUE DE VALENTON**

**RUE DU COMMANDANT PARISIS**

**AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 120 au 150) (impair du 121 au 145)**

**CHEMIN DES MECHEs**

**RUE MARC SEGUIN**

**IMPASSE PASTEUR VALLERY RADOT**

**ALLEE DE L'UNIVERSITE**

**AVENUE DES PETITES HAIES**

**MAIL DES MECHEs**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°55 et n°61)**

**RUE ANDRE MAUROIS**

.../...

.../...

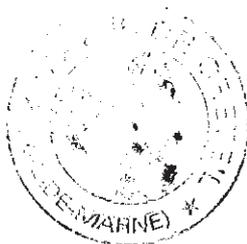
(suite bureau 15)

RUE FRANCOIS MANSART

RUE GASPARD MONGE

RUE PIERRE MARIVAUX

ALLEE MICHEL ANGE



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

**CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N° 16**

**ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE**  
**Boulevard du Montaigut**

**Canton 7 (Créteil -1)**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (n°287)**

**RUE JULES MICHELET**

**BOULEVARD DU MONTAIGUT**



par le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

**CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N° 17**

**ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE**  
**Avenue du Maréchal Lyautey**

**Canton 7 (Créteil -1)**

**AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY**

**PLACE DE LA LEVRIERE**

**ALLEE JOSEPH LALANDE**

**ALLEE ALPHONSE DE LAMARTINE**

**RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**RUE ANTOINE LAVOISIER**

**ALLEE JEAN DE LA BRUYERE**

**ALLEE JEAN FRANCOIS DE LAPEROUSE**

Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services



*N. Coly*  
Nicole COLY

**BUREAU N° 18  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARCEL DADI  
2 RUE MAURICE DEMENITROUX**

**Canton 7 (créteil-1)**

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (impair du 1 au 51)**

**RUE SAINT CHRISTOPHE**

**RUE JEAN JAURES**

**PLACE DU MARECHAL JOFFRE**

**RUE DE NORMANDIE**

**RUE SAINT SIMON (pair du 2 au 42)**

**RUE DE BORDEAUX**

**RUE DU CHATEAU**

**AVENUE JEAN BAPTISTE CHAMPEVAL**

**RUE GUSTAVE EIFFEL (côté impair)**

**RUE DU GENERAL SARRAIL**

**RUE DU PARC**

**RUE ALFRED THOMEREAU**

**RUE DE BOURGOGNE**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N° 19  
ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE  
12 rue Thomas Edison

Canton 7 (Créteil -1)

RUE SAINT SIMON (pair du 44 au 9998)(impair du 1 au 9999)

VILLA SAINT SIMON

RUE DE GOURCUFF

RUE ERNEST MALLET

PLACE NEUFLIZE

RUE DE COURCY

RUE DU LIEUTENANT LAFFORGUE

RUE DENFERT ROCHEREAU

RUE TIRARD

VOIE JACQUARD

RUE GUSTAVE EIFFEL (côté pair)

VOIE FELIX EBOUE

RUE ALBERT EINSTEIN

RUE LEONARD EULER

.../...

.../...

(suite bureau 19)

**SQUARE PAUL ELUARD**

**RUE SEBASTIEN ERARD**

**AVE DU GENERAL DE GAULLE (pair du 70 au 96)  
(impair du 89 au 115bis)**

**RUE ANTOINE ETEX**

**SQUARE ANTOINE ETEX**

**VOIE ANDRE BOULLE**

**PLACE DE L'EUROPE**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N° 20

**ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE**  
**4 rue Thomas Edison**

**Canton 7 (Créteil -1)**

RUE DE L'ECHAT

RUE JEAN ESQUIROL

RUE JEAN DAVY

RUE THOMAS EDISON

RUE GEORGES ENESCO

SQUARE JEAN ESQUIROL

SQUARE THOMAS EDISON

CHEMIN VERT DES MECHEs

RUE MAURICE DEMENITROUX ( du 2 au 16)



En le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N° 21**  
**ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H**  
**20 Place des bouleaux**

**Canton 7 (créteil-1)**

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 74 au 112)**  
**( impair n°79)**

**RUE NEUVE**

**COUR DE LA BADIANE**

**PLACE DES BOUTONS D'ARGENT**

**ALLEE DES BOUTONS D'OR**

**RUE DES BORDIERES**

**AVENUE LAFERRIERE (pair du 112 au 140)**

**ALLEE DES BOURGEONS**

**RUE CHARLES BEUVIN (côté pair)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N° 22**  
**ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN**  
**Place Charles Beuvin**

**Canton 7 (créteil-1)**

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 116 au 120)**

**RUE DES BLEUETS (pair du 2 au 58 et du 72 au 86) (impair du 1 au 97)**

**RUE HENRI KOCH (pair du 2 au 4)**

**RUE DES PINSONS**

**ALLEE DES PINSONS**

**RUE DIDEROT**

**RUE ALEXANDRE**

**RUE DU RENARD**

**PLACE DES BOULEAUX**

**PLACE DES BOLETS**

**RUE CHERET (impair de 103 à 153)**

**RUE DES GALETS (impair du 3 au 23)**

**RUE DES MOELLONS (pair du 4 au 20) (impair du 21 au 23)**

**PLACE DES BORDIERES**

**RUE VIET**

**RUE DE LA RAMPE**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N° 23**  
**R.P.A DU HALAGE**  
**55 QUAI DU HALAGE**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**QUAI DU HALAGE (impair du 33 au 55)**

**RUE CHERET (pair du 72 au 110)**

**AVENUE LAFERRIERE (pair du 2 au 80)**

**RUE DE BONNE (impair du 33 au 9999) (pair du 30 au 9998)**

**RUE DE MAYENNE**

**RUE LATERALE**

**RUE SAINT-GEORGES**

**RUE VIRGINIE**

**RUE PIERRON**

**VILLA HELENE**

**IMPASSE CHERET**

**RUE HENRI**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°24

ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES BEUVIN

RUE HENRI KOCH

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES GALETS (pair du 2 au 20)

RUE DES MOELLONS (impair du 1 au 19)

PLACE DES MOELLONS

RUE HENRI KOCH (impair du 1 au 7)

RUE CHARLES BEUVIN (impair du 1 au 3)

PLACE CHARLES BEUVIN

AVENUE LAFERRIERE (pair du 92 au 110)

RUE DES BLEUETS (pair du 60 au 70)

ALLEE DES JONQUILLES

PLACE DES JONQUILLES

RUE LEOPOLD SURVAGE

RUE LOUIS MARCOUSSIS

ALLEE HENRI LE SIDANER

ALLEE DES PRIMEVERES

RUE DES PRIMEVERES

RUE DU CASTEL

RUE DU CLIQUART

.../...

.../...

(suite bureau 24)

ALLEE MAXIMILIEN LUCE  
RUE ANTOINE BOURDELLE  
RUE DU VIEUX CHEMIN  
ALLEE DES MYOSOTIS  
RUE DES VIOLETTES  
RUE FRANCIS PICABIA  
RUE ARMAND GUILLAUMIN  
RUE DES PIVOINES  
RUE CHERET (impair du 61 au 101)



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°25

LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS

17 RUE DE BONNE

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE LAFERRIERE (impair du 3 au 65 bis)

QUAI DU HALAGE (impair du 1 au 31)

PASSAGE DE L'ESPERANCE

RUE DE L'ESPERANCE

IMPASSE DES TILLEULS

RUE DU CAP

RUE DE BONNE (pair du 6 au 28) (impair du 1 au 31)

RUE ALLARY

VILLA GENEVIEVE

VILLA DEMONT

AVENUE DU VIEUX MOULIN

ALLEE CENTRALE (pair du 88 au 106)

AVENUE DE VERDUN (impair du 103 au 123)

RUE POIVEZ

RUE DU PORT

RUE CHERET (pair du 2 au 70)



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°26

GYMNASE DES BUTTES

45 AVENUE SAINTE MARIE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CHERET (impair du 1 au 59)

AVENUE LAFERRIERE (impair du 67 au 79)

AVENUE DE CEINTURE (pair du 40 au 56) (impair du 55 au 75)

AVENUE SAINTE-MARIE

AVENUE DE LA MARNE

AVENUE PAULINE

RUE DU BUISSON

AVENUE DE LA REINE BLANCHE

AVENUE MARIE-AMELIE

RUE DU BEAU SITE

RUE DE L'AVERSE

AVENUE CHARLOT

AVENUE JOSEPHINE

AVENUE DE VERDUN (impair du 1 au 97)

ALLEE MAURICE ANGOT

RUE ANATOLE FRANCE

.../...

.../...

(suite bureau 26)

RUE DE PARIS (pair du 4 au 10)

RUE FELIX MAIRE

RUE OCTAVE DU MESNIL



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Coly".

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°27

COLLEGE PLAISANCE

97 AVENUE LAFERRIERE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MICHEL

AVENUE LAFERRIERE (impair du 81 au 97)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY(pair du 4 au 72)

AVENUE DE CEINTURE (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 53)

RUE DE PLAISANCE

RUE ALPHONSE DAUDET

AVENUE DE MAISONS

ALLEE SAINT LOUIS

RUE FRANCOIS VILLON

RUE JEAN DE LA FONTAINE

RUE FREDERIC MISTRAL

RUE ALFRED DE MUSSET

VILLA JULIETTE

RUE GRANDJEAN

AVENUE DU GENERAL GALLIENI

RUE DES BUTTES



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°28

ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

4 RUE PAUL FRANCOIS AVET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MONFRAY (pair du 20 au 44) (impair du 19 au 35)

AVENUE DU BEAU RIVAGE

IMPASSE DE LA GUYERE

AVENUE DE LA FERME

AVENUE DES UZELLES

CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 2 au 20)(impair du 1 au 19)

ALLEE CENTRALE (pair du 2 au 78) (impair du 1 au 93)

RUE DE L'ECLUSE

ECLUSE DE L'ILE BRISE PAIN

RUE DE LA PRAIRIE

RUE DU MOULIN

IMPASSE CHARLES FREDERIC

RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair du 26 au 34) (impair du 27 au 49)

RUE DES ECOLES (pair du 2 au 14) (impair du 1 au 9 bis)

RUE DU PUIITS GEORGET

RUE ROBERT LEGEAY

RUE DE LA TERRASSE

RUE DU BOURG

.../...

.../...

(suite bureau 28)

**PASSAGE DES CHEVALIERS DE L'ARC**

**PASSAGE DES ANCILLES**

**IMPASSE DU PARADIS**

**ALLEE DES COUCOUS**

**AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 32 au 50) (impair du 23 au 43)**

**PASSAGE DES UZELLES**

**IMPASSE MONFRAY**

**AVENUE DE VERDUN (pair du 40 au 62)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°29**  
**MAISON DU COMBATTANT**  
**PLACE HENRI DUNANT**  
**Bureau Centralisateur**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**AVENUE DE VERDUN (pair du 22 au 32)**

**RUE DE MESLY (impair du 1 au 51)**

**AVENUE PIERRE BROSSOLETTE(pair du 2 au 30)(impair du 1 au 45)**

**RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair n°4) (impair du 1 au 11)**

**RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 2 au 56) (impair du 5 au 57)**

**ALLEE DES ACACIAS**

**ALLEE DES MARRONNIERS**

**ALLEE DU DOCTEUR DUPEYROUX**

**RUE D'ESTIENNE D'ORVES**

**RUE DE LA CROIX DES CRAIES**

**RUE DE LA FOSSE AUX MOINES**

**RUE DU DOCTEUR PLICHON**

**PLACE HENRI DUNANT**

**RUE DES MECHES (impair du 1 au 13)**



pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*Nzely*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°30**  
**GYMNASE VICTOR HUGO**  
**16 RUE DES ECOLES**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**RUE DE JOLY**

**AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 2 au 26) (impair du 1 au 7)**

**RUE DES ECOLES (pair du 16 au 84) (impair du 11 au 91 bis)**

**RUE DE LA PORTE DE BRIE**

**RUE MONFRAY (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 17)**

**RUE DU GAL LECLERC (pair du 62 au 124) (impair du 61 au 143)**

**AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (pair du 38 au 82) (impair du 47 au 75)**

**COUR LAPLAINE**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°31

SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD

9 RUE DES ECOLES

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE MESLY (impair du 53 au 79)

VILLA PASTEUR

VILLA SEBASTIEN

RUE DU DEPART

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 39)

RUE GABRIEL PERI

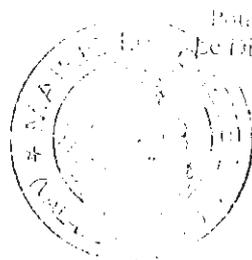
RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 4 au 34) (impair du 5 au 45)

VILLA PRINTEMPS

RUE HENRI MATISSE (côté pair)

AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (impair du 1 au 61)

SQUARE DES MARGUERITES



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# **CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N°32**

**ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO**

**7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**CANTON 8 (Créteil -2)**

**RUE DU GENERAL LECLERC (impair du 145 au 273)**

**RUE LOUISE**

**RUE DU MORBRAS**

**ALLEE DU MORBRAS**

**RUE DE LA POMME**

**RUE DE BELLEVUE**

**RUE DU PETIT VALLON**

**RUE DES ECOLES (pair du 98 à 100) (impair du 93 au 111)**

**RUE DU MOULIN BERSON**

**IMPASSE DU MOULIN BERSON**

**RUE DU BARRAGE**

**CHEMIN DU MORBRAS**

**RUE DU BEL AIR**

**RUE DU GENERAL DE MARBOT**

**RUE DE REIMS**

**AVENUE DES PLATANES**

**AVENUE DES PEUPLIERS**

.../...

.../...

(suite bureau 32)

**CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 22 au 58) (impair du 21 au 59)**

**RUE DU SERGENT BOBILLOT**

**VILLA DU SERGENT BOBILLOT**

**AVENUE DU CHAPITRE**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°33

ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS

137 RUE DE BRIE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 130 au 9998)

VILLA GABRIELLE

RUE DE BRIE (pair du 12 au 104) (impair du 7 au 9999)

PASSAGE SAILLENFAIT

RUE DES FONTENELLES

RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 36 au 9998) (impair du 47 au 9999)

IMPASSE DE L'ORME AUX CHATS

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 52 au 94) (impair du 41 au 109)

PASSAGE LECOQ

AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (pair du 2 au 18)

RUE JEAN JAGUIN

RUE EDMOND FOUINAT

BOULEVARD DE LA GAIETE



pour le Député Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*Nely*

Nicole COLY

# **CRETEIL**

6/08/2014

**BUREAU N°34**

**ECOLE DES GUILLETS**

**80 BOULEVARD J.F KENNEDY**

**CANTON 8 (Créteil -2)**

**RUE DU PORTE DINER (pair du 0 au 50)(impair du 7 au 51)**

**RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (n° 11 AREPA)**

**ALLEE DU MARCHE**

**RUE JULIETTE SAVAR (pair n°96) (impair n°113)**

**RUE AUGUSTE RENOIR**

**RUE HENRI MATISSE (côté impair)**

**RUE MAURICE UTRILLO**

**RUE EDOUARD MANET**

**RUE DU DOCTEUR PINEL**

**RUE BERTHE MORISOT**

**RUE GEORGES SEURAT**

**RUE CLAUDE MONET**

*.../...*

.../...

(suite bureau 34)

**IMPASSE EUGENE DELACROIX**

**BD J.F KENNEDY (pair du 62 au 86)**

**(impair du 5 au 19 et du 81 au 87)**

**RUE CAMILLE PISSARO**

**RUE PAUL GAUGUIN**

Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services



*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°35

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE HENRI CARDINAUD

IMPASSE BLANCHARD

RUE CHARRIER

RUE DE BRIE (pair du 106 au 146)

RUE HENRI MARTRET

RUE DU PETIT BOIS (impair du 3 au 9999) (pair du 4 au 9998)

PLACE DU PETIT BOIS

RUE SAINT-EXUPERY

IMPASSE HENRI GEOFFROY

RUE DES MIMOSAS

RUE DU MUGUET

RUE DES EGLANTIERS

ROND POINT NOTRE AVENIR

.../...

.../...

(suite bureau 35)

**RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (pair n°2) (impair du 1 au 5)**

**RUE ELOI ALDEBERT**

**RUE DES CLAVISIS**

**RUE GABRIEL DE RONNE**

**RUE HENRI BARBUSSE**

**RUE AMEDEE LAPLACE**

**IMPASSE GEORGES MEDERIC**

**RUE PAUL DANDOIS**

**IMPASSE CHARLES QUESNOY**

**IMPASSE VEUVE ERNEST MERCIER**

**RUE HENRI THIRIET**

**RUE MADELEINE PINGOT**

**RUE DES PAQUERETTES**



Par le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°36**  
**ECOLE DES GUIBLETS**  
**80 BOULEVARD J.F KENNEDY**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**AVE DU DR PAUL CASALIS (pair du 60 au 90) (impair du 83 au 95)**

**RUE PAUL CEZANNE**

**RUE GABRIEL FAURE**

**PLACE GABRIEL FAURE**

**RUE ROSA BONHEUR**

**RUE DU 8 MAI 1945**

**RUE MAURICE RAVEL**

**RUE JULES MASSENET**

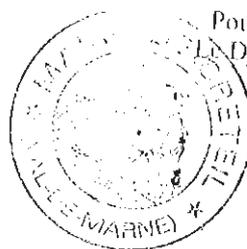
**RUE VINCENT VAN GOGH**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

**RUE CLAUDE PERRAULT**

**IMPASSE LOUIS LE VAU**

**RUE EDGARD DEGAS**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°37

ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (impair du 1 au 75)

RUE JULIETTE SAVAR (pair n° 98)

IMPASSE DES MONTEILLEUX

IMPASSE DES PLANTES

RUE BERTHOLD MAHN

RUE RENE ARCOS (pair du 2 au 4)

RUE DU DOCTEUR METIVET

IMPASSE DES NOYERS

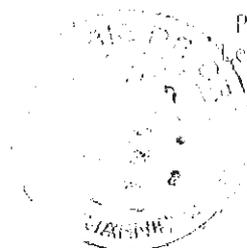
RUE ALBERT GLEIZES

RUE ALBERT DOYEN

IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE

RUE HENRI DOUCET

IMPASSE CHARLES VILDRAC



Par le Délégué-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°38

ECOLE DU JEU DE PAUME

63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CAMILLE DARTOIS

AVENUE GEORGES DUHAMEL (impair du 23 au 33)

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 102 au 104)

IMPASSE DES GENETS

RUE DAVID D'ANGERS

RUE VINCENT D'INDY

RUE CESAR FRANCK

IMPASSE FERNAND LEGER

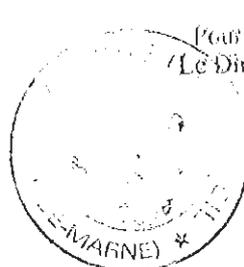
IMPASSE ANDRE LENOTRE

RUE ROBERT DELAUNAY

RUE ARISTIDE MAILLOL (pair n° 4)

RUE LOUIS BLERIoT

RUE EDOUARD VUILLARD



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°39**

**ECOLE DU JEU DE PAUME**

**63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY**

**CANTON 8 (Créteil -2)**

**AVENUE DE LA HABETTE (pair du 2 au 2 bis) (impair du 1 au 13)**

**RUE GUSTAVE CHARPENTIER**

**RUE CLAUDE DEBUSSY**

**BOULEVARD J.F KENNEDY (pair du 46 au 60) (impair du 29 au 63)**

**RUE EMMANUEL CHABRIER**

**RUE CHARLES DESPIAU**

**IMPASSE JULES DALOU**

**RUE DU JEU DE PAUME**

**IMPASSE JEAN BAPTISTE CARPEAUX**

**IMPASSE AUGUSTE RODIN**

**IMPASSE ALBERT BARTHOLDI**

**RUE FALGUIERE**

**IMPASSE FRANCOIS RUDE**

**RUE PIERRE LESCOT**

**ALLEE DES SORBIERS**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°40

ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

CANTON 8 (Créteil -2)

IMPASSE DES TIMONS

RUE JULIETTE SAVAR (pair n°100)

RUE RENE ARCOS (impair du 1 au 3)

PLACE DE L'ABBAYE

RUE CAMILLE ROBERT

RUE KARL XAVIER ROUSSEL

RUE DAGOBERT

ALLEE DU COMMERCE

AVENUE GEORGES DUHAMEL (pair n° 10) (impair du 3 au 21)

RUE DE BRIE (pair du 232 au 236)

PASSAGE DES COUDRIERS

PASSAGE LEMOINE

IMPASSE SAVIGNAT

RUE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

.../...

.../...

(suite bureau 40)

**RUE SAINT ELOI**

**ALLEE DES TAMARIS**

**RUE DES BAUDRIEUX**

**RUE DES EMOULEUSES (pair du 2 au 8)**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

## BUREAU N°41

ECOLE ELEMENTAIRE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES EMOULEUSES (pair du 14 au 44) (impair du 5 au 13)

RUE DES PLATRIERES

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 112 au 120) (impair de 119 à 121)

RUE NUNGESSER ET COLI

RUE DE LA PLUMERETTE

RUE DES VIGNES

RUE JEAN MERMOZ

RUE DES CAILLOTINS

RUE ALBERT THOMAS

ALLEE DES GUIBLETS

RUE GUYNEMER

ALLEE DES TROENES

RUE PAUL CODOS

ALLEE DE LA BUTTE BLANCHE

RUE MARIN LA MESLEE



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°42**  
**ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE**  
**12 RUE DU DOCTEUR RAMON**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**VOIE GEORGES VALLERAY**

**RUE LIONEL TERRAY**

**RUE DU DOCTEUR RAMON**

**PLACE DE LA HABETTE**

**AVENUE DE LA HABETTE (pair du 4 au 9998)**

**RUE GEORGES SAND**

**RUE DES REFUGNIKS**

**RUE ROBERT SCHUMANN**

**RUE ERIK SATIE**

**RUE HENRI OREILLER**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*N. Coly*  
Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°43

ECOLE MATERNELLE DE LA HABETTE

12 RUE DU DOCTEUR RAMON

CANTON 8 (Créteil -2)

SQUARE JEAN-PIERRE MARTINEZ

PLACE DU CLOS DES VERGERS

RUE DU CLOS FOURTET

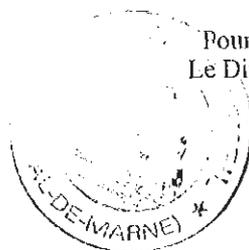
RUE DU CLOS VOUGEOT

RUE DU CLOS SAINT DENIS

RUE GUY CURAT (pair du 2 au 10) (impair du 3 au 17)

RUE DES CORBIERES

RUE SAUSSURE (pair du 2 au 40) (impair du 1 au 41)



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

**BUREAU N°44**  
**CENTRE SOCIO CULTUREL MADELEINE REBERIOUX**  
**27 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**  
**CANTON 8 (Créteil -2)**

**RUE MADAME DE SEVIGNE**

**RUE DES COTEAUX**

**SENTIER DES COTEAUX**

**RUE ROGER SALENGRO**

**RUE JEAN-PAUL SARTRE**

**RUE DU SAMARITAIN**

**RUE VICTOR SCHOELCHER**

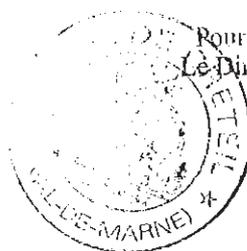
**AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 26 au 64)(impair du 41 au 63)**

**PASSAGE DES SORBIERS**

**RUE JEAN ROSTAND**

**CHEMIN DE LA COULEE VERTE**

**RUE DU SENTIER DES ATTRIPPES**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

*NZaly*

Nicole COLY

# CRETEIL

6/08/2014

BUREAU N°45

ECOLE ELEMENTAIRE DES SARRAZINS

51/63 RUE DES SARRAZINS

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE EUGENE FREYSSINET

IMPASSE CHARLES GARNIER

RUE AUGUSTE PERRET

ALLEE DES ERABLES

RUE EUGENE DUPUIS

ALLEE DES CERISIERS

RUE LE CORBUSIER

AVENUE FERNAND POUILLON

RUE CHARLES GUSTAVE STOSKOPF

RUE CLAUDE VASCONI

RUE PAUL SEJOURNE

MAIL SAUSSURE

ALLEE DES CARRIERES

ALLEE DES ROCHERS

RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RUE DES VIEUX BASSINS

RUE DE COTONOU

MAIL FRANCOIS MITTERRAND

.../...

.../...

(suite bureau 45)

**RUE SULLY**

**RUE GUY CURAT (pair n° 16) (impair du 21 au 29)**

**SENTIER DES CERCIS**

**RUE SINCLAIR**

**RUE SIRE FREDERIC SODDY**

**ALLEE DES SAULES**

**CHEMIN DES BASSINS**

**CHEMIN DE LA POMPADOUR**

**AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 66 au 68) (impair du 65 au 85)**

**RUE DES SARRAZINS**

**RUE DU SENTIER DES ATTRIPES (impair du 1 au 3)**

**PLACE DU CLOS SAINT JACQUES**

**RUE DU CLOS DU TART**



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicole COLY

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6620**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 17 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n° 2013/1009 du 20 mars 2013 portant modification de l'arrêté n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 5 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Les arrêtés DRCT/4 n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et DRCT/4 n° 2013/1009 du 20 mars 2013 portant modification de l'arrêté n° 2011/2168 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la SANTENY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

.../...

**Article 2** - A compter du 1er mars 2015, les électeurs de la commune de SANTENY sont répartis entre les bureaux de vote suivants

**Canton n° 16 (Plateau Briard)**

Bureau n°1 - Espace Montanglos – grande salle – 2 route de Marolles

Bureau n°2 - Ecole des 40 arpents – voie aux vaches

Bureau n°3 - Espace Montanglos – salle de loisirs – 2 route de Marolles.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Espace Montanglos – grande salle – 2 route de Marolles.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Santeny et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général**

**Christian ROCK**

## Voies par Bureau du découpage

lundi 25 août 2014

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
<b>1 - Espace Montanglos</b>						
	Allée du Grand Duc	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Avenue des Erables	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Avenue du Général Leclerc	AAAA	ZZZZ	Impair	1	39
		AAAA	ZZZZ	Pair	2	28
	Centre Commercial	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin de la Marnière	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin des Petites Friches	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin des Vignes	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin du Haut Montanglos	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin du Pré Fézard	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Grande RUE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Impasse Georges Brassens	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Pl. du Général de Gaulle	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Pl. Guillaume de Gondy	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Place de la Saussaye	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Place du Village	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Route de Marolles	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Albert Roussel	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Cavette	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Dimeresse	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY



COMMUNE DE SANTENY (94440)

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	Rue de la Fontaine	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Garenne	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Mairie	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de l'Eglise	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de Lésigny	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Clos Santenois	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Pré Brûlé	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Réveillon	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Rocher	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Voie aux Vaches	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY

COMMUNE DE SANTENY (94440)

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
<u>2 - Ecole des 40 arpents</u>						
	Gr.scolaire des 40 Arpents	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Arthur Honegger	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Camille Saint-Saëns	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue César Franck	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Charles Gounod	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Claude Debussy	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Darius Milhaud	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Rocher	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Emmanuel Chabrier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Erik Satie	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Ernest Chausson	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Francis Poulenc	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue François Couperin	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Gabriel Fauré	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Georges Bizet	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Hector Berlioz	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Henri Dunant	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Henri Sauguet	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Jean-Baptiste Lully	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Jean-Philippe Rameau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Léo Délibes	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Marc-Antoine Charpentier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY



COMMUNE DE SANTENY (94440)

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	Rue Maurice Ravel	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Olivier Messiaen	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Paul Dukas	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,

Jean-Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY



COMMUNE DE SANTENY (94440)

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
<b>3 - Espace MONTANGLOS</b>						
	Allée du Château	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Avenue de la Saussaye	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Avenue du Général Leclerc	AAAA	ZZZZ	Pair	30	à la fin
		AAAA	ZZZZ	Impair	41	à la fin
	Avenue du Vivier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin des Gravier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RN 19	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Route de Mandres	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Alfred de Musset	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Gare	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Libération	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Prairie	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue de la Source	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue des Gravier	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue des Marais	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue des Trois Noyers	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Bras de Fer	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Château d'Eau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Coteau	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Point du Jour	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Regard	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue du Vallon	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Le 25 août 2014,  
Jean-Claude GENDRONNEAU



*(Signature)*  
MAIRIE DE SANTENY

COMMUNE DE SANTENY (94440)

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
<b>3 - Espace MONTANGLOS (suite)</b>						
	Rue George Sand	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Jacques Prévert	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Nouvelle	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Rue Pierre de Ronsard	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Impasse du Chemin vert	AAAA	ZZZZ	impair	1	3
	Rue des Platanes	AAAA	ZZZZ	pair	2	8



Le 25 août 2014,  
Jean Claude GENDRONNEAU

Maire de SANTENY



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **ARRÊTÉ N° 2014 / 6621**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 4 et 5 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2013/3371 du 14 novembre 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 20 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2013/3371 du 14 novembre 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**CANTON N°3 (CHAMPIGNY SUR MARNE-1)**

**1ER BUREAU** : Mairie - 14 rue Louis Talamoni

**2EME BUREAU** : Salle d'Escrime -163/165 rue Diderot

**3EME BUREAU** : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – av Roger Salengro

**4EME BUREAU** : Ecole Maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

**5EME BUREAU** : Ecole Maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley

**6EME BUREAU** : Ecole Maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot

**7EME BUREAU** : Ecole Primaire Marcel Cachin – 5 av d'Alsace Lorraine

**8EME BUREAU** : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien

**9EME BUREAU** : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

**10EME BUREAU** : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux

**11EME BUREAU** : Ecole Maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay

**12EME BUREAU** : Ecole Primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument

**13EME BUREAU** : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du Monument

**14EME BUREAU** : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh

**15EME BUREAU** : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas

**16EME BUREAU** : Ecole Maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh

**17EME BUREAU** : Cuisine Centrale – 600 rue Henri Barbusse

**18EME BUREAU** : Centre de loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial/Bd Gabriel Péri

**19EME BUREAU** : Ecole Maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle Casanova

**20EME BUREAU** : Ecole Maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier

**21EME BUREAU** : Ecole Primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx

**22EME BUREAU** : Ecole Maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü

**35EME BUREAU** : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

**36EME BUREAU** : Ecole Maternelle Léon Fapié -1 rue des Génétrais

**37EME BUREAU** : Ecole Primaire Jean Jaurès – 1 rue des Génétrais

**38 EME BUREAU** : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet

**39EME BUREAU** : Ecole Maternelle Léon Fapié - 1 rue des Génétrais

.../...

**40EME BUREAU** : Salle René Rousseau – 48 rue Jules Ferry

**41EME BUREAU** : Ecole Maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

**CANTON N°4 ( CHAMPIGNY SUR MARNE-2)**

**23EME BUREAU** : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918

**24EME BUREAU** : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier

**25EME BUREAU** : Ecole Maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux

**26EME BUREAU** : Ecole Primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert

**27EME BUREAU** : Ecole Primaire Romain Rolland B – 11 rue Parmentier

**28EME BUREAU** : Ecole Maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux

**29EME BUREAU** : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier

**30EME BUREAU** : Ecole Maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

**31EME BUREAU** : Ecole Maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

**32EME BUREAU** : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

**33EME BUREAU** : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon

**34EME BUREAU** : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon

**42EME BUREAU** : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin

**43EME BUREAU** : CMA Gérard Philipe – 54 Bd du Château

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni

Elections départementales :

- canton 3: Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni

- canton 4 : Bureau n°23 – Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 novembre 1918

Elections législatives :

- 1<sup>ère</sup> circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni

- 5<sup>ème</sup> circonscription : Bureau n°11 – Ecole maternelle Georges Politzer – 9, rue Gaston Soufflay

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Champigny sur Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

.../...

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 août 2014**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le secrétaire général,**

**Christian ROCK**

**LISTE DES BUREAUX DE VOTE**

**CANTON CHAMPIGNY 1**

**1ER BUREAU : Mairie - 14 rue Louis Talamoni**

AV CARNOT 1à 31 & 2 à 52B  
PL LENINE  
QUAI VICTOR HUGO 2à 30  
RUE ALBERT THOMAS 2à 34 & 1 à 15  
RUE DE L'ÉGLISE 2 à la fin  
RUE DE LA PRAIRIE  
RUE DE VERDUN 182 à la fin & 185 à la fin  
RUE DES 4 SERGENTS 2 à la fin

RUE DU MARCHE  
RUE GEORGES DIMITROV  
RUE GUITTARD  
RUE JEAN JAURES 62 à la fin  
RUE JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS  
RUE LOUIS TALAMONI 2à 28  
RUE PIERRE RENAUEL  
VLA CARNOT

**2EME BUREAU : Salle d'Esime -163 rue Diderot**

AV CARNOT 33 à la fin & 54 à la fin  
QUAI VICTOR HUGO 32 à la fin  
RUE DE LA PLAGE 30 à la fin  
RUE DE VERDUN 148 à 180 & 135 à 183T  
RUE DES 4 SERGENTS 1 à la fin  
RUE DIDEROT 167 à la fin & 182 à la fin

RUE EDOUARD VAILLANT 1 à la fin & 14 à la fin  
RUE EUGENE BRUN 8 à la fin & 7 à la fin  
RUE JEAN JAURES 28 à 60  
RUE MATTEOTI  
SQ DIDEROT

**3EME BUREAU : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – av Roger Salengro**

AV ROGER SALENGRO 130 à la fin & 133 à la fin  
BD GABRIEL PERI 97 à la fin  
CHE DE LA PLANCHETTE 2 à 30 & 1 à la fin  
RES GABRIEL PERI  
RPT JEAN BAPTISTE CLEMENT  
RUE DE LA PLAGE 2 à 28B  
RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 1 à la fin

RUE DU CHEMIN VERT  
RUE DU CIMETIERE 1 à 7 & 2 à 12  
RUE EDOUARD VAILLANT 2 à 12B  
RUE EUGENE BRUN 2 à 6 & 1 à 5  
RUE JEAN JAURES 2 à 26 & 1 à 19



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE

Jean Jacques GUIGNARD

**4EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Denis – rue Maurice pirolley**

AV ROGER SALENGRO 63 à 131 & 68 à 128  
BD ARISTIDE BRIAND 2 à 56 & 1 à 49  
IMP BRADE LETHUAIRE  
RUE AUGUSTE TARAVELLA 1 à la fin  
RUE BENJAMIN MOLOISE  
RUE DE LA LIBERTE  
RUE DES FRERES BONNEFF  
RUE DES FRERES PETIT

RUE DES MARONNIERS  
RUE DESTOUCHES  
RUE EDMOND ROSTAND  
RUE LAPIERRE  
RUE MAURICE DENIS 2 à 8 & 1 à 15  
RUE MAURICE PIROLLEY  
RUE PIERRE MARIE DERRIEN 1 à 27 & 2 à 48  
RUE ROBESPIERRE

**5EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Denis – rue Maurice Piroolley**

AV DU GENERAL DE GAULLE 2 à 100  
AV ROGER SALENGRO 2 à 46 & 1 à 61  
RUE BLAISE PASCAL  
RUE NATIONALE  
VILLA CHARLES DE GAULLE

**6EME BUREAU : Ecole Maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot**

AV BERTHE  
AV GERMAINE  
QUAI GALLIENI 115 à la fin  
RUE DES DEUX SŒURS  
RUE DES PECHEURS  
RUE DES PEUPLIERS

RUE DIDEROT 87 à 103 & 108 à 180B  
RUE DU BARRAGE  
RUE HENRI ROBERT  
RUE LEONIE  
VIA DES BORDS DE MARNE 2 à la fin  
VIA GALLIENI

**7EME BUREAU : Ecole Primaire Marcel Cachin – 5 av d'Alsace Lorraine**

ALL SARAH BERNHARDT  
AV D'ALSACE LORRAINE  
AV DIANE  
AV MADELON  
AV REINE  
IMP DIDEROT

RUE DE LA PREVOYANCE  
RUE DE VERDUN 58 à 146 & 97 à 133  
RUE DES BOURETS  
RUE DIDEROT 69 à 85 & 105 à 165  
RUE MAURICE DENIS 17 à la fin



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE

JEAN JACQUES GUIGNARD

**8EME BUREAU : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien**

AV GUYNEMER  
AV ROGER SALENGRO 48 à 66  
RUE DE VERDUN 51 à 95  
RUE DU BEL AIR  
RUE FELIX PYAT  
RUE MAURICE DENIS 10 à la fin

RUE PAUL ELUARD  
RUE PIERRE MARIE DERRIEN 29 à la fin & 50 à la fin  
RUE ROMAIN ROLLAND  
RUE YVES FARGES  
VLA DES VARENNES

**9EME BUREAU : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux**

IMP LEONTINE  
QUAI GALLIENI 1 à 113 & 2 à la fin  
RES DIDEROT  
RUE DE L' ETOILE  
RUE DES BONS ENFANTS  
RUE DES BORDS DE MARNE

RUE DIDEROT 7 à 67 & 2 à 106  
RUE DU DOCTEUR ROUX  
RUE GEORGETTE  
RUE GOUNOD  
VLA DES BORDS DE MARNE 1 à la fin  
VLA DU BEL AIR

**10EME BUREAU : Ecole Maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux**

AV EUGENE COUREL  
AV MAXIME GORKI  
AV RENE DAMOUS  
IMP SAINT ETIENNE  
RUE CHARLES FLOQUET  
RUE DE VERDUN 1 à 49 & 2 à 56

RUE DES DEUX COMMUNES  
RUE DES PAVILLONS FLEURIS  
RUE DIDEROT 1 à 5  
RUE PAPIN  
RUE SAINT ETIENNE

**11EME BUREAU : Ecole Maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston soufflay**

AV DE LA REPUBLIQUE 1 à 5 & 2 à 10  
BD DE STALINGRAD 1 à 53 & 2 à 32  
CHE D'EXPLOITATION  
IMP DE LA CERISAIE  
IMP DU PETIT CHAMPIGNY  
IMP ESTELLE  
RUE CAMILLE FLAMMARION  
RUE DE BERNAU 2 à 338  
RUE DE L' UNION  
RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 2 à la fin

RUE DES HAUTS PERREUX 10 à la fin & 13 à la fin  
RUE DUPERTUIS 1 à la fin  
RUE GASTON SOUFFLAY  
RUE GUY MOQUET 2 à 18  
RUE JEAN JAURES 21 à la fin  
RUE JULIAN GRIMAU  
RUE JULIETTE DE WILS  
RUE MARCEL ET G SEMBAT 1 à la fin & 2 à 14  
SQ DES MAQUISARDS  
VLA DES HAUTS PERREUX

  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
  
JEAN JACQUES GUIMARD

**12EME BUREAU : Ecole Primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument**

AV DE COEUILLY  
AV MARX DORMOY 113 à la fin  
CHE DES BASSINETS  
CHE DES CHALOUX  
CHE DES TARTRES  
MAIL DE LA DEMI LUNE  
RUE ARMAND TROUSSEAU  
RUE DE DUNKERQUE 2 à 14 & 1 à 17  
RUE DES PERREUX 37 à la fin  
RUE DU MARCHÉ ROLLAY

RUE DU BOIS JULIETTE 21 à la fin  
RUE DU MONUMENT 8 à 16-74 à 86 & 31 à 35  
RUE JEAN VILLEMEN  
RUE JULES PEAN  
RUE MARCEL PAUL 1 à 379 & 2 à 698  
RUE MARCELIN BERTHELOT  
RUE MARTELET  
RUE PIERRE BRETONNEAU  
RUE RENE LAENNEC  
SENTIER DES TARTRES  
VOIE SONIA DELAUNAY 1 à 129 & 2 à 82

**13EME BUREAU : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du monument**

ALL ROLLAY  
HAMEAU DES GLAISIERES  
HAMEAU DU PRINTEMPS  
HAMEAU DES LILAS  
CHEMIN DES LILAS  
RUE ALFRED GREVIN 16 à la fin & 33 à la fin  
RUE DE COLMAR  
RUE DE DUNKERQUE 19 à la fin

RUE DE JALAPA  
RUE DE STRASBOURG  
RUE DU MONUMENT 18 à 72-88 à la fin & 37 à 109  
SEN DES GLAISIERES  
SEN DES JONCS  
SEN DES PENDANTS  
VLA DES HAUTES COURANTES  
VLA ROLLAY  
IMPASSE DES VERGERS

**14EME BUREAU : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh**

AV MARX DORMOY 1 à 31 & 2 à 22  
PLACE DE L'EGLISE  
RUE A TRAIT  
RUE DE L'EGLISE 1 à la fin  
RUE DE LA MARNE  
CHEMIN DE CONTRE HALAGE 2 à la fin & 1 à 77

RUE DE MUSSELBURGH 1 à 51 & 2 à 34  
RUE DU CLOCHER  
RUE LOUIS TALAMONI 30 à la fin  
VILLA SUCY  
VLA DE MUSSELBURGH



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE

JEAN JACQUES GUIGNARD

**15EME BUREAU : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas**

ALLEE DES ROCHES  
RUE ALBERT DARMONT  
RUE ALBERT THOMAS 17 à la fin & 36 à la fin  
RUE ALBERT VINCON  
RUE AUX OULCHES  
RUE CHARLES GIDE  
RUE DES HAUTS PERREUX 2 à 8 & 1 à 11  
RUE DES PERREUX 2 à la fin & 1 à 35  
RUE DU BEAU SITE  
RUE DU BOIS JULIETTE 1 à 19 & 2 à la fin  
IMPASSE DU FOUR

RUE DU FOUR  
RUE DU MONUMENT 1 à 29 & 2 à 6  
RUE DU PARC DE LA MONTAGNE  
RUE DUPERTUIS 2 à la fin  
RUE FERDINAND BUISSON  
RUE GAMBETTA  
RUE JACQUES RICHARD  
RUE LOUIS TALAMONI 1 à la fin  
RUE MARCEL ET G SEMBAT 16 à la fin  
RUE THIERS

**16EME BUREAU : Ecole Maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh**

AV MARX DORMOY 33 à 111 & 24 à la fin  
CHE DE CONTRE HALAGE 79 à la fin  
CHE DE L'ILE DE CONGE  
RUE DE CHAMPIGNOL  
RUE DE MUSSELBURGH 36 à la fin & 53 à la fin  
RUE ETIENNE BRUSLE

RUE MICHELET  
SEN DE LA MOCANE  
SEN DES LARRIS  
SEN DES SAVANNES  
SEN DU ROC

**17EME BUREAU : Cuisine Centrale – 600 rue Henri Barbusse**

AV DE LA REPUBLIQUE 92 à la fin  
BD ARISTIDE BRIAND 78 à la fin  
BD DE STALINGRAD 118 à 156  
BD GABRIEL PERI 12 à 78  
IMP DU CENTRE  
RUE ARTHUR ADAMOV 2 à la fin  
RUE DES TILLEULS 12 à la fin & 19 à la fin  
RUE DU LT ANDRE OHRESSER 1 à 33 & 2 à 32T  
RUE EMILE ZOLA  
RUE GERMINAL 2 à la fin

RUE HENRI BARBUSSE  
RUE LAVERSIN  
RUE MIET  
RUE PRAIRIAL 1 à la fin & 28 à la fin  
RUE THEODORINE  
VLA LAVERSIN  
VLA REMY  
RUE CROIX ROUGE FRANCAISE  
RUE KARL MARX 1 à 25  
PL LOUIS LOUCHEUR



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

JEAN JACQUES GUGNARD

**18EME BUREAU : Centre de loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial/Bd Gabriel Péri**

AV DE LA REPUBLIQUE 7 à 55 & 12 à 54B  
BD GABRIEL PERI 1 à 15  
BD JULES GUESDE 1 à la fin  
CHE DU MOULIN  
IMP DE L'EST  
RUE ALEXANDRE FOURNY 2 à 44  
RUE DE BERNAU 1 à 149  
RUE DE LA COTE D'OR 2 à 8B

RUE DU PANORAMA 1 à la fin  
RUE FERNAND PELLOUTIER  
RUE GUY MOQUET 1 à 51 & 20 à 52  
RUE PIERRE LOTI 1 à 23  
SENTIER DES VOIES DE BONNE EAU  
SQ JACQUES SIMON  
SQ JEAN ZAY  
SQUARE JEAN MOULIN

**19EME BUREAU : Ecole Maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle casanova**

ALLEE CHARLES DULLIN  
ALLEE LOUIS JOUVET  
AV JACQUES COPEAU  
CHE DU GROS CAILLOU

RUE DANIELLE CASANOVA  
RUE EUGENE VARLIN  
SQ GEORGES PITOEFF

**20EME BUREAU : Ecole Maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier**

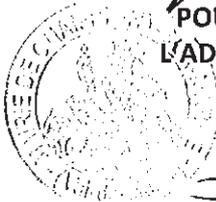
CHE DU BUISSON 2 à 18 & 1 à 15  
RUE ALEXANDRE FOURNY 21 à 79  
RUE BABEUF  
RUE BARDY 1 à la fin  
RUE CHARLES FOURIER  
RUE DE LA COTE D'OR 1 à la fin  
RUE GEORGES WILSON

RUE DU BAS DU RU  
RUE FRANCIS DE PRESSENCE  
RUE GUY MOQUET 54 à 68 & 53 à la fin  
RUE KARL MARX 27 à la fin & 2 à la fin  
RUE PROUDHON  
SQ LEON BLUM  
RUE SYLVIA MONTFORT

**21EME BUREAU : Ecole Primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx**

ALL BEAUSEJOUR  
AV DE ST MANDE  
AV DE ST MAURICE  
CHE DES LONGUES RAIES  
CHE DU BUISSON 20 à la fin & 17 à la fin  
CHE DU PRE DE L'ETANG  
CHE DU PRE DE L'ETANG PROLONGE  
CLOS DU PRE DE L'ETANG  
RES DU BUISSON

RUE BARDY 2 à la fin  
RUE DE L'EGALITE 26 à la fin & 27 à la fin  
RUE DE LA MEZY  
RUE DES ARMOIRIES  
RUE DES BUISSONNETS  
RUE DES HAUTS BONNE EAU  
RUE GUY MOQUET 70 à la fin  
SEN DES BAS BONNE EAU  
SEN DES SIMONETTES

  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
  
JEAN JACQUES FIGNARD

**22EME BUREAU : Ecole Maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü**

ALLEE DES MEILLIERS  
AV DES GRANDS GODETS 1 à la fin  
AV MAURICE THOREZ 370 à 670  
AV ODETTE  
AV PAUL SANGNIER 16 à la fin & 25 à la fin  
CHE DE LA CROIX 2 à la fin  
CITE DE LA LANDE  
HAMEAU ALFRED GREVIN  
PAS CROIX  
PLACE DE L'UNION  
RUE DE BERNAU 340 à la fin & 151 à la fin

RUE ALEXANDRE FOURNY 81 à la fin & 46 à la fin  
RUE ALFRED GREVIN 2 à 14 & 1 à 31  
RUE DE LA PIPEE  
RUE DES CASTORS  
RUE DES NATIONS 1 à la fin  
RUE DE L'EGALITE 1 à 25 & 2 à 24  
RUE DU CLOS DE BOURGES  
RUE DU PANORAMA 2 à la fin  
RUE DU PROFESSEUR PAUL MILLIEZ  
RUE DU REGARD DES LUATS  
RUE DU TUNNEL  
RUE VOLTAIRE 1 à la fin

**35EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet**

ALL WATTEAU  
ALLEE CLAUDE MONET  
AV ANDRE DREYER  
AV BALZAC  
AV DE L'ILE D'AMOUR  
AV DU GENERAL DE GAULLE 181 à la fin  
AV DU GENERAL LECLERC  
AV MARIN  
CHE DES CLOTAIS  
HAM DES GILBARDES

IMPASSE DES CLOTAIS  
LA REMISE DE VERROU  
PL LA FONTAINE  
QUAI LUCIE 62 à la fin  
RES DE L'ILE D'AMOUR  
RUE DES GILBARDES  
RUE DES MARAIS  
RUE ENGELS  
RUE LEO FRANCKEL  
VLA GILBERT

**36EME BUREAU : Ecole Maternelle Léon Frapié -1 rue des Génétrais**

AV DU GENERAL DE GAULLE 142 à 214 & 53 à 179  
AV JACK GOUREVITCH 58 à la fin  
BD DE STALINGRAD 158 à la fin & 143 à la fin  
BD DES ALLIES  
PROM DE POLANGIS

RUE DE MARTINVEST  
RUE DE MEAUTRY  
RUE DES GENETRAIS  
RUE DU BIGNON 2 à la fin  
RUE MENNETOU

  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
  
JEAN JACQUES GUIGNARD

**37EME BUREAU : Ecole Primaire Jean Jaurès – 1 rue des Génétrais**

ALL DES ORMES  
 ALLEE DES ERABLES  
 AV PIERRE BROSSOLETTE 2 à 16  
 BD ARISTIDE BRIAND 109 à la fin  
 RUE AMPERE  
 RUE DE LA MUTUALITE  
 RUE DE LA VICTOIRE  
 RUE DE PATAY 2 à 24B & 1 à 15  
 RUE DE PRETORIA  
 RUE DES TILLEULS 2 à 10 & 1 à 17

RUE DU DOCTEUR CHARCOT 2 à 32 & 1 à 47B  
 RUE DU LT ANDRE OHRESSER 34 à la fin & 35 à la fin  
 RUE DU MAROC  
 RUE FERDINAND  
 RUE GARNIER  
 RUE GEORGE SAND  
 RUE HENRY DUNANT  
 RUE JEAN ALLEMANE  
 RUE JEAN SAVU 2 à 42 & 1 à la fin  
 RUE STUART

**38EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet**

AV DE L'HORLOGE  
 AV DU GENERAL DE GAULLE 1 à 51  
 AV JACK GOUREVITCH 2 à 56  
 AV LOUIS FOREST  
 BD DE POLANGIS  
 RUE CHARLES INFROIT  
 RUE CHARLES TELLIER  
 RUE DE CANGE  
 RUE DE GREFFUHE  
 RUE DE LONRAY

RUE DU BIGNON 1 à la fin  
 RUE DU PIPEL  
 RUE EDOUARD BRANLY  
 RUE EDOUARD JENNER  
 RUE JEANNE D'ARC  
 RUE LESSART LE CHENE  
 RUE MABILLEAU  
 RUE PAUL LANGEVIN  
 RUE RASPAIL 2 à la fin & 19 à la fin  
 RUE ROLAND MARTIN

**39EME BUREAU : Ecole Maternelle Léon Frapié -1 rue des Génétrais**

AV DE LA REPUBLIQUE 95 à la fin  
 AV DU GENERAL DE GAULLE 216 à la fin  
 AV LA FONTAINE  
 AV PIERRE BROSSOLETTE 18 à la fin  
 CHE LATERAL DU NORD  
 CITE ANDRE JOLY  
 IMP GISELE  
 PAS LA FONTAINE  
 QUAI DU VIADUC  
 QUAI LUCIE 2 à 60  
 RES LA FONTAINE

RUE ARTHUR ADAMOV 1 à la fin  
 RUE D'ORLEANS  
 RUE DE MULHOUSE  
 RUE DE PATAY 26 à la fin & 17 à la fin  
 RUE DU DOCTEUR CHARCOT 34 à la fin & 49 à la fin  
 RUE DU VERRU  
 RUE EUGENE POTTIER  
 RUE FLOREAL  
 RUE JEAN SAVU 44 à la fin  
 RUE ROBERT BIROU



POUR LE MAIRE  
 L'ADJOINT DELEGUE  
 JEAN JACQUES GUIGNARD

**40EME BUREAU : Salle René Rousseau – 48 rue Jules Ferry**

AV DU GENERAL DE GAULLE 102 à 140  
BD ARISTIDE BRIAND 51 à 107 & 58 à 76  
BD DE STALINGRAD 55 à 141  
BD GABRIEL PERI 73 à 95 & 80 à la fin  
CHE DE LA PLANCHETTE 32 à la fin  
IMP DES SAPINS  
IMP ERNEST  
IMP LAISNE  
IMP PIERRE LAURENS  
IMP SAINT AMAND

RUE ANDRE CHENIER  
RUE AUGUSTE TARAVELLA 2 à la fin  
RUE DU CIMETIERE 9 à la fin & 14 à la fin  
RUE DU PETIT BOIS  
RUE GERARD  
RUE JULES FERRY  
RUE SAINT EUGENE  
RUE SAINT JOSEPH  
VLA DES ROSES  
VLA JULES FERRY

**41EME BUREAU : Ecole Maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie**

AV DE LA REPUBLIQUE 56 à 90 & 57 à 93  
BD DE STALINGRAD 34 à 116  
BD GABRIEL PERI 2 à 10 & 17 à 71  
BD JULES GUESDE 2 à la fin  
IMP DES COURTILLES  
RUE ALEXANDRE FOURNY 1 à 19  
RUE BENOIT MALON  
RUE DE LA COTE D'OR 10 à la fin  
RUE GERMINAL 1 à la fin

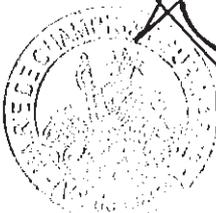
RUE DES RABIERES  
RUE DU MOULIN  
RUE ELISEE RECLUS  
RUE IRENE ET JOLIOT CURIE  
RUE MESSIDOR  
RUE PIERRE LOTI 25 à la fin & 2 à la fin  
RUE PRAIRIAL 2 à 26

**CANTON CHAMPIGNY 2**

**23EME BUREAU : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918**

AV DES GRANDS GODETS 2 à la fin  
AV MAURICE THOREZ 672 à la fin  
RUE ARLATEN  
RUE DE DUNKERQUE 16 à la fin  
RUE DE LA GAITE

RUE MARCEL PAUL 381 à la fin & 700 à la fin  
RUE DU MONUMENT 111 à la fin  
RUE RENE  
RESIDENCE DU PLATEAU  
VOIE SONIA DELAUNAY 84 à la fin & 131 à la fin

  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
  
JEAN JACQUES GUIGNARD

**24EME BUREAU : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier**

AV COLOMBE HARDELET 1 à la fin  
 AV ELISA MERCOEUR  
 AV ELISA ROUBAUD 2 à 8  
 AV LOUISE COLLET  
 AV MAURICE THOREZ 2 à 368 & 1 à 713  
 BD DE LA SOURCE  
 BD DU CHATEAU 1 à 33 & 2 à 40  
 IMP DE LA TERRASSE  
 IMP DU DRAIN  
 IMP DU JOINT  
 IMP DU RU  
 RUE DE L'AVENIR  
 RUE DE L'INDEPENDANCE  
 RUE DE LA CORNE DE BOEUF

RUE DE LA FEDERATION 2 à la fin  
 RUE DE LA FRATERNITE  
 RUE DE SEVIGNE 12 à la fin & 29 à la fin  
 RUE DES BAS CLAYAUX  
 RUE DES NATIONS 2 à la fin  
 RUE DU BOIS L ABBE 1 à la fin  
 RUE DU PROFESSEUR LERICHE  
 RUE ETIENNE DOLET  
 RUE GEORGES DANTON  
 RUE GUSTAVE COURBET  
 RUE LAMARTINE  
 RUE PASTEUR  
 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
 RUE VOLTAIRE 2 à la fin

**25EME BUREAU : Ecole Maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux**

ALL DES MAISONNEES  
 ALL DES SAULES  
 CLOS DES PERROQUETS

RUE DE LA FEDERATION 1 à la fin  
 RUE DES PERROQUETS  
 RUE DU 19 MARS 1962

**26EME BUREAU : Ecole Primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert**

AV COLOMBE HARDELET 2 à la fin  
 AV ELISA ROUBAUD 10 à la fin & 1 à la fin  
 AV SALVADOR ALLENDE 2 à la fin & 1 à 77  
 BD DU CHATEAU 42 à la fin & 35 à la fin  
 IMP DU PRESBYTERE  
 PL DE CHATEAUDUN  
 PL DE COEUILLY  
 PL DE LA CHANSON  
 PL PARMENTIER  
 PL VERCINGETORIX  
 RUE ALBERT  
 RUE DE CHANZY  
 RUE DE L'ETANG 29 à la fin & 36 à la fin  
 RUE DE L'ABREUVOIR 2 à la fin & 1 à 7  
 RUE DE NEUVILLE  
 RUE DE SEVIGNE 2 à 10 & 1 à 27  
 RUE DES ALOUETTES  
 RUE DES CHARDONNERETS  
 RUE DES MESANGES

RUE DES ORMEAUX  
 RUE DES PINSONS  
 RUE DES PLATANES  
 RUE DES ROITELETS  
 RUE DES ROSSIGNOLS  
 RUE DES VETERANS 2 à la fin  
 RUE DETAILLE  
 RUE FAIDHERBE  
 RUE JULES APPERT  
 RUE MASSENET 22 à la fin & 15 à la fin  
 RUE MOLIERE 1 à la fin  
 RUE NIEUPOUR  
 RUE PARMENTIER  
 RUE PAUL BERT  
 RUE PIERRE CURIE  
 RUE RHIN ET DANUBE  
 RUE SEVERINE  
 RUE SIMONE BIGOT 2 à la fin & 1 à la fin



POUR LE MAIRE  
 L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

JEAN JACQUES GUIGNARD

**27EME BUREAU : Ecole Primaire Romain Rolland B – 11 rue parmentier**

ACH ANCIEN CHEM DE VILLIERS 2 à 34  
 AV ANDREE  
 AV ARSENE 1 à la fin  
 AV CELINA  
 AV CHARLES BAUDIN  
 AV CLARA 1 à 15 & 2 à 18  
 AV DE BEAUREGARD 10 à la fin  
 AV DE LA CONCORDE 9 à la fin & 8 à la fin  
 AV DE LA PETITE France  
 AV DENISE  
 AV DES EGLANTINES  
 AV DU PARC 63 à 111  
 AV EUGENIE  
 AV J JACQUES ROUSSEAU 1 à 57 & 2 à 56

AV JULES VALLES 2 à 70 & 1 à 39  
 AV LEON DUPRAT  
 AV LOUISA  
 AV MADELEINE 1 à la fin  
 AV MARIE  
 AV MELINA 1 à la fin  
 AV PAUL VENZAC 10 à la fin  
 AV PAULINE  
 AV THERESE 2 à 346 & 1 à 159  
 AV VICTOR COUPE 23 à la fin  
 BD AUGUSTE BLANQUI 2 à 44B & 1 à 45  
 CHE DES LYONNES 124 à la fin  
 IMP GABRIELLE

**28EME BUREAU : Ecole Maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux**

ACH ANCIEN CHEM DE VILLIERS 36 à la fin  
 AV ADRIENNE  
 AV AMBROISINE 24 à la fin & 21 à la fin  
 AV ANDRE KALCK  
 AV ANDRE ROUY 28 à la fin  
 AV ARSENE 2 à la fin  
 AV BEAUSEJOUR 26 à la fin  
 AV CLARA 20 à la fin & 17 à la fin  
 AV DE L'EPARGNE 2 à la fin  
 AV DE LA CONCORDE 2 à 6  
 AV DE LA FAMILLE  
 AV DU PARC 68 à 86  
 AV J JACQUES ROUSSEAU 58 à la fin & 59 à la fin  
 AV JEAN BOS 1 à la fin  
 AV JULES VALLES 72 à la fin & 41 à la fin  
 AV LUCIEN BARRAULT 374 à la fin & 427 à la fin  
 AV MADELEINE 2 à la fin  
 AV MARTHE

AV PAUL LAFARGUE  
 AV PAUL VENZAC 2 à 8 & 1 à 5  
 AV SOLANGE  
 AV THERESE 161 à 333  
 AV VICTOR COUPE 2 à la fin & 1 à 21  
 BD AUGUSTE BLANQUI 46 à la fin & 47 à la fin  
 PL DE LA RESISTANCE  
 PL GEORGES COURTELINE  
 RUE ANDRE GAUBERT  
 RUE DE CHATEAUDUN  
 RUE DE L'ABREUVOIR 9 à la fin  
 RUE DE L'ETANG 1 à 27 & 2 à 34  
 RUE DE PLESSIS TREVISE 2 à 50B & 1 à 41  
 RUE DES FAUVETTES  
 RUE HARPIGNIES  
 RUE MASSENET 2 à 20 & 1 à 13  
 RUE MAURICE BERTEAUX 50 à la fin



POUR LE MAIRE  
 L'ADJOINT DELEGUE

JEAN JACQUES GUIGNARD

**29EME BUREAU : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier**

AV ANNA	RUE ANATOLE FRANCE
AV DE BEAUREGARD 2 à 8 & 1 à la fin	RUE DE LA CUEILLETTE
AV DE LA CONCORDE 1 à 7	RUE DE LA PTE ST DENIS
AV DU PARC 2 à 66 & 1 à 61	RUE DES BELLES VUES
AV LUCIEN BARRAULT 1 à 425 & 2 à 372	RUE DES HAUTS MOGUICHETS
AV MARGUERITE	RUE DES LOISIRS
AV MELINA 2 à la fin	RUE DES MIMOSAS
CHE DES BAS MOGUICHETS	RUE DU DOCTEUR BRING
CHE DES LYONNES 2 à 122	RUE MARIA PIVA
CHEMIN DES HAUTS CLAYAUX	SEN DES HAUTS CLAYAUX 1
HAM DES PERROQUETS	SEN DES HAUTS CLAYAUX 2

**30EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918**

ALLEE DES MORDACS	RUE DES AMIS
AV DU ONZE NOVEMBRE 1918 1 à la fin & 8 à la fin	RUE DU BOIS L ABBE 2 à la fin
AV MAURICE THOREZ 715 à 1131	RUE JULIEN HEULOT
CITE DES PEUPLIERS	RUE JEAN FERRAT
RUE DULCIE SEPTEMBER	PLACE GEORGES MARCHAIS

**31EME BUREAU : Ecole Maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918**

AV DU HUIT MAI 1945	RUE DU GENERAL KOENIG
AV DU ONZE NOVEMBRE 1918 2 à 6	RUE MOLIERE 2 à la fin
AV MAURICE THOREZ 1133 à la fin	RUE RACINE
RUE DU FOSSE VERT	VLA MOLIERE

**32EME BUREAU : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau**

ALLEE CARPEAUX	SQ JEAN GOUJON
AV BOILEAU 18 à 38 & 60 à la fin	SQUARE CARPEAUX
RUE RODIN	SQUARE HOUDON


  
 POUR LE MAIRE  
 L'ADJOINT DELEGUE  
  
 JEAN JACQUES FIGNARD

**33EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon**

RUE DE SAVOIE  
RUE DU BOURBONNAIS  
RUE DU MAINE 1 à 3

SQ CHARLES D'ORLEANS  
SQ JOACHIM DU BELLAY  
SQ RONSARD

**34EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon**

AV BOILEAU 40 à 58 & 1 à la fin  
RUE JACQUES SOLOMON  
SQ RAMEAU

**42EME BUREAU : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin**

AV BOILEAU 2 à 16  
PL RODIN  
RUE DU MAINE 5 à la fin  
SQ DELACROIX

SQ LULLI  
VLA BEARN  
VLA POITOU

**43EME BUREAU : CMA Gérard Philipe – 54 Bd du Château**

AV AMBROISINE 2 à 22 & 1 à 19  
AV BEAUSEJOUR 2 à 24 & 1 à la fin  
AV DU PARC 88 à la fin & 113 à la fin  
AV EDMOND  
AV JEAN BOS 2 à la fin  
AV PAUL BELANJON  
AV PAUL VENZAC 7 à la fin  
AV ROBERT  
AV ROGER  
AV SALVADOR ALLENDE 79 à la fin  
AV THERESE 335 à la fin & 348 à la fin  
RUE DE LA MARE

RUE DE PLESSIS TREVISE 52 à la fin & 43 à la fin  
RUE DE REIMS  
RUE DES CHRYSANTHEMES  
RUE DES NOISETIERS  
RUE DES PAQUERETTES  
RUE DES ROSIERS  
RUE DES VETERANS 1 à la fin  
RUE DU COLONEL GRANCEY  
RUE DU GENERAL LAMBERT  
RUE FELIX FAURE  
RUE VILLEBOIS MAREUIL  
AV DE L'EPARGNE 1 à fin

  
POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
  
JEAN JACQUES GUIGNARD

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6622**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-LE-ROI**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2011/2166 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-LE-ROI à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 5 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2011/2166 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLENEUVE-LE-ROI est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 15 (Orly)**

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Place de la Vieille Eglise

Bureau n°2 - Maternelle Cités Unies - rue Henri Dunant

Bureau n°3 - Groupe Scolaire Haut-Pays - 154 avenue de la République

Bureau n°4 - Groupe Scolaire Haut-Pays - 154 avenue de la République

Bureau n°5 - Groupe Scolaire Paul Painlevé - 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°6 - Groupe Scolaire Paul Painlevé - 118 rue Paul Painlevé

Bureau n°7 - Ecole Jules Ferry - 26 rue des Tilleuls

Bureau n°8 - Ecole Jules Ferry - 26 rue des Tilleuls

Bureau n°9 - Ecole Jules Ferry - 26 rue des Tilleuls

Bureau n°10 - Groupe Scolaire Paul Bert - 63 rue Paul Bert

Bureau n°11 - Groupe Scolaire Paul Bert - 63 rue Paul Bert

Bureau n°12 - Ecole Jules Ferry - 26 rue des Tilleuls

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, Place de la Vieille Eglise

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villeneuve-le-Roi et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 août 2014**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°1

Adresse : HOTEL DE VILLE - place de la Vieille Eglise

Rue de l'ABBAYE – Bat A et B

Rue Guillaume DU VAIR

Rue Charles NOEL – Bat C D E F G

Voie NORMANDE – Bat H I

Rue RAGUET LEPINE – Bat J K L M N O

Cours de VERDUN – tronçon compris entre le carrefour Cours de Verdun, avenue du 8 mai 1945 et le carrefour Cours de Verdun, avenue Carnot

Le Maire  
Didier GONZALES



Le 13/08/2014

# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°2

Adresse : MATERNELLE CITES UNIES – Rue Henri Dunant

Rue BALU

Avenue CARNOT – coté pair 80 à fin – coté impair 83 à fin

Rue Eugène CHAUDERON

Rue CONDORCET

Carrefour de la CROIX ROUGE

Parc Henri DUNANT

Rue Henri DUNANT

Place de la GRANDE FONTAINE

Rue Edouard HALLE

Rue Georges HERVIER

Rue de JOUY

Avenue LEBLANC BARBEDIENNE

Place LEBLANC BARBEDIENNE

Rue Henri LUSSEAU

Rue de la MAIRIE

Rue MASCAUX

Rue Raymond ML

Rue Louis MOREAU

Avenue Paul PAINLEVE – coté pair 160 à fin – coté impair 139 à fin

Place de la PIERRE AU LAIT

Rue du PONT

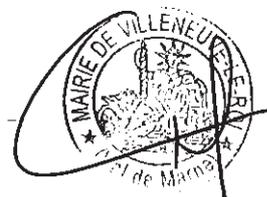
Rue SAINT MARTIN –coté pair 2 à 32 – coté impair 1 à 35

Rue Roger SALENGRO –coté pair 2 à 8 – coté impair 1 à 9

Place de la VIEILLE EGLISE

Le Maire  
Didier GONZALES

Le 13/08/2014



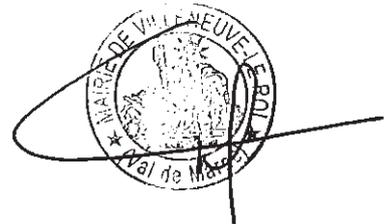
# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°3

Adresse : GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS – 154 Avenue de la République

Rue AMPERE  
Sentier de l'ABBE BARANGER  
Impasse des BRICAILLONS  
Rue de la BRIQUETTERIE  
Chemin de la BUTTE  
Rue Albert CAMUS  
Rue de la CHAUMIERE  
Route de CHOISY  
Voie du CLUSEAU  
Place Paul CSERY  
Sentier du CUL FROID  
Rue Pierre CURIE  
Rue des GILLETAINS  
Sentier des GILLETAINS  
Chemin du GRAND GODET  
Chemin de la GRUSIE  
Rue des JARDINS NORMANDS  
Chemin du NOUVEAU CIMETIERE  
Rue Charles NUNGESSER  
Route d'ORLY  
Place Marcel PAUL  
Impasse du PETIT VILLAGE  
Rue de la PREVOYANTE  
Rue du Colonel ROZANOFF  
Rue SAINT MARTIN – coté pair 34 à fin – coté impair 37 à fin  
Rue SOWETO  
Allée de la TREILLE  
Rue des TUILOTS  
Chemin des VIGNES  
Cours de VERDUN – coté pair 14 à fin – coté impair 13 à fin

Le Maire  
Didier GONZALES



Le 13/08/2014

Le 13/08/2014

# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°4

Adresse : GROUPE SCOLAIRE HAUT PAYS – 154 Avenue de la République

Voie d'ATHIS  
Allée BEAUSEJOUR  
Allée de BELLEVUE  
Chemin du CHALLOY  
Rue du CLOS DU MONTAULT  
Rue CONSTANCE  
Rue DOMINIQUE  
Allée des ECOLES  
Rue FEUILLET CHAMPION  
Rue du Maréchal FOCH  
Rue Anatole France – coté pair 2 à 12 – coté impair 1 à 9  
Avenue Victor HUGO – coté pair 40 à fin – coté impair 61 à fin  
Rue du 8 MAI 1945  
Rue Henri LAIRE  
Rue LAMARTINE  
Allée de la MAIRIE  
Rue du Maréchal MAUNOURY  
Voie de MONS  
Chemin des MOTTEUX  
Rue du NOUVELET  
Allée des NOYERS  
Rue Camille PELLETAN – coté pair 2 à 28 – coté impair 1 à 17  
Chemin des PETITS FOSSES  
Allée des PIERRIERES  
Rue des PIERRIERES  
Allée RASPAIL  
Rue Ernest RENAN  
Avenue de la REPUBLIQUE – coté pair 30 à fin – coté impair 49 à fin  
Villa REPUBLIQUE  
Rue du Docteur ROUX  
Sentier RURAL 30  
Sentier RURAL 31  
Sentier RURAL 32  
Sentier RURAL 37  
Sentier RURAL 40  
Rue du SAINTOT  
Rue Roger SALENGRO – coté pair 10 à fin – coté impair 11 à fin  
Allée SAUTET CHATELLIER  
Rue Robert SHUMANN  
Allée SUZANNE  
Cours de VERDUN – coté pair 2 à 12 – coté impair 1 à 11  
Allée VOLTAIRE  
Rue VOLTAIRE  
Rue Serge VOYER  
Voie NORMANDE – coté pair 10 à fin – coté impaire 1 à fin

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°5

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE – 118 rue Paul Painlevé

Avenue Nicos BELLOYANIS

Avenue du Docteur CALMETTE

Avenue CARNOT – coté pair 2 à 78 – coté impair 1 à 81

Rue des CERISIERS

Avenue de la FAISANDERIE

Rue Anatole FRANCE – coté pair 14 à fin – coté impair 11 à fin

Place Amédée SOUPAULT

Place GOUNOD

Place Louis JACQUART

Place MOLIERE

Rue Jean MOULIN

Rue Eugène NICOT

Avenue Paul PAINLEVE – coté pair 80 à 158 – coté impair 71 à 137

Avenue PASTEUR – coté pair 38 à fin – coté impair 43 à fin

Rue Camille PELLETAN – coté pair 30 à fin – coté impair 19 à fin

Rue POMPADOUR

Place Albert SARRAULT

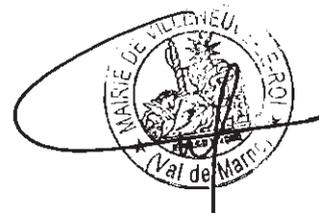
Place Léon SAXEL

Rue Maurice TINSEAU

Rue Serge VOYER – coté pair 34 à fin – coté impair 31 à fin

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°6

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE – 118 rue Paul Painlevé

Rue Edouard BRANLY

Rue de la CONCORDE

Avenue du COTEAU

Rue du Maréchal GALLIENI

Rue de l'abbé GREGOIRE

Rue HENRI IV

Rue Louis JARRIGE

Avenue du Maréchal LECLERC

Rue MOLIERE

Rue de la PAIX

Rue du REGENT

Avenue du ROLE

Avenue du ROLE PROLONGEE

Rue Jean SACARD

Voie de SEINE

Rue VIVIANI

Le Maire  
Didier GONZALES

Le 13/08/2014



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°7

Adresse : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Passage Paul BARROU

Place CHARLEMAGNE

Rue de la COMMUNE DE PARIS

Rue du Général de GAULLE – coté pair 24 à fin – coté impair 1 à 41

Avenue Paul DOUMER

Place des FRERES LUMIERE

Avenue PASTEUR – coté pair 2 à 36 – coté impair 1 à 41

Rue Gabriel PERI

Rue Marcel RISSER

Avenue du Maréchal de TURENNE – 2 et 4

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°8

Adresse : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Rue des CANOTIERS

Place Jeanne d'ARC

Rue Jeanne d'ARC

Rue du Général de GAULLE - coté pair 2 à 22 – coté impair 1 à 25

Rue de la GARE

Avenue Henri GILBERT

Rue des JARDINS

Rue de LAON

Rue Eugénie LE GUILLERNIC

Rue de MONTGERON

Rue d'ORLEANS

Rue PETITE

Avenue de l'Amiral HAMELIN

Avenue PARMENTIER

Avenue Jean JAURES

Avenue du Maréchal de TURENNE – coté pair 6 à 22 – coté impair 1 à 27

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

L e 13/08/2014

## BUREAU DE VOTE N°9

Adresse : ECOLE JULES FERRY – 26 rue des Tilleuls

Rue ALICE

Place Louis BARTHOU

Place de l'abbé BONIN

Avenue des CAPUCINES

Avenue du CLOS

Rue Maurice GUNSBORG

Avenue Victor HUGO – coté pair 2 à 38 – coté impair 1 à 59

Avenue du Maréchal JOFFRE

Rue du Maréchal LYAUTEY

Allée des MARGUERITES

Avenue des MARGUERITES

Rue Guy MOCQUET

Avenue des MYOSOTIS

Rue des PERVENCHES

Avenue de la REPUBLIQUE – coté pair 2 à 28 – coté impair 1 à 47

Place de la REPUBLIQUE

Avenue des ROSIERS

Avenue des VIOLETTES

Avenue Aristide BRIAND

Rue Jules FERRY

Rue de l'EGALITE

Rue KLEBER

Rue MORIN

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°10

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT – 63 rue Paul BERT

Chemin du BATELAGE  
Rue BERGER  
Rue du Colonel BROSSOLETTE  
Avenue de la CARELLE  
Rue des CARRIERES MORILLON  
Allée des FLEURS  
Avenue de la FONTAINE  
Avenue GAMBETTA  
Voie de la GRAVIERE  
Avenue de la HAUTE SEINE  
Rue HENRIOT  
Impasse Albert LARME  
Rue Albert LARME  
Chemin LATERAL  
Avenue LE FOLL – coté pair 14 à fin – coté impaire 39 à fin  
Lycée d'Etat Georges Brassens avenue LE FOLL  
Rue Pierre LOTI  
Chemin des MARINIERS  
Rue MENARD  
Rue du NORD  
Rue Charles PERRAULT  
Rue des DARSES  
Avenue de la PIERREFITTE  
Rue des PRIMEVERES  
Rue Alexandre RIBOT  
Rue Edmond ROSTAND  
Rue de la SABLIERE  
Rue Jean-Pierre TIMBAUD  
Avenue du VAL D'ABLON  
Rue Gaston VAN WEDDINGEN  
Rue des VŒUX SAINT GEORGES  
Rue Jean WEBER  
Résidence de la FRESNAIE  
Cité PAUL BERT 62 rue Paul Bert BT H  
64 rue Paul Bert BT F  
65 rue Paul Bert BT A  
65 bis rue Paul Bert BT B

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°11

Adresse : GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT – 63 rue Paul BERT

Rue BENARD

Rue Charles BERNARD

Rue Paul BERT – coté pair 2 à 60 – coté impair 1 à 63

Rue Paul BERT – coté pair 66 à fin – coté impair 73 à fin

Rue du BOIS

Avenue du FRONT DE SEINE – coté pair 2 à 74

Avenue du FRONT DE SEINE – coté pair 78 à fin

Impasse Marcel CACHIN

Impasse Jeanne D'ARC

Rue Raoul DELATTRE

Rue DESRUES

Rue FERRER

Quai de HALAGE

Avenue LE FOLL – coté pair 2 à 12 – coté impair 1 à 37

Rue de la MARINE

Fouilles MORILLON

Rue de la MUTUALITE

Rue Honoré OURSEL

Rue de la PLAINE BASSE

Rue Jean POULMARCH

Villa SAINT GEORGES

Rue Amédée SIMON

Cité Paul BERT 67 rue Paul Bert BT C

69 rue Paul Bert BT D

71 rue Paul Bert BT E

71 bis rue Paul Bert BT I

76 Avenue du Front de Seine BT G

Rue du Parc – 1 et 3

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



# VILLENEUVE LE ROI

## BUREAU DE VOTE N°12

Adresse : ECOLE JULES FERRY – 26 RUE DES TILLEULS

Rue du Docteur AGEORGES

Rue Hippolyte CAILLAT

Rue du Colonel FABIEN

Place de la GARE

Place Martin LUTHER KING

Rue du MARCHE

Avenue Paul PAINLEVE – coté pair 2 à 22 – coté impair 1 à 9

Avenue Paul PAINLEVE – coté pair 24 à 78 – coté impair 21 à 69

Avenue POINCARE

Rue Jean Jacques ROUSSEAU

Rue de STALINGRAD

Rue des TILLEULS

Avenue Paul VAILLANT COUTURIER

Villa du GRAND CONDE

Villa MICHEL ANGE

Villa Antoine BOURDELLE

Avenue du Maréchal de Turenne 24 à 44

Le 13/08/2014

Le Maire  
Didier GONZALES



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**ARRÊTÉ N° 2014 / 6632**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 18 et 19 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2011/2901 du 31 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 19 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2011/2901 du 31 août 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

SAINT MAUR 1		
N°	Lieu	Adresse
1	Mairie de Saint-Maur - hall droit	Place Charles de Gaulle
2	Mairie de Saint-Maur - hall gauche	Place Charles de Gaulle
3	Mairie de Saint-Maur - 1er étage	Place Charles de Gaulle
4	Ecole maternelle Edith Cavell	52/62, avenue Miss Cavell
5	Ecole primaire Edith Cavell	52/62, avenue Miss Cavell
6	Centre Sportif Brossollette - côté parking	4, rue de l'Entreprise
7	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
8	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
9	Ecole primaire le Parc Tilleuls	18, place des Tilleuls
10	Ecole primaire le Parc Tilleuls	16, place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18, avenue de l'Est
12	Ecole primaire le Parc Est	16, avenue de l'Est
13	Ecole maternelle le Parc Est	14, avenue de l'Est
14	Ecole primaire Champignol (préau)	12, rue Gaston
15	Ecole primaire Champignol ( réfectoire)	12, rue Gaston
16	Ecole maternelle Champignol (préau)	31, rue Carpeaux
17	Ecole maternelle Cazaux - hall	65, avenue du Bac
18	Ecole maternelle Cazaux - réfectoire	65, avenue du Bac
19	Ecole maternelle Cazaux - salle polyvalente	65, avenue du Bac
20	Ecole primaire Michelet - petit préau	66, avenue du Bac (portail)
21	Ecole primaire Michelet - grand préau	66, avenue du Bac (portail)
22	Ecole primaire Michelet - grand préau	66, avenue du Bac (portail)
23	Ecole maternelle Jules Ferry (salle polyvalente)	60, rue Jules Ferry (portail)
24	Ecole primaire Bled (préau droit)	74, avenue Henri Martin
25	Ecole primaire Bled (préau gauche)	74, avenue Henri Martin
26	Médiathèque Germaine Tillion - Schliklin	38, avenue Gambetta
27	Ecole primaire Diderot (premier préau)	27, rue Louis Braille
28	Ecole primaire Diderot (second préau)	27, rue Louis Braille
29	Ecole maternelle Marinville	45, avenue Marinville porte cochère
30	Ecole primaire Marinville (préau)	31, avenue de la Libération
31	Ecole primaire Marinville (réfectoire)	34, avenue Godefroy Cavaignac
32	Ecole maternelle Nicolas Gatin (préau)	10, rue de La Varenne
33	Ecole primaire du Centre (réfectoire)	10, rue de La Varenne
34	Ecole primaire du Centre (préau)	10, rue de La Varenne
35	Gymnase Rabelais	6, rue du Pont de Créteil
36	Ecole maternelle Schaken	5 bis, avenue des Iles
37	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
38	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
39	Ecole primaire les Chalets	11, villa Jarlet
40	Ecole maternelle les Chalets préau	11, villa Jarlet
41	Ecole primaire la Pie	5, avenue d'Arromanches
42	Ecole primaire la Pie	3, avenue d'Arromanches
43	Ecole maternelle la Pie (annexe)	6, rue Mirabeau (portail)
44	Ecole maternelle la Pie (préau)	6, rue Mirabeau (portail)
45	Hall d'accueil des Archives Municipales	19-23, avenue d'Arromanches

SAINT MAUR 2		
N°	Lieu	Adresse
46	Maison des Associations Réfectoire	2, avenue du Maréchal Lyautey
47	Maison des Associations salle 4/5	2, avenue du Maréchal Lyautey
48	Salle Associative	134, rue Garibaldi
49	Stade des Corneilles (salle de basket)	47, boulevard des Corneilles
50	Ecole primaire les Mûriers (préau gauche)	Place de Molènes
51	Ecole primaire les Mûriers (préau droit)	Place de Molènes
52	Maison de Quartier des Mûriers	Avenue Albert 1er
53	Ecole maternelle les Mûriers (préau)	Avenue Albert 1er
54	Ecole maternelle les Mûriers (réfectoire)	Avenue Albert 1er

**Article 3 - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :  
Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle

Elections départementales :

- *canton 17 (Saint-Maur 1)* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle
- *canton 18 (Saint-Maur 2)* : Bureau n° 46 - Maison des Associations Réfectoire, 2, avenue du Maréchal Lyautey

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 28 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

## SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Bureaux

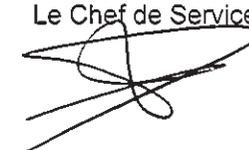
#### 0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (P:946 / M:13 / E:7)

- 9406800424 (AV. DU 4 SEPTEMBRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
- 9406800319 (AVENUE CHARLES DE GAULLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:90 / M:0 / E:0)
- 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:199 / M:1 / E:0)
- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 58 au 62 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 69 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:1 / E:1)
- 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:1)
- 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:139 / M:1 / E:1)
- 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:1 / E:0)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800386 (AVENUE PAUL PAINLEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0)
- 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 63 au 69 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 53 au 93 - Côté Impair (P:65 / M:0 / E:0)
- 9406800320 (PLACE DE LA MAIRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:1)
- 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 12 au 20 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:5 / E:3)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)

#### 0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (P:972 / M:13 / E:10)

- 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
- 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 1 au 5Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
- 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
- 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:126 / M:5 / E:2)
- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 51 au 9999 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800420 (AVENUE DU POTAGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 9406800189 (AVENUE FAIDHERBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 7Bis au 45 - Côté Impair (P:158 / M:2 / E:2)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 12 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
- 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:91 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
- 9406800251 (CARREFOUR DU 8 MAI 1945) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
- 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800521 (RUE DE VILLEBOIS MAREUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)

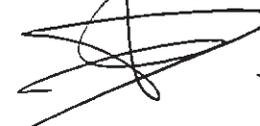
### 0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (P:912 / M:8 / E:5)

- 9406800550 (ALLEE FRANCIS LEMARQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0)
- 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:1)
- 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:0)
- 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:59 / M:3 / E:3)
- 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
- 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:86 / M:0 / E:0)
- 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
- 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
- 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 1 au 45 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
- 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 19Bis au 27 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800310 (PLACE DE LA LOUVIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:147 / M:1 / E:1)
- 9406800552 (RUE ANDRE DE CAYEUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:0)
- 9406800551 (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:85 / M:0 / E:0)
- 9406800180 (SQUARE EMILIE TILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

### 0004 Ecole maternelle Edith Cavell (P:976 / M:22 / E:15)

- 9406800536 (ALLEE DU ROND POINT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 24 au 34 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 1 au 7Ter - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 72 au 120 - Côté Pair (P:161 / M:6 / E:5)
- 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 85Bis au 93Ter - Côté Impair (P:44 / M:4 / E:4)
- 9406800304 (AVENUE LITRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 133 au 171Bis - Côté Impair (P:101 / M:0 / E:0)
- 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 5 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800082 (RUE CAMILLE DESMOULINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:7 / E:1)
- 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
- 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800302 (RUE DU LIEUTENANT CHAURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:1 / E:1)  
9406800222 (RUE GARNIER PAGES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:124 / M:0 / E:0)  
9406800276 (RUE KRUGER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800481 (RUE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:122 / M:2 / E:2)  
9406800520 (RUE VICTORINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:1 / E:1)  
9406800039 (VILLA BARBES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800389 (VILLA DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)  
9406800312 (VILLA LUCIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800482 (VILLA SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800488 (VILLA SURUGUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

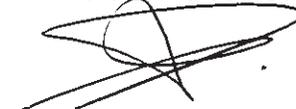
### 0005 Ecole primaire Edith Cavell (P:931 / M:20 / E:16)

9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:37 / M:2 / E:0)  
9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 14 au 38 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)  
9406800019 (AVENUE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:1 / E:1)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 20 au 32Bis - Côté Pair (P:22 / M:1 / E:1)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 25 au 31 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)  
9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:1)  
9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 194 au 9998 - Côté Pair (P:240 / M:4 / E:3)  
9406800135 (IMPASSE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)  
9406800113 (IMPASSE DE LA CIGALE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)  
9406800093 (RUE CHAIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800134 (RUE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:3 / E:3)  
9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)  
9406800301 (RUE DU LIEUTENANT BRETONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)  
9406800207 (RUE FULTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 26 au 32 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)  
9406800509 (RUE VAUCANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)  
9406800256 (VILLA JACQUES ET JACQUELINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

### 0006 Centre Sportif Brossollette (P:941 / M:7 / E:3)

9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

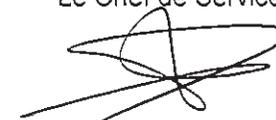
Bureaux

9406800370 (AVENUE DE L'OBSERVATOIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)  
9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:1)  
9406800054 (AVENUE DU BELVEDERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 0 au 40Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)  
9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:94 / M:0 / E:0)  
9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:196 / M:3 / E:1)  
9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:2 / E:0)  
9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800381 (PASSAGE PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 0 au 80 - Côté Pair/Impair (P:221 / M:1 / E:1)  
9406800181 (RUE DE L'ENTREPRISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0)  
9406800415 (RUE DU PORT) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800415 (RUE DU PORT) - Du 1 au 7Quater - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800297 (RUE LHOMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls (P:955 / M:13 / E:8)

9406800237 (AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:1 / E:0)  
9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800103 (AVENUE CHARLES 7) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:2 / E:1)  
9406800155 (AVENUE DE DIANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)  
9406800026 (AVENUE DE L'ARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:78 / M:1 / E:1)  
9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 25 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:0 / E:0)  
9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)  
9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:64 / M:1 / E:1)  
9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)  
9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:2 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 0 au 4Ter - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:1)  
9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)

0008 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls (P:964 / M:14 / E:12)

9406800490 (AVENUE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:2)  
9406800161 (AVENUE DU DOCTEUR MEIGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0)  
9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)  
9406800279 (AVENUE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:0)  
9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)  
9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 112Bis au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)  
9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 123 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)  
9406800097 (QUAI DE CHAMPIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0)  
9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 80Bis au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)  
9406800011 (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:4 / E:4)  
9406800062 (RUE BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:1 / E:1)  
9406800321 (RUE DE LA MAISON BRULEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)  
9406800524 (RUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800152 (RUE DETAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800415 (RUE DU PORT) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800415 (RUE DU PORT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800241 (RUE GREVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)  
9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)  
9406800274 (RUE JULIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:1 / E:1)  
9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 1 au 55 - Côté Impair (P:34 / M:0 / E:0)  
9406800355 (RUE MOLIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 44 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:1 / E:0)  
9406800453 (RUE ROSALIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800460 (RUE SAINT BENOIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
9406800463 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800447 (VILLA ROCHAMBEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls (P:942 / M:15 / E:14)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800073 (AVENUE DE BRAZZA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)  
9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:42 / M:2 / E:2)  
9406800128 (AVENUE DE LA CONVENTION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)  
9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 60 au 80 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:80 / M:4 / E:3)  
9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 134 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 89 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)  
9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 81 au 121 - Côté Impair (P:134 / M:3 / E:3)  
9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 82 au 112 - Côté Pair (P:100 / M:0 / E:0)  
9406800003 (RUE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800056 (RUE BERLIOZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 9 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800239 (RUE DE LA GRANDE CEINTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:140 / M:0 / E:0)  
9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:1 / E:1)  
9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800223 (RUE GASTON) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:1 / E:1)  
9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
9406800516 (RUE VIALA) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800516 (RUE VIALA) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:2 / E:2)

0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls (P:945 / M:9 / E:9)

9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:119 / M:0 / E:0)  
9406800525 (AVENUE DE VINTIMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)  
9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800338 (AVENUE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)  
9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 0 au 32Bis - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)  
9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:149 / M:2 / E:2)  
9406800114 (AVENUE DU CIRQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 38 au 118 - Côté Pair (P:109 / M:1 / E:2)  
9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

- 9406800343 (AVENUE MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:2 / E:1)
- 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
- 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 9406800339 (PLACE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:83 / M:1 / E:1)
- 9406800494 (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:0 / E:0)

### 0011 Centre de Loisirs de l'Est (P:949 / M:11 / E:9)

- 9406800495 (ALLEE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:1)
- 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
- 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 35 au 69Bis - Côté Impair (P:42 / M:2 / E:0)
- 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 92 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800468 (AVENUE SAINT MASMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:93 / M:0 / E:0)
- 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 1 au 79 - Côté Impair (P:97 / M:2 / E:2)
- 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 1 au 75Bis - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:1)
- 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:65 / M:1 / E:0)
- 9406800207 (RUE FULTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 9406800242 (RUE GUSTAVE DORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 9406800253 (RUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)
- 9406800387 (RUE PAUL RAMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1)
- 9406800457 (RUE ROUSSEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800516 (RUE VIALA) - Du 0 au 70 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 0 au 66 - Côté Pair (P:78 / M:2 / E:2)
- 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:117 / M:2 / E:2)
- 9406800198 (VILLA DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)

### 0012 Ecole primaire Le Parc Est (P:917 / M:11 / E:11)

- 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:179 / M:1 / E:1)
- 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:63 / M:1 / E:1)
- 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:1)
- 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
- 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 1 au 27Bis - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 11Ter au 47 - Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)  
9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)  
9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 1 au 83 - Côté Impair (P:178 / M:4 / E:4)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 38 au 82 - Côté Pair (P:92 / M:3 / E:3)  
9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)

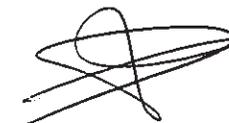
0013 Ecole maternelle Le Parc Est (P:964 / M:8 / E:8)

9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)  
9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:1 / E:1)  
9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)  
9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:119 / M:0 / E:0)  
9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 1 au 11Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:1)  
9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:0)  
9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)  
9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 120 au 132 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)  
9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)  
9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 95 au 9999 - Côté Impair (P:115 / M:1 / E:1)  
9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:3)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 85 au 87 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 173 au 9999 - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)  
9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800516 (RUE VIALA) - Du 1 au 59 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)

0014 Ecole primaire Champignol (P:939 / M:10 / E:8)

9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:0)  
9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:173 / M:2 / E:2)  
9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 107 au 9999 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)  
9406800003 (RUE ADAM) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:2 / E:2)  
9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 87 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:2 / E:2)  
9406800334 (RUE MARIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:258 / M:3 / E:2)  
9406800377 (RUE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:187 / M:0 / E:0)

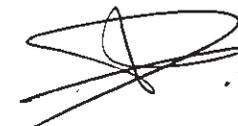
0015 Ecole primaire Champignol (P:933 / M:11 / E:8)

9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 73 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800432 (AVENUE RAYMOND POINCARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)  
9406800535 (AVENUE RAYMOND RADIGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0)  
9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 12 au 54 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)  
9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
9406800347 (QUAI DU MESNIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:1 / E:1)  
9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 121 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800507 (RUE DU VALLON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:0 / E:0)  
9406800236 (RUE GOUBLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:3 / E:2)  
9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:3 / E:3)  
9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:2 / E:2)  
9406800451 (RUE ROGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800461 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
9406800471 (RUE SAINTE GENEVIEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:0 / E:0)  
9406800531 (RUE YVONNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
9406800533 (VILLA J P RAMEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0016 Ecole maternelle Champignol (P:952 / M:8 / E:8)

9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 6 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 31Bis au 37Ter - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 9 au 39Ter - Côté Impair (P:47 / M:1 / E:1)  
9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



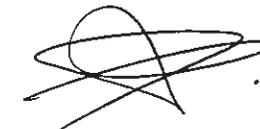
Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 54 au 66 - Côté Pair (P:31 / M:1 / E:1)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 61 au 73 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 18 au 58 - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)  
9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)  
9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:38 / M:1 / E:1)  
9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 1 au 105 - Côté Impair (P:110 / M:2 / E:2)  
9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)  
9406800102 (RUE CHAPPELIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0)  
9406800127 (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:0 / E:0)  
9406800078 (RUE DE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:86 / M:2 / E:2)  
9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)  
9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800223 (RUE GASTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800223 (RUE GASTON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 32Bis au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800470 (RUE SAINT PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0)  
0017 Ecole maternelle Cazaux (P:920 / M:21 / E:18)  
9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:21 / M:3 / E:3)  
9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 15 au 31 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 30 au 52 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 33 au 59Ter - Côté Impair (P:75 / M:4 / E:4)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 34 au 52 - Côté Pair (P:51 / M:1 / E:1)  
9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)  
9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)  
9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)  
9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:87 / M:3 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 18 au 22 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 21 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:1 / E:1)  
9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)  
9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:2)  
9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800303 (RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800250 (RUE HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800324 (RUE MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)

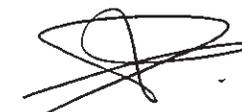
0018 Ecole maternelle Cazaux (P:959 / M:18 / E:14)

9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:0 / E:0)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 75 au 81 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:209 / M:5 / E:3)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:57 / M:3 / E:2)  
9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:0 / E:0)  
9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)  
9406800219 (PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 57 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)  
9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)  
9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800229 (RUE GEORGE SAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0)  
9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 0 au 38Bis - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:1)  
9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800248 (RUE HOICHE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:1 / E:0)  
9406800248 (RUE HOICHE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)  
9406800315 (RUE MADELEINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)  
9406800112 (VILLA CHRISTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800201 (VILLA FOREST) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0019 Ecole maternelle Cazaux (P:949 / M:12 / E:12)

9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:2)  
9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 19 au 71 - Côté Impair (P:110 / M:4 / E:4)  
9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)  
9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 1 au 1 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

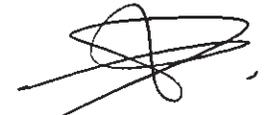
Bureaux

9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 59 au 119 - Côté Pair/Impair (P:59 / M:1 / E:1)  
9406800119 (RUE COLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
9406800148 (RUE DENISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:1 / E:1)  
9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800436 (RUE RENEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:0 / E:0)  
9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:1 / E:1)  
9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)  
9406800465 (RUE SAINT LEONARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)  
9406800469 (RUE SAINT PAULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)  
9406800477 (RUE SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800529 (RUE WASHINGTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:1 / E:1)

0020 Ecole primaire Michelet (P:918 / M:11 / E:11)

9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)  
9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:67 / M:0 / E:0)  
9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 81Bis au 95 - Côté Impair (P:62 / M:0 / E:0)  
9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 96 au 9998 - Côté Pair (P:124 / M:5 / E:5)  
9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 8 au 22Bis - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800360 (IMPASSE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800378 (IMPASSE PASCAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800232 (PASSAGE GILBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800356 (PASSAGE MONNIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)  
9406800484 (PLACE DE STALINGRAD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 0 au 26 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
9406800043 (RUE BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800085 (RUE DU CAPORAL PEUGEOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:2 / E:2)  
9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800248 (RUE HOCHE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800248 (RUE HOCHE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800284 (RUE LAMY) - Du 1 au 3Bis - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800249 (VILLA HORTENSIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:1 / E:1)
- 9406800336 (VILLA MARIOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:3 / E:3)
- 9406800344 (VILLA MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

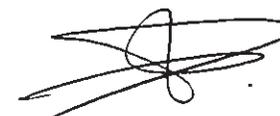
0021 Ecole primaire Michelet (P:938 / M:8 / E:7)

- 9406800040 (AVENUE BARA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 0 au 24Quater - Côté Pair (P:87 / M:1 / E:0)
- 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:129 / M:2 / E:2)
- 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 24A au 24B - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 1 au 7Bis - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 37Quater au 1999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 54 au 1998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 68 au 94 - Côté Pair (P:155 / M:1 / E:1)
- 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
- 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
- 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
- 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)
- 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800178 (RUE ELISEE RECLUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:1 / E:1)
- 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 1 au 1Ter - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800284 (RUE LAMY) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 9406800288 (RUE LECERF) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800288 (RUE LECERF) - Du 1 au 3Ter - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:98 / M:0 / E:0)
- 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:83 / M:1 / E:1)

0022 Ecole primaire Michelet (P:965 / M:12 / E:11)

- 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
- 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)
- 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:0)
- 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
- 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:3 / E:3)
- 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
- 9406800486 (AVENUE DU SUCCES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:0 / E:0)
- 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
- 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 90 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
- 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
- 9406800115 (IMPASSE CLARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

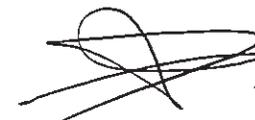
### Bureaux

9406800467 (IMPASSE SAINT LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 28 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:115 / M:1 / E:1)  
9406800413 (RUE DE LA POMPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)  
9406800275 (RUE KLEBER) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800275 (RUE KLEBER) - Du 10Bis au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)  
9406800284 (RUE LAMY) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800284 (RUE LAMY) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800288 (RUE LECERF) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800288 (RUE LECERF) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:92 / M:0 / E:0)  
9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 36Bis au 9998 - Côté Pair (P:82 / M:2 / E:2)  
9406800353 (VILLA MODERNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

### 0023 Ecole maternelle Jules Ferry (P:869 / M:28 / E:24)

9406800092 (ALLEE CERUTTI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)  
9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)  
9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:64 / M:1 / E:1)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 13Bis au 31 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 18 au 34Bis - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 18 au 38 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)  
9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 17 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)  
9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:33 / M:5 / E:5)  
9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 37 au 65 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:34 / M:3 / E:2)  
9406800194 (IMPASSE DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:2 / E:1)  
9406800052 (PLACE BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800444 (PLACE DE RIMINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:2 / E:0)  
9406800055 (RUE BERANGER) - Du 23 au 45 - Côté Impair (P:25 / M:2 / E:2)  
9406800140 (RUE DANTON) - Du 0 au 16Bis - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800140 (RUE DANTON) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:16 / M:3 / E:4)  
9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:3 / E:3)  
9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)  
9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 31 au 47 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)  
9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 75 au 95 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800287 (RUE LAVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:2 / E:2)  
9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:2 / E:2)  
9406800195 (VILLA DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800176 (VILLA ELISA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

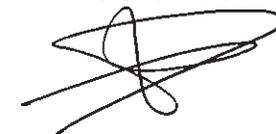
0024 Ecole primaire Bled (P:937 / M:25 / E:17)

9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 15 au 91 - Côté Impair (P:137 / M:2 / E:1)  
9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 20 au 82 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)  
9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 92 au 102 - Côté Pair (P:38 / M:3 / E:1)  
9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:159 / M:6 / E:2)  
9406800143 (AVENUE DEBRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 64 au 70 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)  
9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)  
9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:75 / M:0 / E:0)  
9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 17 au 39 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:0)  
9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 95 au 121 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 128 au 134Ter - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800023 (PASSAGE ANDROITANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800492 (PLACE DU THEATRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800553 (PLACE JACQUES TATI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 11 au 21 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)  
9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:9 / M:3 / E:3)  
9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800146 (RUE DELERUE) - Du 15 au 33 - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1)  
9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 26 au 36 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)  
9406800276 (RUE KRUGER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800276 (RUE KRUGER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800342 (RUE MAURICE LAUZIÈRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:3 / E:3)

0025 Ecole primaire Bled (P:945 / M:15 / E:13)

9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



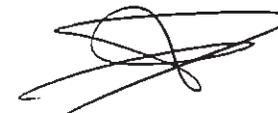
Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 42 au 84 - Côté Pair (P:36 / M:1 / E:1)  
9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 45 au 81 - Côté Impair (P:122 / M:0 / E:0)  
9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 1 au 23Bis - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)  
9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 123 au 131 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 144 au 192 - Côté Pair (P:457 / M:6 / E:6)  
9406800170 (IMPASSE EDGAR QUINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800519 (PASSAGE VICTORIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:3 / E:1)  
9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)  
9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 9 au 11 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800146 (RUE DELERUE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:1)  
9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 0 au 46 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:2)  
9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 23 au 41 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800276 (RUE KRUGER) - Du 18Bis au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800506 (RUE VALETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800538 (VILLA DES LYS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
0026 Médiathèque Germaine Tillion (P:915 / M:8 / E:8)  
9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)  
9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:110 / M:1 / E:1)  
9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 47 au 85 - Côté Impair (P:128 / M:0 / E:0)  
9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 48 au 70 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)  
9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 25 au 43Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)  
9406800304 (AVENUE LITRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)  
9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 16 au 40 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)  
9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 21 au 53 - Côté Impair (P:138 / M:3 / E:3)  
9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)  
9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800361 (RUE DE LA MUTUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
- 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:24 / M:1 / E:1)
- 9406800089 (VILLA CAROLINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800200 (VILLA FOCH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)

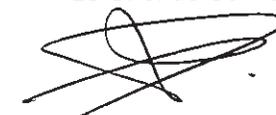
0027 Ecole primaire Diderot (P:964 / M:20 / E:16)

- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 15 au 49 - Côté Impair (P:50 / M:2 / E:2)
- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 20Bis au 56Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
- 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 20 au 80 - Côté Pair (P:135 / M:6 / E:4)
- 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 23 au 67 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
- 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:192 / M:3 / E:1)
- 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 8 au 60Bis - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
- 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 53 au 61 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 9406800065 (IMPASSE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800441 (IMPASSE REVOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:2 / E:2)
- 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 98 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
- 9406800144 (RUE DECADI BLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 30 au 50 - Côté Pair (P:43 / M:1 / E:1)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 31 au 55 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:1 / E:1)
- 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
- 9406800057 (VILLA BERTRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:2 / E:2)
- 9406800077 (VILLA BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 9406800485 (VILLA DE LA STATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 9406800511 (VILLA VAUTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0028 Ecole primaire Diderot (P:935 / M:11 / E:11)

- 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:84 / M:0 / E:0)
- 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 62 au 126 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
- 9406800027 (RUE ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:190 / M:5 / E:4)
- 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 0 au 38 - Côté Pair (P:42 / M:1 / E:1)
- 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
- 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 23 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:63 / M:1 / E:1)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 53 au 107 - Côté Impair (P:154 / M:1 / E:1)
- 9406800433 (RUE REITER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0)
- 9406800292 (VILLA LEFORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0)

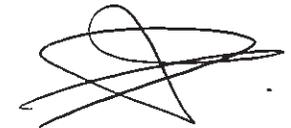
0029 Ecole maternelle Marinville (P:971 / M:24 / E:17)

- 9406800047 (AVENUE DE BEAUCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:69 / M:5 / E:1)
- 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:2)
- 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
- 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 34 au 66 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 14 au 50 - Côté Pair (P:33 / M:3 / E:3)
- 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 39Ter au 95 - Côté Impair (P:141 / M:2 / E:1)
- 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 46 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:2 / E:2)
- 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:0)
- 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:1 / E:1)
- 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 53 au 95 - Côté Impair (P:66 / M:0 / E:0)
- 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
- 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
- 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 39 au 9999 - Côté Impair (P:59 / M:2 / E:2)
- 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800317 (IMPASSE MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 9406800428 (PASSAGE RABELAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:2 / E:0)
- 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
- 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 2 au 34 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
- 9406800311 (VILLA LUCIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)

0030 Ecole primaire Marinville (P:922 / M:4 / E:4)

- 9406800022 (AVENUE ANDREE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:215 / M:1 / E:1)
- 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 59 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
- 9406800234 (AVENUE DES GLYCINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 9406800255 (AVENUE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0)
- 9406800454 (AVENUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800203 (AVENUE FRANCIS BERTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 41 au 63 - Côté Impair (P:186 / M:2 / E:2)  
9406800126 (IMPASSE DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800491 (IMPASSE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800106 (IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
9406800397 (IMPASSE DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800542 (PASSAGE DU DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800396 (QUAI DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:148 / M:0 / E:0)  
9406800032 (RUE AUGUSTE GROSS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:1 / E:1)  
9406800368 (RUE DE NORMANDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800105 (RUE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)  
9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:107 / M:0 / E:0)  
9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800398 (VILLA DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0031 Ecole primaire Marinville (P:944 / M:6 / E:6)

9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 34 au 34 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)  
9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)  
9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 15 au 55 - Côté Impair (P:82 / M:0 / E:0)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 36 au 44 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 37 au 39Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAINAC) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:0 / E:0)  
9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAINAC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800257 (AVENUE JANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)  
9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 46 au 60 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800002 (IMPASSE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 0 au 12Ter - Côté Pair/Impair (P:69 / M:0 / E:0)  
9406800045 (RUE BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:55 / M:0 / E:0)  
9406800001 (RUE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:97 / M:1 / E:1)  
9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:68 / M:2 / E:2)  
9406800394 (RUE DU PETIT BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:312 / M:2 / E:2)

0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin (P:920 / M:5 / E:4)

9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0)  
9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)  
9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 23 au 57 - Côté Impair (P:117 / M:0 / E:0)  
9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSES

### Bureaux

9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 52 au 58 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)  
9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:1)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)  
9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:2 / E:2)  
9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:114 / M:0 / E:0)  
9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800075 (IMPASSE DE BRETAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800473 (RUE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:88 / M:0 / E:0)  
9406800318 (VILLA MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800459 (VILLA RUSPOLI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)

### 0033 Ecole primaire du Centre (P:939 / M:7 / E:5)

9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:114 / M:1 / E:1)  
9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:1 / E:1)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:147 / M:1 / E:0)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:98 / M:0 / E:0)  
9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:141 / M:2 / E:1)  
9406800380 (AVENUE PASTEUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:2 / E:2)  
9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)  
9406800322 (IMPASSE MALAQUAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800028 (PLACE D'ARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800421 (RUE DE LA PROCESSION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800497 (RUE DES TOURNELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800202 (RUE DU FOUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:222 / M:0 / E:0)

### 0034 Ecole primaire du Centre (P:912 / M:6 / E:4)

9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 8 au 32 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)  
9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:4 / M:1 / E:1)  
9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 17 au 35Bis - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 20 au 34 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)  
9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:157 / M:0 / E:0)  
9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:146 / M:1 / E:1)  
9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAINAC) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:57 / M:0 / E:0)
- 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 20 au 44 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
- 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 1 au 37 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
- 9406800095 (RUE DE CHAMPAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:2 / E:0)
- 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:160 / M:0 / E:0)
- 9406800400 (RUE DE PICARDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800423 (RUE DE PROVENCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)

0035 Gymnase Rabelais (P:982 / M:21 / E:19)

- 9406800216 (ALLEE DE LA GARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:6 / E:4)
- 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)
- 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
- 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 9406800150 (AVENUE DESGENETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAODES) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAODES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:42 / M:1 / E:1)
- 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
- 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:1)
- 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 9406800539 (LE PARVIS DE SAINT MAUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800141 (PASSAGE DARTOIS BIDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800172 (PASSAGE DE L'EGALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 9406800217 (PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800006 (RUE ADRIEN JACQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800061 (RUE BOBILLOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 1 au 115 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:165 / M:5 / E:2)
- 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800476 (RUE DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0)
- 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
- 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
- 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:178 / M:3 / E:5)
- 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:74 / M:5 / E:5)
- 9406800515 (RUE DU VIADUC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 9406800294 (RUE LEROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 0 au 6Bis - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0036 Ecole maternelle Schaken (P:957 / M:11 / E:9)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800017 (AVENUE ALPHONSE KARR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)  
9406800122 (AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800365 (AVENUE NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:1 / E:1)  
9406800450 (AVENUE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0)  
9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 26Bis au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800224 (BOULEVARD DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:119 / M:0 / E:0)  
9406800273 (IMPASSE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800406 (IMPASSE PINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800474 (QUAI SCHAKEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)  
9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)  
9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:93 / M:1 / E:1)  
9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 117 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800252 (RUE DES ILES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:101 / M:0 / E:0)  
9406800192 (RUE FELIX MATHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:1 / E:1)  
9406800272 (RUE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:156 / M:4 / E:2)  
9406800314 (RUE MACHEFER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800412 (RUE POLITZER) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)  
9406800412 (RUE POLITZER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)  
9406800366 (VILLA NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:18 / M:1 / E:1)

0037 Gymnase d'Arsonval (P:939 / M:15 / E:15)

9406800418 (QUAI DU PORT DE CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:252 / M:6 / E:6)  
9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800167 (RUE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:606 / M:9 / E:9)  
9406800498 (RUE TRAVERSIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800537 (SQUARE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)

0038 Gymnase d'Arsonval (P:946 / M:22 / E:16)

9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 9 au 13 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 16 au 20 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:33 / M:1 / E:0)  
9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 1 au 21Bis - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:99 / M:3 / E:3)  
9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:105 / M:1 / E:2)  
9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 0 au 12Bis - Côté Pair (P:17 / M:1 / E:1)  
9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)  
9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 96 - Côté Pair/Impair (P:89 / M:4 / E:4)
- 9406800076 (RUE DE BRETEUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:142 / M:4 / E:1)
- 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:129 / M:0 / E:0)
- 9406800489 (RUE DU TEMPLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:91 / M:0 / E:0)
- 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 29 au 29 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:7 / E:4)
- 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800540 (SQUARE PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 9406800083 (VILLA CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
- 9406800373 (VILLA PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)

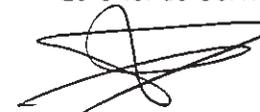
0039 Ecole primaire Les Chalets (P:940 / M:16 / E:16)

- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800094 (IMPASSE DES CHALETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:1 / E:1)
- 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:115 / M:5 / E:5)
- 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 14 au 48Bis - Côté Pair (P:147 / M:2 / E:2)
- 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 15 au 41 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800116 (RUE CLEMENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:108 / M:1 / E:1)
- 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:170 / M:1 / E:1)
- 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 63 au 79 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:66 / M:3 / E:3)
- 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:4 / M:2 / E:2)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
- 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800258 (VILLA JARLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 9406800265 (VILLA JEANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800285 (VILLA LAMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 9406800514 (VILLA VERNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:1 / E:1)

0040 Ecole maternelle Les Chalets (P:915 / M:22 / E:20)

- 9406800196 (ALLEE FERRET BRIET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:3 / E:3)
- 9406800138 (AVENUE CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
- 9406800163 (AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:1)
- 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
- 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:161 / M:8 / E:5)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)  
9406800375 (CITE DU PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800456 (IMPASSE ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)  
9406800425 (PLACE DU QUATORZE JUILLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 39 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)  
9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)  
9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 48Ter au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800079 (RUE DU BUREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:2)  
9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:2 / E:2)  
9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:1)  
9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 81 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)  
9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 16 au 38Ter - Côté Pair (P:58 / M:4 / E:4)  
9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 25 au 51Bis - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)  
9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 52 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)  
9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 24Bis au 48Ter - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)  
9406800395 (VILLA DU PETIT BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800308 (VILLA LOUISE MARIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0041 Ecole primaire La Pie (P:902 / M:22 / E:20)

9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)  
9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:138 / M:1 / E:0)  
9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)  
9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 1 au 63 - Côté Impair (P:117 / M:1 / E:1)  
9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 16 au 74 - Côté Pair (P:90 / M:2 / E:1)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 60Bis au 136 - Côté Pair (P:76 / M:1 / E:1)  
9406800426 (IMPASSE DES 4 PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800283 (IMPASSE LAMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800212 (PLACE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 0 au 30Bis - Côté Pair (P:24 / M:4 / E:4)  
9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 0 au 22Bis - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 1 au 15Bis - Côté Impair (P:12 / M:2 / E:2)  
9406800165 (RUE DUQUESNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)  
9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)  
9406800351 (RUE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:2 / E:2)  
9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:6 / E:6)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Bureaux

- 9406800504 (RUE TURGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
- 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 9406800480 (VILLA DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800532 (VILLA FERRET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:2 / E:2)

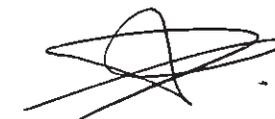
### 0042 Ecole primaire La Pie (P:979 / M:14 / E:11)

- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 20 au 96 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 27 au 99 - Côté Impair (P:55 / M:4 / E:5)
- 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 27Bis au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 28Bis au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:0)
- 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:1)
- 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 9406800228 (AVENUE GEORGES GOUSSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
- 9406800523 (AVENUE VILLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:488 / M:4 / E:3)
- 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 15 au 81Bis - Côté Pair/Impair (P:71 / M:1 / E:1)
- 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:0)
- 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
- 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:0 / E:0)
- 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)

### 0043 Ecole maternelle La Pie (annexe) (P:894 / M:30 / E:29)

- 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:89 / M:2 / E:1)
- 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:111 / M:0 / E:0)
- 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)
- 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:80 / M:5 / E:5)
- 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 9406800295 (IMPASSE LESTIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800371 (IMPASSE ODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800013 (RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:2 / E:2)
- 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:50 / M:0 / E:0)
- 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:13 / M:2 / E:2)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
- 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 70 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:1 / E:1)
- 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:6 / E:7)
- 9406800188 (RUE EUGENE SUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:43 / M:1 / E:1)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 119 au 9999 - Côté Impair (P:124 / M:3 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



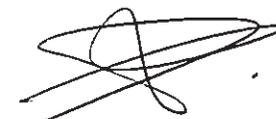
Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

- 9406800282 (RUE LAMARTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:4 / E:4)
- 0044 Ecole maternelle La Pie (P:904 / M:31 / E:23)
- 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
- 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
- 9406800129 (AVENUE DE LA COOPERATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
- 9406800191 (AVENUE DE LA FAMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
- 9406800149 (AVENUE DENIS PAPIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:1)
- 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 83 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
- 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:91 / M:1 / E:0)
- 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
- 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:0)
- 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
- 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:1 / E:0)
- 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:90 / M:5 / E:5)
- 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 44 au 54Bis - Côté Pair (P:31 / M:3 / E:3)
- 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 136 au 142 - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)
- 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 9 au 25 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800348 (RUE DE METZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:3 / E:0)
- 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:1 / E:1)
- 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 35 au 51 - Côté Impair (P:18 / M:2 / E:2)
- 9406800151 (RUE DESIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:1 / E:1)
- 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 48 au 68 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 49 au 73 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 109 au 117 - Côté Impair (P:31 / M:3 / E:1)
- 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:1 / E:1)
- 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 9406800331 (VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 0045 Archives Municipales de Saint Maur (P:964 / M:35 / E:33)
- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 9406800211 (AVENUE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:81 / M:9 / E:9)
- 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSSES

Bureaux

9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:2 / E:2)  
9406800513 (AVENUE VERGNIAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:103 / M:0 / E:0)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 14 au 60 - Côté Pair (P:99 / M:5 / E:4)  
9406800408 (IMPASSE DES PINSONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800029 (PASSAGE DE L'ARMISTICE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:63 / M:7 / E:7)  
9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:1 / E:0)  
9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:0 / E:0)  
9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:3)  
9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)  
9406800205 (RUE DE LA FRATERNITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)  
9406800016 (RUE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800390 (RUE DES PECHEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800499 (RUE DU TRAVAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:4 / E:4)  
9406800187 (RUE EUGENE PELLETAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:1 / E:1)  
9406800435 (RUE RENE DAVID) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:121 / M:2 / E:2)  
9406800510 (RUE VASSAL) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)  
9406800230 (VILLA GERARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0046 Maison des Associations (P:971 / M:22 / E:18)

9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 1 au 17Bis - Côté Impair (P:35 / M:3 / E:3)  
9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 6Bis au 60Bis - Côté Pair (P:87 / M:0 / E:0)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 1 au 67 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)  
9406800060 (IMPASSE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)  
9406800197 (IMPASSE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
9406800233 (PASSAGE GIAMARCHI BICAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:1 / E:1)  
9406800247 (PASSAGE HENRIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)  
9406800058 (RUE BIR HAKEIM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:0 / E:0)  
9406800059 (RUE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)  
9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:51 / M:3 / E:3)  
9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)  
9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)  
9406800388 (RUE DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)  
9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:2 / M:2 / E:2)  
9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)  
9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 40 au 68 - Côté Pair (P:167 / M:8 / E:8)  
9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:66 / M:0 / E:0)  
9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:113 / M:0 / E:0)  
9406800053 (VILLA BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800327 (VILLA MARCELLE ROBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

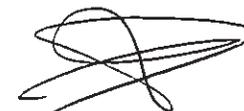
0047 Maison des Associations (P:966 / M:25 / E:22)

- 9406800068 (AVENUE BOURBAKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:4 / E:1)
- 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:164 / M:0 / E:1)
- 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 19 au 39 - Côté Impair (P:42 / M:3 / E:3)
- 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 69 au 107 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:2)
- 9406800004 (IMPASSE D'ADAMVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800175 (IMPASSE ELIAS HOWES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:1 / E:0)
- 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:1 / E:1)
- 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:73 / M:4 / E:4)
- 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)
- 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 45 au 121 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
- 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 60 au 86 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 70 au 90 - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
- 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 34 au 90 - Côté Pair (P:74 / M:3 / E:3)
- 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:91 / M:4 / E:4)
- 9406800478 (VILLA SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0048 Salle Associative (P:952 / M:27 / E:27)

- 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:88 / M:1 / E:1)
- 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
- 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:1 / E:0)
- 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 2 au 14Bis - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:2)
- 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 109 au 163 - Côté Impair (P:103 / M:2 / E:2)
- 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 138 au 180 - Côté Pair (P:39 / M:4 / E:4)
- 9406800096 (IMPASSE DE LA CHAPELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 9406800286 (IMPASSE LANDRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800290 (IMPASSE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 15 au 15 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800008 (RUE ALBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 27 au 59 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
- 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 89 au 99 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 34 au 78 - Côté Pair (P:45 / M:3 / E:3)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 77 au 99 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
- 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 88 au 124 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
- 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 92 au 128 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:2)
- 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:3 / E:3)
- 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 77 au 113 - Côté Impair (P:122 / M:4 / E:4)
- 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 92 au 140 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
- 9406800326 (RUE MARCEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 9406800357 (RUE MONPLAISIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:2 / E:2)
- 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:2)
- 9406800325 (VILLA MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)

0049 Stade des Corneilles (P:982 / M:29 / E:20)

- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 98 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2)
- 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:2 / E:1)
- 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
- 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:128 / M:1 / E:1)
- 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
- 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)
- 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:2 / E:1)
- 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
- 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)
- 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 58 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 0 au 49 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 83 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:179 / M:0 / E:0)
- 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 32 au 76Bis - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:0)
- 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 61 au 87 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
- 9406800044 (RUE BAYON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:41 / M:5 / E:3)
- 9406800042 (RUE DE LA BARRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:2)
- 9406800313 (RUE DE LA LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
- 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:2)
- 9406800479 (RUE DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:0)
- 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 28 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 9406800369 (RUE NOUVELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:2 / E:0)
- 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
- 9406800501 (VILLA DES TROENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 9406800280 (VILLA LAGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0050 Ecole primaire Les Mûriers (P:959 / M:48 / E:35)

- 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:129 / M:9 / E:5)
- 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:2 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



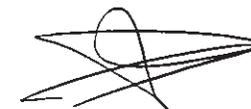
Nicole VOQUER

## SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Bureaux

- 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)  
9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)  
9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 41 au 79 - Côté Impair (P:40 / M:1 / E:1)  
9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 76 au 116 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)  
9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 0 au 56Bis - Côté Pair (P:40 / M:1 / E:1)  
9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:72 / M:3 / E:1)  
9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 165 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:2 / E:2)  
9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 182 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)  
9406800015 (IMPASSE DE L'ALMA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)  
9406800505 (IMPASSE DU VAL DE MARNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:1 / E:0)  
9406800541 (IMPASSE RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
9406800443 (IMPASSE RIDEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 50 au 113 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:11 / E:8)  
9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 78 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:2 / E:2)  
9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)  
9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:10 / M:6 / E:6)  
9406800100 (RUE DU CHAMP RENIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)  
9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 35 au 75 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:0)  
9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 130 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:2 / E:2)  
9406800281 (RUE LALANDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:3 / E:3)  
9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 115 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)  
9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 142 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)  
9406800132 (VILLA DES CORNEILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)  
9406800177 (VILLA ELISABETH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800291 (VILLA LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800431 (VILLA RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 0051 Ecole primaire Les Mûriers (P:954 / M:36 / E:35)  
9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:33 / M:1 / E:1)  
9406800037 (AVENUE DE LA BANQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)  
9406800300 (AVENUE DE LIEGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:128 / M:4 / E:4)  
9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 16 au 42 - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)  
9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:81 / M:3 / E:3)  
9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)  
9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:4 / E:4)  
9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:2 / E:2)  
9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)  
9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 67 au 9999 - Côté Impair (P:83 / M:3 / E:3)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Bureaux

9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 81 au 103 - Côté Impair (P:54 / M:4 / E:4)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 16 au 44Bis - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:1)  
9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 11 au 39 - Côté Impair (P:68 / M:0 / E:0)  
9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 14 au 36 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)  
9406800393 (IMPASSE DES PÉRDRIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800055 (RUE BERANGER) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:23 / M:2 / E:2)  
9406800055 (RUE BERANGER) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)  
9406800140 (RUE DANTON) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)  
9406800140 (RUE DANTON) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:3 / E:3)  
9406800522 (RUE DE LA VILLEGIATURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

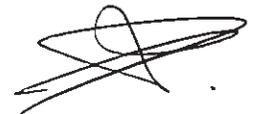
0052 Maison de Quartier des Mûriers (P:970 / M:11 / E:7)

9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:61 / M:2 / E:0)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 84 au 9998 - Côté Pair (P:182 / M:3 / E:3)  
9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)  
9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)  
9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)  
9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)  
9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)  
9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 105 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 118 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:1)  
9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:3 / E:3)  
9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 114 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:0)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 15Bis au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)  
9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 10 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800422 (RUE DE LA PROSPERITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:164 / M:2 / E:0)  
9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)  
9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)

0053 Ecole maternelle Les Mûriers (P:926 / M:20 / E:15)

9406800410 (ALLEE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)  
9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 4 au 16Bis - Côté Pair (P:60 / M:5 / E:5)  
9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 7 au 19 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 61 au 75 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)  
9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:51 / M:0 / E:0)  
9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 26 au 34 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)  
9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:4 / E:3)  
9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 0 au 36Ter - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 11 au 31 - Côté Impair (P:145 / M:2 / E:0)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 64 au 88 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 79 au 91 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)  
9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)  
9406800025 (RUE ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:2 / E:2)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 7 au 15 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 22 au 36 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)  
9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)  
9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)  
9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:58 / M:2 / E:2)  
9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)  
9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)

0054 Ecole maternelle Les Mûriers (P:948 / M:22 / E:18)

9406800452 (ALLEE ROHMER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)  
9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)  
9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:163 / M:3 / E:2)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:78 / M:2 / E:2)  
9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 36 au 82 - Côté Pair (P:97 / M:1 / E:1)  
9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)  
9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)  
9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 13Bis au 9999 - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:2)  
9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 14 au 22 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)  
9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)  
9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 31 au 77 - Côté Impair (P:215 / M:5 / E:4)  
9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 46 au 62Ter - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:1)  
9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:2)  
9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:0 / E:0)  
9406800354 (PLACE DES MOLENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:0)  
9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)  
9406800124 (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:3 / E:3)  
9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 19 août 2014  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de Service



Nicole VOQUER



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6642**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BRÉVANNES**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 22 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2013/2426 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BRÉVANNES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2013/2426 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BRÉVANNES est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de LIMEIL-BRÉVANNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)**

- Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle
- Bureau n°2 - Ecole maternelle Anatole France - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen
- Bureau n°3 - Ecole Piard - 28 rue Piard
- Bureau n°4 - Ecole maternelle Langevin - 7 rue Louise du Pierry
- Bureau n°5 - Ecole primaire Picasso - 57 avenue de Valenton
- Bureau n°6 - Ecole maternelle Wallon – 3 rue Louise du Pierry
- Bureau n°7 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 59 avenue de Valenton
- Bureau n°8 - Ecole Jean-Louis Marquèze - 5 bis/7 rue Jean-Marie Prugnot
- Bureau n°9 - Ecole primaire Anatole France - 22 avenue Alsace Lorraine
- Bureau n°10 - Ecole Curie - rue Pierre Curie
- Bureau n°11 - Stade Didier Pironi, salle Pironi - 21 avenue Descartes
- Bureau n°12 - Ecole maternelle Anatole France (2) - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen
- Bureau n°13 - Maison de la mobilité – 1 place Arthur Rimbaud.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Limeil-Brévannes et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 29 août 2014**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 1 - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle**

**RUES**

avenue des deux Clochers / bornage du 2 au 6 ter (pair)

avenue Marius Dantz

rue Pasteur / bornage du 27 au 45 (impair)

sentier de la Planchette

résidence des Sables - 62 av. de Verdun

avenue de Verdun / bornage pair

avenue de Verdun / bornage impair à partir du 3

cité Jardins Grégory

rue Jarry Guérin

ruelle de Paris

Place Charles de Gaulle

rue des Herbages de Sèze

rue Paul Lafargue

rue Richelieu

résidence Verdun Leclerc

impasse du Vieux Chêne

allée des Ormeaux

avenue de la Division Leclerc / bornage du 17C au 37 (impair)

avenue de la Division Leclerc / bornage du 20 au 22 (pair)

**rue Madeleine Brès**

**rue Julie Victoire Daubié**

**rue Louise du Pierry**

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecoufle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 2 - maternelle Anatole France -  
5 rue Pierre et Angèle Le Hen**

**RUES**

rue Albert Garry / bornage du 34 au 58 (pair)

avenue Alsace Lorraine

avenue Barraud

rue Pierre et Angèle Le Hen

allée des Erables

avenue des Tilleuls / bornage du 2 au 48 ter (pair)

avenue des Tilleuls / bornage du 1 au 35 (impair)

allée des Charmes

allée des Acacias

avenue des Deux Clochers du 29 au 61

avenue des Deux Clochers du 34 au 58

allée des Noisetiers

rue Henri Barbusse / bornage du 2 au 20 quater (pair)

rue Henri Barbusse / bornage du 1 au 37 quater (impair)

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecoufle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 3 - école Piard - 28 rue Piard**

**RUES**

avenue de la Sablière / bornage du 29 au 53 (impair)

avenue de la Sablière / bornage du 40 au 66 (pair)

avenue des Tilleuls / bornage du 37 au 75 (impair)

avenue des Tilleuls / bornage du 50 au 94 (pair)

avenue du Président Wilson

avenue Allary

avenue de Cessac

résidence du Clos Boissy

Rue Piard

résidence de la Sablière

avenue de Sévigné

rue André Baudez

rue Edouard Vaillant

rue de Provence

impasse du Parc

rue de Bourgogne

chemin du Bas Gagny

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecoufle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 4 - école maternelle LANGEVIN -  
7 rue Louise du Pierry**

**RUES**

rue d'Aquitaine

rue d'Auvergne

rue du Docteur Calmette

résidence Limeil-Village

rue de Paris

Place des Tilleuls

rue Emile Zola

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecoufle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 5 - école primaire Picasso -  
57 av. de Valenton**

**RUES**

avenue de Valenton bornage 25 à 59 (impair)

route nationale 19

allée Paul Cézanne

allée Edgar Degas

allée Paul Gauguin

allée Alfred Sisley

allée du Cèdre

voie Georges Pompidou

rue Mary Cassatt

rue Berthe Morisot

allée Van Gogh

rue Marie Laurencin

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecouffle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 6 - école maternelle WALLON -  
3 rue Louise du Pierry**

**RUES**

rue Auguste Brun

rue de Champagne

rue Gutenberg

rue Parmentier

rue Pasteur / bornage du 0 au 72 (pair)

rue Pasteur / bornage du 3 au 25 (impair)

rue du Vieux Louvre

ruelle Traversière

rue des Deux Communes

rue des Cailles

rue des Chardonnerets

allée des Faisans

allée des Loriots

rue des Mésanges

rue du Pic Vert

allée des Pinsons

chemin de la Tétière

rue des Flamants

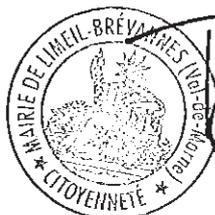
Place de l'Eglise

ruelle de l'Eglise

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecouffle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 7 - maternelle Jacques Prevert -  
59 av. de Valenton**

**RUES**

rue du Tertre / bornage du 18 au 9998 (pair)

rue du Tertre / bornage du 55 au 9999 (impair)

rue du Clos

rue du Coteau

rue Louise Chenu

rue Honoré Daumier

rue Claude Monet

rue Auguste Renoir

rue Charles Emmanuel

résidence La Chêneraie - av. de Valenton

chemin du Haut Gagny

chemin des Regards

rue de Bellevue

rue des Chalets

rue Denis Papin

cité Douanière - 50 rue Louise Chenu

résidence des Deux Forêts -av. de Valenton

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 8 - école Jean-Louis Marquéze -  
5bis/7 rue J.M. Prugnot**

**RUES**

rue Albert Garry / bornage du 0 au 32 (pair)  
rue Albert Garry / bornage du 1 au 83 (impair)  
avenue des Deux Clochers du 1 au 27 (impair)  
avenue des Deux Clochers du 8 au 32 (pair)  
avenue Gabriel Péri  
rue Jean Mermoz  
résidence de l'Ermitage  
rue Jean-Marie Prugnot  
Place André Mabillat  
avenue de Mesly  
rue du Mont Griffon  
avenue Jean Monnet  
rue Frédéric Chopin  
rue Hector Berlioz  
rue Mozart et Bach  
rue Maurice Ravel  
avenue de la Division Leclerc / bornage du 1 au 17 ter (pair/impair) + 18

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire  
Françoise LECOUFLE**



*Prugnot*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 9 - école primaire A. France -  
22 av. Alsace Lorraine**

**RUES**

rue Albert Garry / bornage 60

rue Alphonse Daudet

rue Alfred de Vigny

Place de Chateaubriand

Place Georges Sand

Place Voltaire

rue Georges Sand

avenue Victor Hugo

rue Georges Brassens

avenue de la Sablière / bornage du 2 au 38 (pair)

avenue de la Sablière / bornage du 1 au 27 quater (impair)

rue Gérard de Nerval

rue Honoré de Balzac

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LÉCOUFLE**



**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 10 - Ecole Curie - rue Pierre Curie**

**RUES**

rue de Béarn  
résidence Beauregard Pasteur  
résidence de Bretagne  
rue de Franche Comté  
rue de Picardie  
avenue de Verdun / bornage 1  
rue Eugène Varlin / bornage du 1 au 3 (impair)  
rue Pierre Curie  
résidence Beauregard Barbusse  
résidence Beauregard Curie  
rue Claude Bernard  
Place Eugène Colleau  
rue Henri Barbusse / bornage du 22 au 48 quater (pair)  
rue Henri Barbusse / bornage du 39 au 89 quater (impair)  
Place Le Naourès  
rue Roger Salengro  
rue Louis Sallé  
rue du Tertre / bornage du 0 au 16 bis (pair)  
rue du Tertre / bornage du 1 au 53 (impair)  
rue Montgolfier  
CHER 48 rue Henri Barbusse  
résidence du Tertre  
allée des Enfants Heureux  
rue Louise Michel  
rue Albert Jacquard  
rue Léon Schwartzberg

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire  
Françoise LECOUFLE**



**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 11 - salle Pironi - stade Didier PIRONI -  
21 av. Descartes**

**RUES**

rue Eugène Varlin / bornage 4 au 9999

rue Eugène Varlin / bornage 2

allée d'Alembert

rue Condorcet

allée Diderot

rue Albert Roussel

résidence Les Alligrais

avenue Descartes

résidence du Haut Gagny

rue de la Pente

allée Guy Boniface

rue Lavoisier

rue Georges Clémenceau

allée des Bengalis

allée du Bouvreuil

allée des Cigognes

rue des Fauvettes

allée des Hérons

rue des Perdrix

allée des Serins

chemin du Moulin / bornage 2 à 6 (pair)

rue du Moulin/ bornage 2 à 6 (pair)

avenue de Valenton /bornage 2 au 20 (pair)

rue simone de Beauvoir

allée des Tulpiers

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**

**Françoise LECOUFLE**



*Françoise Lecoufle*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 12 - école maternelle Anatole France (2) -  
5 rue Pierre et Angele Le Hen**

**RUES**

avenue du 8 mai 1945

allée des Vignes

rue Alfred de Musset

avenue Delaporte

avenue Marie

Place Guy de Maupassant

rue Jules Verne

rue Lamartine

Place de la Hêtraie

rue Antoine de Saint Exupéry

rue Charles Baudelaire

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**  
**Françoise LECOUFLE**



*Leclercq*

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

**BUREAU n° 13 - maison de la mobilité -**  
**1 place Arthur Rimbaud**

**RUES**

Place Arthur Rimbaud

rue Paul Valéry

allée Albertine Sarrazin

allée Aimé Césaire

Place Louise de Vilmorin

allée Frédéric Garcia Lorca

allée Paul Eluard

allée Blaise Cendrars

rue Saint John Perse

allée Léopold Sedar Senghor

allée Guillaume Apollinaire

Place Louis Aragon

allée Léo Ferré

allée Jacques Prévert

allée Pierre Reverdy

**Fait le 06/08/2014 à LIMEIL-BREVANNES**

**Madame le Maire**  
**Françoise LECOUFLE**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6644**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 21 ;

**VU** l'arrêté DRCT/4 n°2011/2228 du 7 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** les avis du Maire en date des 2 et 28 juillet et 27 août 2014;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2011/2228 du 7 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de VILLEJUIF sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 20 (Villejuif)**

- Bureau n°1 - Mairie – Salle du conseil municipal
- Bureau n°2 - Médiathèque Elsa Triolet – esplanade Pierre-Yves Cosnier
- Bureau n°3 - Ecole élémentaire Jean Vilar – 10 bis rue René Hamon
- Bureau n°4 - Ecole Jean Vilar – 10 bis rue René Hamon
- Bureau n°5 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n°6 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n°7 - Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n°8 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J. B. Baudin
- Bureau n°9 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J. B. Baudin
- Bureau n°10 – Ecole maternelle des hautes bruyères – 18/20 avenue des hautes bruyères
- Bureau n°11 – Ecole Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly
- Bureau n°12 – Maison pour tous Gérard Philippe – 118 rue Youri Gagarine
- Bureau n°13 – Ecole Paul Langevin – 1 rue Jean Mermoz
- Bureau n°14 – Ecole maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx
- Bureau n°15 – Ecole Robert Lebon – 7 rue Lamartine
- Bureau n°16 – Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n°17 – Hall de la mairie – esplanade Pierre-Yves Cosnier
- Bureau n°18 – Ecole maternelle Joliot-Curie – 56 rue Jean-Baptiste Baudin
- Bureau n°19 – Ecole élémentaire Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly
- Bureau n°20 – Annexe mairie – 2 rue Ambroise Croizat
- Bureau n°21 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur
- Bureau n°22 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur
- Bureau n°23 – Ecole maternelle Pasteur – 69 rue Pasteur
- Bureau n°24 – Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n°25 – Groupe scolaire Henri Wallon – 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n°26 – Ecole Robespierre – 11 rue Robespierre
- Bureau n°27 – Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard
- .../...
- Bureau n°28 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard
- Bureau n°29 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard

Bureau n°30 – Ecole maternelle Paul Langevin – 1 rue Jean Mermoz

Bureau n°31 – Ecole maternelle Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly

Bureau n°32 – Ecole maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx

Bureau n°33 – Maison des parents – 20 rue des villas

Bureau n°34 – Ecole maternelle Maximilien Robespierre – 11 rue Maximilien Robespierre

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau 1 – Hôtel de Ville – Salle du conseil municipal.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villejuif et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 29 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le secrétaire général,**

**Christian ROCK**

# **VILLE DE VILLEJUIF**

## **BUREAU N° 1 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE**

### **BUREAU CENTRALISATEUR**

ALLEE CAMELINAT  
SQUARE CAMELINAT  
PLACE DE L'EGLISE  
RUE GEORGES LE BIGOT  
RUE JEAN JAURES, DU 48 AU 82 & DU 81 AU 145  
PLACE MAURICE THOREZ  
ALLEE DE LA CAPITAINERIE DES CHASSES, DU 2 AU 10  
ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER  
RUE SEVIN, N°5  
PLACE DES FUSILLÉS

## **BUREAU N° 2 – MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET**

### **ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER**

RUE ANDRE ROBERT  
RUE RENE BALAYN  
VILLA DU COMMANDANT BOUCHET  
VILLA D'AMONT  
RUE DARWIN  
SENTIER DARWIN  
RUE DU 19 MARS 1962  
RUE EDOUARD VAILLANT, DU 2 AU 44 & DU 1 AU 39  
RUE GRIFFUELHES  
RUE JULES JOFFRIN  
RUE JULES VALLES  
AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, DU 16 AU A LA FIN & DU 37 A LA FIN  
IMPASSE DU POMMIER DE BOIS  
RUE RENE HAMON, DU 28 A LA FIN ET IMPAIRS  
SENTIER DU TROU FARY

## **BUREAU N° 3 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-VILAR**

### **10 BIS RUE RENE HAMON**

PASSAGE CASSINI  
SQUARE DE LA CHARMOIE  
PASSAGE DE LA FONTAINE  
PLACE DE LA FONTAINE

Franck LE BOUHELLEC  
Maire



août 2014

RUE JEAN JAURES, DU 147 A LA FIN  
AVENUE LOUIS ARAGON, DU 1 AU 3  
PASSAGE DU MOUTIER  
PLACE DE LA MAIRIE  
ALLEE DES MARRONNIERS  
PLACE DU MERIDIEN  
PLACE DU MOUTIER  
RUE PAUL BERT  
RUELLE AUX PRETRES  
RUELLE AU PUIT

**BUREAU N° 4 – ECOLE JEAN VILAR**  
**10 BIS, RUE RENÉ HAMON**

ALLEE BERLIOZ  
RUE RASPAIL  
RUE RENE HAMON, DU 2 AU 26 BIS  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 2 AU 56  
RUE VICTOR HUGO  
IMPASSE VICTOR HUGO

**BUREAU N° 5 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**  
**16/18 SENTIER RABELAIS**

VOIE BAUDELAIRE  
RUE CONDORCET DU 1 AU 17  
BOULEVARD MAXIME GORKI DU 2 AU 110  
RUE JEAN JAURES, DU 25 AU 79 & DU 24 AU 46  
SENTIER KARL LIEBKNECHT  
BOULEVARD PAUL VAILLANT-COUTURIER  
RUE SAINT-ROCH

**BUREAU N° 6 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**  
**16/18 SENTIER RABELAIS**

RUE ALFRED DE MUSSET  
IMPASSE DU BOIS BRIARD  
RUE DE LA CHAPELLE, DU 8 AU A LA FIN ET DU 63 AU A LA FIN  
RUE DELESCLUZE, IMPAIRS  
IMPASSE DES ECOLES  
RUE GUSTAVE FLAUBERT,  
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT, DU 1 AU 19 & DU 2 AU 8

Franck LE BONELLE  
Maire



août 2014

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DU 55 AU A LA FIN & DU 56 AU A LA FIN  
RUE JEAN JAURES, DU 1 AU 23 & DU 2 AU 22 BIS  
SENTIER DU MOULIN  
AVENUE DE PARIS, DU 147 AU A LA FIN & DU 110 AU A LA FIN  
PASSAGE DE LA PYRAMIDE, DU 2 AU 4  
SENTIER RABELAIS

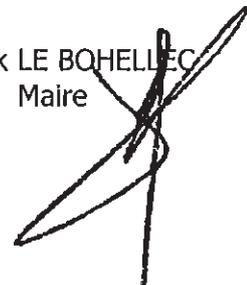
**BUREAU N° 7 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON**  
**29 RUE SACCO ET VANZETTI**

RUE MARGUERITE CHAPON  
BOULEVARD CHASTENET DE GERY, IMPAIRS  
IMPASSE CHESNEL  
RUE DU DOUZE FEVRIER  
RUE EDMOND COMTE  
RUE ETIENNE DOLET  
IMPASSE DES ESSELIERES  
RUE FRANCOIS BILLOUX  
RUE FRITSCH  
ALLEE HELENE BOUCHER  
ROND-POINT CHARLES DE GAULLE  
PROMENADE DES SAPEURS POMPIERS

**BUREAU N° 8 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**  
**56, RUE J. B. BAUDIN**

RUE ALEXANDRE DUMAS  
RUE AMBROISE CROIZAT, DU 77 AU A LA FIN  
RUE DESCARTES  
RUE EDMOND DUBOIS  
RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN  
RUE MARCEL GROSMENIL, DU 40 A LA FIN & DU 35 A LA FIN  
RUE MOLIERE  
RUE JEAN MOULIN  
MAIL GEORGES MARCHAIS  
RUE GUY MOQUET  
MAIL DU PROFESSEUR GEORGES MATHE

Franck LE BOHELLEC  
Maire



**BUREAU N° 9 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE**  
**56, RUE J. B. BAUDIN**

ALLEE ALPHONSE DAUDET  
VILLA DU BELVEDERE  
RUE CAMILLE DESMOULINS  
PASSAGE CHARLES DEHAN  
ALLEE DES CHRYSANTHEMES  
RUE DU DOCTEUR PINEL  
RUE GABRIEL PERI  
RUE JULES VERNE  
RUE JACQUES GREGOIRE  
IMPASSE LAVOISIER  
IMPASSE OCTAVE MIRBEAU  
IMPASSE DES PEUPLIERS  
AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE  
RUE RAMEAU  
RUE RAVEL  
RUE TOLSTOI – SAUF 1 & 3  
CHEMIN DE LA TOUR CARRE  
SENTIER DES VAUDENAIRES  
VILLA JACQUES PREVERT

**BUREAU N° 10 – ECOLE MATERNELLE DES HAUTES BRUYÈRES**  
**18/20, AVENUE DES HAUTES BRUYÈRES**

RUE AUGUSTE PERRET  
RUE EDOUARD VAILLANT, DU 41 A LA FIN & DU 46 A LA FIN  
AVENUE DES HAUTES BRUYERES - IMPAIRS  
CHEMIN MILITAIRE  
PLACE DES 11 ARPENTS  
SENTIER DES 11 ARPENTS  
PROMENADE DU PARC  
PLACE PABLO PICASSO  
CHEMIN DE LA REDOUTE  
VOIE DES SABLES  
ALLEE SONIA DELAUNAY  
RUE DE VERDUN DU 1 AU 57 & DU 2 AU 70

Franck LE BOHELLE  
Maire



**BUREAU N° 11 – ECOLE MARCEL CACHIN**  
**22, RUE DE CHEVILLY**

RUE ARMAND GOURET  
RUE DE L'EPI D'OR  
IMPASSE DE L'EPI D'OR  
RUE FERNAND PELLOUTIER  
ALLEE DES PLANTES  
VOIE DES POSTES  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 58 AU A LA FIN & DU 129 A LA FIN

**BUREAU N° 12 – MAISON POUR TOUS GERARD PHILIPPE**  
**118 RUE YOURI GAGARINE**

RUE DE CHEVILLY, PAIRS & DU 81 AU 139  
RUE EMILE GOEURY  
AVENUE DE L'EPI D'OR  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
RUE JEAN PROUVE  
RUE LEON MOUSSINAC, IMPAIRS  
IMPASSE SAINTE YVONNE  
RUE SAINTE YVONNE  
IMPASSE DU VERGER  
RUE YOURI GAGARINE, DU 96 A LA FIN

**BUREAU N° 13 – ECOLE PAUL LANGEVIN**  
**1, RUE JEAN MERMOZ**

ALLEE DES BOSQUETS  
RUE JEAN MERMOZ  
AVENUE LOUIS BLERIOT  
RUE YOURI GAGARINE, DU 103 A LA FIN & DU 92 AU 94  
VILLA GEORGES BRASSENS  
ALLEE JACQUES BREL

**BUREAU N° 14 – ECOLE MATERNELLE KARL MARX**  
**49 AVENUE KARL MARX**

RUE CAMILLE BLANC  
RUE DE CHEVILLY, DU 141 A LA FIN  
ALLEE DES FEUILLANTINES  
ALLEE DES FLEURS

Franck LE BOHELLE  
Maire



août 2014

RUE DES LILAS  
ALLEE DES PEPINIERES  
RUE DES ROSES ROUGES  
ALLEE LEO FERRE  
ALLEE DU SAPIN BLEU

**BUREAU N° 15 – ECOLE ROBERT LEBON**  
**7, RUE LAMARTINE**

RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 81 AU A LA FIN & DU 84 A LA FIN  
RUE LAMARTINE  
RUE DU PERE CHRISTIAN ROUSSIN  
RUE SAINTE-COLOMBE  
AVENUE DE STALINGRAD, DU 90 A LA FIN

**BUREAU N° 16– GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**  
**16/18 SENTIER RABELAIS**

RUE ROMAIN ROLLAND  
RUE SEVIN, SAUF LE N°5  
RUE ROGER MORINET  
AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, DU 2 AU 14 ET DU 1 AU 35  
RUE DU COLONEL MARCHAND  
RUE EUGENE VARLIN

**BUREAU N° 17– HALL DE LA MAIRIE**  
**ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER**

RUE JEAN JAURES, DU 84 AU A LA FIN  
RUE DE LA COMMUNE, DU 2 AU 8 & DU 1 AU 3  
RUE DE L'ERMITAGE  
RESIDENCE DE L'ERMITAGE  
RUE GUYNEMER  
RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
RUE DU MOULIN DE SAQUET, DU 1 AU 33 & DU 2 AU 20  
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 112 AU 154  
AVENUE DE STALINGRAD – DU 1 AU 51

Franck LE BOHELEC  
Maire



**BUREAU N° 18– ECOLE MATERNELLE JOLIOU-CURIE**  
**56 RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN**

RUE DE GENTILLY  
PROMENADE DES MONTS GÊTS  
ALLEE DES HAUTES SORRIERES  
RUE MARCEL PAUL  
RUE CARNOT  
RUE TOLSTOI 1 & 3  
PLACE DU 8 MAI 1945  
RUE DU PLATEAU  
RUE MARCEL GROS MENIL, DU 2 AU 38 & DU 1 AU 33  
RUE BERTHELOT  
RUE DU CASTEL  
ALLEE DES GLYCINES  
ALLEE HENRI BECQUEREL  
IMPASSE MICHELET  
RUE MICHELET  
VILLA VIOLETTE, DU 2 AU 14  
IMPASSE DES MONTS CUCHETS  
RUE ROSSINI

**BUREAU N° 19 – ECOLE MARCEL CACHIN ELEMENTAIRE**  
**22 RUE DE CHEVILLY**

ALLEE GEORGES BRAQUE  
AVENUE DES HAUTES BRUYERES - PAIRS  
VILLA DES BRUYERES  
ALLEE LEONOR FINI  
RUE DE VERDUN DU 72 A LA FIN  
IMPASSE DE LA GAÏETE  
RUE DE LA GAÏETE  
PLACE JULIAN GRIMAU

**BUREAU N° 20 –ANNEXE MAIRIE**  
**2, RUE AMBROISE CROIZAT**

IMPASSE BRIVE  
RUE AMBROISE CROIZAT, DU 1 AU 19 ET DU 2 AU 26  
IMPASSE ERNEST RENAN  
AVENUE DE PARIS, DU 1 AU 91 & DU 2 AU 108  
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DU 1 AU 53 & DU 2 AU 54  
IMPASSE JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
MAIL SIMONE DE BEAUVOIR

Franck LE BOHULEC  
Maire



août 2014

RUE HENRI BARBUSSE DU 2 AU 26 ET DU 1 AU 23  
RUE REULOS, DU 1 AU 19 BIS ET DU 2 AU 14 BIS

**BUREAU N° 21 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR**  
**48, RUE PASTEUR**

RUE ANDRE BRU  
RUE DE L'AVENIR  
RUE BABEUF, PAIRS  
IMPASSE CARDET  
RUE DAUPHIN  
IMPASSE DU DOCTEUR ROUX  
RUE DE L'ESPERANCE  
RUE DE LA LIBERTE  
IMPASSE MONTESQUIEU  
CITE PASTEUR  
RUE PASTEUR  
VOIE DES PETITS JARDINS  
IMPASSE DU 14 JUILLET  
IMPASSE ROHRI  
VOIE DES ROSES  
IMPASSE DES VERBEUSES  
RUE VEROLLOT, IMPAIRS  
IMPASSE VICTOR

**BUREAU N° 22 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR**  
**48, RUE PASTEUR**

RUE EMILE BASTARD  
RUE EMILE ZOLA DU 1 AU 45 ET DU 2 AU 40  
AVENUE DE GOURNAY  
RUE HENRI BARBUSSE DU 28 A LA FIN ET DU 25 A LA FIN  
PASSAGE DES RESERVOIRS  
PASSAGE RIVIERE  
RUE SEVERINE

**BUREAU N° 23 – ECOLE MATERNELLE PASTEUR**  
**69, RUE PASTEUR**

RUE BEAUMARCHAIS  
RUE BIZET  
IMPASSE CEZANNE  
RUE CONDORCET, DU 19 A LA FIN & DU 32 A LA FIN

Franck LE BONNELLEC  
Maire



août 2014

RUE EMILE ZOLA DU 47 AU A LA FIN ET DU 42 AU A LA FIN  
SENTIER EMILE ZOLA  
AVENUE DE PARIS, DU 93 AU 145  
PASSAGE DE LA PYRAMIDE, DU 6 AU 10  
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 1 AU 31

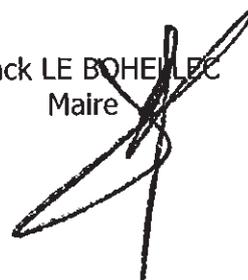
**BUREAU N° 24 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON**  
**29, RUE SACCO ET VANZETTI**

ALLEE DES ALOUETTES  
RUE ANATOLE FRANCE  
BOULEVARD CHASTENET DE GERY PAIRS  
RUE DES COQUETTES  
RUE EUGENE POTTIER  
CITE DU FORT  
RUE DES GUIPONS  
RUE DES HAUTES FOSSES  
ALLEE DES HYDRANGELLES  
PASSAGE LENINE  
ALLEE MATISSE  
ALLEE NIKI DE SAINT-PHALLE  
RUE RENE THIBERT  
RUE SACCO ET VANZETTI  
RUE VOLTAIRE

**BUREAU N° 25 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON**  
**29, RUE SACCO ET VANZETTI**

RUE AMBROISE CROIZAT, DU 28 A LA FIN ET DU 21 AU 75  
RUE DE LA CHAPELLE, DU 2 AU 6 & DU 1 AU 61  
VILLA DU COLOMBIER  
RUE DANTON  
RUE DELESCLUZE PAIRS  
RUE EUGENE PELLETAN  
SENTIER GALILEE  
RUE GAMBETTA  
RUE PARMENTIER  
RUE REULOS, DU 21 A LA FIN & DU 16 A LA FIN  
ALLEE DU VERCORS

Franck LE BOHELEC  
Maire



**BUREAU N° 26 - ECOLE ROBESPIERRE**  
**11, RUE ROBESPIERRE**

RUE AUGUSTE BLANQUI RUE ENTIERE  
SENTIER CHARLES FOURRIER  
VOIE CHOPIN  
RUE COURBET  
RUE DAUMIER  
RUE JULES GUESDE  
RUE KARL LIEBKNECHT  
RUE DU LION D'OR  
RUE MARAT  
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 33 AU 143  
SENTIER RAYMOND LEFEVRE  
RUE ROBESPIERRE  
RUE ROSA LUXEMBOURG  
RUE SAINT JUST  
RUE SAINT SIMON  
RUE DU TELEGRAPHE  
SENTIER DU TELEGRAPHE  
SENTIER PAUL LAFARGUE  
RUE LOUISE MICHEL  
RUE JEAN-BAPTISTE-CLEMENT, DU 21 A LA FIN & DU 10 A LA FIN

**BUREAU N° 27 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER**  
**4, PLACE P. ELUARD**

AVENUE DU COLONEL FABIEN, DU 1 AU 139  
PASSAGE CORNEILLE  
VOIE DALOU  
RUE DANIEL FERY  
RUE DU FOREZ  
PLACE DE LA DIVISION LECLERC  
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC  
PASSAGE DUPONT  
RUE EDOUARD TREMBLAY  
RUE HENRI LUISETTE  
RUE JOSEPH CARLIER  
RUE LOUIS FABULET  
ALLEE MARGUERITE  
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 156 A LA FIN & DU 145 A LA FIN  
RUE MOULIN DES BASSINS

Franck LE BONHEL, EC  
Maire



août 2014

RUE DU PARC DES PETITS ORMES  
IMPASSE RACINE  
AVENUE DE STALINGRAD – DU 53 A LA FIN  
VOIE DES TAILLIS

**BUREAU N° 28 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT -COUTURIER**  
**4, PLACE P. ELUARD**

RUE DU CLOS FLEURI  
PLACE PAUL ELUARD  
RUE PAUL ELUARD  
ALLEE DES PLATANES  
RESIDENCE DE LA PLAINE

**BUREAU N° 29 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER**  
**4, PLACE P. ELUARD**

AVENUE DES CHARDONS  
RUE JEAN LURCAT  
RUE DE PROVENCE  
AVENUE LOUIS ARAGON - PAIRS  
SENTIER DE LA COMMUNE

**BUREAU N° 30 – ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN**  
**1 RUE JEAN-MERMOZ**

RUE AUGUSTE RENOIR  
PLACE AUGUSTE RODIN  
RUE FERNAND LEGER  
RUE GERARD PHILIPPE  
RUE GUILLAUME APOLLINAIRE  
RUE HONORE DE BALZAC  
AVENUE KARL MARX, DU 61 A LA FIN & DU 50 A LA FIN  
RUE LEON MOUSSINAC PAIRS

**BUREAU N° 31 – ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN**  
**22 RUE DE CHEVILLY**

RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 1 AU 25 & DU 2 AU 24  
ALLEE BEAUSOLEIL  
RUE DU BEL AIR  
RUE DE CHEVILLY, DU 1 AU 79

Franck LE BOHÉLEC  
Maire



août 2014

IMPASSE COURTELINE  
RUE DU DOCTEUR QUÉRY  
ALLEE DES FAUVETTES  
RUE DES MESANGES  
ALLEE DES PINSONS  
RUE DES PINSONS  
RUE DU PONANT  
ALLEE REMBRANDT  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 45 AU 127  
ALLEE DU ROND POINT  
RUE DE VERDUN IMPAIRS DU 59 A LA FIN

**BUREAU N° 32– ECOLE MATERNELLE KARL MARX**  
**49 AVENUE KARL MARX**

RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 26 AU 82 & DU 27 AU 79  
RUE ARAGO  
RUE DU DOCTEUR PAUL LAURENS  
IMPASSE DES LOZAITES  
VOIE DES MARAÎCHERS  
RUE DU 11 NOVEMBRE  
RUE PASCAL  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU 1 AU 43  
IMPASSE ROBERT DUCHENE  
AVENUE DE STALINGRAD, DU 2 AU 88  
RUE YOURI GAGARINE, DU 2 AU 90 & DU 1 AU 101

**BUREAU N° 33 – MAISON DES PARENTS**  
**20, RUE DES VILLAS**

PLACE AUGUSTE DELAUNE  
SENTIER BENOÎT MALON  
RUE DU DOCTEUR ANATOMARCHI  
RUE DU DOCTEUR PIERRE ROUQUES  
RUE GASTON CANTINI  
RUE JACQUES DUCLOS  
AVENUE KARL MARX, DU 2 AU 48 & DU 1 AU 59  
RUE DES VILLAS  
RUE XAVIER GUILLEMIN

Franck LE BOHÉLEC  
Maire



**BUREAU N° 34 – ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE**  
**11, RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE**

RUE DE BRETAGNE

RUE DU MASSIF CENTRAL

RUE DE ROME

SENTIER DES VAUX DE ROME

RUE DE LA COMMUNE, DU 10 A LA FIN & DU 5 A LA FIN

IMPASSE SAVRY

AVENUE LOUIS ARAGON, DU 5 A LA FIN

AVENUE DU COLONEL FABIEN, DU 141 AU 165

RUE DU MOULIN DE SAQUET, DU 35 A LA FIN & DU 22 A LA FIN

Franck LE BOUILLLEC  
Maire



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N° 2014 / 6645**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de MAISONS-ALFORT  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 14 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n°2013/2427 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de MAISONS-ALFORT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 26 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté DRCT/4 n°2013/2427 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de MAISONS-ALFORT est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de MAISONS-ALFORT sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**Canton n° 13 (Maisons-Alfort)**

Bureau N° 1, péristyle de la Mairie, 118 av. du Gal de Gaulle  
Bureau N° 2, foyer du parc de la Mairie, 29 rue P. Sépard  
Bureau N° 3, école élémentaire Parmentier B, 57 av du Gal de Gaulle  
Bureau N° 4, école maternelle Parmentier A, 57 av du Gal de Gaulle  
Bureau N° 5, école maternelle George Sand, 1 rue Parmentier  
Bureau N° 6, école maternelle E. Herriot, 87 rue du 11/11/1918  
Bureau N° 7, centre de loisirs Busteau, 7 avenue Busteau  
Bureau N° 8, maison du Combattant, 27 rue Jouet  
Bureau N°9, école maternelle Daudet, 4 rue du Gal Koenig  
Bureau N° 10, foyer des personnes âgées, 5 cours des Bruyères  
Bureau N° 11, conservatoire municipal, 83 rue Victor Hugo  
Bureau N° 12, école élémentaire V. Hugo, 85 rue V. Hugo  
Bureau N° 13, école maternelle Berlioz I, 9 rue de Mesly  
Bureau N°14, école maternelle Berlioz II, 9 rue de Mesly  
Bureau N°15, école élémentaire Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté  
Bureau N° 16 école maternelle Ch. Péguy, 20 avenue de la Liberté  
Bureau N° 17, Centre Socio-culturel Liberté, 59 av. de la Liberté  
Bureau N°18, école élémentaire Jules Ferry, 218 rue Jean Jaurès  
Bureau N° 19, école maternelle Jules Ferry, 218bis rue Jean Jaurès  
Bureau N° 20, école élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley  
Bureau N°21, école élémentaire Paul Bert, 37 avenue du Général Leclerc  
Bureau N°22, réfectoire école élémentaire Paul Bert, 4 rue Paul Bert  
Bureau N°23, école maternelle Paul Bert, 2 rue Paul Bert  
Bureau N°24, Maison Pour Tous d'Alfort, 1 rue du Mal Juin  
Bureau N°25, gymnase Saint Exupéry, 5 rue de Lorraine  
Bureau N°26, école élémentaire Saint Exupéry, 13 rue de Lorraine  
Bureau N°27, école élémentaire St Exupéry, 11 rue de Lorraine  
Bureau N° 28, école maternelle St Exupéry, 9 rue de Lorraine  
Bureau N° 29, Espace Loisirs de Charentonneau, 122 rue R. François  
Bureau N° 30, école élémentaire Raspail, 44 avenue Georges Clemenceau  
Bureau N° 31, école élémentaire Raspail, 44 avenue G. Clemenceau  
Bureau N° 32, école maternelle Raspail, 67 rue Raspail  
Bureau N° 33, Ecole maternelle Condorcet, 2 rue de Vénus  
Bureau N° 34, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus  
Bureau N° 35, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus  
Bureau N° 36, centre de loisirs Planètes, 9 rue de Marne  
Bureau N° 37, école élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

*Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 118, avenue du Général de Gaulle.*

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de MAISONS-ALFORT et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 29 août 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

**Commune de MAISONS-ALFORT****Canton n° 13****liste des rues rattachées à chaque bureau de vote****Bureau N° 1, péristyle de la Mairie, 118 av. du Gal de Gaulle**

2 à 18 (fin) avenue Léon	BLUM
63 au 79 (fin) et du 110 au 118 (fin) avenue du Gal de impasse	GAULLE DEHAIS
7 à 11 (fin) rue du Capitaine	DEPLANQUE
1 à 29 rue Victor	HUGO
2 au 8 (fin) passage	IMBERDIS
cité de la	MAIRIE
8 à 20 (fin) rue	PARMENTIER
1 à 11 et 18 à 36 av de la	REPUBLIQUE
1 à 29 rue Pierre	SEMARD
1 à 199 (fin) rue Auguste	SIMON

**Bureau N° 2, foyer du parc de la Mairie, 29 rue P. Sémard :**

1 à 17 (fin) et 2 à 18 (fin) rue des	BRETONS
2 à 26 (pas de 28 à 32) rue Victor	HUGO
impasse des	ISLES
81 à 101 et 120 à 158 rue Jean	JAURES
rue Louise	LESIEUR
1 à 49 (fin) 2 à 20 et 30 à 34 (fin) rue Maurice	LISSAC
rue de	LOUVAIN
1 à 27 (fin) rue	MARCEAU
impasse du	PARC
1 à 11 (fin) et 2 à 4 (fin) rue	PASTEUR
2 à 8 rue	PELET DE LA LOZERE
2 à 16 av de la	REPUBLIQUE
2 à 10 (fin) place	SALANSON
31 à 75 rue Pierre	SEMARD

**Bureau N° 3, école élémentaire Parmentier B, 57 av du Gal de Gaulle :**

allée des	AMANDIERS
allée des	ARBRES
allée des	BOULEAUX
1 à 9 (fin) et 2 à 16 (fin) rue Louis	BRAILLE
2 à 22 avenue du Professeur	CADIOT
allée des	CHENES
1 à 59 (fin) et 48 à 60 (fin) rue	DELAPORTE
du 27 à 31, 43 à 55 et 64 à 102 av. du gal de	GAULLE
2 à 8 (fin) rue du Capitaine	DEPLANQUE
1 à 13 (fin) et 2 à 14 (fin) place Jean	MOULIN
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	ROUGET DE LISLE
1 à 11 (pas de 13) , 2 à 22 et 28 à 54 (fin) rue	SAINT GEORGES
12 à 22 quater (fin) rue Auguste	SIMON
1 à 35 (fin) rue Paul	VAILLANT COUTURIER


 Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
 et Général des Services  
 Signé  
 Claudine PESQUE

**Bureau N° 4, école maternelle Parmentier A, 57 av du Gal de Gaulle :**

10 à 24 et 32 à 74 avenue	BUSTEAU
1 à 9 avenue Pr	CADIOT
2 à 46 rue	DELAPORTE
1 à 5 rue du Cne	DEPLANQUE
33 à 41, 57 à 61 et 104 à 108 av. Gal de	GAULLE
1 à 11 (fin) passage	IMBERDIS
2 à 6 et 21 (fin) rue	PARMENTIER
13 à 33 avenue de la	REPUBLIQUE
1à13 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	RICOIS
2 à 10 rue A.	SIMON
15 à 43 (fin) rue	SAINT GEORGES
2 à 10 rue Paul.	VAILLANT COUTURIER

**Bureau N° 5, école maternelle George Sand, 1 rue Parmentier :**

1à 3 av. Léon	BLUM
1à9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse	BOULMIER
24 à 36 (fin) avenue Pr	CADIOT
17 à 51 (pas de 53) rue	CARNOT
26 à 28 et 25 à 49 rue Georges	MÉDÉRIC
1à 5 (fin) et 2 à 6 (fin) impasse	PARMENTIER
1 à 19 quinter rue	PARMENTIER
38 à 70 (pas de 72) avenue de la	REPUBLIQUE
18 à 38 (fin) rue Paul	VAILLANT COUTURIER

**Bureau N° 6, école maternelle E. Herriot, 87 rue du 11/11/1918 :**

1à 19 (fin) rue Pierre	CURIE
23 à 25 av. du Gl de	GAULLE
20 à 32 (fin) rue	GRIMOULT
20 à 22 (pas de 24 à 30) av. du Gl	LECLERC
68 à 92 rue du	ONZE NOVEMBRE
1 à 21 (fin) et 2 à 22 (fin) résidence le	PARC
1 à 15 et 2à 22 (fin) allée des	PLATANES



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
 Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

**Bureau N° 7, centre de loisirs Busteau, 7 avenue Busteau**

1 à 13 (fin), 2 à 8, 26 à 30 et 76 à 94 (fin) avenue	BUSTEAU
11 à 37 (fin) avenue du Pr	CADIOT
1 à 39 et 2 à 22 rue	DELALAIN
1 à 7 et 2 à 18 rue	GRIMOULT
1 à 7 (fin) et 2 à 10 (fin) rue E.	HERRIOT
2 à 6 et 18 à 22 (fin) rue	JOUET
32 à 68 av. du Gl	LECLERC
1à 87 (fin), (pas de 2 à 38) 40 à 66 et 94 à 102 (fin)	ONZE NOVEMBRE
17 à 39 (fin) allée des	PLATANES
35à71 av. de la	REPUBLIQUE

**Bureau N° 8, maison du Combattant, 27 rue Jouet**

48 à 100 (fin) et 55 à 91 (fin) rue	CARNOT
24 à 56 (fin) et 41 à 55 (fin) rue	DELALAIN
9 à 29 (fin) rue	GRIMOULT
1 à 29 (fin) et 8 à 16 rue	JOUET
70 à 88 av. du Gl	LECLERC
73 à 91 (pas de 93 à 111) et 74 à 96 av. de la	REPUBLIQUE
1 à 99 (fin) rue du Gal	KOENIG

**Bureau N°9, école maternelle Daudet, 4 rue du Gal Koenig**

2 à 10 rue du	18/06/1940
5 à 21 (fin) avenue L.	BLUM
1 à 29 (fin) et 2 à 30 (fin) cours des	BRUYERES
1 à 13 (pas de 15) et 42 à 46 rue	CARNOT
1 à 21 (fin) rue G.	GAUME
2 à 100 (fin) rue du Gal	KOENIG
30à 42 rue G.	MÉDÉRIC

**Bureau N° 10, foyer des personnes âgées, 5 cours des Bruyères :**

2 à 14 rue	CARNOT
2 à 30 (fin) rue G.	GAUME
90 à 98 av. du Gl	LECLERC
44à 60 rue G.	MÉDÉRIC
1 à 17 (fin) et 2 à 16 (fin) rue L.	PERGAUD
31 à 39 rue	VICTOR HUGO

**Bureau N° 11, conservatoire municipal, 83 rue Victor Hugo :**

1à 17 rue du	18/06/1940
1à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue A.	CAMUS
1à 35 (fin) et 2 à 36 (fin) cours des	JUILLIOTTES
100 à 110 (fin) av. du Gl	LECLERC
2 à 20 (fin) rue du Pr	RAMON



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
 Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

**Bureau N° 12, école élémentaire V. Hugo, 85 rue V. Hugo :**

12 à 18 (fin) et 19 à 29 (fin) rue du	18 juin 1940
1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) allée	BUFFON
16 à 40 rue	CARNOT
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	MANCEAU DE LAFITTE
51 à 63 rue G.	MÉDÉRIC
1 à 23 (fin) rue du Pr	RAMON
1 à 11 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	SAILLENFAIT
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse	SAINT MICHEL
41 à 65 (pas de 67 à 79), 81 à 99 (fin) et 78 à 94	VICTOR HUGO

**Bureau N° 13, école maternelle Berlioz I, 9 rue de Mesly :**

1 à 3 et 2 square Hector	BERLIOZ
34 à 76 rue Victor	HUGO
1 à 13 (fin) rue de	MESLY

**Bureau N°14, école maternelle Berlioz II, 9 rue de Mesly :**

1 à 35 (fin) et 2 à 40 (fin) rue de	BAZEILLES
22 à 32 (fin) et 25 à 43 (fin) rue de	BELFORT
5 à 17 (fin) et 4 à 18 (fin) square Hector	BERLIOZ
30 à 64 (fin) rue du	CLOS DES NOYERS
1 à 13 (fin) rue de	COLMAR
113 à 117 rue Jean	JAURES
65 à 125 (fin) et 104 à 182 (fin) rue G.	MEDERIC
2 à 20 (fin) rue de	MESLY
1 à 39 (fin) rue de	METZ
2 à 48 (fin) rue de	MULHOUSE
19 à 21 (fin) rue de	VALENTON

**Bureau N°15, école élémentaire Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté :**

1 à 9 (fin) et 2 à 14 (fin) rue des	ALOUETTES
2 à 20 (fin) rue de	BRUXELLES
1 à 19 (fin) et 2 à 30 (fin) rue E.	DOLET
160 à 200 rue Jean	JAURES
1 à 39 et 10 à 22 avenue de la	LIBERTE
2 à 20 (fin) rue	MARCEAU
62 à 86 rue Georges	MEDERIC
1 à 9 (fin) rue Charles	PEGUY
1 à 23 (fin) et 10 à 24 (fin) rue	PELET DE LA LOZERE
2 à 42 (fin) et 77 à 83 (fin) rue	PIERRE SEMARD
1 à 27 (fin) et 2 à 56 (fin) rue	RODIER
1 à 9 (fin) place	SALANSON



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

**Bureau N° 16 école maternelle Ch. Péguy, 20 avenue de la Liberté**

2 à 10 (fin) rue de	BERNE
1à 13 (fin) et 2 à 14 (fin) square L.	BRILLE
9 à 15 (fin) rue de	BRUXELLES
103 à 111 rue J.	JAURES
24 à 52 et 41 à 53 avenue de la	LIBERTÉ
2 à 20 rue de	LONDRES
1 à 29 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de	MILAN
1 à 39 (fin) rue de	MULHOUSE
2 à 20 (fin) rue Ch.	PÉGUY

**Bureau N° 17, Centre Socio-culturel Liberté, 59 av. de la Liberté**

1 à 9 (fin) rue de	BERNE
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse des	BOUVETS
1 à 7 rue de	BRUXELLES
1 à 23 (fin) et 2 à 24 (fin) rue	CINO DEL DUCA
155 à 199 (fin) et 202 à 286 rue .	JAURÈS
54 à 152 (fin) et 55 à 71 (pas de 73) avenue de la	LIBERTÉ
1 à 21 (fin) et 2 à 14 (fin) rue de	LIÈGE
1à 59 (fin) et 22 à 60 (fin) rue de	LONDRES
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue Ch.	MARTIGNY
2 à 16 (fin) rue de	ROME
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue de	TURIN
22 à 200 (fin) rue de	VALENTON

**Bureau N°18, école élémentaire Jules Ferry, 218 rue Jean Jaurès :**

1 à 23 et 2 à 20 rue de	BELFORT
2 à 28 et 1 à 81 (fin) rue du	CLOS DES NOYERS
2 à 10 rue de	COLMAR
119 à 153 rue Jean	JAURES
88 à 102 rue Georges	MEDERIC
2 à 76 (fin) rue de	METZ
1 à 71 (fin) et 2 à 80 (fin) rue de	STRASBOURG
1 à 17 et 2 à 20 rue de	VALENTON

**Bureau N° 19, école maternelle Jules Ferry, 218bis rue Jean Jaurès :**

1 à 53 (fin) et 2 à 52 (fin) square	DUFOURMANTELLE
1 à 3 (fin) et 2 à 4 (fin) square G.	FAURE
288 à 300 (fin) rue Jean	JAURES
75 à 79 (fin) avenue de la	LIBERTE
1 à 3 (fin) rue de	ROME

**Bureau N° 20, école élémentaire L.Pasteur 5 rue Bouley**

1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	AMARYLLIS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	BÉGONIAS
1 à 23 (fin) et 2 à 14 (fin) rue	BOULEY
6 à 44 (fin) et 11 à 53 quater (fin) rue	BOURGELAT
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	CAMÉLIAS
1 à 3 (fin) rue	AMEDEE CHENAL
1 à 17 (fin) et 2 à 16 (fin) rue	CHABERT

Pour le Maire  
 Directeur Général des Services



Claudine PESOUE

**Bureau N°21, école élémentaire Paul Bert, 37 avenue du Général Leclerc :**

1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée de l'	AMOURETTE
1 à 9 et 2 à 4 rue	BOURGELAT
2 à 200 (fin) rue Pierre	CURIE
1 à 21 et 2 à 16 avenue du Gal de	GAULLE
2 à 10 (fin) rue du	GUÉ AUX AUROCHS
1 à 19 (fin) allée du	HAMEAU D'ALFORT
1 à 31 (pas de 33) et 2 à 18 avenue du Gal	LECLERC
2 à 20 (fin) rue	MAIRE
1 à 29 (fin) rue du	MARÉCHAL JUIN
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) quai du Docteur	MASS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue	NORDLING
2 à 8 et 28 à 200 (fin) rue Eugène	RENAULT
1 à 31 et 2 à 34 quai Fernand	SAGUET

**Bureau N°22, réfectoire école élémentaire Paul Bert, 4 rue Paul Bert :**

1 à 49 (fin) et 2 à 50 (fin) rue Paul	BERT
1 à 11 bis (fin) rue du	GUÉ AUX AUROCHS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) square Georges	GUYON
35 à 67 avenue du Gal	LECLERC
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue	NAVILLE
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue Desroyes du	ROURE
33 à 199 (fin) et 36 à 66 (fin) quai Fernand	SAGUET

**Bureau N°23, école maternelle Paul Bert, 2 rue Paul Bert :**

1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) rue U.	BENNE
1 à 29 (fin) et 2 à 30 (fin) rue de l'amiral	COURBET
1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	FIOCRE
2 à 30 rue du	HUIT MAI 1945
2 à 20 rue du Mal	JUIN
69 à 97 avenue du Gal	LECLERC
33 à 45 (fin) et 2 à 42 (fin) rue Edmond	NOCARD
1 à 29 et 38 à 54 (fin) rue Estienne d'	ORVES
2 à 22 (fin) et 1 à 19 (fin) rue Henri	REGNAULT
2 à 34 (fin) et 1 à 45 (fin) rue Ernest	RENAN
2 à 10, de 20 à 24 (fin) et 11 à 29 (fin) rue Eugène	SUE
1 à 13 (fin) rue des	TILLEULS
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	VICTOR

**Bureau N°24, Maison Pour Tous d'Alfort, 1 rue du Mal Juin**

2 à 36 et 31 à 43 (fin) rue d'	ESTIENNE D'ORVES
2 à 46 avenue	FOCH
32 à 40 (fin) rue du	HUIT MAI 1945
22 à 28 (fin) rue du Mal	JUIN
99 à 127 (pas de 129 à 133) avenue du Gal	LECLERC
1 à 31 rue E.	NOCARD
1 à 9 et 12 à 18 rue E.	SUE
2 à 14 (fin) rue des	TILLEULS



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

**Bureau N°25, gymnase Saint Exupéry, 5 rue de Lorraine**

2 à 10 rue de la	BELLE IMAGE
1 à 27 rue de	CHAMPAGNE
1 à 33 (fin) et 2 à 32 (fin) domaine	CHÂTEAU GAILLARD
1 à 45 avenue	FOCH
1 à 11 rue du	HUIT MAI 1945
1 à 23 (fin) et 2 à 24 rue de	LORRAINE
59 (fin) rue G.	PÉRI

**Bureau N°26, école élémentaire Saint Exupéry, 13 rue de Lorraine :**

13 à 57 (fin) rue du	08/05/1945
1 à 27 et 2 à 20 rue d'	AIX
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) villa	ABRI
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue d'	AVIGNON
12 à 52 (fin) et 1 à 47 (fin) rue de la	BELLE IMAGE
29 à 59 (fin) et 2 à 62 (fin) rue de	CHAMPAGNE
1 à 25 (pas de 27) et 29 à 49 (pas de 51 à 55) et 2 à 50 (pas de 52) rue Mal	De Lattre de tassigny
48 à 62 et 47 à 61 avenue	FOCH
1 à 41 et 2 à 52 rue R.	FRANÇOIS
1 à 21 (pas de 23 à 25) avenue	GAMBETTA
26 à 48 (fin) rue de	LORRAINE
1 à 29 rue de	NANCY
1 à 57 et 2 à 46 rue de	NORMANDIE
21 à 57 et 64 à 80 (fin) rue G.	PÉRI
49 à 79 (fin) rue G.	MOCQUET
1 à 33 et 2 à 30 rue de	PERPIGNAN

**Bureau N°27, école élémentaire St Exupéry, 11 rue de Lorraine :**

22 à 60 (fin) et 29 à 65 (fin) rue d'	AIX
1 à 23 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de l'	AVENIR
90 à 118 (fin) et 99 à 135 (fin) avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 41 et 2 à 44 rue de la	CONVENTION
63 à 85 (fin) et 64 à 84 (fin) avenue	FOCH
1 à 43 et 2 à 44 rue de	JEMMAPES
1 à 23 et 2 à 34 avenue	JOFFRE
1 à 49 et 2 à 56 rue de	LA FONTAINE
57 à 85 rue du Mal	de Lattre DE TASSIGNY
27 à 47 et 40 à 74 (fin) rue G.	MOCQUET
2 à 62 (fin) et 31 à 67 (fin) rue de	NANCY
44 à 62 rue G.	PÉRI
32 à 68 (fin) et 35 à 77 (fin) rue de	PERPIGNAN
1 à 107 (fin) et 2 à 20 quinter rue de	REIMS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue de	VALMY
1 à 23 (fin) et 2 à 22 (fin) rue	VOLTAIRE



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
 Directeur Général des Services

Claudine PESOUF

**Bureau N° 28, école maternelle St Exupéry, 9 rue de Lorraine :**

1 à 17 et 2 à 18 rue	CHEVREUL
71 à 97 avenue Georges	CLEMENCEAU
87 à 123 (fin) et 54 à 116 (fin) rue du Mal	DE LATTRE DE TASSIGNY
43 à 109 et 54 à 84 rue R.	FRANÇOIS
2 à 22 et 27 à 45 avenue	GAMBETTA
135 à 159 avenue du Gl	LECLERC
1 à 25 et 8 à 38 rue G.	MOCQUET
48 à 120 et 59 à 127 rue de	NORMANDIE
1 à 19 et 22 à 42 rue G.	PÉRI
22 à 60 rue de	REIMS

**Bureau N° 29, Espace Loisirs de Charentonneau 122 rue R. François**

1 à 23 (fin) et 2 à 24 (fin) rue de	BLANCHET
13 à 37 (fin) et 16 à 38 (fin) rue de	BORDEAUX
58 à 88 avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée de	COCAGNE
1 à 49 et 2 à 42 rue de la	CONCORDE
86 à 152 (fin) et 111 à 147 (fin) rue R.	FRANÇOIS
47 à 137 (pas de 139 à 153) et 130 à 138 avenue	GAMBETTA
1 à 7 (fin) et 2 à 8 (fin) rue	GEORGENTHUM
45 à 63 (fin) et 46 à 54 (fin) rue de	JEMMAPES
17 à 35 (fin) rue de	MARSEILLE
2 à 6 rue G.	MOCQUET
122 à 172 (fin) et 129 à 179 (fin) rue de	NORMANDIE
62 à 112 (fin) rue de	REIMS
1 à 33 (fin) et 2 à 34 (fin) rue	RENARD
177 à 209 avenue de la	REPUBLIQUE
59 à 91 (fin) et 80 à 82 (fin) rue de	VINCENNES

**Bureau N° 30, école élémentaire Raspail, 44 avenue Georges Clemenceau :**

1 à 17 (fin) rue de	BREST
1 à 45 et 2 à 38 rue	CECILE
1 à 21 (fin) et 2 à 18 (fin) rue des	CHAMPS CORBILLY
19 à 51 (pas de 53) et 20 à 56 rue	CHEVREUL
1 à 39 et 2 à 18 avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 43 (fin) et 2 à 14 rue	FERNET
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) cité	FERNET
24 à 48 avenue	GAMBETTA
1 à 17 (fin) et 2 à 18 (fin) rue de	GRENOBLE
161 à 227 avenue du Gl	LECLERC
2 à 20 rue G.	PÉRI
1 à 29 et 2 à 64 rue	RASPAIL
98 à 128 et 113 à 131 avenue de la	RÉPUBLIQUE
1 à 13 rue M.	SANGNIER



Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
Directeur Général des Services

Claudine PESQUÉ

**Bureau N° 31, école élémentaire Raspail, 44 avenue G. Clemenceau :**

1 à 39 (fin) et 2 à 36 (fin) rue Victor	BASCH
47 à 85 (fin) et 40 à 72, de 78 à 86 (fin) rue	CÉCILE
55 à 135 (fin) et 58 à 126 (fin) rue	CHEVREUL
20 à 56 et 41 à 67 (pas de 69) avenue Georges	CLEMENCEAU
1 à 5 (pas de 7 à 9) et 2 à 4 (pas de 6 à 10) rue Art	DALIDET
16 à 38 (fin) rue	FERNET
50 à 128 avenue	GAMBETTA
31 à 107 (fin) et 66 à 106 (fin) rue	RASPAIL
133 à 175 et 142 à 158 av de la	REPUBLIQUE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue Paul	SAUNIÈRE
45 à 69 et du 56 à 62 rue Marc	SANGNIER
1 à 9 (fin) rue	SUCHET
2 à 20 (fin) rue de	TOURS

1 à 29 (pas de 31 à 33), 35 à 53 (pas de 55 à 57)  
et 2 à 78 rue de VINCENNES

**Bureau N° 32, école maternelle Raspail, 67 rue Raspail :**

2 à 22 (fin) rue de	BREST
1 à 9 (fin) et 2 à 12 (fin) rue du	BUISSON JOYEUX
74 à 76 rue	CECILE
1 à 19 (fin) et 2 à 22 (fin) impasse Denis	DULAC
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) résidence	DULAC PLAISANCE
229 à 279 (fin) avenue du Gal	LECLERC
1 à 25 (fin) et 2 à 30 (fin) rue de	LILLE
130 à 140 avenue de la	REPUBLIQUE
1 à 21 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de	ROUEN
15 à 43 et 2 à 54 rue Marc	SANGNIER
2 à 30 (fin) rue	SUCHET
1 à 25 (fin) rue de	TOURS

**Bureau N° 33, Ecole maternelle Condorcet, 2 rue de Vénus :**

rue du	14 juillet 1789
65 à 121 (fin) et 44 à 96 (fin) rue de la	CONCORDE
49 à 199 (fin) et 40 à 112 (fin) rue	CONDORCET
63 à 85 (fin) et 64 à 96 (fin) rue de la	CONVENTION
rue de la	FEDERATION
rue	FLEURUS
51 à 69 (fin) et 58 à 80 (fin) rue	LA FONTAINE
155 à 227 (fin) et 160 à 260 (fin) avenue	GAMBETTA
rue de	GRAVELLE
rue Louis	HEURTEL
25 à 199 (fin) et 36 à 78 (fin) avenue	JOFFRE
rue de	JOINVILLE
rue	MICHELET
rue	MOLIERE
211 à 261 (fin) avenue de la	REPUBLIQUE

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
Directeur Général des Services



Claudine PESOUF

**Bureau N° 34, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus :**

rue	ALEXANDRE
1 à 11 et 2 à 14 rue de	BORDEAUX
1 à 15 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse de la	BRIQUETERIE
1 à 47 rue	CONDORCET
11 à 51 (fin) et 12 à 48 (fin) rue Arthur	DALIDET
140 à 158 avenue	GAMBETTA
7 à 51 (fin) et 22 à 58 (fin) rue	HOCHE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	KLEBER
1 à 37 (fin) et 2 à 38 (fin) rue de	LYON
1 à 13 (pas de 15) et 2 à 60 (fin) rue de	MARSEILLE
1 à 25 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	MASSENA
1 à 49 (fin) et 2 à 52 (fin) rue du	PLATEAU
174 à 204 av de la	REPUBLIQUE
71 à 103 (pas de 105) et 64 à 114 (fin) rue Marc	SANGNIER
9 à 55 (fin) et 32 à 56 (fin) rue des	SAPINS
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	SOULT

**Bureau N° 35, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus :**

1 à 45 et 2 à 28 rue Danielle	CASANOVA
2 à 38 rue	CONDORCET
rue Robert	FERRER
rue de la	LUNE
7 à 9 et 8 rue de	MARNE
rue de	MARS
2 à 200 (fin) rue de	MERCURE
208 à 230 quater avenue de la	REPUBLIQUE
rue	SAINT MAUR
107 à 155 (fin) rue Marc	SANGNIER
2 à 200 (fin) rue du	SOLEIL
rue Jean Pierre	THIMBAUD
rue de	VENUS

**Bureau N° 36, centre de loisirs Planètes, 9 rue de Marne :**

47 à 55 (fin) et 30 à 42 (fin) rue Danielle	CASANOVA
1 à 5 et 11 à 15 (fin) rue de	MARNE
2 à 6 et 10 à 200 (fin) rue de	MARNE
1 à 199 (fin) rue de	MERCURE
rue de	NEPTUNE
232 à 300 (fin) avenue de la	REPUBLIQUE
1 à 199 (fin) rue du	SOLEIL
rue	URANUS
rue de	VERDUN


 Pour le DÉPUTÉ-MAIRE  
 Chef Central des Services  
 Signature  
 Claudine PESQUÉ

**Bureau N° 37, école élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley**

1 à 3 (fin) allée des	PRES DES PAILLES
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	FLEURS
18 à 62 avenue du Gl de	GAULLE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	GIRARD
2 à 20 (fin) allée du	HAMEAU D'ALFORT
1 à 19 (fin) rue	MAIRE
1 à 25 (fin) et 10 à 26 rue E.	RENAULT
1 à 27 (fin) et 2 à 20 (fin) allée des	CAVALIERS



Pour le DÉPUTÉ MAIRE  
Directeur Général des Services

Claudine PESQUF

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**ARRÊTÉ N° 2014 / 6646**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de NOGENT SUR MARNE  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment ses articles 6 et 15 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n°2013/2428 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOGENT SUR MARNE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

**Vu** l'avis du Maire en date du 26 août 2014 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté DRCT/4 n°2013/2428 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de NOGENT SUR MARNE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les électeurs de la commune de NOGENT SUR MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

**CANTON N° 5 (CHARENTON LE PONT)**

Bureau n° 23 - L.E.P. La Source - 54 avenue de la Source

**CANTON N° 14 ( NOGENT SUR MARNE)**

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Place d'Estienne d'Orves

Bureau n°2 - Hôtel des Coignard - 150 grande rue Charles de Gaulle

Bureau n°3 - Ecole maternelle Galliéni - 2 rue des Clamarts

Bureau n°4 - Salle Charles de Gaulle - 70 grande rue Charles de Gaulle

Bureau n°5 - Ecole maternelle Val de Beauté - 8 rue de la Muette

Bureau n°6 - Pavillon Baltard - 12 avenue Victor Hugo

Bureau n°7 - Ecole primaire Paul Bert - 46 rue Paul Bert

Bureau n°8 - Centre de loisirs - 33 rue Guy Moquet

Bureau n°9 - Salle des fêtes - 46 boulevard de Strasbourg

Bureau n°10 - Ecole maternelle Fontenay - 6 rue de Fontenay

Bureau n°11 - Salle polyvalente - 8 rue du Port

Bureau n°12 - Pavillon Baltard - 12 avenue Victor Hugo

Bureau n°13 - L.E.P. La Source - 54 avenue de la Source

Bureau n°14 - Ecole maternelle Fontenay - 6 rue de Fontenay

Bureau n°15 - Salle des fêtes - 46 boulevard de Strasbourg

Bureau n°16 - Centre de loisirs - 33 rue Guy Moquet

Bureau n°17 - Club Beauté-Plaisance - 6 rue du Maréchal Lyautey

Bureau n°18 - Centre de loisirs - 6 avenue Madeleine Smith Champion

Bureau n°19 - Ecole Léonard de Vinci - 2ter rue Jacques Kablé

Bureau n°20 - Salle Charles de Gaulle - 70 grande rue Charles de Gaulle

Bureau n°21 - Ecole primaire Paul Bert - 46 rue Paul Bert

Bureau n°22 - Lycée Louis Armand - 173 boulevard de Strasbourg

**Article 3 - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Place d'Estienne d'Orves

.../...

**Article 4** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de NOGENT SUR MARNE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 29 août 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOÛT 2014

<b>Bureau n° 1 MAIRIE (P:1092 / M:22 / E:17)</b>
Allée de Plaisance - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 168 à la fin - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 173 à la fin - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:1)
Place de l'Europe - Totalité (P:1 / M:0 / E:0)
Port de Plaisance - Totalité (P:3 / M:0 / E:0)
Rue de Coulmiers - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
Rue de Coulmiers - Du 2 au 90 - Côté Pair (P:213 / M:3 / E:3)
Rue de la Gare - Totalité (P:34 / M:1 / E:1)
Rue de la Mairie - Totalité (P:12 / M:0 / E:0)
Rue de Plaisance - Du 7 au 51 - Côté Impair (P:122 / M:12 / E:7)
Rue de Plaisance - Du 10 au 30 - Côté Pair (P:191 / M:2 / E:2)
Rue des Héros Nogentais - Du 82 à la fin - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
Rue des Héros Nogentais - Du 85 à la fin - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
Rue du Lac - Totalité (P:30 / M:0 / E:0)
Rue du Maréchal Vaillant - Totalité (P:150 / M:1 / E:2)
Rue Louis Léon Lepoutre - Totalité (P:102 / M:1 / E:1)
Rue Lucien Bellivier - Totalité (P:29 / M:0 / E:0)
Sentier sous Plaisance - Totalité (P:48 / M:0 / E:0)
Square d'Estienne d'Orves - Totalité (P:13 / M:0 / E:0)

<b>Bureau n° 2 Hôtel des Coignard (P:824 / M:11 / E:8)</b>
Avenue Simone - Totalité (P:25 / M:0 / E:0)
Boulevard Albert 1er - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
Boulevard Albert 1er - Du 2 au 22 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)
Boulevard de la République - Totalité (P:26 / M:0 / E:0)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 142 au 166 Quater - Côté Pair (P:68 / M:1 / E:3)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 143 au 171 - Côté Impair (P:136 / M:2 / E:1)
Impasse des Pins - Totalité (P:6 / M:0 / E:0)
Rue de l'Armistice - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
Rue de l'Armistice - Du 2 au 16 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:0)
Rue de l'Arboust - Totalité (P:68 / M:0 / E:0)
Rue des Défenseurs de Verdun - Totalité (P:63 / M:2 / E:2)
Rue du Colonel Fabien - Totalité (P:12 / M:0 / E:0)
Rue du Roi Dagobert - Du 1 au 3 Quater - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
Rue du Roi Dagobert - Du 2 au 14 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
Rue Edmond Vitry - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:1)
Rue Edmond Vitry - Du 2 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
Rue Jean-Baptiste Coignard - Totalité (P:1 / M:0 / E:0)
Rue José Dupuis - Totalité (P:34 / M:0 / E:0)
Rue Lemancel - Totalité (P:59 / M:2 / E:0)
Rue Marcelle - Totalité (P:40 / M:1 / E:1)
Rue Nouvelle - Totalité (P:90 / M:0 / E:0)



*Handwritten signature or initials.*

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOUT 2014

<b>Bureau N° 3 Ecole maternelle Gallieni (P:1135 / M:17 / E:19)</b>
Boulevard Gallieni - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:1)
Boulevard Gallieni - Du 2 au 30 - Côté Pair (P:85 / M:2 / E:2)
Place de l'Ancien Marché - Totalité (P:30 / M:0 / E:0)
Rue Alphonse Ancellet - Totalité (P:4 / M:0 / E:0)
Rue Cabit - Totalité (P:24 / M:0 / E:0)
Rue de Plaisance - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
Rue de Plaisance - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
Rue du Pont Noyelles - Totalité (P:82 / M:0 / E:0)
Rue des Clamarts - Totalité (P:182 / M:0 / E:0)
Rue des Héros Nogentais - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:133 / M:4 / E:5)
Rue des Héros Nogentais - Du 37 au 83 - Côté Impair (P:118 / M:4 / E:4)
Rue du Curé Carreau - Totalité (P:53 / M:5 / E:5)
Rue du Lieutenant Ohresser - Totalité (P:58 / M:0 / E:0)
Rue Eugène Galbrun - Totalité (P:108 / M:1 / E:1)
Rue Thiers - Du 6 au 36 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
Rue Thiers - Du 7 au 37 - Côté Impair (P:132 / M:1 / E:1)

<b>Bureau N° 4 Salle Charles de Gaulle (P:1122 / M:12 / E:12)</b>
Chemin du Pressoir - Totalité (P:85 / M:0 / E:0)
Esplanade Nungesser et Coli - Totalité (P:107 / M:1 / E:1)
Impasse du Luxembourg - Totalité (P:0 / M:0 / E:0)
Rue du Jeu de Paume - Totalité (P:147 / M:1 / E:1)
Rue Emile Zola - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:57 / M:1 / E:1)
Rue Emile Zola - Du 2 au 22 - Côté Pair (P:81 / M:2 / E:2)
Rue Jules Ferry - Totalité (P:79 / M:1 / E:1)
Rue Paul Bert - Du 1 au 11 Quater - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
Rue Paul Bert - Du 2 au 18 - Côté Pair (P:81 / M:1 / E:1)
Rue Paul Doumer - Totalité (P:80 / M:0 / E:0)
Rue Pierre Brossolette - Totalité (P:194 / M:1 / E:1)
Rue Saint Sébastien - Totalité (P:132 / M:4 / E:4)
Rue Sainte Anne - Totalité (P:25 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 5 Ecole Maternelle Val de Beauté (P:1094 / M:10 / E:10)</b>
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 1 au 65 - Côté Impair (P:172 / M:2 / E:2)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 2 au 74 - Côté Pair (P:626 / M:4 / E:4)
Rue de Beauté - Totalité (P:191 / M:4 / E:4)
Rue dela Muette - Totalité (P:88 / M:0 / E:0)
Villa Clémence Henriette - Totalité (P:17 / M:0 / E:0)



*Handwritten signature*

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOUT 2014

<b>Bureau N° 6 Pavillon Baltard (P:942 / M:11 / E:9)</b>
Avenue de Joinville - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:96 / M:2 / E:2)
Avenue de Joinville - Du 2 au 12 - Côté Pair (P:61 / M:1 / E:1)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 32 au 38 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 33 au 37 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
Avenue des Marronniers - Du 1 au 11 Bis - Côté Impair (P:67 / M:0 / E:0)
Avenue des Marronniers - Du 2 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
Avenue Duvelleroy - Totalité (P:68 / M:0 / E:0)
Avenue Watteau - Totalité (P:64 / M:3 / E:0)
Avenue de la Source - Du 1 au 11 Bis - Côté Impair (P:87 / M:1 / E:1)
Avenue de la Source - Du 2 au 16 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
Avenue Suzanne - Totalité (P:17 / M:0 / E:0)
Avenue Victor Hugo - Totalité (P:54 / M:0 / E:0)
Place du Général Leclerc - Totalité (P:101 / M:3 / E:3)
Rue François Rolland - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
Rue François Rolland - Du 2 au 54 - Côté Pair (P:85 / M:0 / E:0)
Rue Victor Basch - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:102 / M:1 / E:2)
Rue Victor Basch - Du 2 au 12 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
Villa Sainte Marthe - Totalité (P:10 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 7 Ecole Primaire Paul Bert (P:664 / M:11 / E:8)</b>
Allée des Epivans - Totalité (P:32 / M:0 / E:0)
Boulevard de Strasbourg - Du 67 au 145 - Côté Impair (P:373 / M:4 / E:2)
Boulevard Georges V - Totalité (P:17 / M:4 / E:3)
Route de Stalingrad - Totalité (P:41 / M:0 / E:0)
Rue des Angles - Totalité (P:23 / M:0 / E:0)
Rue du Fort - Totalité (P:62 / M:0 / E:0)
Rue Guillaume-Achille Vivier - Totalité (P:80 / M:0 / E:0)
Rue Paul Bert - Du 48 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)
Rue Paul Bert - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:2 / E:2)
Sentier sous Chateaudun - Totalité (P:16 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 8 Centre de Loisirs (P:949 / M:18 / E:17)</b>
Rue Brillet - Totalité (P:168 / M:3 / E:1)
Rue des Héros Nogentais - Du 7 au 35 - Côté Impair (P:127 / M:4 / E:4)
Rue des Héros Nogentais - Du 14 au 34 - Côté Pair (P:114 / M:2 / E:4)
Rue Gustave Lebègue - Totalité (P:48 / M:0 / E:0)
Rue Guy Moquet - Totalité (P:192 / M:4 / E:3)
Rue Paul Bert - Du 13 au 59 - Côté Impair (P:179 / M:4 / E:4)
Rue Paul Bert - Du 20 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:1 / E:1)
Rue Thiers - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
Rue Thiers - Du 2 au 4 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)



*Handwritten signature*

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOUT 2014

<b>Bureau N° 9 Salle des Fêtes (P:1032 / M:15 / E:13)</b>
Boulevard de Strasbourg - Du 1 au 53 A - Côté Impair (P:489 / M:8 / E:6)
Boulevard de Strasbourg - Du 2 au 50 - Côté Pair (P:289 / M:3 / E:2)
Rue du Commandant Marchand - Totalité (P:51 / M:0 / E:0)
Rue Emile Brisson - Totalité (P:51 / M:3 / E:3)
Rue Gabriel Péri - Totalité (P:64 / M:0 / E:1)
Rue Jean Moulin - Totalité (P:88 / M:1 / E:1)

<b>Bureau N° 10 Ecole Maternelle Fontenay (P:1080 / M:6 / E:5)</b>
Rue Aunier - Totalité (P:21 / M:0 / E:0)
Rue de Bapaume - Totalité (P:69 / M:1 / E:1)
Rue de Fontenay - Totalité (P:660 / M:2 / E:1)
Rue du Général Faidherbe - Totalité (P:251 / M:3 / E:3)
Rue Plisson - Totalité (P:30 / M:0 / E:0)
Villa André - Totalité (P:25 / M:0 / E:0)
Villa des Grillons - Totalité (P:1 / M:0 / E:0)
Villa Ledoux - Totalité (P:23 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 11 Salle Polyvalente (P:1270 / M:20 / E:17)</b>
Avenue Kléber - Totalité (P:282 / M:4 / E:4)
Boulevard Albert 1er - Du 23 à la fin - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
Boulevard Albert 1er - Du 24 à la fin - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
Île des Loups - Totalité (P:21 / M:2 / E:2)
Quai du Port - Totalité (P:63 / M:1 / E:1)
Rue du Viaduc - Totalité (P:311 / M:3 / E:2)
Rue Henry Dunant - Totalité (P:122 / M:4 / E:4)
Rue Hoche - Totalité (P:265 / M:5 / E:4)
Rue Nazare - Totalité (P:118 / M:1 / E:0)

<b>Bureau N° 12 Pavillon Baltard (P:1135 / M:8 / E:6)</b>
Avenue des Tilleuls - Totalité (P:17 / M:0 / E:0)
Avenue du Val de Beauté - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
Avenue du Val de Beauté - Du 2 au 10 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
Avenue Beauséjour - Totalité (P:85 / M:0 / E:1)
Avenue Charles V - Du début au 50 - Côté Pair (P:220 / M:3 / E:2)
Avenue Charles V - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)
Boulevard de la Marne - Du début au 38 - Côté Pair (P:143 / M:0 / E:0)
Boulevard de la Marne - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
Chemin de l'Île de Beauté - Totalité (P:21 / M:0 / E:0)
Rue Carnot - Du début au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
Rue Carnot - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
Rue Franklin Roosevelt - Totalité (P:51 / M:0 / E:0)
Rue Jean Guy Labarbe - Totalité (P:331 / M:5 / E:3)
Rue Leprince - Totalité (P:33 / M:0 / E:0)
Rue Victor Basch - Du 14 à la fin - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
Rue Victore Basch - Du 35 à la fin - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)



# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOÛT 2014

<b>Bureau N° 13 L.E.P. La Source (P:613 / M:6 / E:7)</b>
Avenue de Joinville - Du 14 au 26 - Côté Pair (P:85 / M:4 / E:6)
Avenue de Joinville - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 39 au 69 Ter - Côté Impair (P:130 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 40 au 52 - Côté Pair (P:139 / M:1 / E:1)
Avenue de la Source - Du 13 au 41 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:0)
Avenue de la Source - Du 18 au 42 Ter - Côté Pair (P:131 / M:0 / E:0)
Villa des Chênes - Totalité (P:20 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 14 Ecole Maternelle Fontenay (P:989 / M:5 / E:4)</b>
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 17 au 31 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 18 au 30 - Côté Pair (P:136 / M:1 / E:1)
Avenue des Marronniers - Du 12 à la fin - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:0)
Avenue des Marronniers - Du 13 à la fin - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
Avenue Odette - Totalité (P:32 / M:0 / E:0)
Avenue Clémenceau - Totalité (P:58 / M:0 / E:0)
Avenue des Chataigniers - Totalité (P:2 / M:0 / E:0)
Boulevard Gambetta - Totalité (P:639 / M:2 / E:2)
Place Pierre Semard - Totalité (P:38 / M:1 / E:1)

<b>Bureau n° 15 Salle des Fêtes (P:1170 / M:14 / E:15)</b>
Boulevard de Strasbourg - Du 52 au 82 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:2)
Boulevard de Strasbourg - Du 53 B au 65 B - Côté Impair (P:53 / M:2 / E:1)
Boulevard des Deux Communes - Totalité (P:71 / M:4 / E:4)
Passage Cury - Totalité (P:8 / M:0 / E:0)
Rue de l'Amiral Courbet - Du Totalité (P:186 / M:1 / E:3)
Rue Parmentier - Totalité (P:189 / M:1 / E:0)
Rue des Viselets - Totalité (P:55 / M:0 / E:0)
Rue du Général Chanzy - Totalité (P:171 / M:1 / E:1)
Rue Manessier - Totalité (P:210 / M:3 / E:3)
Rue Saint Quentin - Totalité (P:178 / M:0 / E:0)
Villa Lebègue - Totalité (P:14 / M:1 / E:1)

<b>Bureau N° 16 Centre de Loisirs (P:1066 / M:15 / E:13)</b>
Boulevard de Strasbourg - Du 84 au 134 - Côté Pair (P:323 / M:7 / E:6)
Boulevard Galliéni - Du 17 à la fin - Côté Impair (P:145 / M:0 / E:0)
Boulevard Galliéni - Du 32 à la fin - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
Carrefour Julien Roger - Totalité (P:54 / M:2 / E:2)
Rue Anquetil - Totalité (P:291 / M:4 / E:3)
Rue Lequesne - Totalité (P:141 / M:1 / E:1)
Rue Thiers - Du 38 au 52 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
Rue Thiers - Du 39 au 57 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)



*[Handwritten signature]*

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOUT 2014

<b>Bureau n° 17 Club Beauté-Plaisance (P:1014 / M:6 / E:6)</b>
Avenue du Maréchal Lyautey - Totalité (P:223 / M:2 / E:2)
Avenue du Maréchal Maunoury - Totalité (P:127 / M:0 / E:0)
Avenue Polton - Totalité (P:21 / M:0 / E:0)
Boulevard de Strasbourg - Du 147 au 147 Quater - Côté Impair (P:158 / M:1 / E:1)
Rond-Point du Maréchal Foch - Totalité (P:19 / M:0 / E:0)
Rue de la Libération - Totalité (P:126 / M:1 / E:0)
Rue Edouard Renard - Totalité (P:60 / M:0 / E:0)
Rue Raymond Josserand - Totalité (P:280 / M:2 / E:3)
Sentier des Hauts Villemain - Totalité (P:0 / M:0 / E:0)

<b>Bureau N° 18 Centre de Loisirs (P:893 / M:13 / E:10)</b>
Avenue du Val de Beauté - Du 11 à la fin - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
Avenue du Val de Beauté - Du 12 à la fin - Côté Pair (P:120 / M:3 / E:3)
Avenue Madeleine Smith Champion - Totalité (P:37 / M:0 / E:0)
Ile de Beauté - Totalité (P:104 / M:1 / E:1)
Impasse Agnès Sorel - Totalité (P:15 / M:0 / E:0)
Impasse Marchand - Totalité (P:19 / M:1 / E:1)
Rue Agnès Sorel - Du 1 à la fin - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
Rue Agnès Sorel - Du 38 à la fin - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
Rue Bauyn de Perreuse - Du 16 à la fin - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)
Rue Bauyn de Perreuse - Du 19 à la fin - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
Rue Carnot - Du 20 à la fin - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)
Rue Carnot - Du 35 à la fin - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)
Rue du Port - Du 2 à la fin - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
Rue du Port - Du 13 à la fin - Côté Impair (P:217 / M:4 / E:1)
Rue François Rolland - Du 27 à la fin - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
Rue François Rolland - Du 56 à la fin - Côté Pair (P:75 / M:1 / E:1)

<b>Bureau N° 19 Ecole Léonard de Vinci (P:1165 / M:8 / E:8)</b>
Impasse Bellevue - Totalité (P:5 / M:0 / E:0)
Rue Agnès Sorel - Du 4 au 36 - Côté Pair (P:84 / M:1 / E:1)
Rue Auguste Pechinez - Totalité (P:8 / M:0 / E:0)
Rue Charles VII - Totalité (P:201 / M:1 / E:1)
Rue de l'Abbé Guilleminault - Totalité (P:113 / M:0 / E:0)
Rue de l'Armistice - Du 17 à la fin - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
Rue de l'Armistice - Du 18 à la fin - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
Rue du Port - Du 1 au 11 Quater - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)
Rue du Roi Dagobert - Du 5 à la fin - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
Rue du Roi Dagobert - Du 16 à la fin - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:0)
Rue Edmond Vitry - Du 12 à la fin - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
Rue Edmond Vitry - Du 13 à la fin - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
Rue Jacques Kablé - Totalité (P:284 / M:1 / E:2)
Rue Marceau - Totalité (P:95 / M:0 / E:0)
Rue Pasteur - Totalité (P:153 / M:3 / E:3)
Sentier Bellevue - Totalité (P:19 / M:0 / E:0)



*Handwritten signature*

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 14 : Nogent-sur-Marne

26 AOUT 2014

<b>Bureau N° 20 Salle Charles de Gaulle (P:971 / M:22 / E:15)</b>
Avenue de Lattre de Tassigny - Totalité (P:0 / M:0 / E:0)
Avenue Gugnion - Totalité (P:27 / M:3 / E:3)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 67 au 141 - Côté Impair (P:159 / M:4 / E:4)
Grande Rue Charles de Gaulle - Du 76 au 140 - Côté Pair (P:127 / M:4 / E:2)
Impasse du Nord - Totalité (P:11 / M:0 / E:0)
Impasse Jeanne Marguerite - Totalité (P:5 / M:0 / E:0)
Impasse Berger - Totalité (P:15 / M:0 / E:0)
Rue André Pontier - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:45 / M:3 / E:0)
Rue André Pontier - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
Rue Bauyn de Perreuse - Du début au 14 Quater - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)
Rue Bauyn de Perreuse - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:65 / M:1 / E:0)
Rue des Héros Nogentais - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:28 / M:3 / E:1)
Rue des Héros Nogentais - Du 2 au 12 - Côté Pair (P:92 / M:0 / E:0)
Rue du Jeu de l'Arc - Totalité (P:129 / M:0 / E:0)
Rue Jean Soulès - Totalité (P:49 / M:1 / E:1)
Rue Yvon - Totalité (P:17 / M:0 / E:0)
Square de la Fontaine - Totalité (P:80 / M:0 / E:1)
Villa de Beauté - Totalité (P:60 / M:2 / E:2)

<b>Bureau N° 21 Ecole Primaire Paul Bert (P:867 / M:13 / E:10)</b>
Rue André Pontier - Du 9 à la fin - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)
Rue André Pontier - Du 10 à la fin - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)
Rue de Chateaudun - Totalité (P:125 / M:7 / E:7)
Rue Emile Zola - Du 23 à la fin - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
Rue Emile Zola - Du 24 à la fin - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)
Rue Gaston Margerie - Totalité (P:100 / M:0 / E:0)
Rue Odile Laurent - Totalité (P:66 / M:0 / E:0)
Rue Théodore Honoré - Totalité (P:446 / M:4 / E:1)

<b>Bureau N° 22 Lycée Louis Armand (P:971 / M:7 / E:7)</b>
Avenue Franchet d'Esperey - Totalité (P:137 / M:2 / E:2)
Boulevard de Strasbourg - Du 136 au 166 Quater - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)
Boulevard de Strasbourg - Du 149 au 173 Quater - Côté Impair (P:209 / M:0 / E:0)
Rue de Coulmiers - Du 19 à la fin - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
Rue de Coulmiers - Du 92 à la fin - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
Rue de l'Ardillière - Totalité (P:0 / M:0 / E:0)
Rue de Plaisance - Du 32 à la fin - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
Rue de Plaisance - Du 53 à la fin - Côté Impair (P:157 / M:1 / E:1)
Rue des Marlières - Totalité (P:1 / M:0 / E:0)
Rue du Maréchal Fayolle - Totalité (P:195 / M:2 / E:2)
Rue du Maréchal Joffre - Totalité (P:137 / M:1 / E:1)



*[Handwritten signature]*

26 AOUT 2014

# BUREAUX DE VOTE DE NOGENT-SUR-MARNE

Canton n° 5 : Charenton-le-Pont

Bureau n° 23 L.E.P. La Source (P:669 / M:1 / E:2)
Avenue de Joinville - Du 27 à la fin - Côté Impair (P:180 / M:0 / E:0)
Avenue de Joinville - Du 28 à la fin - Côté Pair (P:99 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 54 à la fin - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
Avenue de la Belle Gabrielle - Du 71 à la fin - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
Avenue de Neptune - Totalité (P:41 / M:0 / E:0)
Avenue des Merisiers - Totalité (P:56 / M:0 / E:0)
Avenue Charles V - Du 52 à la fin - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
Avenue Charles V - Du 53 à la fin - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
Avenue de Diane - Totalité (P:40 / M:0 / E:0)
Avenue de la Source - Du 43 à la fin - Côté Impair (P:175 / M:0 / E:1)
Avenue de la Source - Du 44 à la fin - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
Boulevard de la Marne - Du 40 à la fin - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)
Boulevard de la Marne - Du 41 à la fin - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)



*Handwritten signature*

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## A R R Ê T É N° 2014/6649

**fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement  
et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin  
de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 1<sup>er</sup> et 14 octobre 2014**

-----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la liste électorale arrêtée le 15 juillet 2014 ;

**VU** la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 2 juillet 2014 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1er.-** Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 15 sièges, se dérouleront les mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 et en cas de second tour, mardi 14 octobre 2014.

**Article 2.-** La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2<sup>ème</sup> étage) et en cas de second tour, le mardi 14 octobre 2014 à 11 heures au bureau 253 (2<sup>ème</sup> étage).

**Article 3.-** 15 sièges sont à pourvoir en raison de démission (3), siège non pourvu consécutif à un retrait de candidature (1), de fin de judicature (4) et de fin de mandat soumis à réélection (7).

**Article 4.-** Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 5 septembre 2015 au jeudi 11 septembre 2014 à 18 heures seront affichées le vendredi 12 septembre 2014 dans les locaux de la préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../...

**Article 5.-** Le vote a lieu uniquement par correspondance.

**Article 6.-** Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

**Article 7.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire général,**

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## ARRÊTÉ N° 2014/6776

### instituant la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de Commerce des 1<sup>er</sup> et 14 octobre 2014

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/6649 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 1<sup>er</sup> et 14 octobre 2014 ;

**VU** l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 10 septembre 2014 portant désignation de magistrats ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1er.** - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

#### **Scrutin du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (1<sup>er</sup> tour)**

#### **Président :**

Monsieur François BOURIAUD, juge au tribunal de grande instance de Créteil

#### **Membres :**

Madame Roselyne GAUTIER, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Madame Elsa MAZIERES, juge au tribunal d'instance de Villejuif

../...

**Scrutin du 14 octobre 2014 (2<sup>ème</sup> tour)**

**Président :**

Monsieur François BOURIAUD, juge au tribunal de grande instance de Créteil

**Membres :**

Madame Violette GAIFFE, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Madame Elsa MAZIERES, juge au tribunal d'instance de Villejuif

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

**Article 2.** - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Erignac (2<sup>ème</sup> étage) à 11 heures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et au bureau 253 (2<sup>ème</sup> étage) à 11 heures en cas de second tour de scrutin.

**Article 3.** - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

**Article 4.** - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du président et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la Préfecture.

**Article 5.** - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président, aux membres ainsi qu'au secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Christian ROCK

Créteil, le 25 septembre 2014

**Arrêté n° 2014/6897**

**déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs  
sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne**



**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** le code des télécommunications, et notamment les articles 23 et 30 qui exigent une servitude pour des faisceaux hertziens ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n°2009-176 du 16 février 2009 et n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 18 décembre 2013, demandant au préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5446 du 12 mai 2014 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **VU** le rapport et les conclusions en date du 12 août 2014 du commissaire enquêteur, rendant un avis favorable sans réserve, et consultables à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Champigny-sur-Marne>
- **VU** la délibération en date du 18 décembre 2013 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne demandant au Préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **VU** la lettre du Maire de Champigny-sur-Marne en date du 8 septembre 2014 exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et sollicitant la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité correspondant ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>**: Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Champigny-sur-Marne, le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne ;
- **Article 2** : La commune de Champigny-sur-Marne est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Champigny-sur-Marne. Il sera également publié dans un journal du département du Val-de-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera, en outre, mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Champigny-sur-Marne>  
 Le dossier sera consultable à la mairie de Champigny-sur-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) aux heures ouvrables.

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
  
- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 6890 du 25 septembre 2014

**Portant modification des arrêtés n° 2010/2772 du 20 janvier 2010  
et n° 2010/6470 du 2 septembre 2010  
Fixant la composition et désignant les membres de la  
Commission locale de l'eau du  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le courrier du préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2012/357 du 7 février 2012, n° 2012/4013 du 21 novembre 2012, n° 2013/241 du 22 janvier 2013, n° 2014/6291 du 22 juillet 2014 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Conseil régional d'Ile-de-France n° 13-79 du 26 juin 2013 désignant Madame Corinne RUFET, vice-présidente comme représentante du Président du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- CONSIDERANT** que suite à la désignation de Madame Corinne RUFFET, vice-présidente du Conseil régional d'Ile de France comme représentante du président du Conseil régional d'Ile de France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence, une modification des arrêtés préfectoraux fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

## **SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;**

ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté modifié du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

#### **« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

##### **a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :**

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : **Mme Corinne RUFET**
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Gilles DELBOS
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) .

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Christian ROCK

DECISION TARIFAIRE N° 1303 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD TIERS TEMPS BICETRE - 940019300

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS BICETRE (940019300) sis 21, AV EUGENE THOMAS, 94270, LE KREMLIN-BICETRE et géré par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS BICETRE (940019292);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS BICETRE (940019300) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 867 800.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 867 800.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 155 650.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS TIERS TEMPS BICETRE» (940019292) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS BICETRE (940019300).

FAIT A CRETEIL

LE 23/07/2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1544 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CHANTEREINE COALLIA - 940014988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- 
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHANTEREINE COALLIA (940014988) sis 4, ALL DES LILAS, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/08/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHANTEREINE COALLIA (940014988) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 596 236.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	564 436.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	31 800.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 686.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	21.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.32
Tarif journalier HT	26.50
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COALLIA» (750825846) et à la structure dénommée EHPAD CHANTERINE COALLIA (940014988).

FAIT A *Créteil*

, LE

**06 AOUT 2014**

( Par déléation, le Délégué territorial  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
*Dr Jacques JOLY*

DECISION TARIFAIRE N° 1800 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD ORPEA - 940015548

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA (940015548) sis 4, R VASSAL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA (940015548) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 890 578.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	803 989.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	86 589.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 214.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.76
Tarif journalier HT	36.08
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA (940015548).

FAIT A Créteil

, LE

27 AOÛT 2014

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1811 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EPHAD RESIDENCE GEORGES LEGER - 940020092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/12/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EPHAD RESIDENCE GEORGES LEGER (940020092) sis 4, AV DU GENERAL LECLERC, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2002

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EPHAD RESIDENCE GEORGES LEGER (940020092) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 653 059.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	641 135.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 923.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 421.63 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.18
Tarif journalier HT	39.75
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée EPHAD RESIDENCE GEORGES LEGER (940020092).

FAIT A Créteil

, LE

27 AOÛT 2014

P/ Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1842 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR PA - 940003098

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 03/03/2003 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR PA (940003098) sis 6, R DU COLONEL MARCHAND, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR PA (940003098) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2014, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 395 957.41 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	395 957.41

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 996.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	52.79

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «DELTA 7» (750044216) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR PA (940003098).

FAIT A *Cretail* , LE

27 AOUT 2014

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

*[Signature]*  
Dr Jacques JOLY

Par déléation, le Délégué territorial

DECISION TARIFAIRE N° 1910 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
S.S.I.A.D.CACHAN MR VINCENT - 940812688

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- 
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 27/01/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D.CACHAN MR VINCENT (940812688) sis 3, R DES TOURNELLES, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT (940001373) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D.CACHAN MR VINCENT (940812688) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2014, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/09/2014.
- 

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 656 851.62 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 656 851.62 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D.CACHAN MR VINCENT (940812688) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 392.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	733 704.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 771.00
	- dont CNR	17 830.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	811 867.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 851.62
	- dont CNR	17 830.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	155 016.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 737.64 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.03 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT» (940001373) et à la structure dénommée S.S.I.A.D.CACHAN MR VINCENT (940812688).

FAIT A Crétail , LE

01 SEP. 2014

ff Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1920 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) sis 10, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94110, ARCUEIL et géré par l'entité dénommée A.D.E.F. RESIDENCES (940004088);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 076 589.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 032 932.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 656.84
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 715.76 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.38
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.E.F. RESIDENCES» (940004088) et à la structure dénommée EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208).

FAIT A

Créteil

LE

02/09/2014

Pl Par déléation, le Délégué territorial

La responsable du pôle  
Office de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1924 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
M.A.P.A.D. JOSEPH GUITTARD - 940003882

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.A.P.A.D. JOSEPH GUITTARD (940003882) sis 21, CHE DES HAUTS MOGUICHETS, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.P.A.D. JOSEPH GUITTARD (940003882) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 857 329.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	797 882.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	59 446.89
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 444.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	15.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	15.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.28
Tarif journalier HT	39.63
Tarif journalier AJ	

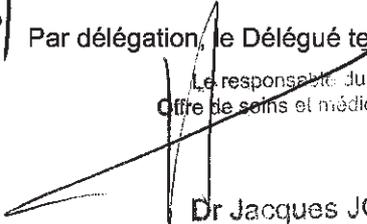
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE» (940806656) et à la structure dénommée M.A.P.A.D. JOSEPH GUITTARD (940003882).

FAIT A

*Creteil*

, LE

*02/09/2016*

*P/* Par délégation, le Délégué territorial  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
  
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2061 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE - 940802937

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1952 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE (940802937) sis 40, AV CAFFIN, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE (250017530);
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE (940802937) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 521 688.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	521 688.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 474.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE» (250017530) et à la structure dénommée KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE (940802937).

FAIT A

Créteil

, LE

03/09/2014

Par déléguation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1940 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) sis 10, R SALVADOR ALLENDE, 94460, VALENTON et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 719 956.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 208 331.03
UHR	300 611.24
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 602.81
Accueil de jour	167 411.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 329.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.69
Tarif journalier HT	36.34
Tarif journalier AJ	50.73

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638).

FAIT A Créteil

LE

04 SEP. 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2112 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD HENRI LAIRE - 940803778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HENRI LAIRE (940803778) sis 20, R HENRI DUNANT, 94480, ABLON-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SARL HENRI LAIRE (940001431);
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HENRI LAIRE (940803778) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 120 248.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 120 248.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 354.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL HENRI LAIRE» (940001431) et à la structure dénommée EHPAD HENRI LAIRE (940803778).

FAIT A

*Cretail*

LE 24/09/2016

Par déléguation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-31  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 17 mars 1962 portant octroi de la licence n°94#002093 à l'officine de pharmacie sise 21 rue Jean Perrin à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU la demande enregistrée le 9 mai 2014 par la SELAS Pharmacie BENDJEDDOU, dont le pharmacien titulaire de l'officine est Madame Sonia BENDJEDDOU, sise 21 rue Jean Perrin à IVRY-SUR-SEINE (94200), en vue du transfert de cette officine vers l'Immeuble « Grafik », Place du Général de Gaulle, ZAC du Plateau-Lot 7, à IVRY-SUR-SEINE (94200);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 5 août 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val-de-Marne en date du 23 juin 2014 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2014 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 juillet 2014;
- VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 28 juillet 2014;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sonia BENDJEDDOU, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 21 rue Jean Perrin vers l'Immeuble « Grafik » Place du Général de Gaulle, au sein de la même commune de IVRY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : La licence n° 94#002318 est octroyée à l'officine sise Immeuble « Grafik », Place du Général de Gaulle, ZAC du Plateau-Lot n° 7- à IVRY-SUR-SEINE.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 94#002093 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

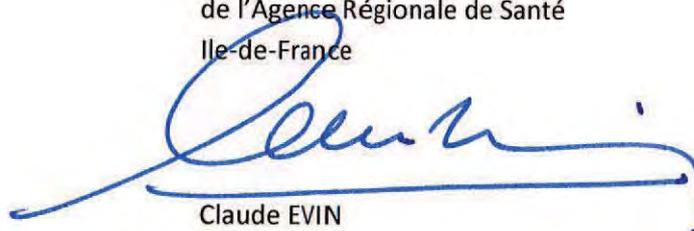
ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **25 AOUT 2014**

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN

**ARRETE N° 2014-201**

**Portant augmentation de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif  
« LES BORDS DE MARNE » géré par l'association APOGEI 94**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de de l'Action Sociale et de Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants.
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003/5056 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « LES BORDS DE MARNE » à l'association « APOGEI 94 » ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de 15 places d'IMPRO pour des adolescents et jeunes adultes avec autisme initialement autorisées à l'IME « LES JONCS MARINS » géré par l'association APOGEI 94 ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés sur le département dans le cadre de la mise en place de la commission des situations individuelles critiques pour les enfants, adolescents et jeunes entre 12 et 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;

**CONSIDERANT**

la résolution acceptant la modification de la tranche d'âge de la section EMPRO pour adolescents et jeunes adultes (12-20 ans) votée par le Conseil d'Administration le 8 juillet 2014 et transmis à la Délégation Territoriale du Val-de-Marne par courrier en date du 10 juillet 2014 ;

**SUR**

proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'IME « LES BORDS DE MARNE », géré par l'association APOGEI 94, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL, est autorisé à prendre en charge, notamment au titre des articles D312-111 à D312-122 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 50 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience mentale légère à moyenne et 15 adolescents et jeunes adultes avec autisme et troubles envahissants du développement

**ARTICLE 2**

L'IME « LES BORDS DE MARNE » sis 74 rue Ledru Rollin 94100 ST MAUR DES FOSSES comprend une section « Externat médico-pédagogique » (EMP) et deux sections « Externat médico-professionnel » (EMPRO) qui seront ainsi réparties dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 019 1 :

- 26 places de section EMP pour enfants des deux sexes âgés de 5 à 13 ans présentant une déficience mentale légère à moyenne
  - Code discipline : 901
  - Code fonctionnement : 13
  - Code clientèle : 115
- 24 places de section IMPRO pour adolescents des deux sexes âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience mentale légère à moyenne
  - Code discipline : 902
  - Code fonctionnement : 13
  - Code clientèle : 115
- 15 places de section IMPRO pour adolescents des deux sexes âgés de 12 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement
  - Code discipline : 902
  - Code fonctionnement : 13
  - Code clientèle : 437

L'augmentation de 15 places portera donc la capacité totale de l'établissement à 65 places

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : 60

---

---

**ARTICLE 3 :**

L'augmentation de capacité s'accompagne d'un transfert des crédits correspondants d'un montant de 818 775 € de l'IME « LES JONCS MARINS » à l'IME « LES BORDS DE MARNE » gérés par l'association APOGEI 94.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 09/09/2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN

**ARRETE N° 2014-202**  
**Portant diminution de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif**  
**« LES JONCS MARINS »**  
**sis 148 et 185 bd d'Alsace Lorraine – 94170 Le Perreux-sur-Marne**  
**géré par l'association APOGEI 94**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de de l'Action Sociale et de Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005/4145 portant autorisation de fonctionnement de l'IME les Joncs Marins » à l'association « APOGEI 94 » ;

**CONSIDERANT** que la section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme n'a pu être installée dans l'IME « Les Joncs Marins » géré par l'association APOGEI 94, faute de locaux disponibles sur la commune du Perreux-sur- Marne ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'autorisation de création de ladite section vers l'IME « les Bords de Marne » est inscrit dans le CPOM de l'APOGEI 94, lequel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT**

que la diminution de capacité de l'IME « les Joncs Marins » s'inscrit dans le cadre du redéploiement de 15 places d'IMPRO pour des adolescents et jeunes adultes avec autisme sur l'IME « les Bords de Marne » géré par l'association APOGEI 94 ;

**SUR**

proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'IME « les Joncs Marins », géré par l'association APOGEI 94, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL, est autorisé à prendre en charge, notamment au titre des articles D312-111 à D312-122 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 65 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés mentales d'étiologie variée éventuellement associés à des troubles prépsychotiques, psychotiques, autistiques.

La section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme, initialement rattachée à cet IME est transférée définitivement à l'IME des Bords de Marne.

**ARTICLE 2**

L'IME « LES JONCS MARINS » comprend une section « institut médico- pédagogique » et une section « institut médico-professionnel » qui seront ainsi réparties dans le Fichier Régional des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 017 5

- 30 places (dont une section de 10 places pour enfants avec autisme) au sein de l'IMP situé au 148, boulevard Alsace Lorraine 94 170 LE-PERREUX-SUR-MARNE pour enfants des deux sexes âgés de 4 à 14 ans présentant des difficultés mentales d'étiologie variée, éventuellement associées à des troubles prépsychotiques ou autistiques :
  - Code discipline : 901
  - Code fonctionnement : 13
  - Code clientèle : 437 pour 10 places  
110 pour 20 places
- 35 places au sein de l'IMPRO situé au 185, boulevard d'Alsace Lorraine 94 170 LE PERREUX-SUR-MARNE pour des adolescents des deux sexes âgés de 14 à 20 ans présentant des difficultés mentales d'étiologie variée, éventuellement associées à des troubles prépsychotiques, psychotiques ou autistiques,
  - Code discipline : 902
  - Code fonctionnement : 13
  - Code clientèle : 110

Le transfert définitif de la section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme, ramènera donc la capacité totale de l'établissement à 65 places.

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : 60

---

---

**ARTICLE 3 :**

La diminution de capacité s'accompagne d'un transfert des crédits correspondants d'un montant de 818 775 € à L'IME « LES BORDS DE MARNE » géré par l'association APOGEI 94.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 09/09/2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN

**Arrêté n° 6801 portant modification de l'arrêté n° 6249 du 18 juillet 2014  
pour le renouvellement de l'administration provisoire de la  
Maison d'Accueil Spécialisée « ENVOL »,  
Sise 3 chemin de la Croix à Champigny-sur-Marne (94500)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-13, L313-14, R331-6 et R331-7 ;

Considérant le nombre important de dossiers de candidatures réceptionnés par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et afin de sécuriser l'appel à manifestations d'intérêt ainsi que la désignation du repreneur envisagée au cours de la semaine 42 (du 13 au 17 octobre 2014), la mission de l'administrateur provisoire est nécessaire jusqu'au 30 novembre 2014.

Décide :

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'administration provisoire de la Maison d'Accueil Spécialisée « ENVOL », sise au 3 chemin de la Croix à Champigny-sur-Marne est prolongée jusqu'au 30 novembre 2014.

**Article 2**

La Présidente et les administrateurs de l'association « ENVOL Marne la Vallée » ne peuvent interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de l'association « ENVOL Marne la Vallée », ainsi qu'aux représentants des usagers, des familles et du personnel de la MAS « ENVOL » de Champigny sur Marne.

**Article 4**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Département du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2014  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,  
Par délégation  
Pour le Délégué Territorial,  
Pour le Délégué Territorial adjoint  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

**Signé**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1959 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
IMPRO MONIQUE GUILBOT - 940690100

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/02/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) sise 53, AV LARROUMES, 94240, L'HAY-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée A.D.P.E.D. -FRESNES (940721426) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 858.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 420 785.58
	- dont CNR	27 761.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	781 541.37
	- dont CNR	518 444.41
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 360 185.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 210 501.45
	- dont CNR	546 205.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 609.00
	Reprise d'excédents	89 074.68
	TOTAL Recettes	2 360 185.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	508.10
Semi internat	0.00
Externat	371.15
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2015, les produits de tarification transitoires sont fixés à **1 753 370,72 €**.

Prix de journée 2015 transitoire : Internat : **193,13 €** et Externat : **157,14 €**.

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.P.E.D. -FRESNES» (940721426) et à la structure dénommée IMPRO MONIQUE GUILBOT (940690100)

FAIT A

, LE

23 SEP. 2014

pl Par déléguation, le Délégué territorial  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
Dr Jacques JOLY

## Arrêté n° 2014- DT94 - 75

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre à décembre 2014

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation,  
Pour Le délégué territorial du Val de Marne  
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 28 août 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté n° 2014-16 du 28 août 2014 – Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de Monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :**

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques et Audrey SINQUIN, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Madame Laurence ALESSANDRI, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Benoît BRETTEL, inspecteur principal des finances publiques,

M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Bénédicte DOMINGUEZ, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Patricia FOURGNIER, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Marie-Claude GERAUDIE, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Hubert GOURMELON, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques.

### **2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :**

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Suzelle VIMEUX, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

### **3. Pour la Mission Communication :**

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, chargée du "Cabinet et de la Communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment

avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Claude GUILLOU, la délégation susvisée s'applique à M. Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques, son adjoint.

Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques et Messieurs Alexis DOVILLAIRE et Éric GRILLON, contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **4. Pour la Recette des Finances Territoriale :**

Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, reçoit par intérim, mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances territoriale de Nogent-sur-Marne et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de Madame Pascale OSTRIC, la délégation susvisée s'applique, à Madame Delphine GONZALEZ, inspectrice des finances publiques.

#### **5. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :**

Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 1er septembre 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

### **Arrêté DDFIP n° 2014-18 du 1er septembre 2014 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

### Service animation du réseau et qualité comptable :

Mmes Cécile LAFON et Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrices des finances publiques, responsables du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

### Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU et Anne-Sophie LOPEZ ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques, responsables du service "Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale", reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

### Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique et CCSF", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

### Service dématérialisation :

M. Marc FOUCHER inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :**

Mme Annick CUISSÉ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

M. Jean-Marc PETIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge au sein de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État" des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

### Service Comptabilité État et Recouvrement :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement", et Mme Laurence DELACOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de Mmes Pauline LETHIER et Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Franck DUGOUA, contrôleur des finances publiques, est habilité à signer les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Nathalie CALVET, agent administratif des finances publiques, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire.

### Service Dépôts et services financiers :

M. Stéphane ROSSI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers" composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France ; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Sylvie VALLET, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur

DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques adjointe au responsable du service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf prêt CDC), pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Christiane VIGNOLLE, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC et les déconsignations), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Monica TEIXEIRA, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques et Mme Géraldine MARAJO contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Gladys SALONDY, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tout document comptable et administratif de service courant (sauf les prêts CDC, les consignations et les déconsignations).

#### Service produits divers de l'État:

Mme Myriam JUSTINE, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Produits divers de l'État", inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Martine OBO et M. Éric FAGOT, contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif

aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, en charge au sein de la « Division Dépense de l'État », des services de la Dépense, Facturier et Liaison rémunération, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

#### Service Dépense :

Mme Mushiya MUBUMBILA, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Dépense", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

En l'absence de Mmes Virginia NAUDIN et Mushiya MUBUMBILA, Mmes Élisabeth JACQUET, contrôleur principal des finances publiques, et Yasmina BENOTMANE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR.

#### Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Facturier", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Jocelyne BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointes du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence de la responsable de la division et du responsable du service "liaison rémunération", Mmes Jocelyne BERTRAND et Marie-Laure JOSSOUD sont habilitées à valider la paye.

#### **4. Pour le Centre d'Encaissement :**

M. Dominique MOLLARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre

d'Encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

Mme Michelle RETROUVEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du Centre d'Encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Franck KEMPF inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et Mme Michelle RETROUVEY, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie ABOLLIVIER et M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Dominique MOLLARD et de Mme Michelle RETROUVEY, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques, M. Denis VOLET, agent principal 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de

CHAMPIGNY SUR MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur David LAHAXE, Inspecteur des Finances publiques, quand il exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

David LAHAXE	Lise RAMBEAUX	
--------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal
Mme Christel CAZALS	Contrôleur
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur
Mme Linda HENRY	Contrôleur
Mme Christine FICCA	Contrôleur
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal
Mme Céline MOREAU	Contrôleur
M. Eric MOREAU	Contrôleur
Mme Anaïs PROVENT	Contrôleur principal

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. David LAHAXE	Inspecteur des Finances publiques	5 000,00 €
Mme Lise RAMBEAUX	Inspectrice des Finances publiques	5 000,00 €
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur	2 000,00 €
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur	2 000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleur	2 000,00 €
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur	2 000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur	2 000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Céline MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €
M. Eric MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Anaïs PROVENT	Contrôleur principal	2 000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M. David LAHAXE	Inspecteur des Finances publiques	5 000,00 €	12 mois	30 000,00 €
Mme Lise RAMBEAUX	Inspectrice des Finances publiques	5 000,00 €	12 mois	30 000,00 €
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Céline MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Eric MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Anaïs PROVENT	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHAMPIGNY , le 1er septembre 2014

Le comptable public, responsable du service  
des impôts des entreprises de CHAMPIGNY,

Philippe WILLOT,  
Chef de Service comptable des Finances  
publiques,



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PEREZ Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GAVAL Lucia inspectrice des finances publiques et M. CHAUVEL Christian inspecteur des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GAVAL Lucia	M. CHAUVEL Christian	M. WODISKA Eric
-----------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme COCHENET Florence	Mme COUDROY Véronique	Mme JOURNIAC Anne-Françoise
Mme ROSSITTO Catherine	M. BOITIER Alexandre	M. POUILLIN Bertrand

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOTTA Anne	Mme DENOUX Christelle	Mme FLODROPS Patricia
Mme HERVEY Morgane	M. BOUIN Jérôme	M. DESCHAMPS Sébastien
M. GABRIEL Sylvain	M. KOHRMANN Yanick	M. LACASCADE Yonel
M. LAGREOU Ludovic		

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
GAVAL Lucia	inspectrice	5 000 €	12	40 000 €
CHAUVEL Christian	inspecteur	5 000 €	12	40 000 €
COLAS Sandrine	contrôleuse	3 000 €	9	30 000 €
LAMBRECHTS alain	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
PARIS Emmanuel	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
ALBINET Julie	agente	500 €	6	15 000 €
ELIE Bruno	agent	500 €	6	15 000 €
FLANDRIN Yannick	agent	500 €	6	15 000 €
MILLORIT Pierre	agent	500 €	6	15 000 €

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 1 septembre 2014 .

A SAINT MAUR DES FOSSES le 1 septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

François MERIAU

Centre des Finances Publiques de SAINT MAUR DES FOSSES  
Service des Impôts des Particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES  
9 avenue des Arts  
94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU VAL-DE-MARNE**

Créteil, le 25 septembre 2014

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2014-20 du 25 septembre 2014 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mme Myriam MAZIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

- Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôleuse des finances publiques.

- Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôleuse principale des finances publiques.

- Pilotage de la mission foncière :

M. Arnaud DUFAURE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Christine ABADIE, Christophe CLERAMBAULT, Arnaud DUFAURE et Anne LE MOULLAC inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

## **2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :**

M. Pascal LEMAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division de la fiscalité des professionnels", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

MM Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques et Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la "Division de la fiscalité des professionnels", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéficiaires agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Frédéric BRUNET, inspecteur des finances publiques,

Mme Brigitte GRANGE, inspectrice des finances publiques.

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleur principale des finances publiques.

- Contentieux du recouvrement des particuliers :

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Sandrine FERRAND, contrôleur des finances publiques.

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Annick DZOKANGA-HABEREY, Nadine TOURNIER et Ophélie VANNIER, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Claire CAPITAIN, contrôleur des finances publiques,

M. Alexis CORTIJOS, contrôleur des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

**3. Pour la Division Affaires juridiques :**

Mme Agnès MACCARI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

- Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Éliane LIMONGI-ONDEDIEU, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

- Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie SZURLEJ, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie MIDALI, contrôleur des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôleur des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques.

- Services communs :

Mme Marie-France MILLIE, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL, agente administrative des finances publiques,

Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

**1. Pour la Division Contrôle Fiscal :**

M. Éric MASSONI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Richard TESTA inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

- Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

M. Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques.

- Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, contrôlease des finances publiques.

- Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANÉ, inspecteur des finances publiques, chef de service.

- Service contrôle sur place et poursuites pénales :

M. Richard TESTA, inspecteur principal des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques,

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental de Finances publiques

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2014-21 du 25 septembre 2014  
Modifiant l'arrêté n°2013-24 du 30 septembre 2013  
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 nommant monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2013/460 en date du 11 février 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 12 février 2013, accordant délégation de signature en matière domaniale à monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2013/2829 en date du 26 septembre 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 30 septembre 2013, modifiant l'article 1.5 de l'arrêté n°2013/460 du 11 février 2013 portant délégation de signature en matière domaniale, à M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à monsieur Christian BRUNET, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013/460 du 11 février 2013 modifié par l'arrêté n°2013/2829 du 26 septembre 2013 accordant délégation de signature à monsieur Christian BRUNET sera exercée par monsieur Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, son adjointe.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, ou, à son défaut, par madame Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et modifie l'arrêté n°2013-24 du 30 septembre 2013.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 25 septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2014-22 du 25 septembre 2014  
Modifiant l'arrêté n°2013-22 du 9 septembre 2013  
Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de  
produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du  
Gouvernement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du  
Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GANDON administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du «Domaine» et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division du «Domaine» dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du «Domaine» et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division du «Domaine», à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI, inspectrices des finances publiques et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL, Nouri BERKANE et Guillaume GALERNEAU, inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 5.** – Madame Geneviève PUGLIA, mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Elisabeth RECHIDI, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL et Nouri BERKANE sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** – Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du «Domaine» et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques adjointe à la responsable de la division du «Domaine» reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de madame Geneviève PUGLIA et de madame Elisabeth RECHIDI, monsieur Yves TOURNIER et madame Adéla LE MORVAN, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires, de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division et de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et modifie l'arrêté n°2013-22 du 9 septembre 2013.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

## DÉCISION N° 2014-038

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 mai 2011 nommant Mme Chantal COULANGE directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 2

Délégation est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 9

La décision n° 2013-103 du 25 octobre 2013 est abrogée.

## Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 17 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté N° 2014 - 013**  
**Constatant l'indice des fermages**  
**et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-256-0007 du 13 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val-d'Oise) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise) en date du 20 septembre 2013,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'indice national des fermages s'établit pour 2014 à 108,30. La variation de l'indice par rapport à l'année 2013 est de + 1,52%.

## ARTICLE 2

### A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

#### 1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

##### 1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	<b>92,66</b>	<b>122,33</b>
Catégorie B	<b>74,13</b>	<b>105,65</b>
Catégorie C	<b>41,98</b>	<b>84,52</b>

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

##### 1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,26 € à 22,24 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,26 € à 22,24 €/ha**.

#### 2 – Cultures spécialisées

##### 2.1 – Cultures légumières de plein champ

*2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>97,53</b>	<b>222,41</b>

*2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>156,05</b>	<b>355,85</b>

## **2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent**

### *2.2.1 – moins de trois récoltes par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>195,07</b>	<b>444,82</b>

### *2.2.2 – trois récoltes au moins par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>390,13</b>	<b>889,64</b>

## **2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage**

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>107,70</b>	<b>200,16</b>

## **2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids**

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>780,26</b>	<b>2 224,09</b>

## **2.5 – Cultures fruitières**

### *2.5.1 - Terrains nus*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>97,53</b>	<b>222,41</b>

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

### *2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire*

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :</b>		
Dont terrains	<b>97,53</b>	<b>222,41</b>
Dont plantations	<b>195,07</b>	<b>333,61</b>
<b>Hautes tiges :</b>		
Dont terrains	<b>97,53</b>	<b>222,41</b>
Dont plantations	<b>58,52</b>	<b>333,61</b>

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

## **2.6 – Pépinières**

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>195,07</b>	<b>333,61</b>

## 2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	<b>156,05</b>	<b>711,71</b>
Serres avec chauffage d'appoint	<b>117,04</b>	<b>556,03</b>
Serres et châssis froids	<b>58,52</b>	<b>222,41</b>
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	<b>4,71</b>	<b>66,72</b>
Terrains clos sans eau	<b>2,35</b>	<b>11,12</b>
Terrains viabilisés	<b>14,63</b>	<b>88,97</b>
Terrains non clos, sans eau	<b>78,02</b>	<b>177,93</b>

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

## 2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>39,02</b>	<b>133,45</b>

## 2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m<sup>2</sup> de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €)	MAXIMUM (en €)
Carrières à trous	<b>195,07</b>	<b>667,23</b>
Carrières à bouches	<b>156,05</b>	<b>978,61</b>

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

## 2.10 – Cressiculture

### 2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	<b>1 950,65</b>	<b>2 668,91</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	<b>1 365,46</b>	<b>1 779,27</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	<b>1 170,39</b>	<b>1 556,87</b>

### 2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

## B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	<b>15 %</b>
Baux de 15 ans	<b>30 %</b>

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	<b>40 %</b>
-------------------------------------	-------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

## C - ACTIVITES EQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

### 1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>35,74</b>	<b>100,83</b>

### 2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>35,74</b>	<b>118,75</b>

### 3 – Centres équestres

#### Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>0,54</b>	<b>336,08</b>

## Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m <sup>2</sup> /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

### 4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, fumières, manèges, carrières et ronde-longes	<b>108,30</b>	<b>319,27</b>

### ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2013-09 du 26 septembre 2013 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 23 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

*signé*

Marion ZALAY

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Ventilation</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Orientation</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau/électricité</li> </ul>
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Proximité des boxes</li> <li>- Eclairage</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Arrosage</li> </ul>
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Eclairage / luminosité</li> <li>- Accès couvert des boxes au manège</li> <li>- Accessibilité</li> </ul>
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Arrosage</li> <li>- Lice périphérique infranchissable</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Nombre de places</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Localisation / boxe</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> </ul>
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> <li>- Présence ou non de sanitaires</li> </ul>



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T E DRIEA IdF N° 2014-1-1249**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories du n° 16 au n° 22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RD 86B – pour la création de bouches d'avaloir sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SNV, dont le siège social se situe 16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – FONTENEY SOUS BOIS (Tél : 01.48.77.70.77) doit réaliser, pour le compte du Conseil général, des travaux pour permettre la création de bouches d'avaloir, entre le n° 16 et le n° 22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86B – sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Du 6 octobre 2014 au 24 octobre 2014, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées entre le n°16 et le n°22, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86B – dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Pour permettre la création de bouches d'avaloir, les dispositions suivantes sont prises :

Dans le sens Fontenay / Rosny et de jour comme de nuit:

- Neutralisation de la voie de droite.
- Neutralisation du stationnement.
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons.

L'accès des riverains est maintenu pendant toute la durée du chantier.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise SNV sous contrôle du Conseil général (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :19/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation et  
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

*Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 22 septembre 2014

**ARRETE n°2014/ 44**

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
(CER Saint Christophe à Créteil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002/2752 du 23 juillet 2002 portant agrément n°E 02 094 0186 0 d'exploitation de Monsieur Daniel HENRY pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Saint Christophe » situé 10 rue Estienne d'Orves à Créteil-94000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/27 du 10 mai 2012 portant renouvellement d'agrément précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** la déclaration de Monsieur Daniel HENRY par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « CER Saint Christophe » 10 rue Estienne d'Orves à Créteil- 94000, à la date du 17 septembre 2014 ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge au **17 septembre 2014** l'arrêté préfectoral n°2012/27 du 10 mai 2012 ainsi que les arrêtés précédents autorisant Monsieur Daniel HENRY à exploiter sous le n° E 02 094 0186 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Saint Christophe » situé 10 rue Estienne d'Orves à Créteil- 94000.

**Article 2** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*Pour le Préfet et par délégation*

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
du Val-de-Marne  
Le chef du SESR



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 24 septembre 2014

### ARRETE n°2014-45

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 04 093 0040 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'autorisation d'enseigner n° A 04 093 0040 0 délivrée le 28 juillet 2009 à Monsieur Pascal MAITRE, par la préfecture de Créteil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

**Considérant** que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

**Considérant** que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Pascal MAITRE est périmée au 25 mai 2014.

**Considérant** qu'une procédure de retrait lui a été notifiée par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A , et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » le 21 juillet 2014 ;

**Considérant** que depuis le 29 avril 2014, date de la fin de validité de l'autorisation d'enseigner n°A 04 093 0040 0, Monsieur Pascal MAITRE exerce son activité illégalement ;

**Considérant** que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 04 093 0040 0 de Monsieur Pascal MAITRE, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

**Article 1** – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 04 093 0040 0, délivrée le 28 juillet 2009 à Monsieur Pascal MAITRE est retirée.

**Article 2** – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

***Pour le Préfet et par délégation***

Pour le directeur de l’Unité Territoriale de  
l’Équipement et de l’Aménagement du Val-de-Marne  
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R Ê T É D R I E A IdF N°2014-1-1279**

**Portant restriction de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD 86) surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch – RN6 - entre les PR 13+100 et le Pr 13+500, dans les deux sens et sur la Route de Choisy – RD86 - dans le sens Créteil//Choisy.**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis des mairies de Créteil, Valenton, Villeneuve-St-Georges, Choisy le Roi, Maisons- Alfort,

Vu l'avis de la société STRAV,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de l'Ouvrage d'Art du giratoire Pompadour nécessitent des travaux lourds de réparation et que, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le giratoire et sur l'avenue du Maréchal Foch (RN6) entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens et sur la Route de Choisy (RD86) dans le sens Créteil//Choisy.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION PERMANENTES PENDANT LES PHASES DE TRAVAUX.**

Pendant la durée des travaux, la circulation sur le giratoire Pompadour - RD 86 - et sur l'avenue du Maréchal Foch - RN 6 - est réglementée comme suit :

#### **Phase 1 : du 29 septembre au 20 octobre 2014 :**

- Neutralisation de la voie lente de la RN6 entre les PR 13+100 et PR 13+500 dans le deux sens et création d'un accès de chantier dans chaque sens.
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle d'entrée au carrefour Pompadour depuis la RN6 sens Paris-Provence. La voie restante passe à 4 mètres.
- neutralisation du trottoir NORD surplombant la trémie au droit du carrefour Pompadour. (dispositif déjà en place).
- Basculement du cheminement des piétons sur la chaussée neutralisée et sécurisée à cet effet dans la zone du Carrefour Pompadour située au-dessus de la RN6 (dispositif déjà en place).
- neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du Carrefour Pompadour vers RN6 sens Province paris. (dispositif déjà en place).
- Création d'un accès de la Base-Vie, installée le long de la piste cyclable et la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers Rn6, sens Province-Paris.

## **Phase 2 : du 20 octobre 2014 au 31 mai 2015, :**

- Neutralisation de la voie lente de la RN6 entre les PR 13+100 et PR 13+500 dans le deux sens et création d'un accès de chantier dans chaque sens ;
- Neutralisation de la voie de gauche de la bretelle d'entrée au carrefour Pompadour depuis la RN6 sens Paris-Provence. La voie restante passe à 4 mètres ;
- neutralisation du trottoir NORD surplombant la trémie au droit du carrefour Pompadour.
- Création d'un accès de la Base-Vie, installée le long de la piste cyclable de la bretelle de sortie du carrefour Pompadour vers Rn6, sens Province-Paris ;
- neutralisation de la voie de droite de l'anneau du carrefour Pompadour avec maintien de l'ensemble des accès (entrée et sortie). La largeur de l'anneau est de 10 mètres ;
- modification de l'axe médian de la bretelle d'entrée au carrefour Pompadour depuis la RN6 sens Province Paris. La largeur des deux voies est maintenue à 6 mètres. La piste cyclable dans le sens Paris-Provence est neutralisée. Les cyclistes auront pour obligation d'emprunter le trottoir existant pied à terre.
- neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du Carrefour Pompadour vers RN6 sens Province Paris jusqu'au tourne-à-droite de la RD86. La chaussée est réduite à 4 mètres. Au-delà du tourne- à-droite de la RD86, les deux voies sont maintenues avec une largeur de 6 mètres. La zone engazonnée du trottoir est partiellement neutralisée.
- neutralisation de la voie de gauche de la bretelle de sortie du Carrefour Pompadour vers RN6 sens Paris Province. La chaussée est réduite à 4 mètres.
- La RD86 en provenance de Créteil est réduite à 7 mètres en arrivée sur le Carrefour Pompadour.
- Les arrêts de bus de la STRAV sont déplacés par le gestionnaire qui assure la mise en place et l'entretien de la signalisation permettant de guider l'usager jusqu'aux nouveaux emplacements. (19 rue Nationale 91801 Brunoy).

## **ARTICLE 2 : POSE DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION**

**DU 29 SEPTEMBRE AU 01 OCTOBRE 2014 PUIS DU 20 AU 23 OCTOBRE 2014 DE NUIT ENTRE 22H30 ET 05H30.**

Afin de mettre en place le balisage au droit de chaque bretelle du giratoire Pompadour, il sera procédé à la fermeture successive des bretelles s'accompagnant respectivement d'une déviation par la RN 6 ;  
Pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur la bretelle pour environ 10 minutes le temps d'exécuter les travaux de marquage et pose de BT4.

Afin de mettre en place le balisage sur la RN 6 entre le PR 13+100 et le PR 13+500, il sera procédé à la fermeture d'un sens puis de l'autre, en déviant la circulation par le giratoire Pompadour.

**DU 06 AU 09 OCTOBRE 2014 DE JOUR ENTRE 10H30 ET 16H30.**

Les 6, 7 et 8 octobre, le sens Paris-Provence de la RN6 au niveau de la trémie sera fermé avec déviation par la bretelle du giratoire du carrefour Pompadour ;  
Le 9 octobre, le sens Province-Paris sera fermé avec déviation par la bretelle du giratoire du carrefour Pompadour.

## **ARTICLE 3 : DEMOLITION ET APPROVISIONNEMENT**

Afin de démolir l'ouvrage nord, la circulation est interdite sur la RN6 **entre les PR13+100 et PR13+500 toutes les nuits du 27 octobre au 31 octobre 2014 de 22h30 à 5h30**. Les usagers sont déviés sur les bretelles du giratoire du carrefour Pompadour.

Afin d'approvisionner le chantier, il est prévu les fermetures :

- du sens Paris-Provence de la RN6 entre les PR13+100 et PR13+500 **le 4 novembre de jour de 10h30 à 14h30.**
- du sens Province-Paris de la RN6 entre les PR13+100 et PR13+500 **le 5 novembre de jour de 10h30 à 14h30.**

En complément de ces fermetures, il est prévu de pouvoir fermer la trémie par sens pour de faible durée:  
–Du 29 septembre 2014 au 20 octobre 2014, des neutralisations de la voie de droite de l’anneau pour une faible durée (1h00) peuvent intervenir en cas de nécessité dans le créneau horaire de 10h30 à 14h30.  
–Du 29 septembre 2014 au 31 mai 2015, des fermetures ponctuelles de faible durée (1h) par sens de la RN6 entre les PR13+100 et PR13+500 peuvent intervenir en cas de nécessité dans le créneau horaire de 10h30 à 14h30.

#### **Article 4: ITINERAIRES DE DEVIATIONS**

Lors des fermetures des bretelles, les usagers sont déviés comme suit:

- fermeture de la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Paris-Province :
- pour les véhicules légers : suivre la RN6 sens Paris-Province avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l’appel du 18 juin 1945, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et rejoindre le carrefour par la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Province Paris.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur la bretelle pour environ 10 minutes le temps d’exécuter les travaux de marquage et pose de BT4.
- fermeture de la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Province -Paris :
- pour les véhicules légers :suivre la RN6 sens Province Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au giratoire Rue Marc Seguin / Chemin des Mèches pour rejoindre l’anneau par la bretelle d’entrée depuis la RN6 Paris Province.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Province -Paris pour environ 10 min le temps d’exécuter les travaux de marquage et pose de BT4.
- fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province-Paris et du tourne-à-droite de la RD86 en provenance de Créteil :
- pour les véhicules légers : emprunter la sortie vers la RN6 sens Paris-Province avenue du Maréchal Foch, avenue Henri Barbusse, avenue de l’appel du 18 juin 1945, prendre la rue Louis Armand pour faire demi-tour et rejoindre le carrefour par la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Province Paris.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur la bretelle d’entrée depuis la RN6 sens Province-Paris pour environ 10 min le temps d’exécuter les travaux de marquage et pose de BT4.
- fermeture de la bretelle de sortie vers la RN6 sens Paris -Province :
- pour les véhicules légers : emprunter la bretelle de sortie vers la RN6 sens Province Paris avenue du Maréchal Foch, faire demi-tour au giratoire Rue Marc Seguin / Chemin des Mèches pour rejoindre l’anneau par la bretelle d’entrée depuis la RN6 Paris Province.
- pour les véhicules lourds hors gabarit : ils sont stockés sur la bretelle pour environ 10 min le temps d’exécuter les travaux de marquage et pose de BT4.

Le stockage des poids lourds hors gabarit est réalisé par un homme chantier accompagné d'un patrouilleur.

#### **ARTICLE 5**

Un homme chantier assure la sécurité des accès de la base vie et du chantier au niveau de la RN6.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation temporaire est conforme à l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l’entretien et le retrait des dispositifs d’exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d’information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par FREYSSINET avec pour sous-traitant pour la signalisation horizontale et verticale, SIGNATURE et pour la pose des BT4, SBR pour ce qui concerne la signalisation permanente, et par l’UER de Chevilly-Larue pour la signalisation temporaire (durée inférieure à 24h00).

## **ARTICLE 7**

Une limitation à 30 km/h est mise place sur l'ensemble des zones chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée:

- la RN6 sens Province Paris entre les PR 13700 et PR 13100 y compris la bretelle d'entrée Province-Paris.
- la RN6 sens Paris Province entre les PR 12900 et PR 13500 y compris la bretelle d'entrée Paris-Province.
- l'ensemble des autres voies en arrivée sur le giratoire de Pompadour (RD86, RN406 et bretelle A86)

Une interdiction de doubler est mise place sur l'ensemble des zones chantier pour améliorer la sécurité des ouvriers travaillant aux abords immédiats de la chaussée:

- la RN6 sens Province Paris entre les PR 13700 et PR 13100 y compris la bretelle d'entrée Province-Paris.
- la RN6 sens Paris Province entre les PR 12900 et PR 13500 y compris la bretelle d'entrée Paris-Province.

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **Article 9**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,  
Madame la Maire de Valenton,  
Monsieur le Maire de Villeneuve St Georges,  
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Créteil, Valenton, Villeneuve-St-Georges, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières .

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL DE MARNE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEE/SPE/017 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE IdF 88 du 23 octobre 2013 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée le 13 août 2014 par la société AQUASCOP située à Angers-Beaucouzé (Maine-et-Loire) enregistrée sous le n° 75-2014-00202 ;

**VU** l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 19 août 2014 ;

**VU** l'avis favorable de l'établissement public Voies navigables de France en date du 14 août 2014 ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 14 août 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques dans le cadre de la surveillance de la qualité du milieu aquatique conduite par l'agence de l'Eau Seine Normandie ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société AQUASCOP, agence d'Angers ; désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 1520 route de Cécélès, domaine de Cécélès – 34270 Saint-Mathieu-de-Treviers, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

## **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Corinne BIDAULT, Chef de projet,
- Julien GAFFET, Chef d'équipe,
- Jean-Benoit HANSMANN, Chef d'équipe,
- Yannick GELINEAU, Chef d'équipe,
- Alan CARO, intervenant,
- Mathieu SAGET, intervenant,
- Christophe MARCHAND, intervenant,
- Marine LIETOUT, intervenant,
- Louis BRETON, intervenant,
- Alexandre DUPIN, intervenant,
- Grégoire URBAN, intervenant,
- Pierre FISSON, intervenant,
- Agnès LE HEN , intervenant,
- Alain BERLY, intervenant,
- Séverine CHAUVET, intervenant,
- Guillaume GALLAIS, intervenant,
- Carole BOUZIDI, intervenant,
- Jessica VIZINET, intervenant,
- Julie MIGAUD, intervenant,
- Mikael TREGUIER, intervenant,
- Yann ROCHCONGAR, intervenant,
- François EVEN, intervenant,
- Hubert NICANOR, intervenant,
- Pierre BOURNIGAUD, intervenant,
- Joanna MARTINET, intervenant.

L'identité des personnes présentes sur le lieu de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8 du présent arrêté.

## **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques menés dans le cadre du programme complémentaire de surveillance sanitaire et écotoxicologique du milieu aquatique pour le compte de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le transport des individus des espèces recherchées en vue de l'analyse en laboratoire de micropolluants des tissus.

La nature des échantillons de pêche à prélever porte sur un lot d'une à trois anguilles, un lot de 2 à 8 individus de poissons gras (brème, barbeau) et un lot de 2 à 8 individus de poissons non-gras (chevesne, gardon, perche).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés en rivière la Marne au niveau de la station de Charenton-le-Pont 2 n° 03112480 sur les communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Maisons-Alfort tel qu'il figure dans la demande présentée.

Coordonnées Lambert	
X : 657384	Y : 685582

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 15 septembre au 30 novembre 2014.

#### **Article 5: Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un appareil thermique de type EFKO FEG 8000 de type II, d'une puissance 8kW sous tension 150-300/300-600 ou équivalent.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée de type « Jeanneau » (longueur 3,60 m, puissance 10 ou 20 CV).

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

#### **Article 6: Espèces capturées et destination**

Les poissons capturés dans le cadre de la présente autorisation, une fois identifiés et dénombrés seront transportés vers le laboratoire d'analyse pour y être détruits après prélèvement des tissus.

Les poissons morts au cours de la pêche différents de ceux recherchés ou mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement, une fois identifiés et dénombrés, devront être détruits ou remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche. Le compte-rendu devra spécifier pour les espèces d'anguilles capturées et prélevées le poids et le stade de développement pour chaque individu.

#### **Article 7 : Accord du détenteur du droit de pêche**

Conformément à la circulaire du 19 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux douces de surface, le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas tenu obtenir l'accord préalable du détenteur du droit de pêche.

#### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau ([spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA ([sd94@onema.fr](mailto:sd94@onema.fr)) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France ([subdi.joinville@vnf.fr](mailto:subdi.joinville@vnf.fr)) Avenue Pierre Mendès-France – 94340 Joinville-le-Pont ;
- à l'établissement public Ports de Paris ([da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)) 2 rue de Grenelle 75732 PARIS CEDEX 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ([fppma75@club-internet.fr](mailto:fppma75@club-internet.fr)) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-

Bicêtre.

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 – 77008 MELUN cedex.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Maisons-Alfort pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef d'arrondissement Seine-Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public de Port autonome de Paris ,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
La Chef du service de police de l'eau

SIGNÉ  
Julie PERCELAY



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

### **ARRETE n°2014-DRIEE-149**

Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2013/2812 du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté 2013 DRIEE IdF 88 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée en date du 11 juin 2014 par Monsieur Samuel JOLIVET directeur de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), secrétaire général de la Société française d'Odonatologie (SfO) ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 20 juillet 2014 ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture, prélèvement, destruction, transport, détention et utilisation de spécimens d'Odonates dans le cadre de la mise en place d'une base de données de référence ADN environnemental concernant les Odonates ;

**Considérant** l'intérêt de cette opération pour l'amélioration des connaissances sur les libellules et leurs habitats ainsi que le maintien ou le rétablissement des espèces dans un état de conservation favorable ;

**Considérant** l'absence de méthode alternative pour réaliser ces inventaires ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER**

Monsieur Samuel JOLIVET directeur de l'OPIE, secrétaire général de la Société française d'Odonatologie (SfO) BP 30 78041 Guyancourt Cedex est le bénéficiaire de cet arrêté. Au vu des nombreux taxa et de leur répartition sur le territoire national, le bénéficiaire de cette autorisation pourra, le cas échéant, déléguer temporairement ses droits aux salariés et adhérents de l'OPIE et de la SfO participants à l'étude.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de la mise en place d'une base de données ADN environnemental des taxa d'Odonates le bénéficiaire et les ayants droit sont autorisés à procéder à **la capture, prélèvement, destruction, transport, détention et utilisation** de spécimens d'Odonates listés en annexe.

### **ARTICLE 3**

Cette autorisation est valable sur le territoire du Val-de-Marne, de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 4**

Un rapport annuel produit par l'Opie sera fourni à la DRIEE Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Les données comportant les points d'observation des espèces animales seront retournées sous format numérique, géo-référencées à la DRIEE Île-de-France, sous format « .tab » (MapInfo), « .mif » (format d'échange) ou « .shp » (Arcview). Le système de projection cartographique à utiliser est le Lambert 93. Ces données seront utilisables par la DRIEE Île-de-France qui pourra les mettre à disposition du public sous réserve de mentionner leur source. Le fournisseur des données en conserve la propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 5**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut

conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

#### **ARTICLE 7**

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au bénéficiaire.

Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES,

Loïc AGNES

ANNEXE : Liste des espèces protégées objet de la dérogation

*Coenagrion mercuriale*

*Leucorrhinia caudalis*

*Oxygastra curtisii*

*Sympetrum danae* Sulser

Agrion de Mercure

Leucorrhine à large queue

Cordulie à corps fin

Sympétrum noir



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement**

**DRIHL du Val de Marne**

**ARRETE N° 2014/6800**

**portant agrément  
de l'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI)  
6 avenue Spinoza 94200 Ivry-sur-Seine  
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association ALJI reçue le 24 juillet 2014 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R.365-1-3 a) -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1.*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *Gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9.*
- *Gestion de résidences sociales.*

**CONSIDERANT** la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne.

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association ALJI pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-3 a) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Gestion de résidences sociales.*

### **Article 2**

L'association ALJI est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 4**

L'association ALJI est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Val de Marne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 7**

La Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
*Unité Territoriale du Val de Marne*  
SHAL/BPEXC

**ARRETE N° 2014/6829**

**Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation  
du Val de Marne**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

**VU** la loi n° 2014/366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/6215 en date du 11 juillet 2014 relatif à la répartition des sièges de la Commission Départementale de Conciliation ;

**VU** la lettre de Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Propriétaires de Paris Ile de France en date du 16 juillet 2014 ;

**VU** la lettre de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières en date du 5 juillet 2014 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Président de l'Association des Propriétaires de logements intermédiaires en date du 16 juillet 2014 ;

**VU** la lettre de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France en date du 10 juillet 2014 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement - Fédération du Val de Marne - en date du 3 juillet 2014 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Président de la Confédération Générale du Logement en date du 19 juin 2014 ;

**VU** la lettre de l'Union Départementale «Consommation, Logement, Cadre de Vie» du Val de Marne en date du 1er août 2014 ;

**VU** la lettre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs 94 en date du 4 juillet 2014 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la Fédération Régionale des Entreprises publiques locales qui sera fournie ultérieurement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## **A R R E T E**

**Article 1:** Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne au titre du collège bailleur :

Sur proposition de la Chambre Nationale des Propriétaires de Paris- Ile de France :

**Titulaires :**

- Madame Maryvonne PINÇON- SCHNORF
- Madame Michèle DULAC

**Suppléant :**

- Monsieur Jean BOISGIBAULT

Sur proposition de l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires :

**Titulaire :**

- Monsieur Dominique GUELFUCCI

**Suppléant :**

- Monsieur Frédéric JILIBERT

Sur proposition de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France :

**Titulaires:**

- Monsieur Frédéric ISSALY
- Madame Laëtitia PERON
- Madame Claudine CALENDIA
- Mademoiselle Lucile LONGO

- Madame Isabelle HENRY FERRAN
- Monsieur Philippe BOURDAJAUD
- Madame Sandra MATIAS-BESCHE

**Suppléants :**

- Monsieur Etienne FABRE
- Monsieur Jean-Pierre PERTUC
- Madame Christelle BELLET
- Monsieur Sofiane ZGHONDA
- Monsieur Philippe GUILBERT
- Madame Marie-Carmen FREVILLE
- Madame Carole PERINAUD

Sur proposition de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières :

**Titulaires :**

- Monsieur Dorian KLEBERG

**Suppléants :**

- Madame Charlotte ECKERL

Sur proposition de la Fédération des Entreprises Publiques Locales représentant des Sociétés d'Economie Mixte) :

**Titulaires :**

- en cours de désignation

**Suppléants :**

- en cours de désignation

**Article 2 :** Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne au titre du collège locataire :

Sur proposition de la Confédération Nationale du Logement - Fédération du Val de Marne :

**Titulaires :**

- Monsieur Michel MORO
- Monsieur Alain GAULON
- Madame Michèle MATTESCO
- Monsieur Gérard DEBENEIX
- Madame Jocelyne BRUNEAU
- Monsieur Alain CHAUMET
- Madame Patricia CHEVET

**Suppléants :**

- Madame Patricia FRANZONI
- Monsieur Charles COSTES
- Madame Marie-Thérèse POUIVET
- Monsieur Alain BOUCHEREAU
- Madame Annie ROCHER
- Monsieur Serge ROCHE
- Monsieur Jean-Claude CHARRON

Sur proposition de la Confédération Générale du Logement - Union Départementale du Val de Marne :

**Titulaires :**

- Madame Josiane DE LA FONCHAIS
- Madame Angela ROBERT D'ESHOUGUES
- Madame Mandy BELOEIL

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane PAVLOVIC
- Monsieur Alain DE LA FONCHAIS
- Monsieur Georges VAN DER GUTCHT

Sur proposition de l'Union Départementale «Consommation, Logement et Cadre de Vie» du Val de Marne :

**Titulaire :**

- Madame Monique EYROLLE

**Suppléant :**

- Madame Danielle FAIZANG

Sur proposition de l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Val de Marne:

**Titulaire :**

- Monsieur Bernard CAPELLE

**Suppléant :**

- Monsieur Frédéric BOULLE

**Article 3 :** Les membres représentant les organisations de bailleurs et les membres représentant les organisations de locataires sont nommés pour un mandat de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de L'Hébergement et du Logement d'Ile de France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08/09/2014

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**



**Arrêté n°2014-00756**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée au sein de la direction de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **Article 5**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 septembre 2014

Bernard BOUCAULT



**Arrêté n°2014-00781**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis

WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des politiques sociales ;

- M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, capitaine de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne

PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, et M. Arnaud BOCHENEK, attachés d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme

Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

### **Article 11**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du logement ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du

département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

#### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Bernard BOUCAULT



### **Arrêté n°2014-00818**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;
- b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d)- les ordres de mission.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte

BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

### **Article 9**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

**Bernard BOUCAULT**



## **A R R E T É N°2014-00819**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1<sup>ère</sup> partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint organique à la direction centrale du renseignement intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les personnels administratifs de la police nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la direction du renseignement par :

- M. Nicolas de LEFFE, contrôleur général, directeur adjoint, chef d'état-major,

- M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur, chargé du support opérationnel,

- M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne,

- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente.

- M. Yves CRESPIEN, Commissaire Divisionnaire, Sous-Directeur chargé de la *Lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers de l'agglomération parisienne.*

#### **Article 4**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

**Bernard BOUCAULT**



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Fresnes

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire

- 1) pour la mise en œuvre des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en application des dispositions de l'article R 57-6-24 du code de procédure pénale.
- 2) pour la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule en application des dispositions de l'article D.93 du code de procédure pénale.
- 3) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue en application des dispositions de l'article D.94 du code de procédure pénale.
- 4) pour l'affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'Unité de Soins et de Consultations ambulatoires, en application des dispositions de l'article D.370 du code de procédure pénale.
- 5) pour la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités, en application des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale.
- 6) pour la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule , en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, en application des dispositions de l'article D.449 du code de procédure pénale.
- 7) pour l'opposition à la désignation d'un aidant, en application des dispositions de l'article R 57-8-6 du code de procédure pénale.
- 8) pour le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, en application des dispositions de l'article D.273 du code de procédure pénale.
- 9) pour l'interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, en application des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale.
- 10) pour la suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité en application de l'article D 459-3 du code de procédure pénale.
- 11) pour la décision de procéder à la fouille des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R. 57-7-79 du code de procédure pénale.
- 12) pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue, en application des dispositions de l'article D.283-3 du code de procédure pénale.
- 13) pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement en application de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale.

- 14) pour la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française, en application des dispositions de l'article R.57-7-25 et R.57-7-64 du code de procédure pénale.
- 15) pour la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir, en application des dispositions de l'article D.122 du code de procédure pénale
- 16) pour l'autorisation aux personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible, en application des dispositions de l'article D.421 du code de procédure pénale.
- 17) pour l'autorisation à une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite, en application des dispositions de l'article D.422 du code de procédure pénale
- 18) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée à l'établissement, en application des dispositions de l'article D.337 du code de procédure pénale
- 19) pour l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, en application des dispositions de l'article D.340 du code de procédure pénale.
- 20) pour la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, en application des dispositions de l'article R. 57-8-12 du code de procédure pénale.
- 21) pour l'autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites, en application des dispositions de l'article D.431 du code de procédure pénale.
- 22) pour l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles, en application des dispositions de l'article D.443-2 du code de procédure pénale.
- 23) pour prononcer l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale.
- 24) pour l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale, en application des dispositions de l'article D.436-2 du code de procédure pénale.
- 25) pour la signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale.
- 26) pour la suspension d'un emploi à titre conservatoire en application de l'article D.432-4 du code de procédure pénale.
- 27) pour la présidence de la CPU en application de l'article D.90 du code de procédure pénale.
- 28) pour la réalisation de l'entretien arrivant en application de l'article D.285 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Fresnes le 21 juillet 2014

Le directeur

Stéphane SCOTTO

Reçu notification et copie  
Fresnes, le

Signature



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Fresnes

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Laury HOARAU, lieutenant pénitentiaire

- 1) pour la mise en œuvre des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en application des dispositions de l'article R 57-6-24 du code de procédure pénale.
- 2) pour la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule en application des dispositions de l'article D.93 du code de procédure pénale.
- 3) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue en application des dispositions de l'article D.94 du code de procédure pénale.
- 4) pour l'affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'Unité de Soins et de Consultations ambulatoires, en application des dispositions de l'article D.370 du code de procédure pénale.
- 5) pour la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités, en application des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale.
- 6) pour la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule , en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, en application des dispositions de l'article D.449 du code de procédure pénale.
- 7) pour l'opposition à la désignation d'un aidant, en application des dispositions de l'article R 57-8-6 du code de procédure pénale.
- 8) pour le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, en application des dispositions de l'article D.273 du code de procédure pénale.
- 9) pour l'interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, en application des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale.
- 10) pour la suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité en application de l'article D 459-3 du code de procédure pénale.
- 11) pour la décision de procéder à la fouille des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R. 57-7-79 du code de procédure pénale.
- 12) pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue, en application des dispositions de l'article D.283-3 du code de procédure pénale.
- 13) pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement en application de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale.

- 14) pour la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française, en application des dispositions de l'article R.57-7-25 et R.57-7-64 du code de procédure pénale.
- 15) pour la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir, en application des dispositions de l'article D.122 du code de procédure pénale
- 16) pour l'autorisation aux personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible, en application des dispositions de l'article D.421 du code de procédure pénale.
- 17) pour l'autorisation à une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite, en application des dispositions de l'article D.422 du code de procédure pénale
- 18) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée à l'établissement, en application des dispositions de l'article D.337 du code de procédure pénale
- 19) pour l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, en application des dispositions de l'article D.340 du code de procédure pénale.
- 20) pour la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, en application des dispositions de l'article R. 57-8-12 du code de procédure pénale.
- 21) pour l'autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites, en application des dispositions de l'article D.431 du code de procédure pénale.
- 22) pour l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles, en application des dispositions de l'article D.443-2 du code de procédure pénale.
- 23) pour prononcer l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale.
- 24) pour l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale, en application des dispositions de l'article D.436-2 du code de procédure pénale.
- 25) pour la signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale.
- 26) pour la suspension d'un emploi à titre conservatoire en application de l'article D.432-4 du code de procédure pénale.
- 27) pour la présidence de la CPU en application de l'article D.90 du code de procédure pénale.
- 28) pour la réalisation de l'entretien arrivant en application de l'article D.285 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Fresnes le 17 septembre 2014

Le directeur

Stéphane SCOTTO

Reçu notification et copie  
Fresnes, le

Signature



Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Centre pénitentiaire de Fresnes

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES  
Vu l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

- Thierry DELOGEAU, commandant
- Jean-Louis ZITTEL, capitaine
- Ismaël BENAICHA, lieutenant
- David BONNENFANT, lieutenant
- Victor BOURJAL, lieutenant
- Pascal FISCHER, lieutenant
- Laury HOARAU, lieutenant
- Dominique MALACQUIS, lieutenant
- Ronan MELCUS, lieutenant
- Jacques MWEMBA, lieutenant
- Frédéric NKOUOSSA, lieutenant
- Vincent NOEL, lieutenant
- Arthur OLINGOU, lieutenant
- Jérôme PATOUILLARD, lieutenant
- Xavier PATRAULT, lieutenant
- Olivier PERRIN, lieutenant
- Josette PHILIPPE, lieutenant
- Fabrice POUILLIN, lieutenant
- Yannick ROBERT, lieutenant
- Valery WALDRON, lieutenant

Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

A Fresnes LE 17 SEPTEMBRE 2014

Le directeur,

STEPHANE SCOTTO



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Fresnes

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012 nommant Stéphane SCOTTO en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Victor BOURJAL, lieutenant pénitentiaire

- 1) pour la mise en œuvre des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en application des dispositions de l'article R 57-6-24 du code de procédure pénale.
- 2) pour la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule en application des dispositions de l'article D.93 du code de procédure pénale.
- 3) pour la suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue en application des dispositions de l'article D.94 du code de procédure pénale.
- 4) pour l'affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'Unité de Soins et de Consultations ambulatoires, en application des dispositions de l'article D.370 du code de procédure pénale.
- 5) pour la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités, en application des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale.
- 6) pour la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule , en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, en application des dispositions de l'article D.449 du code de procédure pénale.
- 7) pour l'opposition à la désignation d'un aidant, en application des dispositions de l'article R 57-8-6 du code de procédure pénale.
- 8) pour le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, en application des dispositions de l'article D.273 du code de procédure pénale.
- 9) pour l'interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, en application des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale.
- 10) pour la suspension à titre conservatoire pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité en application de l'article D 459-3 du code de procédure pénale.
- 11) pour la décision de procéder à la fouille des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R. 57-7-79 du code de procédure pénale.
- 12) pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue, en application des dispositions de l'article D.283-3 du code de procédure pénale.
- 13) pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement en application de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale.

- 14) pour la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française, en application des dispositions de l'article R.57-7-25 et R.57-7-64 du code de procédure pénale.
- 15) pour la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir, en application des dispositions de l'article D.122 du code de procédure pénale
- 16) pour l'autorisation aux personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible, en application des dispositions de l'article D.421 du code de procédure pénale.
- 17) pour l'autorisation à une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite, en application des dispositions de l'article D.422 du code de procédure pénale
- 18) pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée à l'établissement, en application des dispositions de l'article D.337 du code de procédure pénale
- 19) pour l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids, en application des dispositions de l'article D.340 du code de procédure pénale.
- 20) pour la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, en application des dispositions de l'article R. 57-8-12 du code de procédure pénale.
- 21) pour l'autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites, en application des dispositions de l'article D.431 du code de procédure pénale.
- 22) pour l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles, en application des dispositions de l'article D.443-2 du code de procédure pénale.
- 23) pour prononcer l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale.
- 24) pour l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale, en application des dispositions de l'article D.436-2 du code de procédure pénale.
- 25) pour la signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues, en application des dispositions de l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale.
- 26) pour la suspension d'un emploi à titre conservatoire en application de l'article D.432-4 du code de procédure pénale.
- 27) pour la présidence de la CPU en application de l'article D.90 du code de procédure pénale.
- 28) pour la réalisation de l'entretien arrivant en application de l'article D.285 du code de procédure pénale.

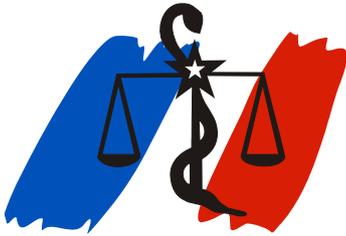
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Fresnes le 01 septembre 2014

Le directeur

Stéphane SCOTTO

Reçu notification et copie  
Fresnes, le  
Signature



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex

## DECISION DU 1<sup>er</sup> février 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé National de Fresnes

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°96-343 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire 2009-879 du 21 juillet 2009 (JO du 22 juillet 2009).

DECIDE

**Article 1** : Sous ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier de l'EPSNF, dans les domaines suivants :

- Finances : mandats de paiement, titres de recettes, bons de commandes et toutes autres pièces ou documents comptables.
- Contrats et marchés : les contrats et l'ensemble des pièces des marchés publics.
- Personnel : avancement de grade, avancement d'échelon, contrats de travail, sanctions disciplinaires et toute autre décision en matière de gestion de carrière des agents et d'organisation des services.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration
- Monsieur le Directeur de l'ARS IDF
- Monsieur l'agent comptable de l'EPSNF
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le directeur de l'EPSNF,

Guillaume MOSSER



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex

## DECISION DU 3 septembre 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public National de Santé National de Fresnes

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°96-343 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire 2009-879 du 21 juillet 2009 (JO du 22 juillet 2009).

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie MANFRIN, attachée d'administration hospitalière responsable du service des ressources humaines et du service logistique, financier et économique, est autorisé, en l'absence de Monsieur Guillaume MOSSER, Directeur de l'EPSNF et de Monsieur Henri GIBON, directeur adjoint hospitalier à signer tout document, courrier, rapport, décision, à destination interne ou externe entrant dans son champ de compétences.

**Article 2** : En application de l'article 71 du décret du 7 janvier 2004, la délégation de signature est donnée à Madame Marie MANFRIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des ressources humaines et du service logistique, financier et économique, à l'effet de mettre en œuvre l'exécution des marchés d'intérim de personnel médical et non médical et de signer les bons de commande correspondants.

**Article 3** : Madame Marie MANFRIN est autorisée à signer les bons de congé des personnels placés sous son autorité hiérarchique.

**Article 4** : Madame Marie MANFRIN pour ce qui la concerne devra faire précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur empêché et par délégation » lorsqu'elle en fera usage.

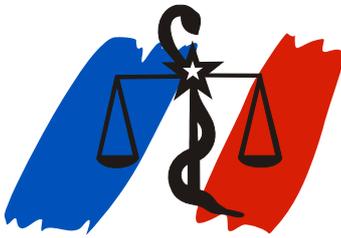
**Article 5** : Les délégués ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toutes les délégations antérieures.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le Directeur,

Guillaume MOSSER



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

NATIONAL DE FRESNES

1 Allée des Thuyas  
94832 Fresnes Cedex

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

à Fresnes le 1<sup>er</sup> février 2014

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Monsieur Guillaume MOSSER chef d'établissement de l'EPSNF

#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Isabelle GERY, Lieutenant à l'EPSNF aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Le directeur de l'EPSNF,

Guillaume MOSSER



PREFECTURE DU VAL DE MARNE]

DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté N° 2014-575

Portant habilitation

du service d'assistance éducative en milieu ouvert de l'association Œuvre de Secours aux Enfants  
à Créteil

**LE PREFET**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du 29 novembre 2013 d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département du Val de Marne 2011/2015
- Vu la demande du 7 avril 2014 et le dossier justificatif présentés par Patricia SITRUCK, directrice générale dont le siège est sis 117, rue du Faubourg du Temple à Paris en vue d'obtenir l'habilitation du service d'assistance éducative en milieu ouvert dénommé « centre socio-éducatif Fanny Loinger » situé au 15/33 rue Le Corbusier à Créteil ;
- Vu L'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du président du Tribunal de Grande Instance de Créteil de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du représentant du président du conseil général du département du Val de Marne en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre mer ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le service d'assistance éducative en milieu ouvert, dénommé « centre socio-éducatif Fanny Loinger », sis 15/33 rue Le Corbusier à Créteil , géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants, est habilité à réaliser des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert pour 150 mesures concernant des filles et des garçons] âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés.

### **Article 2 :**

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

### **Article 3 :**

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service d'assistance éducative en milieu ouvert habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

### **Article 4 :**

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service d'assistance éducative en milieu ouvert dénommé « centre socio-éducatif Fanny Loinger » habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service d'assistance éducative en milieu ouvert dénommé « centre socio-éducatif Fanny Loinger » habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

### **Article 5:**

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

### **Article 6 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7:**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France – Outre mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2014

Le Préfet  
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté N° 2014-576

Portant habilitation

De l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans  
géré par l'association INSERTION ET ALTERNATIVES

**LE PREFET**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du 29 novembre 2013 d'un établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans, relevant de l'association INSERTION ET ALTERNATIVES;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département du Val de Marne 2011/2015
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de février 2013
- Vu le dossier justificatif présentés par la direction générale de l'association INSERTION et ALTERNATIVE sis 102C, rue Amelot à Paris en vue d'obtenir l'habilitation d'un établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans situé au 17, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY;
- Vu L'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du président du Tribunal de Grande Instance de Créteil de Créteil en date du 26 juin 2014;

Vu L'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire de Créteil en date du 26 juin 2014;

Vu L'avis du représentant du président du conseil général du département du Val de Marne en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre mer ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans dénommé « Tremplin », sis 17, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY géré par l'association INSERTION et ALTERNATIVE, est habilité à prendre en charge en hébergement 30 filles et des garçons âgés de 10 à 21 ans dans le cadre de placements au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

### **Article 2 :**

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

### **Article 3 :**

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans dénommé « Tremplin », les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

### **Article 4 :**

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans dénommé « Tremplin » habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans dénommé « Tremplin » habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

### **Article 5:**

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7:**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France – Outre mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2014

Le Préfet  
Thierry LELEU



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté N° 2014-577

Portant renouvellement de l'habilitation  
Du service de réparation pénale  
Géré par l'association Olga Spitzer  
Situé à Créteil

**LE PREFET**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du 25 avril 2008 d'un service de réparation pénale géré par l'association INSERTION ET ALTERNATIVES;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 29 juillet 2008 du service de réparation pénale géré par l'association Olga Spitzer ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de février 2013
- Vu le demande en date du 14 mai 2014 de renouvellement de l'habilitation du service de réparation pénale installé au 71, rue de Brie à Créteil formulée par Denis Vernadat, directeur du service social de l'enfance de Créteil, sis au 1, avenue Georges DUHAMEL à Créteil et le dossier justificatif présentés par l'association Olga SPITZER, dont le siège est situé au 34, boulevard de Picpus 75012 Paris;
- Vu L'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du président du Tribunal de Grande Instance de Créteil de Créteil en date du 26 juin 2014;
- Vu L'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire de Créteil en date du 26 juin 2014;

Vu L'avis du représentant du président du conseil général du département du Val de Marne en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre mer ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le service de réparation pénale situé au 71, rue de Brie, à Créteil et dont la direction est située au 1, avenue Georges Duhamel à Créteil, géré par l'association Olga SPITZER dont le siège est au 34, boulevard de Picpus 75012 Paris est habilité à réaliser 180 mesures de réparations pénales décidées par le Procureur de la République dans le cadre des alternatives aux poursuites au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante pour des mineurs de 10 à 18 ans.

### **Article 2 :**

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

### **Article 3 :**

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service de réparation pénale géré par l'association Olga SPITZER, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

### **Article 4 :**

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service de réparation pénale de l'association Olga SPITZER habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement d'hébergement diversifié pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans dénommé « Tremplin » habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

### **Article 5:**

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

### **Article 6 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7:**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ile de France – Outre mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2014

Le Préfet  
Thierry LELEU



Paris, le 8 septembre 2014

DECISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1<sup>er</sup> vice-présidente adjointe au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire SCHMITT, vice-président placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire.

## DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Catherine Mach, greffière en chef, coordonnatrice du bureau de la gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme et Mme Elodie Beaudeau, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, Mme Virginie Boudey, Mme Sabine Bergé-Guinand et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Véronique Maleappa, greffière, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du pôle ressources et programmation ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléonore Le Bihan, greffière en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Stéphane Le Joly, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

**Article 7 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Claire Horeau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau et de Mme Claire Horeau, la délégation prévue à l'article 7 est donnée à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

**Article 9 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

**Article 10 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

**Article 11 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

**Article 12 :** La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature  
François Falletti

Signature  
Chantal Arens



Paris, le 8 septembre 2014

**DÉCISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au

profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

**Article 4 :** La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature  
François Falletti

Signature  
Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101, programme 0310) : -8 septembre 2014

PRENOM	NOM	CORPS/GRAD E	FONCTION	ACTES	SEUIL ( <i>le cas échéant</i> )
Alexandre	ATTALI	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Elodie	BEAUDEUX	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Anne Sophie	KOSSAKOWSKI	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Eléonore	LE-BIHAN	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
Ratiba	BOUZIGH	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l’exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Florence	DIETZ	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l’exception du titre V à compter du 01/09/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
Béatrice	GAUDY	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

Nicole	KAOUJJI	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à compter du 17/03/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Nadia	AUBOU	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Dalila	CHALAL	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Christophe	DE VERA	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Sandra	FIRMIN	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Marie-Christine	PEREZ	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Sandrine	PERROT	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Nassur	SAID AHAMED	Secrétaire administratif stagiaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

Ingrid	AUJOUANNET	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Emeline	BEAUGRAND	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Natifa	DEBBOUZA	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Anthony	FIRROLONI	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Leslie	HIPEAU-PARVILLER	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Emilie	LUTARD	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Marjorie	MENDRYTZKI	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Gaëlle	RINTO	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Claudine	THIEBO	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
Jean-Philippe	TRAN-DU-PHUOC	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



Paris, le 8 septembre 2014

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS  
DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE  
D'EXECUTION DE LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

**Article 2** - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

**Article 4** - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature  
François Falletti

Signature  
Chantal Arens

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :-8 septembre 2014

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	MARLOT Angeline	GEC	LESTRADE Françoise	DG	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr</a>
PARIS	CA PARIS	JUVIGNY Justine	GEC	FERRAND Pauline	GEC	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr">fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr</a>
PARIS	CA PARIS	--	--	MOUTTE Nathalie	GEC	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr">fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI MEAUX	ROSAT Bernard	DG	FLOCH Sophie	GEC	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr</a>
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	GEC	CROS Marie- Jeanne	DG	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr</a>
PARIS	TGI MELUN	RAYNAUD Danièle	DG	GERNIGON Nicole	GEC	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr</a>
PARIS	TGI MELUN	--	--	BENMOUFFOK Djelloul	SA	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr</a>
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	COURTILLAT Fabienne	GEC	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr</a>
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	FRANCISCO Delphine	SA	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Greffe	GUILLOTEAU Odile	GEC	LEBAS Evelyne	B	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-paris@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI PARIS Parquet	DOLAIN Jacques	B	THEJEDOR Thomas	B	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-paris@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-paris@justice.fr</a>
PARIS	TGI AUXERRE	FOLLEAT Florence	GEC	LEGRAS Annette	DG	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr</a>
PARIS	TGI EVRY	BEGUIN STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	<a href="mailto:fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr">fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr</a>

 <p>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD</p>	<p>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</p>	<p>NOTE DE SERVICE N°201</p>	<p>Réf. : NP/Ph.A/SM/HA Date : 09/09/2014 Version : création Statut : rédaction Page 1 sur 1</p>
<p><b>Objet : Concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié</b></p>			
<p><b>Destinataires : tout le personnel</b></p>			
<p><b>Direction rédactrice : DRH – service des concours</b></p>			

## CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

En application du décret n° 91-45 modifié du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

**Un concours sur titre pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié** aura lieu au GH Paul GUIRAUD, en vue de pourvoir :

Pour le CHI de Créteil :      **4 postes**

Pour le GH Paul Guiraud :      **6 postes**

**Peuvent faire acte de candidature :**

- Les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature sont à demander au :

Groupe Hospitalier Paul Guiraud  
Direction des Ressources Humaines - Service des concours  
54 Avenue de la République – BP 20065 -94 806 VILLEJUIF Cedex.

**La date du concours est fixée au 28 octobre 2014.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 octobre 2014 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Pour le DRH,  
Par délégation

Sandrine TOUATI



A Saint-Maurice, le 22 septembre 2014

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AUX HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)**

En application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, un recrutement sans concours est organisé aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) en vue de pourvoir **9 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe** au titre de l'année 2014, après une inscription sur une liste d'aptitude.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ni de diplômes.

Le recrutement sera réalisé par une commission après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. Ne seront auditionnés que les candidats retenus. A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès du pôle recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, **le cachet de la poste faisant foi**, ou remises, au plus tard le 22 octobre 2014 à :

**Hôpitaux de Saint-Maurice  
Monsieur Le Directeur  
Direction des Ressources Humaines  
Pôle recrutement  
14 Rue du Val d'Osne  
94410 SAINT-MAURICE**

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Par délégation du Directeur  
des Hôpitaux de Saint-Maurice,  
Le Directeur adjoint chargé, par intérim,  
des ressources humaines,

**Signé**

G. TAESCH



A Saint-Maurice, le 22 septembre 2014

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
AUX HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, un recrutement sans concours est organisé aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) en vue de pourvoir **6 postes d'agents d'entretien qualifiés** au titre de l'année 2014, après une inscription sur une liste d'aptitude.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ni de diplômes.

Le recrutement sera réalisé par une commission après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. Ne seront auditionnés que les candidats retenus. A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès du pôle recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, **le cachet de la poste faisant foi**, ou remises, au plus tard le 22 octobre 2014 à :

**Hôpitaux de Saint-Maurice  
Monsieur Le Directeur  
Direction des Ressources Humaines  
Pôle recrutement  
14 Rue du Val d'Osne  
94410 SAINT-MAURICE**

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Par délégation du Directeur  
des Hôpitaux de Saint-Maurice,  
Le Directeur adjoint chargé, par intérim,  
des ressources humaines,

**Signé**

G. TAESCH



A Saint-Maurice, le 22 septembre 2014

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE  
AUX HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)**

En application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, un recrutement sans concours est organisé aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) en vue de pourvoir **12 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés** au titre de l'année 2014, après une inscription sur une liste d'aptitude.

Le recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ni de diplômes.

Le recrutement sera réalisé par une commission après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. Ne seront auditionnés que les candidats retenus. A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès du pôle recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, **le cachet de la poste faisant foi**, ou remises, au plus tard le 22 octobre 2014 à :

**Hôpitaux de Saint-Maurice  
Monsieur Le Directeur  
Direction des Ressources Humaines  
Pôle recrutement  
14 Rue du Val d'Osne  
94410 SAINT-MAURICE**

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Par délégation du Directeur  
des Hôpitaux de Saint-Maurice,  
Le Directeur adjoint chargé, par intérim,  
des ressources humaines,

**signé**

G. TAESCH

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**